



**VOTEZ POUR
TRANSAT**

VOTEZ BLEU

**VOTEZ POUR UNE STRATÉGIE CLAIRE
ET UN AVENIR PROMETTEUR**



VOTETRANSAT.CA



POUR TOUTE QUESTION, CONTACTEZ
Laurel Hill Advisory Group
Appelez ou envoyez le mot « info » par message texte
au 1.877.452.7184 | 416.304.0211
assistance@laurelhill.com



LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Mesdames,
Messieurs,

L'assemblée annuelle et extraordinaire de cette année survient à un moment charnière pour Transat. Alors que notre plan de relance commence à produire des résultats tangibles, les actionnaires sont appelés à se pencher sur un projet de réforme de la gouvernance proposé par Financière Outremont. Cet actionnaire activiste, qui détient moins de 10 % des actions en circulation, cherche à obtenir le contrôle effectif de Transat sans détenir de participation proportionnelle, sans payer de prime ni offrir de plan concret et réalisable.

La proposition faite par Financière Outremont est la dernière d'une série de tentatives visant à prendre le contrôle de Transat, cette fois-ci en briguant trois des six sièges du conseil, dont celui de président. Cette proposition arrive à un moment critique, alors que le plan de relance de Transat est en cours d'exécution, que sa relance prend de l'ampleur et que la société est bien positionnée pour une croissance durable.

Comme il l'a fait de manière proactive depuis 2022, votre conseil propose une liste de candidats soigneusement élaborée qui reflète l'évolution de Transat alors que l'entreprise passe de la phase de relance à celle de croissance. Elle combine une continuité essentielle avec des perspectives indépendantes et une représentation des actionnaires à valeur ajoutée conçue pour servir tous les actionnaires, et non les intérêts d'un seul investisseur.

Nous vous demandons de choisir un conseil structuré pour agir de façon indépendante et dans l'intérêt de tous les actionnaires qui reflète la participation au capital tout en préservant l'indépendance et la responsabilité envers tous les actionnaires. Transat présente un conseil qui comprend des représentants de certains des principaux actionnaires de Transat, notamment du Fonds de solidarité des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) (« Fonds de solidarité FTQ ») et de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), et qui conserve de solides racines québécoises tout en ayant une vision large, fondée sur l'indépendance, riche d'une grande expérience du secteur et responsable devant les actionnaires. Transat a offert à Financière

LES BONNES DÉCISIONS D'HIER APPORTENT DE LA VALEUR AUJOURD'HUI

Amélioration du bilan.

Une restructuration majeure de la dette a été réalisée avec succès en réduisant de moitié la dette fédérale et en diminuant les coûts d'intérêts annuels d'environ 45 millions de dollars tout en réduisant le risque de solvabilité. Un bilan plus solide protège la valeur actionnariale et améliore les perspectives à long terme.

Produire des résultats financiers concrets.

Les améliorations en matière de coûts et d'exploitation se traduisent par une augmentation des bénéfices. L'amélioration de la rentabilité donne à la société plus de valeur et plus de pratiques durables, malgré des difficultés d'exploitation liées à des problèmes de moteur qui ont cloué au sol une partie de la flotte d'Airbus 321.

Amélioration des opérations.

L'internalisation des principaux services de manutention au sol et de transport de passagers à l'aéroport de Montréal a amélioré la fiabilité, la ponctualité et la satisfaction des clients. La rigueur et la discipline de Transat ont également amélioré la ponctualité et la fiabilité.

Renforcement des liquidités de manière responsable.

La monétisation des moteurs a généré des liquidités tout en maintenant la flexibilité de la flotte. Des liquidités plus solides réduisent les risques et offrent la souplesse nécessaire à la croissance.

Pour obtenir plus de renseignements sur notre plan et nos progrès, les actionnaires peuvent consulter www.votetransat.ca.

Outremont une représentation au conseil alignée sur son actionnariat minoritaire, ainsi que la signature d'une convention de soutien et de vote selon des conditions usuelles, mais Financière Outremont a décliné cette proposition raisonnable et proportionnelle.

TRANSAT EST SUR LA BONNE VOIE

Après avoir traversé l'une des crises les plus graves de l'histoire de l'aviation mondiale, crise qui a frappé Transat plus durement que ses émetteurs comparables en raison de son orientation vers les voyages d'agrément, Transat a atteint un point d'inflexion dans sa relance. Au milieu des fermetures des frontières, de l'effondrement de la demande et des avions immobilisés en raison des problèmes inhérents aux moteurs, Transat a pris des mesures décisives pour protéger ses activités et ses actionnaires.

Grâce au leadership, à l'exécution disciplinée, à la restructuration de Transat et à l'engagement soutenu de ses employés et de ses actionnaires, Transat a stabilisé ses activités, renforcé ses résultats financiers, préservé la valeur pour les actionnaires et jeté les bases d'une création de valeur à long terme.

Transat a enregistré un BAIIA ajusté record en 2025, a fortement réduit son flux de trésorerie négatif, a réduit d'environ 50 % sa dette garantie par le gouvernement – tout en préservant les intérêts des actionnaires et en réduisant les charges d'intérêts annuelles d'environ 90 %, a fait progresser ses initiatives de réduction des coûts et, au cours des 12 derniers mois, a vu le cours de son action dépasser celui d'Air Canada et de l'indice S&P/TSX. Ces résultats confirment que la reprise est réelle et se maintient, et qu'il s'avère donc essentiel de maintenir l'élan. Les analystes de recherche indépendants s'attendent à ce que les progrès se poursuivent au cours de l'exercice 2026.

TRANSAT EN CHIFFRES

BAIIA¹ RECORD DE

271M\$

AUGMENTATION DE

88 %

DU COURS DE L'ACTION

RÉDUCTION DE

50 %

DE LA DETTE

RÉDUCTION
DE

45 %

DU FLUX DE
TRÉSORERIE NÉGATIF

SATISFACTION DE LA
CLIENTÈLE DE

8,7

RÉDUCTION DU COÛT
PAR SIÈGE-MILLE OFFERT DE

-1,1 %

¹Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux normes IFRS et désigne le bénéfice d'exploitation (la perte) avant les amortissements et les dépréciations d'actifs, la reprise de la dépréciation de l'investissement dans une coentreprise, l'effet des variations des taux d'actualisation utilisés pour la désactualisation de la provision pour conditions de retour, les variations du prix du marché des unités d'émissions éligibles CORSIA (crédits carbone), les coûts de restructuration et autres éléments inhabituels importants, et y compris les primes liées aux produits dérivés qui sont arrivés à échéance au cours de l'exercice. La société utilise cette mesure pour évaluer la performance opérationnelle de ses activités avant les éléments précédemment mentionnés afin d'assurer une meilleure comparabilité des résultats financiers. Le résultat d'exploitation ajusté est également utilisé pour calculer la rémunération variable des employés et des membres de la haute direction. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour les rapprochements entre les mesures financières conformes aux IFRS et les mesures financières non conformes aux IFRS, se reporter à la section 2 des Mesures financières non conformes aux IFRS du rapport de gestion de Transat dans son rapport annuel 2025 qui peut être consulté sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site www.transat.com sous l'onglet Investisseurs.



Votre conseil demeure déterminé à exercer une gouvernance disciplinée et agile à équilibrer les intérêts de tous les actionnaires pour soutenir le plan de relance et la croissance continue de Transat. Nous remercions nos actionnaires, y compris les particuliers, les employés, les retraités et les principaux actionnaires, pour leur confiance.

LA PERTURBATION MET EN PÉRIL LES PROGRÈS DE TRANSAT

Financière Outremont (contrôlée par Pierre Karl Péladeau) possède moins de 10 % des actions, mais elle propose de prendre le contrôle de 50 % des sièges au conseil et le poste de président, des sièges qui seraient tous attribués à des proches de M. Péladeau, sans connaissance ni expérience dans le secteur du transport aérien commercial international complexe et réglementé. Financière Outremont propose de réduire le conseil à une taille trop petite pour assurer une surveillance efficace, une expertise pertinente et l'indépendance requise. Si une perturbation importante de la gouvernance était introduite aujourd'hui, elle créerait un risque opérationnel réel en détournant l'attention de l'exécution du plan de transformation, qui entraînerait un remaniement potentiel de la direction et affaiblirait la capacité du conseil à soutenir pleinement l'entreprise et à jouer son rôle.

Depuis des mois, Transat et ses principales parties prenantes, de concert avec deux de ses principaux actionnaires, se sont engagées sans relâche dans un dialogue constructif et de bonne foi avec Financière Outremont. Le conseil reconnaît qu'un actionnaire minoritaire pourrait être représenté et a offert un siège correspondant à sa participation de moins de 10 %, une offre qui correspond à l'approche utilisée pour les autres administrateurs nommés par des actionnaires, sous réserve de la signature, d'une entente standard et usuelle pour assurer la stabilité « sans perturbation » et protéger tous les actionnaires et a présenté des plans visant à réduire la taille du conseil. Financière Outremont a rejeté cette proposition raisonnable en indiquant clairement qu'elle n'accepterait rien de moins que le contrôle du conseil puis a lancé une course aux procurations coûteuse et inutile.

LES TENTATIVES RÉPÉTÉES DE M. PÉLADEAU DE PRISE DE CONTRÔLE DE TRANSAT

Au cours des dernières années, M. Péladeau a tenté à plusieurs reprises de prendre le contrôle de Transat au moyen de diverses propositions de faible valeur ou sans prime. Ces efforts ont finalement été rejetés par le conseil, qui a préféré un plan de restructuration soutenu par le gouvernement qui préservait la valeur de l'entreprise.

Depuis la fin de l'opération avec Air Canada, M. Péladeau (par l'intermédiaire d'une société de portefeuille liée) a tenté à plusieurs reprises d'acquérir le contrôle de Transat à des niveaux sous-évalués.

En 2024 et 2025, il a soumis plusieurs offres non contraignantes et hautement conditionnelles, dont une qui évaluait Transat à 0,80 \$ par action, bien en dessous de la valeur marchande à l'époque, et une autre proposition d'acquisition qui évaluait l'équité de Transat à 1\$.

En juillet 2025, après le rejet de la contestation judiciaire de M. Péladeau contre la restructuration de la dette de Transat avec le gouvernement, M. Péladeau a publiquement réaffirmé son intention d'acquérir Transat.

Le conseil estime que cette bataille de procuration constitue la tentative de la part de M. Péladeau de parvenir à ses fins, sans pour autant apporter de valeur aux actionnaires.

Alors que Financière Outremont prétend se préoccuper de la gouvernance et de l'avenir de Transat, M. Péladeau et ses candidats n'ont offert aucun capital, aucun plan ni aucune feuille de route d'exécution. Elle n'a pas détaillé de plan pour financer la croissance, gérer l'effet de levier financier ou régler les problèmes de flotte et de main-d'œuvre dans un secteur hautement réglementé, international, complexe et exigeant en investissements. Elle n'a même pas reconnu la dynamique réelle qui façonne le plan de relance de Transat, y compris le fait que le soutien canadien en réponse à la pandémie a principalement pris la forme de prêts plutôt que de subventions, que les défis liés aux moteurs GFT de Pratt & Whitney ont une incidence sur notre flotte et notre efficacité opérationnelle, notre société aérienne étant l'une des plus touchées au Canada en raison de la composition de notre flotte, et que la performance du secteur en 2023 reflétait un rebond temporaire et non une nouvelle base de référence. Plus important encore, Financière Outremont n'a identifié aucune faille dans le plan de Transat, ni comment ses candidats pourraient obtenir de meilleurs résultats.

Un remaniement de la gouvernance sans stratégie claire introduit de l'incertitude, retarde la prise de décision et dilue la responsabilité.

Cette stratégie n'est rien d'autre qu'une nouvelle tentative ayant pour effet d'acquérir le contrôle sans offrir de valeur aux actionnaires. Les trois candidats proposés par M. Péladeau ne sont pas indépendants et sont apparentés par des relations de longue date. Ces liens étroits limitent la diversité des points de vue à laquelle les actionnaires indépendants devraient s'attendre.

La proposition de M. Péladeau met l'accent sur le contrôle plutôt que sur l'indépendance et n'offre pas la profondeur de surveillance pertinente et requise au secteur pour guider Transat dans sa prochaine phase. M. Péladeau affirme notamment qu'un chef de direction ne devrait pas siéger au conseil. Cependant, pour une société cotée en bourse comme Transat, une gouvernance efficace repose sur une responsabilité transparente des membres de la haute direction devant un conseil indépendant, et non sur une structure de gouvernance informelle axée sur les actionnaires comme il le préconise.

Ce qui peut fonctionner dans une entreprise familiale ne s'applique pas à une société aérienne cotée en bourse où l'indépendance, la diversité des points de vue et la responsabilité sont essentielles à la sécurité, au respect de la réglementation et à la création de valeur à long terme.

Une proposition qui cherche à gagner un contrôle sans contrepartie transfère le risque sans compensation. Le contrôle sans plan concret crée de l'incertitude. Le contrôle sans réelle expérience augmente les faux pas – lorsque la marge d'erreur est mince.

ÉVOLUTION ORDONNÉE DU CONSEIL AVEC L'APPORT DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE PHASE DE CROISSANCE

Transat a traversé la transaction avortée d'Air Canada, la pandémie et une restructuration complexe, puis elle poursuit son approche proactive à l'égard de la conception du conseil, assurant délibérément la transition de Transat vers sa prochaine phase de croissance avec une équipe de taille appropriée et une expertise accrue.



Alors que Transat faisait face à cette séquence d'événements sans précédent, le rôle du conseil n'était pas d'optimiser dans des conditions parfaites, mais de préserver la valeur, de protéger l'entreprise et d'assurer la viabilité de la société. Au cours de la période de relance et de restructuration, le conseil a donné la priorité à la stabilité et à la continuité pendant que Transat reprenait ses activités et négociait une restructuration critique de son bilan. Ces étapes ayant été franchies et la reprise étant en cours, le conseil procède maintenant à une évolution ordonnée de sa composition et de sa taille afin de s'adapter au prochain cycle stratégique. La succession ordonnée, les départs à la retraite planifiés et l'alignement des compétences sont des priorités actives depuis quatre ans, comme en témoigne le fait que trois candidats indépendants réélus ont en moyenne moins de quatre ans d'ancienneté.

Votre conseil a formé une liste qui allie continuité et nouvelles perspectives, expérience à valeur ajoutée et supervision indépendante. Les candidats au poste d'administrateur proposés par Transat possèdent une expertise dans les domaines de l'aviation, de l'exploitation et de la gestion, du transport et du tourisme, de la réglementation du secteur et des finances. Cette approche mesurée est le fruit d'un vaste engagement des actionnaires et à une vision claire de la situation de Transat et de la voie à suivre.

Le conseil demeure résolu à assurer un renouvellement fondé sur les compétences dans un cadre de gouvernance qui protège l'indépendance, l'expertise, la proportionnalité et l'imputabilité.

EXERCER VOS DROITS DE VOTE PAR PROCURATION *SUR PAPIER BLEU* POUR MAINTENIR TRANSAT SUR LA BONNE VOIE

Cette course aux procurations offre un choix clair : (1) mettre en place un plan de relance qui fonctionne et un conseil délibérément conçu pour s'aligner sur la valeur à long terme ou bien (2) accepter un contrôle disproportionné d'un seul actionnaire sans contrepartie appropriée ou contribution en capital ni plan opérationnel réalisable.

LE CONSEIL ET L'ÉQUIPE DE DIRECTION SE CONCENTRENT SUR LA CRÉATION DE VALEUR DISCIPLINÉE À LONG TERME

Initiatives clés pour renforcer la position concurrentielle :



Lancement d'un nouveau programme de fidélisation en 2026



Rénovation ciblée des cabines et amélioration des sièges haut de gamme



Planification continue de la flotte pour favoriser l'efficacité et la fiabilité



Utilisation accrue de l'automatisation et de l'intelligence artificielle dans la gestion des revenus, l'expérience client et le contrôle des coûts.

Votre conseil est unanimement d'avis que la première voie est la bonne pour Transat, ses employés, ses clients, ses actionnaires et le Québec.

Votre vote est extrêmement important. Si vous n'avez jamais voté auparavant, rassurez-vous, la procédure est facile et rapide. Nous vous prions d'exprimer votre vote dès aujourd'hui pour qu'il soit compté à temps. Veuillez lire attentivement la présente circulaire et votre conseil vous recommande unanimement de voter **EN FAVEUR des 8 candidats** proposés par Transat en utilisant la procuration **SUR PAPIER BLEU** ci-jointe et de la modification des statuts de Transat afin de prévoir un nombre minimal d'administrateurs de 8 et un nombre maximal de 15 administrateurs. Veuillez vous **ABSTENIR DE VOTER** pour les candidats proposés par l'actionnaire dissident. Il est possible que vous receviez une procuration et d'autres documents de la part de Financière Outremont. Nous vous prions de pas en tenir compte et d'utiliser uniquement la procuration **SUR PAPIER BLEU** pour exercer votre vote sur vos actions. Comme Transat utilise une procuration « universelle » contenant les noms de tous les candidats proposés par Transat ainsi que ceux des autres candidats, il n'est pas nécessaire de voter sur un autre formulaire, quel que soit votre vote.

De plus, seule la dernière procuration datée sera prise en compte, et toute instruction datée antérieurement ne sera pas prise en considération. Dans l'hypothèse où la modification des statuts de Transat est approuvée à l'assemblée et que la taille du conseil est réduite à 8 administrateurs, vous ne pouvez voter que pour un maximum de 8 candidats au poste d'administrateur. Si vous votez pour plus de 8 candidats aux postes d'administrateurs, seuls les votes exprimés pour les 8 premiers candidats au poste d'administrateur énumérés dans la procuration seront comptabilisés. Dans ces circonstances, seuls les 8 candidats au poste d'administrateur recevant le plus grand nombre de votes EN FAVEUR à l'assemblée seront élus administrateurs. Si les actionnaires n'approuvent pas la modification des statuts de Transat visant à réduire la taille du conseil à 8 administrateurs, les actionnaires peuvent voter pour un maximum de 9 candidats et seuls les votes exprimés pour les 9 premiers candidats au poste d'administrateur dont le nom figure sur la procuration seront comptabilisés et seuls les 9 candidats au poste d'administrateur recevant le plus grand nombre de votes EN FAVEUR à l'assemblée seront élus administrateurs.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre confiance.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations,



Susan Kudzman
Présidente du conseil





VOTEZ DÈS AUJOURD'HUI NE TARDEZ PAS

Votez à l'avance à l'aide de votre procuration **SUR PAPIER BLEU** pour vous assurer que votre vote sera pris en compte.

Même si vous n'avez jamais voté auparavant et quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, exercer un vote est simple et rapide.

Pour voter **EN FAVEUR** de TOUS les candidats proposés par Transat, votez à l'aide de la procuration **SUR PAPIER BLEU**. Suivez les instructions figurant sur la procuration ou le formulaire d'instructions de vote **SUR PAPIER BLEU**.



VOTEZ EN LIGNE

Actionnaires inscrits : www.meeting-vote.com

Actionnaires véritables : www.proxyvote.com



VOTEZ PAR TÉLÉPHONE

Actionnaires inscrits :

Numéro sans frais : 1-888-489-7352

Actionnaires véritables:

Au Canada : 1-800-474-7493 (en anglais) ou 1-800-474-7501 (en français)

Aux États-Unis : 1-800-454-8683

N'attendez pas à la dernière minute pour exercer vos droits rattachés à vos actions sur votre procuration. L'heure limite est fixée à 9 h (heure de Montréal) le vendredi 6 mars 2026.

DES QUESTIONS ? BESOIN D'AIDE POUR VOTER ?

Contactez Laurel Hill Advisory Group par courriel à assistance@laurelhill.com, ou envoyez le mot « INFO » par message texte ou appelez au 1-877-452-7184 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-304-0211 (international).

Vous pouvez également consulter notre site dédié à l'assemblée annuelle et extraordinaire à l'adresse www.votetransat.ca pour obtenir de plus amples renseignements sur Transat et notre proposition de conseil.

RAISONS D'EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

L'assemblée de cette année marque une décision binaire claire : voter en faveur d'une évolution responsable sous une gouvernance qualifiée, proportionnelle et indépendante ou bien voter en faveur d'une refonte de ce modèle de gouvernance, sous les feux d'une perturbation, qui concentrerait de fait le contrôle entre les mains d'un seul actionnaire qui, depuis des années, cherche sans succès à prendre le contrôle de Transat. Cette récente tentative de prise de contrôle est menée sans offrir de valeur ni de prime adéquate aux actionnaires, sans engagement financier inconditionnel, sans apport en capital, ni plan d'exploitation réalisable communiqué, ni stratégie de financement. Les conséquences de cette décision auront une incidence directe sur la stratégie de Transat, la certitude d'exécution, la répartition des risques et le traitement des intérêts de la société et l'investissement de ses actionnaires.

Votre conseil estime que cette décision devrait être guidée par des résultats probants, la proportionnalité et une compréhension claire du risque. Transat a atteint un point d'inflexion critique après un choc sans précédent dans le secteur. Grâce à une exécution disciplinée et à une restructuration, Transat a stabilisé ses activités, a considérablement amélioré son rendement financier et s'est positionnée pour compléter la relance et revenir à une création de valeur durable à long terme et à la fidélisation de la clientèle.

Voici les trois raisons qui expliquent pourquoi les actionnaires devraient voter EN FAVEUR des 8 candidats proposés par Transat, dont les biographies sont présentées à partir de la page xvi de la présente circulaire.

TRANSAT EN BREF



Le rendement financier s'améliore.

Transat a enregistré le meilleur BALIA ajusté de son histoire, a réduit considérablement son flux de trésorerie négatif et a amélioré sa production de liquidités normalisée.



Le bilan est nettement plus solide.

La dette fédérale a été réduite d'environ 779 millions de dollars à environ 334 millions de dollars et a ainsi réduit les frais d'intérêt annuels d'environ 45 millions de dollars et repousser les échéances. Le risque financier a été réduit et Transat a le temps de se développer dans sa structure de capital.



Les opérations sont plus fiables.

Le respect des délais et la satisfaction des clients se sont améliorés, et les plaintes des clients se comparent favorablement à celles des principaux concurrents canadiens.



La stratégie gagne du terrain.

La coentreprise avec Porter étend la portée du réseau, un nouveau programme de fidélisation sera lancé avec un partenaire financier majeur, et la disponibilité de la flotte s'améliore à mesure que les défis liés aux moteurs GFT de Pratt & Whitney diminuent. L'entreprise se positionne pour une croissance durable, et non pour des solutions à court terme.



La gouvernance est stable et évolue de manière responsable.

Le conseil demeure majoritairement indépendant, et sa taille ainsi que l'expertise de ses candidats ont été adaptées aux besoins actuels de Transat. Transat est gouvernée avec discipline, indépendance, expertise et continuité pendant une période critique de plan de relance, et évoluera de manière responsable après un engagement important.



Skytrax a désigné Transat meilleure société aérienne d'agrément pendant trois années consécutives.



RAISON 1 : LE PLAN DE TRANSAT FONCTIONNE. LA CONTINUITÉ DE L'EXÉCUTION EST ESSENTIELLE À CE STADE DE LA REPRISE.

Grâce à la mise en œuvre de son programme *Élévation*, Transat est bien engagée dans sa relance et produit des résultats. Après la perturbation la plus grave et la plus longue de l'histoire de l'aviation commerciale, Transat a réalisé des progrès mesurables et considérables dans le cadre de ses priorités financières, opérationnelles et stratégiques. La pandémie de COVID a touché Transat plus durement que beaucoup des émetteurs comparables à Transat, étant donné qu'elle se concentre sur les voyages d'agrément, l'un des derniers segments à se rétablir lorsque les frontières ont finalement été complètement rouvertes en 2022 et que les habitudes de voyage se sont normalisées. Malgré cette incidence disproportionnée, Transat a réalisé des progrès considérables grâce à un plan pluriannuel supervisé par un conseil engagé et une équipe de direction dédiée.

Transat a procédé à une restructuration complète de sa dette garantie par le gouvernement, ce qui a permis de réduire considérablement l'effet de levier, d'améliorer les conditions et de prolonger les échéances tout en préservant les actionnaires. Cette restructuration était une étape nécessaire pour rétablir la flexibilité financière et la crédibilité sans compromettre les options stratégiques à long terme. L'entente prévoyait une réduction d'environ 90 % des charges d'intérêts annuelles et représentait la meilleure solution sans conséquence négative pour les actionnaires, Transat ou ses parties prenantes. La restructuration a été fortement approuvée par le marché, le cours de l'action de Transat a augmenté d'environ 70 % dans la semaine qui a suivi l'annonce et les analystes ont publié des notes de recherche très favorables. Cependant, Financière Outremont a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec afin de bloquer la clôture de cette restructuration. Cette tentative a été rejetée par la Cour et Transat a pu mener à bien cette restructuration dans l'intérêt de tous les actionnaires.

Il importe de noter que le soutien du gouvernement pour des sociétés aériennes a varié d'un pays à l'autre pendant la pandémie. Au Canada, l'aide a pris la forme de prêts remboursables plutôt que de subventions, ce

APERÇU DU PROGRAMME ÉLEVATION

Opération de gestion des revenus.

Augmenter les revenus des vols et des forfaits en mettant en œuvre des stratégies améliorées en matière d'inventaire et de tarification, ainsi que des analyses plus holistiques et des outils d'IA.

Réduction des coûts externes.

Réduire de façon durable les dépenses externes dans toutes les catégories grâce à l'optimisation des prix et des contrats, à la rationalisation du volume de la demande et à l'examen des spécifications et des fournisseurs.

Efficacité des centres d'appel et de la mise en marché.

Amélioration de la performance des centres d'appel grâce à l'amélioration des processus et à la technologie et de l'IA. Améliorer l'efficacité de la mise en marché en réduisant les frais de distribution et en améliorant le retour sur investissement du marketing.

Productivité de l'équipage et planification du réseau. Augmentation de la productivité de l'équipage, revue du processus de programmation du réseau, amélioration des outils de planification de l'équipage et renégociation de l'analyse coût/bénéfice.

Efficacité opérationnelle. Réduire les coûts opérationnels en améliorant la gestion des stocks, l'efficacité des techniciens de maintenance, l'examen des programmes de maintenance.

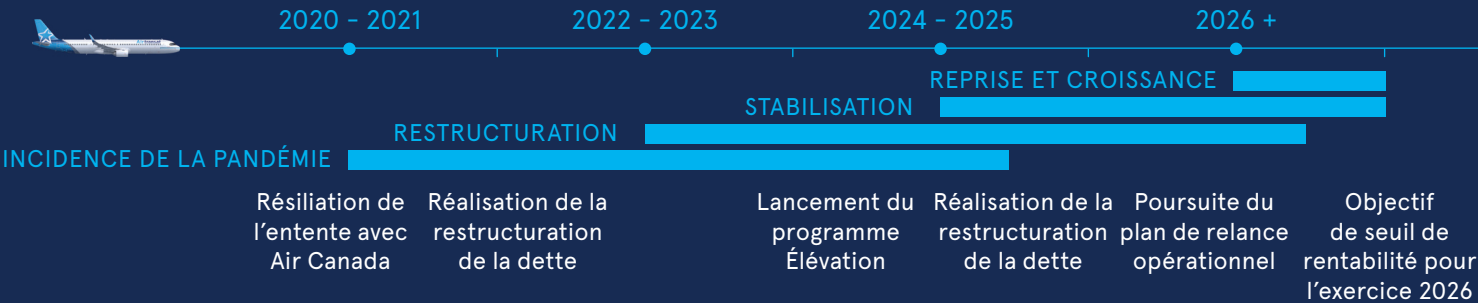
Efficacité organisationnelle. Améliorer la santé de l'organisation en augmentant la portée du contrôle et en supprimant la stratification, et en veillant à ce que la société soit bien dimensionnée pour l'avenir.

qui a naturellement influé sur l’effet de levier par rapport aux autres pays. Compte tenu de la trajectoire actuelle de la société, Transat s’attend à ce que l’effet de levier se normalise et se rapproche des niveaux du secteur au cours de l’exécution de son plan stratégique.

L’année 2025 a été marquée par un BAIIA ajusté record, une amélioration des rendements, un contrôle rigoureux des coûts, une réduction du flux de trésorerie négatif et un renforcement des tendances de liquidité. Bien que 2023 ait été une année de rebond exceptionnelle pour le secteur mondial du transport aérien, caractérisée par une demande refoulée et une capacité restreinte, elle ne représente pas une base de référence pour les bénéfices normalisés par rapport à laquelle Transat devrait être jugée. Malgré cela, Transat a amélioré son coût ajusté par siège-mille offert d’une année à l’autre, en dépit des vents contraires opérationnels persistants causés par avions immobilisés en raison des problèmes inhérents aux moteurs GTF de Pratt &Whitney, qui demeurent hors du contrôle de la société, mais qui devraient être résolues d’ici 2027, à mesure que les mises à l’arrêt connexes cesseront.

Sur le plan opérationnel, Transat a continué d’améliorer la fiabilité et l’expérience client. Transat a été nommée meilleur transporteur aérien d’agrément au monde lors de la remise des prix Skytrax World Airline Awards en 2025 pour la septième fois et pour la troisième année consécutive. La ponctualité s’est améliorée, la satisfaction de la clientèle s’est rétablie à la suite des perturbations temporaires causées par les mises à l’arrêt des moteurs qui ont eu une incidence disproportionnée sur Transat en raison de la composition de sa flotte, et les taux de plaintes se comparent favorablement à ceux des grandes sociétés aériennes nationales. Parallèlement, Transat a également assuré la stabilité de sa main-d’œuvre en négociant avec succès une entente ratifiée avec un segment clé de son personnel.

LE PARCOURS DU PLAN DE RELANCE DE TRANSAT





Contrairement aux allégations de Financière Outremont, il n'y a pas de risque imminent de liquidité ou de solvabilité. D'une année à l'autre, le flux de trésorerie négatif annuel s'est sensiblement amélioré et continue d'évoluer dans le bon sens. Combinés à la restructuration de la dette (qui améliorera la génération de liquidités d'environ 45 millions de dollars par an), ces faits sont incompatibles avec l'idée de la nécessité d'un changement urgent de contrôle ou d'une refonte de la gouvernance pour préserver la valeur, ces faits soulignent que la stabilité se rétablit. Un renouvellement ordonné du conseil est de mise et amorcé sur le fondement de compétences selon les besoins stratégiques de Transat, nous n'avons pas besoin d'un remodelage disproportionné du conseil par un actionnaire détenant moins de 10 % des actions.

Dans les sociétés aériennes et les autres entreprises à forte intensité d'actifs, une perturbation de la gouvernance au mauvais moment se manifeste souvent par des décisions retardées, la perte de continuité stratégique indispensable, des distractions internes, la perte talents clés et une surveillance incohérente ou défaillante. Ces effets sont particulièrement marqués pendant les périodes où les équipes de direction doivent concilier simultanément la gestion des liquidités, les décisions relatives à la flotte, les relations de travail et l'optimisation commerciale.

Le conseil actuel et la cheffe de la direction, Annick Guérard, mettent en œuvre le programme Élévation, en progressant vers un flux de trésorerie durable et un effet de levier normalisé. Ces efforts nécessitent une continuité de la surveillance, des lignes de responsabilité claires et une prise de décision éclairée fondée sur la compréhension de l'histoire récente de Transat et de ses contraintes actuelles.

RAISON 2 : UNE GOUVERNANCE ORDONNÉE ET L'ÉQUITÉ EXIGENT LA PROPORTIONNALITÉ, L'INDÉPENDANCE ET LA RESPONSABILITÉ.

Au centre de ce vote se trouve une question fondamentale sur la proportionnalité : quelle influence un actionnaire détenant moins de 10 % du capital doit-il

ÉVOLUTION DU PROCESSUS DE GOUVERNANCE POUR SOUTENIR UNE CONCEPTION RÉFLÉCHIE DU CONSEIL

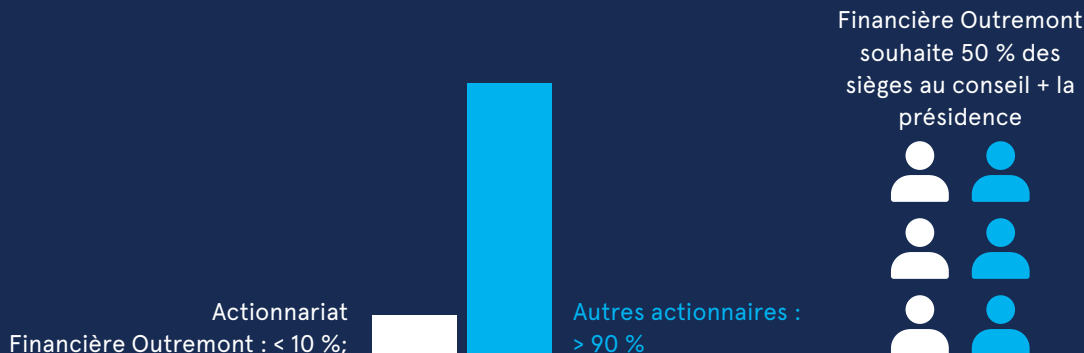
La proportionnalité, l'indépendance, l'expertise et la responsabilité sont des principes clés dans la conception du conseil de Transat.

La liste actuelle et la réduction de la taille du conseil reflètent un processus actif depuis des années et qui est maintenant mis en œuvre, alors que les départs à la retraite ordonnée ont lieu et que Transat entre dans son prochain cycle stratégique. Ce processus comprend les mesures suivantes :

- évaluation annuelle du conseil et l'analyse comparative selon un groupe de référence
- examen annuel de la matrice des compétences en lien avec le plan stratégique
- planification de la relève (rotation du président, des présidents de comités et des directeurs)
- examen régulier de la liste de candidats
- examen annuel de la taille du conseil, de la couverture des comités et de la charge de travail
- avis des actionnaires principaux

Le calendrier de mise en œuvre s'étend de 2022 à 2026 (70 % de nouveaux administrateurs). Le redimensionnement du conseil est aligné sur la transition de la stabilisation à l'exécution soutenue.

FINANCIÈRE OUTREMONT, DÉTENANT < 10 % DE TRANSAT, CHERCHE À OBTENIR LE CONTRÔLE DE FAIT DU CONSEIL



exercer sur le conseil, l'orientation stratégique de la société et les investissements de plus de 90 % de nos actionnaires?

Une bonne gouvernance d'entreprise protège tous les actionnaires en alignant l'influence sur la propriété économique, en garantissant un contrôle indépendant, en reflétant une bonne combinaison de compétences et d'expérience et en imposant la responsabilité par le biais de processus établis. Elle garantit qu'aucun actionnaire n'est traité différemment ou ne bénéficie d'un avantage par rapport aux autres.

Votre conseil a respecté ces principes tout au long de la transition de Transat, en traversant la crise, en exécutant une restructuration complexe et en pilotant maintenant la reprise sans sacrifier la valeur à long terme.

Dès le début de ses discussions avec Financière Outremont, le conseil a abordé les négociations de manière constructive, en offrant un siège au conseil conforme à son actionnariat et en appliquant les mêmes normes qui seraient accordées aux autres grands actionnaires. Le conseil a également informé Financière Outremont qu'il prévoyait de réduire la taille du conseil et de poursuivre son processus structuré de conception du conseil en tenant compte des commentaires des actionnaires.

Financière Outremont a décliné cette proposition et a insisté en exigeant l'attribution de trois des six sièges du conseil à des personnes étroitement liées ainsi que le poste de président du conseil. Ce faisant elle obtiendrait le contrôle du conseil, alors qu'elle ne détient que moins de 10 % des actions en circulation sans contrepartie adéquate,



sans apport en capital, sans plan d'exploitation réalisable, ni stratégie de financement. L'octroi d'une telle influence serait matériellement hors marché et fondamentalement incompatible avec les normes de gouvernance reconnues.

La proportionnalité de la gouvernance garantit que ceux qui supportent le risque économique détiennent l'autorité correspondante.

L'indépendance est également en jeu. Un conseil efficace doit assurer un contrôle indépendant rigoureux de la direction, évaluer objectivement les risques et agir au mieux des intérêts de tous les actionnaires. Pour ce faire, il faut que les administrateurs soient non seulement formellement indépendants, mais aussi libres de toute alliance. Un conseil contrôlé par des personnes ayant des liens proches risque d'avoir une pensée de groupe et de compromettre le jugement fiduciaire. Les candidats proposés par Transat reflètent une diversité d'expériences dans les domaines de l'aviation, des finances, de l'exploitation et de la gouvernance. Ils ont été délibérément choisis dans le cadre d'un solide processus de gouvernance et avec l'apport de certains des plus importants actionnaires de Transat, afin d'assurer une surveillance indépendante et rigoureuse, sans allégeance à un seul actionnaire.

Les administrateurs doivent rendre des comptes à tous les actionnaires.

Financière Outremont n'a pas expliqué comment ses changements permettraient d'améliorer les résultats, de gérer les risques ou de répondre aux besoins en capitaux.

En revanche, votre conseil s'est montré ouvert et sensible à l'avis des actionnaires tout en préservant des garde-fous. Il a adopté une composition qui tient compte de l'actionnariat, une structure méthodique du conseil pour relever les défis de l'avenir et une évaluation transparente, ne refusant que les demandes susceptibles d'éroder l'indépendance et d'accroître les risques sans contrepartie appropriée.

Transat opère dans un secteur hautement réglementé, exigeant en investissements et cyclique. De petits changements dans la disponibilité de la flotte, la conception du réseau ou la liquidité peuvent entraîner des répercussions considérables. À ce stade, un des principaux risques est celui d'une mauvaise exécution due à des perturbations dans la gouvernance.

Votre conseil est persuadé que Transat dispose de la bonne combinaison d'expérience, de continuité, d'expertise, d'indépendance et de représentation pour achever sa relance et construire l'avenir avec ses mises en candidature.

LES BONS CANDIDATS AU BON MOMENT

Transat est toujours en train d'achever un plan de relance pluriannuel. Des progrès importants ont été réalisés, mais l'exécution reste complexe. Cette réalité exige une expérience précise et concrète en matière de surveillance.

Les candidats proposés par Transat apportent 3 compétences essentielles pour naviguer dans ce paysage :

L'expertise en matière de transport aérien et de transport.

Les décisions relatives à la flotte, à l'économie des itinéraires, à la discipline en matière de capacité et à la gestion du rendement impliquent des investissements à long terme et une complexité réglementaire locale et internationale. Les administrateurs qui n'ont pas d'expérience dans ce domaine risquent de sous-estimer les dépendances opérationnelles et les risques de perte. La liste des candidats proposés par Transat comprend des personnes ayant une expérience pratique des compagnies aériennes et du transport, qui comprennent comment les perturbations, les contraintes de la flotte, les alliances solides et les leviers commerciaux interagissent.

Restructuration et discipline en matière de capital.

Bien que la récente restructuration de la dette de Transat ait amélioré la flexibilité, elle n'a pas éliminé la nécessité d'une discipline du capital à long terme. La gestion des fluctuations saisonnières et la normalisation de l'effet de levier nécessitent une supervision rigoureuse et expérimentée qui comprend la dynamique des créanciers et les compromis à long terme en matière de capital. Plusieurs candidats ont mené des restructurations et pris des décisions en matière de capital dans des secteurs à forte intensité d'actifs, ce qui permet au conseil de tester les hypothèses de gestion et d'éviter les décisions à courte vue qui érodent la valeur de l'entreprise.

Supervision de l'exécution dans le cadre de transformations complexes.

Le plan de relance de Transat dépend de l'exécution coordonnée du contrôle des coûts, des opérations, de l'expérience client et de la stratégie commerciale. Le contrôle doit aller au-delà des références. Elle nécessite une expérience vécue de la gestion de la transformation. Les candidats qui ont conduit de grandes organisations à travers le changement sont conscients des facteurs de risque comme la distraction, l'exagération et la perte de mémoire institutionnelle, et ont la capacité de conseiller et de remettre en question la direction de manière constructive tout en préservant l'élan.

RAISON 3 : LES CANDIDATS PROPOSÉS PAR TRANSAT REFLÈTENT UN CONSEIL AGILE ET SPÉCIALEMENT CONÇU, SOIGNEUSEMENT CONSTITUÉ ET SOUTENU PAR DEUX ACTIONNAIRES MAJEURS

Des renseignements sur chacun des candidats se trouvent à partir de la page 17 de la présente circulaire.



CHRISTIANE BERGEVIN

- Nouveau
- Indépendante

Aptitudes

- ✓ Haute direction et opérations
- ✓ Finance
- ✓ Commercialisation et marketing
- ✓ Gestion des risques



VINCENT DUHAMEL

- Nouveau
- Indépendant

Aptitudes

- ✓ Haute direction et opérations
- ✓ Finance
- ✓ Ressources humaines et rémunération
- ✓ Responsabilité d'entreprise

**DANIEL DESJARDINS**

- En poste
- Indépendant

Aptitudes

- ✓ Haute direction et opérations
- ✓ Finance
- ✓ Affaires gouvernementales, lois et règlements
- ✓ Gestion des risques

**ANNICK GUÉRARD**

- En poste
- Non indépendante

Aptitudes

- ✓ Haute direction et opérations
- ✓ Transport aérien et tourisme
- ✓ Technologie et transformation numérique
- ✓ Gestion des risques

**MARIE-PIERRE DHERS**

- Nouveau
- Indépendante
- Représentante du Fonds de solidarité des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Aptitudes

- ✓ Haute direction et opérations
- ✓ Transport aérien et tourisme
- ✓ Finance
- ✓ Responsabilité d'entreprise

**STÉPHANE LEFEBVRE**

- En poste
- Indépendant

Aptitudes

- ✓ Haute direction et opérations
- ✓ Finance
- ✓ Ressources humaines et rémunération
- ✓ Gestion des risques

**MICHAEL R. DILOLLO**

- Nouveau
- Indépendant
- Représentant de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Aptitudes

- ✓ Haute direction et opérations
- ✓ Transport aérien et tourisme
- ✓ Finance
- ✓ Gestion des risques

**BRUNO MATHEU**

- En poste
- Indépendant

Aptitudes

- ✓ Haute direction et opérations
- ✓ Transport aérien et tourisme
- ✓ Commercialisation et marketing
- ✓ Technologie et transformation numérique

La composition du conseil de Transat reflète une conception réfléchie visant à équilibrer la continuité des connaissances institutionnelles et la prise de décisions éclairées qui sont essentielles à la sécurité, à la stratégie, à la culture, à la conformité réglementaire, à l'atténuation des risques et à l'exécution commerciale à l'échelle internationale avec de nouvelles perspectives alors que Transat achève sa relance et passe à sa prochaine phase stratégique.

Le conseil, sous la direction de la présidente du conseil et du comité des ressources humaines et de la gouvernance, a mené un processus d'évaluation et de sélection complet et structuré pour évaluer la taille du conseil, cerner les compétences nécessaires pour la voie à suivre, passer en revue la représentation des comités, vérifier l'indépendance et les conflits potentiels, évaluer la capacité de chaque candidat à contribuer de manière importante à un conseil efficace, équilibré et indépendant, et passer les candidats en entrevue. L'objectif était d'équilibrer la contribution des actionnaires et les besoins stratégiques et opérationnels de Transat.

LES CANDIDATS PROPOSÉS PAR TRANSAT APPORTENT LA BONNE COMBINAISON DE COMPÉTENCES ET D'EXPÉRIENCE

LES CANDIDATS PROPOSÉS PAR TRANSAT

	PROFIL					COMPÉTENCES DE BASE							
	Indépendance	Membre depuis	45 à 55 ans	56 à 65 ans	Genre	Transport aérien et tourisme	Haute direction et opérations	Finance	Commercialisation et opérations	Technologie et marketing	Affaires gouvernementales, lois et règlements	Ressources humaines et rémunération	Gestion des risques
1 CHRISTIANE BERGEVIN	✓		✓	F	✓	✓	✓	✓			✓		
2 DANIEL DESJARDINS	✓	2022	✓	H	✓		✓			✓		✓	
3 MARIE-PIERRE DHERS	✓		✓	F	✓	✓	✓						✓
4 MICHAEL R. DIOLLO	✓		✓	H	✓	✓	✓					✓	
5 VINCENT DUHAMEL	✓		✓	H	✓		✓				✓		✓
6 ANNICK GUÉRARD		2021	✓	F	✓	✓			✓			✓	
7 STÉPHANE LEFEBVRE	✓	2023	✓	H	✓		✓				✓	✓	
8 BRUNO MATHEU	✓	2023	✓	H	✓	✓		✓	✓				

Par conséquent, les candidats proposés par Transat comprennent trois administrateurs indépendants en poste, la cheffe de la direction de Transat et quatre nouveaux administrateurs. Chacun ayant été sélectionné pour ses contributions précises à la surveillance, à la stratégie, à la finance et à la gestion des risques. Les administrateurs indépendants en poste ont en moyenne 4 ans de mandat et ont guidé Transat à travers la restructuration, la stabilisation et le plan de relance. Leur présence continue permet de maintenir une connaissance institutionnelle essentielle et une surveillance informée.

Conformément à une convention de soutien et de vote conclue respectivement avec le Fonds de solidarité FTQ et la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui détiennent ensemble 16,1 % des actions, ont proposé deux mises en candidatures, ce qui témoigne d'un engagement constructif avec ces actionnaires de longue date et de leur appui à long terme à la stratégie et à la gestion de Transat. Cela permet aux actionnaires de faire entendre leur voix dans le cadre d'une structure de gouvernance équilibrée et indépendante.

Enfin, deux nouveaux candidats indépendants sont proposés pour faire partie des candidats proposés par Transat par suite d'un processus exhaustif mené par les membres du conseil et la présidente du comité des ressources humaines et de la gouvernance, après une consultation éclairée qui a été menée auprès des actionnaires. Leur sélection



reflète une évaluation rigoureuse et prospective des compétences nécessaires pour diriger la prochaine phase de la stratégie de croissance de Transat. Grâce à leur expertise complémentaire et à leur indépendance démontrée, ces candidats renforcent encore l'efficacité du conseil et le positionnent de manière à assurer une surveillance rigoureuse à l'appui d'une création de valeur durable et à long terme.

Ensemble, ces candidats forment un conseil de taille adéquate, indépendant et performant, doté du jugement et de l'expérience nécessaires pour mener à bien le plan de relance et soutenir la croissance à long terme.

La liste intègre de nouvelles perspectives, préserve la mémoire institutionnelle et apporte une expertise et une expérience considérables sans perturbation.

CHRISTIANE BERGEVIN : Nouvelle candidate indépendante. Mme Bergevin a occupé des postes de haute direction dans de grandes entreprises pendant plus de 35 ans, notamment auprès d'Hydro One et du Mouvement Desjardins. Actuellement présidente de Bergevin Capital et conseillère principale du cabinet de conseil européen Roland Berger au Canada, avec des activités mondiales dans les secteurs de l'aviation, de l'énergie, du développement durable et du tourisme, Mme Bergevin est administratrice d'IAMGOLD Corporation, d'Azimut Exploration inc. et de RATP Dev (France), l'un des plus grands opérateurs de transport public au monde.



DANIEL DESJARDINS : Administrateur indépendant en poste qui possède une vaste expérience en matière de gouvernance, de droit et de surveillance des risques. Les postes de haute direction qu'il a occupés chez Bombardier et sa longue expérience au sein de conseils d'administration lui permettent de superviser la gouvernance, la conformité et la gestion des risques dans un environnement réglementé et complexe sur le plan opérationnel. Son expérience est d'autant plus pertinente que Transat continue d'opérer dans un cadre exigeant en investissements restructuré tout en renforçant ses processus de gouvernance.



MARIE-PIERRE DHERS : Nouvelle candidate proposée par le Fonds de solidarité FTQ, actionnaire important de Transat. Mme Dhers apporte une vaste expérience internationale dans le domaine de l'exploitation aérienne, des transformations à grande échelle et de la création de valeur stratégique. Sa nomination reflète la volonté du conseil d'ajouter une expertise sectorielle précise qui renforce l'exécution et la performance à long terme.



MICHAEL R. DILOLLO : Nouveau candidat proposé par la Caisse de dépôt et placement du Québec. M. DiLollo est un haut dirigeant expérimenté dans le domaine de l'aviation qui a commencé sa carrière comme pilote et mécanicien navigant. Auparavant, M. DiLollo était administrateur de Nav Canada et chef de la direction de Caribbean Airlines. Actuellement directeur principal, Capital Solutions, auprès de la Caisse, où il dirige la stratégie du secteur de l'aviation. Il est également président du conseil d'administration



d'EINN Volant Aircraft Leasing Holding et apporte une expérience des marchés financiers et des investissements ainsi qu'une grande profondeur opérationnelle, qui seront utiles au conseil et à Transat dans la réalisation de son programme Élévation.

VINCENT DUHAMEL : Nouveau candidat indépendant. M. Duhamel apporte au conseil plus de 30 ans d'expertise en finance internationale, après avoir occupé le poste de président mondial et chef de l'exploitation de Fiera Capital. M. Duhamel est directeur d'Idealist Capital et de Thrust Capital Partners.



ANNICK GUÉRARD : Présidente et cheffe de la direction. Mme Guérard apporte plus de deux décennies d'expérience chez Transat dans les domaines de la stratégie, des opérations, de la gestion des revenus, de l'expérience client et de la transformation numérique. En tant que cheffe de la direction, elle a mené la société à travers la période la plus difficile de son histoire, y compris la perturbation causée par la pandémie, la restructuration et l'exécution de la reprise. Sa présence au conseil garantit l'alignement entre la stratégie et l'exécution, tandis que la responsabilité est préservée grâce à une forte majorité indépendante.



STÉPHANE LEFEBVRE : Administrateur indépendant en poste qui apporte son expérience de la direction de grandes organisations mondiales dans le cadre de leur transformation et de leur plan de relance. En tant que président et chef de la direction de Solotech inc. et ancien président et chef de la direction du Cirque du Soleil et ancien chef de la direction financière de CAE inc., M. Lefebvre a supervisé la restructuration, le déploiement de capitaux et l'exécution opérationnelle d'entreprises internationales exigeantes en investissements. Sa perspective et sa connaissance de l'industrie aérospatiale favorisent une supervision disciplinée alors que Transat passe de la reprise à une croissance durable.



BRUNO MATHEU : Administrateur indépendant en poste au conseil. M. Matheu est membre de la haute direction et membre du conseil accompli qui possède une expertise considérable dans le secteur de l'aviation et une solide expérience de la transformation des sociétés aériennes et de l'optimisation de l'exploitation pour de nombreuses sociétés aériennes dans le monde entier, y compris en tant que chef de la direction d'Airline Equity Partners pour Etihad Aviation Group et au sein de postes de haute direction pour Air France KLM. Il est administrateur de Transat depuis 2023 et membre du conseil d'administration d'International Airlines Group. M. Matheu est également administrateur du IAG Group (International Airlines Group).





POURQUOI LES ACTIONNAIRES DEVRAIENT-ILS DIRE NON À FINANCIÈRE OUTREMONT

Financière Outremont demande aux actionnaires d'approuver un changement fondamental de contrôle à un stade critique de la reprise de Transat. Cette demande exige une analyse minutieuse. Sa proposition n'est ni conventionnelle ni proportionnelle à son niveau de participation, à sa contribution au capital ou à son engagement à un leadership transparent. Elle n'a pas communiqué de plan d'exploitation ni de plan de financement à l'appui de sa demande.

Bien qu'elle se présente comme un investisseur axé sur la gouvernance, la conduite de Financière Outremont n'est pas conforme à cette allégation. Lors de la dernière assemblée annuelle des actionnaires, elle a choisi de ne pas exercer les droits de vote rattachés à sa participation d'environ 9,5 %, ce comportement a provoqué un ajournement de l'assemblée, du retard et des coûts.

LES CANDIDATS PROPOSÉS PAR TRANSAT PEUVENT METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME *ÉLEVATION* DE LA SOCIÉTÉ

Décisions à court terme	Liste des candidats proposés par Transat	Liste des candidats proposés par Financière Outremont
Transport aérien et tourisme	✓	
Haute direction et opérations	✓	✓
Finance	✓	✓
Commercialisation et marketing	✓	
Technologie et transformation numérique	✓	✓
Affaires gouvernementales, lois et règlements	✓	✓
Ressources humaines et rémunération	✓	
Gestion des risques	✓	✓
Responsabilité d'entreprise	✓	

Au cœur de sa proposition se trouve une offre de contrôle de facto du conseil, avec 50 % des sièges et le poste de président, bien qu'elle détienne moins de 10 % des actions. En proposant de réduire la taille du conseil à six membres sous prétexte d'une « bonne gouvernance », M. Péladeau s'assurerait un droit de veto effectif sur la quasi-totalité des décisions majeures ayant une incidence sur Transat et ses actionnaires. En effet, cela permettrait à M. Péladeau d'orienter la direction, de dominer la prise de décision et de concentrer son influence.

La course aux procurations actuelle n'est pas un cas isolé. Depuis 2020, M. Péladeau (par l'intermédiaire d'une société mère qu'il contrôle) a tenté à plusieurs reprises de prendre le contrôle de Transat par divers moyens, mais aucune de ces tentatives n'a donné lieu à une offre moyennant une contrepartie adéquate pour ce type de contrôle.

En octobre 2024, il a soumis une proposition non contraignante à 0,80 \$ par action, un rabais important par rapport au cours du marché de l'époque. En avril et en mai 2025, il a présenté d'autres propositions évaluant les actions de Transat à zéro, y compris une proposition visant à acquérir Transat pour 1 \$. Ces propositions auraient éliminé

LES CANDIDATS PROPOSÉS PAR FINANCIÈRE OUTREMONT NE POSSÈDENT PAS L'EXPÉRIENCE NÉCESSAIRE

M. Péladeau dispose d'une expérience limitée en matière de gouvernance des sociétés aériennes et a une disponibilité très limitée. Il ne possède pas le profil de surveillance requis pour guider Transat dans sa prochaine phase en tant que société aérienne cotée en bourse.

Bien que M. Péladeau ait récemment investi dans l'infrastructure de l'aviation privée et dans des actifs régionaux, y compris l'acquisition de Starlink Aviation, un terminal privé et un exploitant de services d'affrètement à Montréal-Trudeau, et des actifs liés à Chrono Aviation, ces investissements ne sont pas comparables à la gouvernance et à la complexité opérationnelle d'un grand transporteur aérien international réglementé s'adressant aux consommateurs. L'exploitation ou la gestion d'une société aérienne publique à grande échelle exige des responsabilités très différentes, notamment en matière de supervision de la sécurité, de relations de travail, de protection des consommateurs, de gestion des créneaux horaires et d'engagement auprès des créanciers et des autorités de réglementation.

M. André Brosseau n'apporte pas d'expérience directe en matière de gouvernance aérienne et entretient des liens professionnels étroits avec M. Péladeau, en tant qu'employé et administrateur au sein de ses entreprises. Ces liens soulèvent des problèmes d'indépendance pour une société cotée en bourse hautement réglementée, axée sur la sécurité et détenue par un grand nombre d'actionnaires.

Comme pour M. Brosseau, M. Jean-Marc Léger n'a aucune expérience dans le secteur du transport aérien et est étroitement lié à M. Péladeau.

Les agences de conseil en vote ont exprimé leurs inquiétudes quant au manque d'indépendance de la gouvernance des sociétés contrôlées par M. Péladeau. Une gouvernance stable et autonome est essentielle pour une société aérienne hautement réglementée qui a d'importantes obligations à l'égard de ses employés, de ses clients et de ses créanciers. On demande aux actionnaires de Transat d'accepter une philosophie de gouvernance qui, dans le passé, n'a pas donné la priorité ou n'a pas protégé les intérêts des actionnaires minoritaires en période de stress.



ou gravement détérioré les capitaux propres, introduit un risque d'exécution important et menacé la confiance des clients, les relations avec les fournisseurs et les accords de traitement des cartes de crédit.

En revanche, la décision du conseil de poursuivre une restructuration globale avec le gouvernement fédéral a préservé les capitaux propres, réduit la dette totale de plus de 400 millions de dollars et a été suivie d'une augmentation immédiate et importante du prix de l'action de Transat, ce qui témoigne de la confiance des investisseurs dans le résultat.

Sur les marchés publics canadiens, le contrôle exige généralement l'une des trois choses suivantes : une prime de contrôle, un apport de capital ou une proposition stratégique contraignante et crédible. Financière Outremont n'a offert aucun de ces éléments. Au lieu de cela, elle a refusé un siège au conseil aligné sur son actionnariat et a rejeté les offres visant à réduire la taille du conseil et à participer à une conception réfléchie du conseil.

Ce refus est révélateur. Si l'approche de Financière Outremont était couronnée de succès, tous les actionnaires supporteraient les risques importants associés à une refonte de la gouvernance, tandis que Financière Outremont conserverait la capacité de déterminer des résultats disproportionnés par rapport à son investissement. Cette stratégie transfère les risques de perte aux actionnaires sans offrir un quelconque avantage.

Les modèles de gouvernance concentrés tendent à réduire l'efficacité du contrôle indépendant, à augmenter le risque lié aux parties liées et à décourager la remise en question au sein du conseil. Ces risques sont amplifiés dans les entreprises qui exercent leurs activités dans des secteurs réglementés et exigeants en investissements, où l'indépendance de jugement et la confiance des parties prenantes sont essentielles.

Le conseil de Transat a délibérément évité ce résultat en maintenant une majorité indépendante, une expérience diversifiée et une séparation claire entre la propriété et le contrôle.

LES TENTATIVES D'ACQUISITION RATÉES DE PKP



OCTOBRE 2024

Présentation d'une proposition non contraignante à 0,80 \$ l'action, un rabais important par rapport au cours du marché.

AVRIL 2025

Présentation d'une autre proposition évaluant les capitaux propres de Transat à zéro.

MAI 2025

Proposition d'acquisition de Transat pour 1 \$.

DÉCEMBRE 2025

Initiation d'une course aux procurations inutile, une lutte pour obtenir le contrôle du conseil.

RAISON 1

LE PLAN DE RELANCE FONCTIONNE

Transat enregistre un excédent brut d'exploitation (BAIIA) record et réduit son flux de trésorerie négatif.

RAISON 2

LES EXIGENCES DE FINANCIÈRE OUTREMONT SONT DISPROPORTIONNÉES

Elle détient moins de 10 % du capital-actions, mais veut 50 % du contrôle du conseil.

RAISON 3

LES CANDIDATS PROPOSÉS PAR TRANSAT CONSTITUENT LE CONSEIL IDÉAL POUR MENER À BIEN LE PLAN DE RELANCE DE L'ENTREPRISE.

Une équipe hautement qualifiée mettra en œuvre le plan d'action de Transat.

Transat est encore en train de se remettre d'une perturbation historique. Transat a restructuré sa dette, stabilisé ses activités et amélioré considérablement ses résultats financiers. Mais des contraintes résiduelles demeurent : immobilisation d'avions en raison d'un problème avec les moteurs Pratt & Whitney, ayant touché Transat de manière disproportionnée en raison de la composition de sa flotte, la saisonnalité des liquidités et la nécessité de convertir les gains en flux de trésorerie. Votre conseil et votre direction ont un plan clair pour gérer ces risques.

Transat exerce ses activités dans un secteur très visible, où les questions de réglementation, de sécurité, de main-d'œuvre et d'intérêt public sont importantes. Les membres du conseil et les actionnaires majoritaires influencent inévitablement la stratégie et la confiance des parties prenantes. L'octroi d'un contrôle disproportionné à Financière Outremont introduirait une perturbation opérationnelle et des risques de gouvernance et de crédibilité qui sont considérables, inutiles, évitables et mal adaptés aux besoins actuels de Transat.

Transat a besoin de crédibilité auprès des autorités, des gouvernements, des prêteurs, des partenaires, des employés et des clients. L'introduction d'une instabilité de la gouvernance ou d'une influence perçue des parties liées risque de saper cette crédibilité à un moment où la confiance est essentielle.



À ce stade du plan de relance de Transat, les actionnaires ont le choix entre une gouvernance proportionnée, fondée sur les compétences, qui soutient l'exécution, et un transfert brusque de contrôle non étayé par un plan, un engagement de capitaux ou une expérience d'exploitation pertinente. Transat a pris des mesures concrètes pour mettre en place un conseil agile et réfléchi, en écoutant ses actionnaires, en renforçant sa gouvernance et se positionnant pour une création de valeur durable tout en préservant sa stabilité à un point d'inflexion critique. Le conseil estime que cette approche équilibrée sert au mieux les intérêts de tous les actionnaires et constitue la base la plus solide pour mener à bien le plan de relance par le biais du programme *Élévation* et créer de la valeur à long terme.

Financière Outremont a fait un certain nombre de déclarations depuis le dépôt de sa demande d'assemblée. Nous pensons que les actionnaires méritent d'entendre les faits.

DÉCLARATION DE L'ACTIVISTE

Le cours de l'action de Transat a chuté de 57 %

La marge moyenne du BAIIA était de -15,9 % (2020 à 2024)

Le ratio dette totale/BAIIA est de 5,00:1,00

LES FAITS

Les comparaisons sur cinq ans sont faussées par la pandémie de COVID-19, qui a eu une incidence disproportionnée et prolongée sur les compagnies aériennes d'agrément canadiennes en raison de la fermeture des frontières et des régimes de quarantaine. La période de comparaison la plus pertinente est celle qui suit l'hiver 2023, après la reprise soutenue des activités. Le rendement du cours de l'action de Transat s'aligne sur celui des trois dernières années d'Air Canada et de la dernière année de l'indice composé S&P/TSX.

Les comparaisons des marges entre 2020 et 2022 sont fortement biaisées par les fermetures liées à la pandémie de COVID-19, au cours desquelles le modèle de loisirs internationaux de Transat a été limité de façon unique. Si nous isolons les activités des sociétés aériennes et que nous nous concentrons sur la période 2023 à 2025, l'écart entre les marges se réduit considérablement.

En juin 2025, Transat a procédé à une restructuration complète de sa dette CUGE, réduisant les obligations de 772 millions de dollars à 334 millions de dollars, améliorant les conditions et prolongeant les échéances. L'opération n'a pas eu d'incidence sur les actionnaires et a été suivie d'une augmentation importante du cours de l'action, nous indiquant ainsi un soutien du marché.

DÉCLARATION DE L'ACTIVISTE

Les liquidités sont insuffisantes et les soldes de trésorerie se détériorent rapidement

Le conseil n’a pas de sentiment d’urgence et n’a pas agi de manière décisive pour redresser Transat

Financière Outremont a tenté de s’engager de manière constructive, mais le conseil a refusé à plusieurs reprises

La dette de Transat, garantie par le gouvernement, limite sa capacité à se refinancer et son accès à des capitaux

La réduction du conseil à six membres, avec trois candidats activistes, améliorerait la gouvernance et la performance

Transat a besoin d’une révision stratégique complète et d’une recapitalisation pour survivre à long terme

LES FAITS

Les fluctuations de trésorerie déclarées sont très saisonnières. Les liquidités demeurent suffisantes, sans risque de solvabilité.

Depuis 2023, le conseil a supervisé la restructuration de la dette, la stabilisation des opérations et le lancement du programme Élévation. Le BAIIA ajusté a atteint un niveau record en 2025, et le flux de trésorerie négatif s’est amélioré de 45 % d’une année à l’autre, ce qui témoigne d’une surveillance active et d’une discipline d’exécution.

Le conseil a eu des discussions à plusieurs reprises avec Financière Outremont et il lui a offert un siège au conseil, conformément à sa participation inférieure à 10 %, ainsi qu’une réduction ordonnée prévue de la taille du conseil. Ces offres ont été rejetées, à moins qu’elles n’aboutissent à un contrôle effectif, ce qui serait hors marché et disproportionné.

Cette déclaration présente erronément la nature et l’incidence de la restructuration de la dette publique. Il n’y a pas d’engagement ni de restriction empêchant le refinancement ou limitant l’accès futur aux marchés des capitaux. Le conseil et la direction de Transat restent activement engagés dans la planification et l’optimisation des capitaux, sous réserve des conditions du marché.

L’octroi de 50 % des sièges du conseil (y compris la présidence) à un actionnaire minoritaire, sans prime de contrôle ni engagement de capital, équivaldrait à un contrôle de fait. Cette structure nuit sérieusement à l’indépendance de la surveillance pendant une phase critique de plan de relance.

Transat fonctionne déjà selon un plan de plan de relance et de croissance défini et approuvé par le conseil, avec des étapes clairement définies; Financière Outremont n’a pas communiqué de plan de financement, d’engagement de capital ni de feuille de route d’exécution, bien qu’elle cherche à prendre le contrôle effectif du conseil.



CONTEXTE DE LA SOLLICITATION

Nous vous présentons une chronologie des événements importants entourant les interactions de la société avec Financière Outremont et les membres de son groupe, en rapport avec la présente course aux procurations. Cette chronologie met en lumière la transparence du conseil tout au long du processus, ses discussions constantes avec Financière Outremont et les membres de son groupe, ainsi que ses nombreuses tentatives pour tenir compte des points de vue de Financière Outremont et des membres de son groupe et ainsi éviter un différend sur des conditions raisonnables.

Tentatives antérieures de Financière Outremont d'acquérir la société

Depuis décembre 2020, Financière Outremont et les membres de son groupe ont tenté à plusieurs reprises d'acquérir la totalité des actions avec droit de vote émises et en circulation et ont soumis des propositions non contraignantes ou conditionnelles en ce sens. Le conseil a examiné attentivement chacune de ces approches et il a estimé qu'elles étaient toutes sous la valeur du marché et hautement conditionnelles et qu'elles n'étaient pas au mieux des intérêts de la société, compte tenu des intérêts de tous ses actionnaires et de ceux de ses autres parties prenantes clés. Le conseil a pris chacune de ces décisions après avoir dûment pris en compte, sur les conseils de la direction et de conseillers financiers et juridiques externes, tous les facteurs pertinents ainsi que les options raisonnables à sa disposition au moment concerné, y compris les opinions exprimées par les actionnaires.

Restructuration du prêt CUGE et échec de la demande de Financière Outremont

Le 5 juin 2025, la société a annoncé qu'elle avait conclu une entente de principe avec la CFUEC concernant la restructuration du prêt CUGE. Le 27 juin 2025, la société a reçu une demande d'injonction interlocutoire et d'injonction permanente de la part de Financière Outremont visant notamment à empêcher la clôture de la restructuration du prêt CUGE, à moins que la société n'obtienne l'approbation des actionnaires. La demande de Financière Outremont a été rejetée. La restructuration du prêt CUGE s'est clôturée le 10 juillet 2025.

Lettre de Financière Outremont

Le 17 novembre 2025, Financière Outremont a adressé une lettre (la « **lettre** ») au conseil lui demandant, entre autres, (i) une réduction de la taille du conseil de onze (11) à six (6) membres (et lui faisant la proposition de trois (3) candidats proposés par l'actionnaire dissident, dont l'un d'entre eux à titre de président du conseil), (ii) une recapitalisation de la société et (iii) un examen stratégique de la société. Financière Outremont a également proposé de se réunir rapidement afin de discuter de la mise en œuvre de leur proposition.

Ils ont exigé une réponse positive à leurs demandes avant le 21 novembre 2025, faute de quoi ils rendraient publics la lettre et les « documents de présentation connexes ».

Le 19 novembre 2025, le conseil s'est réuni pour discuter de la réponse de la société à la lettre et a formé un comité de travail composé uniquement d'administrateurs indépendants, à savoir Susan Kudzman, Geneviève Brouillette et Daniel Desjardins (le « **comité de travail** »), afin d'examiner et de traiter la lettre et de formuler des recommandations au conseil.

Le 20 novembre 2025, le comité de travail s'est réuni pour discuter des prochaines étapes et de la manière de répondre à la lettre. Il a été décidé que des clarifications sur la position de Financière Outremont devraient être demandées, compte tenu de la nature vague et générale de certaines demandes formulées dans la lettre.

Le 21 novembre 2025, dans un souci de transparence et pour favoriser le dialogue entre la société et ses parties prenantes, et compte tenu du fait que la société reste ouverte à tout commentaire constructif servant au mieux les intérêts de la société et de tous les actionnaires, le conseil a proposé de rencontrer Financière Outremont pour discuter de la lettre. Financière Outremont a accepté de rencontrer le comité de travail puis une réunion a été fixée entre les membres du comité de travail et Pierre Karl Péladeau et André Brosseau, en leur qualité de représentants de Financière Outremont.

Le 24 novembre 2025, le comité de travail s'est réuni en prévision de la rencontre avec MM. Péladeau et Brosseau. Le même jour, le comité de travail, MM. Péladeau et Brosseau se sont rencontrés pour discuter de la lettre. Aucune entente n'ayant pu être conclue sur les demandes présentées par Financière Outremont, les représentants de Transat ont été informés qu'une demande officielle de convocation d'une assemblée extraordinaire serait bientôt déposée.

Demande de Financière Outremont; nombreuses tentatives de Transat de s'engager de façon considérable avec Financière Outremont

Le 25 novembre 2025, la société a reçu une demande formelle de Financière Outremont (la « **demande** ») sollicitant la société de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires conformément à la LCSA et de soumettre les points suivants au vote (i) la démission de Susan Kudzman, de Lucie Chabot, de Valérie Chort, de Robert Coallier, d'Annick Guérard, de Stéphane Lefebvre, de Bruno Matheu et d'Ian Rae en tant qu'administrateurs de la société, (ii) la nomination de Pierre Karl Péladeau, d'André Brosseau et de Jean-Marc Léger comme administrateurs de la société et (iii) une modification des statuts constitutifs de la société pour que le nombre d'administrateurs soit fixe, plus précisément que ce nombre soit égal à plus précisément que ce nombre soit égal à onze administrateurs moins le nombre de postes vacants créés par la démission des administrateurs précédemment mentionnés à l'élément (i) plus le nombre d'administrateurs précédemment mentionnés à l'élément (ii) (dans la mesure où ils sont élus).

Le 26 novembre 2025, le conseil s'est réuni pour discuter de la demande. Il a été décidé de former un comité spécial (le « **comité spécial** »), composé des mêmes administrateurs



indépendants que le comité de travail, dont la majorité n'était pas visée par la demande, aux fins d'examen et de traitement de la demande. Le conseil a approuvé un mandat pour le comité spécial, qui comprenait, entre autres, l'examen de la demande et de toutes les options raisonnables à sa disposition et de retenir les services de conseillers, dont des conseillers juridiques, des conseillers en communication et des conseillers en procuration, que le comité spécial jugeait appropriés dans les circonstances. Le comité spécial a ensuite fait appel à des conseillers externes en matière juridique, stratégique, financière et de communication. Le même jour, Annick Guérard, présidente et cheffe de la direction de la société, a accusé réception de la demande à Pierre Karl Péladeau et lui a indiqué que l'examen de la demande suivait son cours auprès du conseil.

Le 27 novembre 2025, les conseillers juridiques de Financière Outremont ont contacté les conseillers juridiques externes de la société afin de sommer la société de confirmer avant midi le 28 novembre 2025 si les demandes et propositions faites dans la lettre étaient acceptables ou non pour la société. Le même jour, le comité spécial s'est réuni pour discuter plus avant de la lettre, de la demande et des différentes options raisonnables qui s'offraient à la société et qui était au mieux des intérêts de la société.

Le 28 novembre 2025, le conseil s'est réuni de nouveau pour discuter de l'approche de la lettre, de la demande et des options raisonnables qui s'offraient à la société. Après la réunion du conseil, Susan Kudzman, présidente du conseil, a contacté M. Péladeau pour lui demander plus de renseignements sur la lettre. M. Péladeau a répondu le même jour, ignorant la demande de précisions supplémentaires formulée par la société, qu'il considérait que la société ignorait volontairement la lettre (et les demandes qui y étaient faites) et qu'il s'exprimerait « dans les forums appropriés ».

Le 30 novembre 2025, le comité spécial s'est réuni de nouveau pour poursuivre les discussions sur la demande et l'absence d'engagement quantitatif de Financière Outremont auprès de la société. Après la réunion du comité spécial, Mme Susan Kudzman a envoyé un courriel à M. Péladeau pour le solliciter à un entretien en matinée 1er décembre 2025. La même demande a également été relayée par le conseiller financier de la société à M. Brosseau et par les conseillers juridiques externes de la société aux conseillers juridiques de Financière Outremont. Le 1er décembre 2025 vers 2 h du matin, M. Péladeau a répondu au courriel de Mme Kudzman en lui indiquant qu'il n'était pas disponible pour une rencontre en matinée le 1er décembre 2025 et que si la société avait une proposition à faire, cette proposition devait être présentée immédiatement puisque M. Péladeau avait donné instruction à son équipe de « rendre publiques » ses démarches à 9 h, le 1er décembre 2025.

Le 1er décembre 2025, vers 7 h, Mme Kudzman a entrepris une discussion téléphonique avec M. Brosseau, pour le compte de Financière Outremont, dans le cadre duquel ils ont discuté d'un éventuel cadre de coopération et de solutions constructives, y compris d'éventuels changements dans la composition du conseil. Immédiatement après la conversation téléphonique (avant 8 h), Mme Kudzman a transmis à MM. Péladeau et Brosseau, par message texte, les principaux points discutés avec M. Brosseau. Ces messages sont restés sans réponse.

Le 1er décembre 2025, vers 8 h 30, malgré les efforts de la société pour s'engager de manière importante avec Financière Outremont et pour discuter d'un cadre de coopération potentiel et de solutions constructives, Financière Outremont a publié un communiqué de presse relatif à la demande. Le même jour, la société a publié un communiqué de presse confirmant la réception de la demande et indiquant que la société l'examinait, et qu'elle examinait par ailleurs la validité et les incidences de pareille demande, et soulignant que la société fournirait une réponse en temps opportun.

Le 9 décembre 2025, après plus d'une semaine d'absence d'interactions avec Financière Outremont, Financière Outremont a formellement refusé les solutions constructives proposées par Mme Kudzman le 1er décembre 2025.

Le 15 décembre 2025, la société a publié un communiqué de presse annonçant la fixation de la date de l'assemblée au 10 mars 2026 et indiquant que l'assemblée était convoquée en réponse directe à la demande, tout en permettant aux affaires annuelles régulières de la société de se dérouler de la manière la plus ordonnée et la plus efficace possible. Comme il est indiqué dans le communiqué de presse, après mûre réflexion, en gardant à l'esprit les intérêts de tous les actionnaires de la société et sur les conseils du comité spécial, le conseil a fixé la date de l'assemblée sur le fondement de plusieurs facteurs, dont (i) la date de l'assemblée sollicitée dans la demande du 6 février 2026 aurait obligé la société à tenir 2 assemblées des actionnaires à un intervalle rapproché, pour traiter de questions qui se chevauchent et entraîné une duplication inutile, des coûts, une confusion pour les actionnaires et des distractions, (ii) la tenue de l'assemblée avant le 10 mars 2026 aurait obligé la société à détourner son attention de l'examen des questions relatives à l'assemblée, aurait obligé la société à consacrer beaucoup de temps et de ressources à la préparation des documents pour l'assemblée dans un délai excessivement court, au détriment des questions qui sont dans l'intérêt de tous les actionnaires compte tenu des priorités opérationnelles et stratégiques continues de la société et pas seulement des intérêts de Financière Outremont et (iii) étant donné que l'actionnariat de la société est diversifié et étendu, la fixation de la date de l'assemblée à 22 jours ouvrables après la date demandée par Financière Outremont était d'une importance cruciale pour préserver l'équité envers l'ensemble de l'actionnariat.

Par suite de la réception de la demande, la société a engagé de multiples discussions et convoqué maintes réunions tout au long de la seconde moitié de décembre et de janvier. Entre le 22 décembre 2025 et le 28 janvier 2026, le comité spécial s'est formellement réuni 5 fois pour discuter de la lettre et de la demande.

Dans ce contexte, la société, par l'intermédiaire de Mme Guérard et du comité spécial, et le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) (« **Fonds** ») et la Caisse de dépôt et placement du Québec (« **la Caisse** »), deux (2) actionnaires importants de la société, détenant collectivement 16,1 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, ont entretenu de multiples échanges pour obtenir leur avis sur la lettre et la demande.

Tout au long du mois de janvier 2026, un sommaire des modalités indicatif et non contraignant (le « **sommaire des modalités** ») prévoyant des concepts hautement



sophistiqués concernant un règlement potentiel a été élaboré et a fait l'objet d'une négociation, initialement entre le Fonds, la Caisse et Financière Outremont, et par la suite avec la participation de la société. Des discussions ont eu lieu tout au long du mois de janvier 2026 concernant le projet de sommaire des modalités et les conditions potentielles d'une résolution constructive de l'assemblée contestée sous la menace de Financière Outremont

Le 28 janvier 2026, une réunion a eu lieu entre M. Brosseau (représentant Financière Outremont), des hauts représentants du Fonds et de la Caisse, et Mme Guérard, Mme Kudzman et M. Desjardins (membre du conseil et du comité spécial), afin de discuter, entre autres, du projet de sommaire des modalités.

Le 29 janvier 2026, les conseillers juridiques externes de la société ont partagé avec les conseillers juridiques externes de Financière Outremont un premier projet de convention de soutien et de vote (la « **CSV** ») reflétant les dispositions du projet de sommaire des modalités qui circulaient et d'autres conditions et engagements usuels.

Le 30 janvier 2026, la société a reçu, comme il a été présenté par les conseillers juridiques externes de Financière Outremont, (i) un préavis de mises en candidature au poste d'administrateur dans lequel Financière Outremont l'avisait qu'elle proposerait André Brosseau, Jean-Marc Léger et Pierre Karl Péladeau comme candidats au poste d'administrateur de la société à l'assemblée et (ii) des propositions d'actionnaire visant (A) à apporter des modifications aux statuts constitutifs de la société (en leur version modifiée) en vue de supprimer le nombre minimal et le nombre maximal d'administrateurs prévus dans ces statuts et de fixer le nombre d'administrateurs à 6 et (B) à élire André Brosseau, Pierre Karl Péladeau et Jean-Marc Léger en tant qu'administrateurs de la société (collectivement, l'« **avis de mises en candidature et de propositions** »). L'avis de mises en candidature et de propositions ne précisait pas les administrateurs du conseil à l'égard desquels Financière Outremont allait réclamer la démission à l'assemblée.

Entre le 30 janvier 2026 et le 1er février 2026, les conseillers juridiques externes de la société ont effectué de multiples suivis (verbalement et par courriel) auprès des conseillers juridiques externes de Financière Outremont sur le projet de CSV soumis le 29 janvier 2026.

Le 1er février 2026, la société a reçu des conseillers juridiques externes de Financière Outremont, une mise à jour du projet de CSV contenant des changements importants, dans laquelle ils diluaient substantiellement toutes les obligations usuelles initialement proposées à Financière Outremont et formulaient des demandes disproportionnées, rejetant notamment toute restriction (y compris des clauses de moratoire) à l'égard de Financière Outremont dans l'éventualité où une entente pourrait être conclue, préservant ainsi la liberté et la flexibilité de s'engager dans des initiatives potentiellement perturbatrices de grande envergure comme des demandes d'assemblée, des propositions d'actionnaire, des déclarations publiques négatives sur la société, son conseil, sa direction ou ses activités, ainsi que le droit d'initier quelque litige ou de poursuivre toute réclamation défavorable malgré une entente.

Le 2 février 2026, les représentants de la société ont discuté avec les représentants du Fonds et de la Caisse des modifications ayant été proposées d'apporter aux CVS et ils ont statué sur celles qui étaient acceptables et inacceptables dans l'intérêt supérieur de la société et de l'ensemble de ses actionnaires.

Le 2 février 2026, les conseillers juridiques externes de la société et de Financière Outremont ont discuté de la majoration du projet de CSV. Durant cet appel, les conseillers juridiques externes de Financière Outremont ont indiqué qu'il avait rencontré M. Péladeau plus tôt dans la journée et qu'il pensait qu'à ce stade, il ne semblait pas que les parties seraient en mesure de parvenir à une entente.

Bien que les conseillers juridiques externes de Financière Outremont aient indiqué qu'ils pensaient qu'un règlement était peu probable, la société, dans ses efforts continus de s'engager de manière constructive auprès de Financière Outremont, sur les conseils et après consultation du Fonds et de la Caisse, a décidé de préparer une mise à jour de la CSV, qui prévoyait des compromis importants de la part de la société. La mise à jour de la CSV a été communiquée aux conseillers juridiques externes de Financière Outremont le 3 février 2026, avec une demande d'organiser une réunion téléphonique entre toutes les parties, y compris le Fonds et la Caisse, pour discuter de la mise à jour dès que possible le 4 février 2026.

Le 4 février 2026, les conseillers juridiques externes de Financière Outremont ont envoyé un courriel aux représentants de la société, du Fonds et de la Caisse indiquant que l'appel demandé n'était pas nécessaire. En effet, après de longues discussions et négociations entre les représentants de la société (y compris ses conseillers juridiques externes), du Fonds (y compris ses conseillers juridiques externes) et de la Caisse (y compris ses conseillers juridiques externes) et les représentants de Financière Outremont (y compris ses conseillers juridiques externes), Financière Outremont, par l'intermédiaire de ses conseillers juridiques externes, a confirmé aux représentants de la société, du Fonds et de la Caisse qu'un règlement n'était pas possible, Financière Outremont n'étant pas prête à accepter ou à envisager des négociations concernant certaines conditions usuelles et raisonnables qui seraient généralement incluses dans des règlements conclus dans des situations semblables avec un actionnaire détenant moins de 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation.

Par la suite, du 4 février 2026 au 8 février 2026, des représentants du comité spécial ont tenu de nombreux appels et réunions, à la fois directement et par l'intermédiaire de leurs conseillers externes respectifs, avec de hauts représentants du Fonds et de la Caisse, afin de discuter et de faire progresser les dispositions d'un projet de convention de soutien et de vote avec chaque investisseur et l'alignement sur la liste des candidats au poste d'administrateur à soumettre à l'élection par les actionnaires à l'assemblée.

Par suite de ces discussions, le conseil, sur la recommandation du comité spécial, a approuvé à l'unanimité la liste des candidats au poste d'administrateur, soit les candidats proposés par Transat qui sont indiqués dans la présente circulaire, à soumettre à l'élection



à l'assemblée et a autorisé la conclusion de conventions de soutien et de vote avec le Fonds et la Caisse. La société a conclu une convention de soutien et de vote avec le Fonds et la Caisse respectivement, avec prise d'effet à compter du 9 février 2026. Ces conventions de soutien et de vote prévoient, entre autres, l'inclusion d'un candidat proposé par le Fonds et d'un candidat proposé par la Caisse au conseil et le vote de toutes les actions avec droit de vote d'eux en faveur des candidats proposés par Transat. Les conventions de soutien et de vote ont été déposées sous le profil de la société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca), où il est possible de les consulter.

Engagement actif du conseil

Depuis la réception de la lettre et de la demande, le conseil (et le comité spécial) a mené un processus exhaustif comprenant maintes réunions et communications téléphoniques formelles et informelles auxquelles les conseillers de la société, notamment les conseillers juridiques et financiers, étaient présents, afin d'examiner la lettre et la demande. Le conseil (avec le comité spécial) a tenté à plusieurs reprises de s'engager de manière concrète avec Financière Outremont pour discuter d'un cadre de coopération et de solutions constructives; chacune de ces tentatives s'est heurtée à une réceptivité faible, voire nulle, de la part de Financière Outremont. Dans le cadre de leur processus, le conseil et le comité spécial ont pris en compte, entre autres, les avis exprimés par ses actionnaires importants (dont le Fonds et la Caisse), les investisseurs, les analystes, les clients, les employés et les autres parties prenantes.



VOTETRANSAT.CA



POUR TOUTE QUESTION, CONTACTEZ

Laurel Hill Advisory Group

Appelez ou envoyez le mot « info » par message texte
au 1.877.452.7184

assistance@laurelhill.com

QUESTIONS ET RÉPONSES POUR LES ACTIONNAIRES

Les questions et réponses suivantes visent à répondre aux questions courantes que les actionnaires pourraient se poser au sujet de l'assemblée, de la course aux procurations et des recommandations du conseil. Il ne s'agit que d'un résumé et les actionnaires sont priés de lire la circulaire dans son intégralité.

Q1. Sur quoi me demande-t-on de voter à l'assemblée?

Nous tenons une assemblée aux fins d'examen des points énoncés dans la demande, le préavis et les propositions faites par un actionnaire, le tout ayant été soumis à la société par Financière Outremont Inc., et d'examen des questions relatives à l'assemblée annuelle et extraordinaire de la société. Les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée sont les suivantes :

- réception des états financiers consolidés audités de la société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2025, ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant;
- approbation d'une modification des statuts constitutifs de la société afin de fixer le nombre minimal d'administrateurs à 8 et le nombre maximal d'administrateurs à 15 (la « **modification relative à la taille du conseil** »);
- élection des 8 administrateurs de la société, chacun demeurant en fonction jusqu'à la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2027 ou jusqu'à l'élection ou la nomination en bonne et due forme de son successeur;
- approbation d'une modification et d'une mise à jour du régime d'achat d'actions des employés de la société, avec prise d'effet au 28 janvier 2026;
- nomination d'Ernst & Young s.r. l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur de la société et autorisation du conseil pour fixer la rémunération de l'auditeur;
- approbation, à titre consultatif et non contraignant, de l'approche de rémunération de la haute direction de la société;
- vote sur la proposition no 1 de l'actionnaire dissident (modification des statuts de la société pour fixer le nombre d'administrateurs à 6) (« **proposition no 1 de l'actionnaire dissident** »);
- vote sur la proposition no 2 de l'actionnaire dissident (élection d'André Brosseau) (« **proposition no 2 de l'actionnaire dissident** »);



- vote sur la proposition no 3 de l'actionnaire dissident (élection de Jean-Marc Léger) (« **proposition no 3 de l'actionnaire dissident** »);
- voter sur la proposition no 4 de l'actionnaire dissident (élection de Pierre Karl Péladeau) (« **proposition no 4** » de l'actionnaire dissident ») et collectivement avec la proposition no 1 de l'actionnaire dissident, la proposition no 2 de l'actionnaire dissident et la proposition no 3 de l'actionnaire dissident les « **propositions de l'actionnaire dissident** »).

Q2. Quelles sont les recommandations de Transat?

Le conseil recommande unanimement aux actionnaires d'utiliser la procuration **SUR PAPIER BLEU** pour exercer leurs votes de la manière suivante :

EN FAVEUR de l'approbation de la modification des statuts.

EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats proposés par Transat :

- ✓ Christiane Bergevin ✓ Daniel Desjardins ✓ Marie-Pierre Dhers
- ✓ Michael R. DiLollo ✓ Vincent Duhamel ✓ Annick Guérard
- ✓ Stéphane Lefebvre ✓ Bruno Matheu

EN FAVEUR de l'approbation d'une modification et d'une mise à jour du régime d'achat d'actions des employés de la société.

EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur de la société et autorisation du conseil pour fixer la rémunération de l'auditeur.

EN FAVEUR de l'approbation, à titre consultatif et non contraignant, de l'approche de rémunération de la haute direction de la société.

CONTRE la proposition no 1 de l'actionnaire dissident.

ABSTENTION DE VOTE sur la proposition no 2 d'actionnaire dissident.

ABSTENTION DE VOTE sur la proposition no 3 d'actionnaire dissident.

ABSTENTION DE VOTE sur la proposition no 4 d'actionnaire dissident.

Q3. Pourquoi le conseil fait-il ces recommandations?

Nous décrivons chaque résolution présentée par la société et chaque proposition de l'actionnaire dissident ainsi que la raison pour laquelle le conseil a formulé sa recommandation à l'égard de chaque résolution et de chaque proposition de l'actionnaire dissident aux pages 17 à 25 et 86 à 90 de la présente circulaire, et ailleurs dans la présente circulaire.

Q4. Les recommandations du conseil sont-elles soutenues par certains actionnaires importants?

Oui. Tant le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (F.T.Q.) (« Fonds ») et la Caisse de dépôt et placement du Québec (« la Caisse »), deux des plus importants actionnaires de la société détenant, au total, 16,1 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, ont conclu avec la société des conventions de soutien et de vote aux termes desquelles (i) la société a convenu de présenter à l'assemblée un candidat proposé par le Fonds (à savoir Marie-Pierre Dhers) et un candidat proposé par la Caisse (à savoir Michael R. DiLollo) et (ii) le Fonds et la Caisse ont chacun convenu de voter **EN FAVEUR** de chaque résolution et proposition qui est présentée par la société, y compris **EN FAVEUR** de la modification relative à la taille du conseil et **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des 8 candidats proposés par Transat.

Q5. Qui sollicite ma procuration?

Le conseil et la direction de Transat sollicitent la procuration **SUR PAPIER BLEU** en vue de son utilisation à l'assemblée. Dans le cadre de cette sollicitation, le conseil et la direction ont fourni la présente circulaire et ont retenu les services du Laurel Hill Advisory Group pour les aider dans leurs efforts. Étant donné que Transat utilise une procuration « universelle » contenant tous les candidats proposés par Transat ainsi que les autres candidats et les propositions faites par Financière Outremont, il n'est pas nécessaire d'utiliser une autre procuration, quelle que soit la façon dont vous comptez voter. Les actionnaires ne doivent tenir compte de quelque autre procuration reçue de la part de Financière Outremont.

Q6. Comment la sollicitation sera-t-elle effectuée?

La sollicitation se fera principalement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. La société a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group en tant que conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations pour l'aider à solliciter des procurations pour l'assemblée.

Q7. Que se passe-t-il si je ne peux pas assister à l'assemblée en personne?

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez vous assurer que l'agent des transferts de Transat, Société de fiducie TSX, aie reçu votre procuration **SUR PAPIER BLEU** ci-jointe bien avant la date limite de réception des procurations, soit le 6 mars 2026 à 9 h (heure de Montréal), afin que votre vote soit pris en compte et que la représentation à l'assemblée soit la plus élevée possible. La procuration **SUR PAPIER BLEU** contient des instructions sur la façon de voter par téléphone, par courrier ou par Internet. Les procurations tardives peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée à sa discrétion et le président de l'assemblée n'est pas obligé d'accepter ou de rejeter une procuration tardive en particulier. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite d'envoi des procurations ou la prolonger à sa discrétion et sans préavis.



Q8. Quels documents ont été envoyés aux actionnaires?

Votre dossier comprend la présente circulaire et nos états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice terminé le 31 octobre 2025, ainsi qu'une procuration **SUR PAPIER BLEU**. En plus de ces documents, nous envoyons, avec nos états financiers, une copie de notre rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement pour l'exercice terminé le 31 octobre 2025. Il est également possible de consulter ces documents sur notre site Web (www.votetransat.ca) ainsi que sur SEDAR+ et sur notre page sur les relations avec les investisseurs (<https://www.transat.com/fr-CA/corporatif/investisseurs>).

Q.9. Qui a le droit de voter à l'assemblée?

Les actionnaires détenant des actions avec droit de vote à la fermeture des bureaux le 28 janvier 2026, date de clôture des registres pour l'assemblée, ont le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Q10. Quel formulaire de procuration ou d'instructions de vote dois-je utiliser?

Veuillez UNIQUEMENT utiliser la procuration **SUR PAPIER BLEU** pour voter. Étant donné que Transat utilise une procuration « universelle » contenant tous les candidats proposés par Transat ainsi que les autres candidats et les propositions faites par Financière Outremont, il n'est pas nécessaire d'utiliser une autre procuration, quelle que soit la façon dont vous comptez voter. Les actionnaires doivent tenir compte de quelque autre procuration reçue de la part de Financière Outremont.

Q11. Quand les droits de vote rattachés à mes actions doivent-ils être exercés?

L'heure limite pour la remise des procurations est fixée à 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026 (ou 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, s'il y a lieu). Veuillez vous assurer que l'agent des transferts de Transat, la Compagnie Trust TSX, reçoive votre procuration **SUR PAPIER BLEU** ci-jointe bien avant l'heure limite pour la remise des procurations afin que votre vote soit pris en compte. Si vous choisissez de voter par Internet ou par téléphone, vous n'avez pas besoin de renvoyer votre procuration **SUR PAPIER BLEU**. Le président de l'assemblée se réserve le droit, à son gré et sans préavis, d'accepter ou de refuser (mais n'a aucune obligation de le faire) les procurations tardives, de déroger à l'application de l'heure limite pour la remise des procurations ou de la repousser.

Q12. Qu'arrive-t-il si j'ai déjà voté sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote de Financière Outremont et que je souhaite changer mon vote?

Il n'est pas trop tard pour changer votre vote. Refaite l'exercice, mais en utilisant cette fois la procuration **SUR PAPIER BLEU**. La procuration **SUR PAPIER BLEU** portant une date plus éloignée remplacera votre vote précédent. Si vous avez voté par erreur sur un

formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote reçu de Financière Outremont, vous pouvez changer votre vote en votant sur la procuration **SUR PAPIER BLEU**. Cela annulera et remplacera votre vote précédent. Vous avez le droit de changer ou de révoquer votre vote jusqu'à l'heure limite pour la remise des procurations.

Q13. Que se passe-t-il si je vote « EN FAVEUR » plus de 8 candidats au poste d'administrateur sur ma procuration SUR PAPIER BLEU?

Vous pouvez voter pour moins de 8 candidats au poste d'administrateur, mais si vous votez « **EN FAVEUR** » de plus de 8 candidats au poste d'administrateur sur votre procuration **SUR PAPIER BLEU**, seuls les votes exprimés « **EN FAVEUR** » des 8 premiers candidats au poste d'administrateur dans l'ordre indiqué sur votre procuration **SUR PAPIER BLEU** seront comptabilisés et les votes exprimés pour les autres candidats au poste d'administrateur ne seront pas valides et ne seront pas comptabilisés.

Q14. Que se passe-t-il si je vote « EN FAVEUR » de la modification relative à la taille du conseil et « EN FAVEUR » de la proposition no 1 de l'actionnaire dissident sur ma procuration SUR PAPIER BLEU?

Il est seulement possible de voter soit « **EN FAVEUR** » de la modification relative à la taille du conseil qui est proposée par Transat ou de la proposition no 1 de l'actionnaire dissident, soit « **CONTRE** » la modification relative à la taille du conseil et la proposition no 1 de l'actionnaire dissident. Si vous votez « **EN FAVEUR** » de la modification relative à la taille du conseil et de la proposition no 1 de l'actionnaire dissident sur votre procuration **SUR PAPIER BLEU**, seuls les votes exprimés « **EN FAVEUR** » de la modification relative à la taille du conseil sur votre procuration **SUR PAPIER BLEU** seront comptabilisés et vos votes sur la proposition no 1 de l'actionnaire dissident seront invalides et ne seront pas comptabilisés.

Comment mes droits de vote rattachés à mes actions sur ma procuration SUR PAPIER BLEU seront-ils exercés?

Si aucune précision n'est fournie sur la procuration SUR PAPIER BLEU, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés conformément à la recommandation du conseil de la manière suivante :

EN FAVEUR de l'approbation de la modification relative à la taille du conseil.

EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats proposés par Transat :

EN FAVEUR de l'approbation d'une modification et d'une mise à jour du régime d'achat d'actions des employés de la société.

EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r. l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur de la société et autorisation du conseil pour fixer la rémunération de l'auditeur.

EN FAVEUR de l'approbation, à titre consultatif et non contraignant, de l'approche de rémunération de la haute direction de la société.

CONTRE la proposition no 1 de l'actionnaire dissident.

ABSTENTION DE VOTE sur la proposition no 2 d'actionnaire dissident.

ABSTENTION DE VOTE sur la proposition no 3 d'actionnaire dissident.

ABSTENTION DE VOTE sur la proposition no 4 d'actionnaire dissident.



Q15. Pourquoi cette course aux procurations a-t-elle lieu maintenant?

Financière Outremont a demandé la tenue d'une assemblée et a soumis un préavis de mise en candidature et des propositions d'actionnaire visant à apporter des changements importants à la taille et à la composition du conseil. Cette demande survient à un moment où Transat fait preuve d'un élan positif dans la phase de relance d'un plan pluriannuel soigneusement conçu à la suite d'une perturbation sans précédent du secteur et d'une restructuration réussie de la dette.

Q16. Pourquoi devrais-je appuyer Transat et voter en faveur sur la procuration SUR PAPIER BLEU?

Transat estime que le choix devrait être clair pour les actionnaires de voter « **EN FAVEUR** » de la liste de candidats au poste d'administrateur du conseil qui a été recommandée par Transat – une liste qui reflète un conseil équilibré avec une majorité indépendante, une représentation significative des actionnaires du Fonds et de la Caisse, des actionnaires importants de la société détenant ensemble environ 16,1 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et une expérience alignée sur la phase de relance actuelle de Transat et sur ses besoins stratégiques prospectifs. Les candidats au poste d'administrateur du conseil qui sont proposés par Transat possèdent une expertise dans les domaines de l'aviation, de l'exploitation et de la gestion, du transport et du tourisme, de la réglementation de l'industrie et des finances. Cette approche mesurée fait suite à un vaste engagement des actionnaires et à une vision claire de la situation de Transat et de la voie à suivre.

La course aux procurations présente un choix clair : (1) mettre à exécution un plan de relance qui fonctionne et un conseil délibérément conçu en fonction de la valeur à long terme ou (2) accepter le contrôle disproportionné d'un seul actionnaire intéressé qui n'a pas de plan concret ni engagement, qui comporte un risque d'exécution élevé et un programme de prise de contrôle sans prime. Votre conseil est unanimement d'avis que la première voie est la bonne, pour Transat, ses employés, ses clients, ses actionnaires et le Québec.

Q17. Le conseil s'oppose-t-il à la représentation des actionnaires?

Non. Le conseil est favorable à l'engagement des actionnaires et à une représentation proportionnelle (comme en témoigne le fait que la société a accepté de présenter à l'assemblée un candidat proposé par le Fonds (Marie-Pierre Dhers) et un candidat proposé par la Caisse (Michael R. DiLollo)). Le conseil s'est engagé de bonne foi et a fait des propositions concrètes pour accommoder la représentation proportionnelle tout en préservant un contrôle indépendant. Le conseil a offert à Financière Outremont un siège au conseil, conformément à son niveau de participation et aux meilleures pratiques de gouvernance. Financière Outremont a décliné cette offre.

Q18. Pourquoi le conseil s'oppose-t-il aux propositions faites par Financière Outremont?

Après une évaluation et des délibérations approfondies, le conseil s'oppose aux propositions parce que Financière Outremont cherche à obtenir un conseil mal adapté, indûment réduit à seulement six membres et un contrôle disproportionné du conseil par rapport à sa participation. Le conseil estime que cela introduirait un risque inutile en matière d'exécution et de gouvernance à un stade critique du plan de relance de la société. Les actionnaires doivent également prendre en compte le fait que Financière Outremont a précédemment avancé des propositions qui envisageaient l'acquisition ou la restructuration de la société et qui aurait probablement déprécié ou éliminé les capitaux propres existants à une valeur considérablement réduite.

Q19. Que signifierait concrètement la proposition faite par Financière Outremont?

Financière Outremont cherche (i) à réduire la taille du conseil en la fixant à six administrateurs et (ii) à obtenir trois des six sièges au conseil, pour avoir un pouvoir de blocage effectif et une influence considérable sur les décisions du conseil et le destin de Transat. Ce niveau de contrôle n'est pas habituel pour un actionnaire détenant moins de 10 % du capital et n'ayant pas de prime de contrôle ou de plan communiqué.

Q20. Financière Outremont a-t-elle présenté un plan d'affaires alternatif?

Non. Financière Outremont n'a présenté aucun plan d'exploitation détaillé, aucun plan de financement ni aucune feuille de route d'exécution ou d'atténuation des risques. Elle n'a pas expliqué quels changements précis elle apporterait à la stratégie de Transat ou à l'équipe de direction ni comment ces changements seraient mis en œuvre.

Q21. Pourquoi le conseil croit-il que le choix du moment soit important dans la présente course?

Transat a été stabilisée et est positionnée pour une croissance durable; cependant, elle doit encore achever la phase d'exécution de sa relance afin de libérer tout son potentiel. Transat gère les contraintes opérationnelles, s'efforce de normaliser l'effet de levier et convertit l'amélioration du rendement en flux de trésorerie durables. Le conseil estime que la stabilité de la gouvernance et une surveillance éclairée sont particulièrement importantes à ce stade.

Q22. La liste de Transat comprend-elle un candidat proposé par Financière Outremont?

Non. Le conseil a offert à Financière Outremont un siège au conseil, conformément à son niveau de participation et aux meilleures pratiques en matière de gouvernance. Financière Outremont a décliné cette offre.



Q23. Que se passe-t-il si les candidats proposés par l'actionnaire dissident sont élus?

Si les propositions faites par Financière Outremont sont approuvées, Financière Outremont obtiendra le contrôle effectif du conseil malgré sa position minoritaire. Le conseil estime que cela augmenterait le risque de gouvernance et d'exécution sans fournir aux actionnaires suffisamment de clarté sur la stratégie ou la responsabilité. Un tel changement pourrait également entraîner une perte de connaissances institutionnelles et créer de l'incertitude pour la direction générale à un stade critique de l'exécution.

Q24. Comment le conseil envisage-t-il les changements de gouvernance de manière plus générale?

Le conseil est favorable à un renouvellement mesuré, fondé sur les compétences et aligné sur les besoins stratégiques de Transat. Il ne soutient pas les changements de gouvernance abrupts qui concentreraient effectivement le contrôle entre les mains d'un actionnaire minoritaire, sapent l'indépendance ou introduisent un risque d'exécution sans plan clair.

Q25. Où puis-je trouver d'autres renseignements?

Les actionnaires sont invités à lire la présente circulaire dans son intégralité, y compris la lettre aux actionnaires et l'analyse détaillée de la recommandation du conseil. Les renseignements sur les procédures de vote et les dates limites sont indiqués dans l'avis de convocation à l'assemblée et dans les documents y afférents. Les actionnaires sont également priés de consulter l'adresse www.votetransat.ca pour se tenir informés.

Q26. Quand et où se tiendra l'assemblée?

L'assemblée se tiendra en personne et virtuellement le 10 mars 2026 à 9 h (heure de Montréal) :

Virtuellement

Par diffusion en direct sur le Web à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-507-795-750>.

Mot de passe « transat2026 » (sensible à la casse)

En personne

Lumi Experience, 1250, boulevard René-Lévesque Ouest,
36e étage, bureau 3610, Montréal, Québec, H3B 4W8

Q.27. Comment puis-je exercer mes droits de vote rattachés à mes actions sur ma procuration **SUR PAPIER BLEU** avant l'assemblée?

ACTIONNAIRES INSCRITS



INTERNET : Allez à l'adresse www.meeting-vote.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration SUR PAPIER BLEU ou dans le courriel que Fiducie TSX vous a envoyé.



TÉLÉPHONE : Composez le 1-888-489-7352 (sans frais en Amérique du Nord). Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration SUR PAPIER BLEU ou dans le courriel que Fiducie TSX vous a envoyé.



TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL : Remplissez le formulaire de procuration SUR PAPIER BLEU et envoyez-le à Fiducie TSX par télécopieur au 416-607-7964, ou numérisez-le et envoyez-le par courriel à Fiducie TSX à l'adresse proxyvote@tmx.com.



POSTE : Remplissez et retournez votre formulaire de procuration SUR PAPIER BLEU dans l'enveloppe affranchie fournie.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS



INTERNET : Allez à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre FIV SUR PAPIER BLEU ou dans le courriel que vous avez reçu.



TÉLÉPHONE : Composez le 1-800-474-7493 (anglais) ou le 1-800-474-7501 (français) si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire canadien ou le 1-800-854-8683 si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire américain. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire d'instructions SUR PAPIER BLEU ou dans le courriel que vous avez reçu.



POSTE : Remplissez et renvoyez votre formulaire d'instructions SUR PAPIER BLEU dans l'enveloppe affranchie fournie.

Q.28. Comment déterminer de quel type d'actionnaire je suis?

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions avec droit de vote sont immatriculées à votre nom (c'est-à-dire que votre nom figure sur votre certificat d'actions ou sur votre relevé du système d'inscription directe (SID)) et que vous avez reçu un formulaire intitulé « Formulaire de procuration » **SUR PAPIER BLEU**.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) si vos actions avec droit de vote ne sont pas immatriculées directement à votre nom dans les registres de la société, mais plutôt au nom d'un intermédiaire (comme un courtier en valeurs mobilières ou une institution financière) qui les détient pour votre compte. Si vous avez reçu un formulaire intitulé « Formulaire d'instructions de vote » **SUR PAPIER BLEU** de votre intermédiaire ou un courriel de votre intermédiaire vous demandant des instructions de vote, vos actions avec droit de vote ne sont pas immatriculées à votre nom.



Q.29. Qui dois-je contacter pour obtenir plus de renseignements ou de l'assistance pour voter?

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'assistance pour voter, veuillez communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations de Transat, Laurel Hill Advisory Group, en composant le 1-877-452-7184 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou le 1-416-304-0211 (international), en envoyant le mot « INFO » par message texte à l'un ou l'autre de ces numéros, ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Assemblée annuelle et extraordinaire 2026 : aperçu et recommandations du conseil

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Transat A.T. inc. se tiendra le mardi 10 mars 2026 à 9 h (heure de Montréal) sous forme hybride, pour que tous les actionnaires puissent y participer en personne ou virtuellement par diffusion en direct sur le Web. L'assemblée se déroulera exclusivement en français, avec traduction simultanée en anglais. Le conseil a fixé au 28 janvier 2026 la date de référence pour déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter.

Sommaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction

Ce sommaire met en évidence certains des renseignements importants que vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** »). Nous vous recommandons de lire l'intégralité de la circulaire avant d'exercer vos droits de vote à l'égard de vos actions avec droit de vote.

Points à l'ordre du jour soumis au vote des actionnaires

Point	Proposition	Recommandation du conseil	Où trouver de plus amples renseignements
1.	Modification des statuts constitutifs pour fixer le nombre minimal d'administrateurs à 8 et le nombre maximal d'administrateurs à 15	VOTE EN FAVEUR	Page 13
2.	Élection des administrateurs	VOTE EN FAVEUR	Page 13
3.	Modification du régime d'achat d'actions des employés	VOTE EN FAVEUR	Page 14
4.	Nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur	VOTE EN FAVEUR	Page 14
5.	Vote consultatif sur la rémunération de la haute direction	VOTE EN FAVEUR	Page 15
6.	Propositions de l'actionnaire dissident :		Page 16
	Proposition n° 1 de l'actionnaire dissident. Modification des statuts pour fixer le nombre d'administrateurs à 6	VOTE CONTRE	Page 85
	Proposition n° 2 de l'actionnaire dissident. Élection d'André Brosseau en tant qu'administrateur	ABSTENTION DE VOTE	Page 86
	Proposition n° 3 de l'actionnaire dissident. Élection de Jean-Marc Léger en tant qu'administrateur	ABSTENTION DE VOTE	Page 87
	Proposition n° 4 de l'actionnaire dissident. Élection de Pierre Karl Péladeau en tant qu'administrateur	ABSTENTION DE VOTE	Page 89

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

Comment accéder aux documents relatifs à l'assemblée	1
Points à l'ordre du jour de l'assemblée	1
Participation et vote à l'assemblée	1
Questions	3

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS ET À L'ASSEMBLÉE

Qui peut voter	4
Comment exercer vos droits de vote	4
Actionnaires inscrits	4
Actionnaires non inscrits	5
Comment remplir votre formulaire et comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions	7
Exercice des droits de vote à l'assemblée	8
Modification de votre vote	9
Participation à l'assemblée	9

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Restrictions à la propriété ayant une incidence sur les actions avec droit de vote	10
Droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote	11
Principaux actionnaires	12
Quorum pour l'assemblée	12
Agent des transferts	12
Sollicitation de procurations	12
Questions et assistance	12

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

États financiers	13
Résolution relative à la taille du conseil	13
Élection des administrateurs	13
Résolution relative à la modification du RAAE	14
Nomination de l'auditeur	14
Approche en matière de rémunération de la haute direction	15
Propositions de l'actionnaire dissident	16

CANDIDATS PROPOSÉS PAR TRANSAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR DU CONSEIL

Candidats proposés par Transat	17
Conventions de soutien et de vote	23
Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	23
Politique de vote majoritaire	23
Compétences des administrateurs	24
Mise en candidatures au poste d'administrateur	26

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	41
Philosophie et approche	41

Structure de la rémunération	41
Régime d'UAD	41
Tableau de la rémunération totale des administrateurs	42
Tableau des attributions en vertu d'un régime incitatif	43
Attributions en vertu d'un régime incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice	44

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Lettre de la présidente du comité des ressources humaines et de la gouvernance	45
--	----

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Approche en matière de rémunération	47
Processus d'examen de la rémunération	50
Groupe de référence	51
Description de la rémunération des membres de la haute direction	52

RÉMUNÉRATION DES MHDV

Tableau sommaire de la rémunération	60
Attributions détenues et acquises en vertu d'un régime incitatif	61
Graphique de rendement	62
Tendances en matière de rémunération	63
Rémunération du marché, cible et actuelle de la présidente et cheffe de la direction	64
Incitatifs à long terme	65
Prestations en vertu d'un régime de retraite	66

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Politique de communication de l'information de la société	72
Date limite de soumission des propositions des actionnaires	72
Autres renseignements	72
Accès aux documents	73
Relations avec les actionnaires	73
Communication avec le conseil	73
Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction	73

LEXIQUE

ANNEXE A - RÉOLUTION RELATIVE À LA TAILLE DU CONSEIL

ANNEXE B - RÉOLUTION RELATIVE À LA MODIFICATION DU RAAE

ANNEXE C - APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

ANNEXE D - PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

ANNEXE E - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE F - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE G - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE H - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE I - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE J - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE K - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE L - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE M - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE N - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE O - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE P - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE Q - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE R - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE S - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE T - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE U - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE V - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE W - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE X - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE Y - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE Z - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE AA - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE AB - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE AC - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE AD - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE AE - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE AF - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE AG - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE AH - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE AI - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

ANNEXE AJ - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

AVIS DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

Montréal (Québec), le 9 février 2026.

Vous êtes invité à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Transat A.T. inc. (« **Transat** » ou la « **société** ») qui se tiendra sous forme d'assemblée en personne et virtuellement et qui se déroulera exclusivement en français avec une traduction simultanée en anglais (l'« **assemblée** »).

Quand : Le 10 mars 2026 à 9 h (heure de Montréal)

Où : Virtuellement

Par diffusion en direct sur le Web à

l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-507-795-750>

Mot de passe « transat2026 » (sensible à la casse)

En personne

Lumi Experience, 1250, boulevard René-Lévesque
Ouest, 36^e étage, bureau 3610, Montréal (Québec)
H3B 4W8

Comment accéder aux documents relatifs à l'assemblée

Site Web de Compagnie Trust TSX :

<https://www.meetingdocuments.com/TSXT/TRZ>

Notre site Web :

www.transat.com/

Site Web de SEDAR+ :

www.sedarplus.ca

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

1. Réception des états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 octobre 2025, ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant (les « **états financiers annuels** »);
2. Examen et, s'il est jugé opportun, adopter une résolution spéciale autorisant la modification des statuts constitutifs de la société afin de fixer la taille du conseil à un nombre minimal de 8 administrateurs et à un nombre maximal de 15 administrateurs, comme il est plus amplement indiqué dans la circulaire;
3. Élection des 8 administrateurs de la société;
4. Examen et, s'il est jugé opportun, adoption d'une résolution visant à approuver les modifications apportées au régime d'achat d'actions des employés de la société avec prise d'effet le 28 janvier 2026, en sa version plus amplement détaillée dans la circulaire;
5. Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2026 et autorisation du conseil pour fixer la rémunération de l'auditeur;
6. Examen et adoption d'une résolution consultative et non contraignante relative à l'approche de la société en matière de rémunération de la haute direction (comme il est plus amplement expliqué dans la circulaire);
7. Examen des propositions de l'actionnaire dissident qui sont énoncées à l'annexe D de la présente circulaire;

8. Traitement des autres points pouvant être soumis à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Votre trousse comprend la circulaire, une copie du présent avis et un formulaire de procuration SUR PAPIER BLEU (si vous êtes un actionnaire inscrit) (le « formulaire de procuration SUR PAPIER BLEU ») ou un formulaire d'instructions de vote SUR PAPIER BLEU (le « FIV SUR PAPIER BLEU ») (si vous êtes un porteur non inscrit ou un porteur véritable) (collectivement, la « procuration SUR PAPIER BLEU »). À titre d'actionnaire de la société, il est important de lire attentivement la circulaire et les autres documents de procuration, car ils contiennent des renseignements importants au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions et des points qui seront traités à l'assemblée.

Participation et vote à l'assemblée

Le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») a fixé la date de référence à la fermeture des bureaux le 28 janvier 2026 pour déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Seules les personnes dont le nom figure dans le registre des actionnaires à la fermeture des bureaux à cette date, ou leurs fondés de pouvoir, seront habilités à participer à l'assemblée et à y voter.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'assemblée, virtuellement ou en personne, y poser des questions et y voter en temps réel, pourvu qu'ils respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe (la « **circulaire** »). Les actionnaires non inscrits (ou véritables) qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront participer à l'assemblée en tant qu'invités, mais les invités ne pourront pas participer, interagir, poser des questions, ni voter à l'assemblée.

Qu'ils soient ou non en mesure de participer à l'assemblée, nous recommandons aux actionnaires de voter dès que possible par voie électronique, par télécopieur ou par courriel de la manière indiquée dans les instructions qui figurent sur la procuration **SUR PAPIER BLEU** qui est jointe au présent avis de convocation à l'assemblée. Les votes doivent parvenir à Compagnie Trust TSX (la « **Fiducie TSX** ») au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026 (ou 48 heures, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant le début de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci). Le président de l'assemblée se réserve le droit, à son gré et sans préavis, d'accepter ou de refuser les procurations tardives, de déroger à l'application de l'heure limite pour la remise des procurations ou de la repousser, mais Transat n'a aucune obligation d'accepter ou de refuser une procuration ou des instructions de vote soumis en retard.

Le 25 novembre 2025, la société a reçu une demande formelle (la « **demande** ») de la part de Financière Outremont inc.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

(« **Financière Outremont** ») sollicitant la société de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de soumettre les points suivants au vote (i) la démission de Susan Kudzman, de Lucie Chabot, de Valérie Chort, de Robert Coallier, d'Annick Guérard, de Stéphane Lefebvre, de Bruno Matheu et d'Ian Rae en tant qu'administrateurs de la société, (ii) la nomination de Pierre Karl Péladeau, d'André Brosseau et de Jean-Marc Léger comme administrateurs de la société et (iii) une modification des statuts constitutifs de la société pour que le nombre d'administrateurs soit fixe, plus précisément que ce nombre soit égal à 11 administrateurs moins le nombre de postes vacants créés par la démission des administrateurs précédemment mentionnés à l'élément (i) plus le nombre d'administrateurs précédemment mentionnés à l'élément (ii) (dans la mesure où ils sont élus). Le 30 janvier 2026, la société a reçu (i) un préavis de mises en candidature au poste d'administrateur dans lequel Financière Outremont l'avisait qu'elle proposerait André Brosseau, Jean-Marc Léger et Pierre Karl Péladeau comme candidats au poste d'administrateur de la société à l'assemblée et (ii) des propositions d'actionnaire visant (A) à apporter des modifications aux statuts constitutifs de la société en vue de supprimer le nombre minimal et le nombre maximal d'administrateurs prévus dans ces statuts et de fixer le nombre d'administrateurs à 6 (la « **modification proposée par l'actionnaire dissident** ») et (B) à élire André Brosseau, Pierre Karl Péladeau et Jean-Marc Léger (collectivement, les « **candidats proposés par l'actionnaire dissident** ») en tant qu'administrateurs de la société (collectivement, les « **propositions de l'actionnaire dissident** »). Les propositions de l'actionnaire dissident ne précisaient pas les administrateurs du conseil à l'égard desquels Financière Outremont allait réclamer la démission à l'assemblée.

Cette assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la société traitera des points couverts par la demande et les propositions de l'actionnaire dissident. Après avoir examiné attentivement la demande et les propositions de l'actionnaire dissident, le conseil a décidé d'accepter cette demande et les propositions de l'actionnaire dissident, malgré certaines lacunes contenues dans ces documents. Étant donné que Transat utilise une procuration « universelle » contenant les noms de tous les candidats proposés par la société ainsi que les candidats proposés par l'actionnaire dissident, il n'est pas nécessaire d'utiliser un autre formulaire, peu importe la façon dont vous souhaitez exercer votre vote. Les actionnaires doivent uniquement utiliser la procuration **SUR PAPIER BLEU** ci-jointe et ignorer toute autre procuration reçue de la part de Financière Outremont.

Le conseil n'appuie la mise en candidature d'aucun des candidats proposés par l'actionnaire dissident, à savoir André Brosseau, Jean-Marc Léger et Pierre Karl Péladeau, et la présence des candidats proposés par l'actionnaire dissident sur la procuration **SUR PAPIER BLEU** ci-jointe ne constitue PAS une approbation ni un commentaire sur l'aptitude, la personnalité, la convenance ou les qualifications d'André Brosseau, de Jean-Marc Léger ou de Pierre Karl Péladeau.

Le conseil recommande unanimement aux actionnaires de voter **CONTRE** la modification proposée par l'actionnaire dissident pour fixer le nombre d'administrateurs à 6. Fixer le nombre d'administrateurs à 6 réduirait indûment la flexibilité dont le conseil a besoin pour répondre aux circonstances et aux besoins changeants ; pourrait avoir des conséquences imprévues sur la composition et l'efficacité du conseil et des comités pour une société cotée en bourse de la taille et de la complexité de Transat ; avec un nombre fixe aussi bas, même des rajustements modestes au conseil nécessiteraient une modification des statuts qui serait soumise au vote des actionnaires, nuirait à la capacité du conseil d'agir efficacement et entraînerait des coûts et des délais indus et serait incompatible avec les pratiques du secteur et des émetteurs comparables à Transat, qui prévoient habituellement une fourchette dans les statuts. Une fourchette permet d'éviter les votes administratifs inutiles tout en préservant le contrôle des actionnaires sur les limites. Une fourchette approuvée par les actionnaires donne une latitude au conseil pour ajouter des compétences en cas de besoin sans attendre la tenue d'un vote des actionnaires aux fins de modifications des statuts, conformément aux pratiques des émetteurs comparables à Transat.

Le conseil recommande unanimement aux actionnaires de **S'ABSTENIR DE VOTER** sur l'élection de chacun des candidats proposés par l'actionnaire dissident, à savoir André Brosseau, Jean-Marc Léger et Pierre Karl Péladeau en tant qu'administrateurs de la société. M. Péladeau n'a pas d'expérience directe dans l'exploitation de sociétés aériennes commerciales, la restructuration de sociétés aériennes ou l'exécution sur les marchés financiers précis à l'aviation. Les compétences d'André Brosseau n'améliorent pas de façon importante les compétences collectives du conseil dans ces domaines ni ne renforcent la surveillance du plan stratégique actuel de la société. Les compétences et l'expérience de Jean-Marc Léger ne répondent pas aux besoins les plus importants de la société en matière de gouvernance et d'exécution à ce stade. Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant chacune des propositions d'actionnaire faites par Financière Outremont aux pages 85 à 89 de la circulaire, y compris les réponses et les recommandations de la société.

Il est possible que vous receviez des documents de sollicitation de procurations de la part de Financière Outremont, y compris des circulaires de sollicitation de procurations et des formulaires de procuration. Le conseil vous recommande de ne pas en tenir compte. Nous ne sommes pas responsables de l'exactitude des renseignements fournis par Financière Outremont ni des candidats qui sont proposés dans les sollicitations de procurations qui sont déposées ou qui sont ou diffusées par ou pour le compte de Financière Outremont ou de toute autre déclaration que Financière Outremont ou ses représentants ont faite ou peuvent faire par ailleurs.

Dans l'hypothèse où les actionnaires adoptent la résolution spéciale autorisant la modification des statuts de la société afin de fixer un nombre minimal d'administrateurs à 8 et un nombre maximal à 15 administrateurs (comme il est indiqué dans la circulaire), vous pouvez seulement voter pour un

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurellhill.com

maximum de 8 candidats au poste d'administrateur. Il est possible de voter pour moins de 8 candidats au poste d'administrateur, mais si vous votez « **EN FAVEUR** » de plus de 8 candidats au poste d'administrateur en utilisant la procuration **SUR PAPIER BLEU** ci-jointe, seuls les votes exprimés « **EN FAVEUR** » des 8 premiers candidats dans l'ordre indiqué sur la procuration **SUR PAPIER BLEU** seront comptabilisés et vos votes sur les autres candidats au poste d'administrateur ne seront pas valables et ne seront pas comptabilisés. Vous pouvez seulement voter « **EN FAVEUR** » SOIT de la résolution spéciale autorisant la modification des statuts de la société afin d'avoir nombre minimal d'administrateurs à 8 et un nombre maximal à 15 administrateurs, SOIT de la modification proposée par l'actionnaire dissident pour fixer la taille du conseil à 6. Si vous votez « **EN FAVEUR** » des deux points en utilisant la procuration **SUR PAPIER BLEU** ci-jointe, seul votre vote « **EN FAVEUR** » de la résolution spéciale autorisant la modification des statuts de la société afin de fixer un nombre minimal d'administrateurs à 8 et un nombre maximal à 15 administrateurs sera pris en compte.

Votre vote est extrêmement important. Même si vous n'avez jamais voté auparavant, il est facile et rapide de le faire. Exprimez votre vote aujourd'hui pour qu'il soit pris en compte en temps opportun. Nous vous prions de lire attentivement la présente circulaire et votre conseil vous recommande unanimement (i) de voter **EN FAVEUR** de la modification des statuts de Transat pour fixer un nombre minimal d'administrateurs à 8 et un nombre maximal à 15 administrateurs, (ii) de voter **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats proposés par Transat, (iii) de voter **EN FAVEUR** de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. en tant qu'administrateur de la société moyennant une rémunération qui sera fixée par le conseil, (iv) de voter **EN FAVEUR** de la modification et de la mise à jour du régime d'achat d'actions des employés de la société, (v) de voter **EN FAVEUR** de la résolution consultative et non contraignante concernant l'approche de la société en matière de rémunération de la haute direction, (vi) de voter **CONTRE** la proposition n° 1 de l'actionnaire dissident (modification des statuts constitutifs de la société pour fixer le nombre d'administrateurs à 6), (vii) de vous **ABSTENIR** de voter sur la proposition n° 2 de l'actionnaire dissident (élection d'André Brosseau), (viii) de vous **ABSTENIR** de voter sur la proposition n° 3 de l'actionnaire dissident (élection de Jean-Marc Léger), et (ix) de vous **ABSTENIR** de voter sur la proposition n° 4 de l'actionnaire dissident (élection de Pierre Karl Péladeau).

Questions

Pour obtenir de l'aide technique en direct sur le fonctionnement de la plateforme de l'assemblée et pour voter pendant l'assemblée, veuillez communiquer avec Lumi Canada inc. à l'adresse support-ca@lumiglobal.com.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide pour remplir votre procuration **SUR PAPIER BLEU**, veuillez communiquer avec notre conseiller en communication stratégique des actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Laurel Hill Advisory Group, en composant le 1-877-452-7184 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou le 1-416-304-0211 (international), en envoyant le mot « INFO » par message texte à l'un ou l'autre de ces numéros, ou en envoyant un courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Montréal (Québec), le 9 février 2026.

Par ordre du conseil

Transat A.T. inc.



Nathalie Forcier
Cheffe des affaires juridiques et des relations
gouvernementales et Secrétaire corporative

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Transat A.T. inc. (« **Transat** » ou la « **société** ») ou pour son compte en vue de son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra en personne et virtuellement le mardi 10 mars 2026 à 9 h (heure de Montréal), aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint, ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (l'« **assemblée** »).

L'assemblée se tiendra en personne au Lumi Experience, 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 36^e étage, bureau 3610, Montréal (Québec) H3B 4W8, et virtuellement sous forme de diffusion en direct sur le Web à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-507-795-750>. Notre format d'assemblée hybride permettra à nos

actionnaires de participer à l'assemblée, quel que soit leur emplacement géographique.

Dans la présente circulaire, les termes « vous », « votre » et « vos » renvoient aux actionnaires de Transat A.T. inc. et les termes « **Transat** », la « **société** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » renvoient à Transat A.T. inc. (et, lorsque le contexte l'exige, Transat A.T. inc. et ses filiales). Les termes clés qui ne sont pas définis ni utilisés dans la présente circulaire ont le sens qui leur est attribué sous la rubrique « *Lexique* ».

Les renseignements fournis dans la présente circulaire qui se rapportent à des renseignements financiers sont fournis en date du 31 octobre 2025. Sauf indication contraire, tous les autres renseignements sont fournis en date du 28 janvier 2026 et tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

QUESTIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX PROCURATIONS ET À L'ASSEMBLÉE

Qui peut voter

Les actionnaires détenant des actions avec droit de vote à la fermeture des bureaux à la date de référence ont le droit de voter à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Votre vote est important. Le vote par procuration avant l'assemblée est le moyen le plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions avec droit de vote. En tant qu'actionnaire, il est important que vous lisiez attentivement la présente circulaire et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions avec droit de vote soit avant l'assemblée par procuration, soit à l'assemblée en suivant les étapes mentionnées ci-dessous. Que vous puissiez ou non participer à l'assemblée, nous vous recommandons de voter suffisamment à l'avance avant l'heure limite pour la remise des procurations, soit à 9 h, le 6 mars 2026 (heure de Montréal).

Comment exercer vos droits de vote

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions avec droit de vote sont immatriculées à votre nom (c'est-à-dire que votre nom apparaît sur votre certificat d'actions ou sur votre relevé du système d'inscription directe (SID)) et que vous avez reçu un formulaire intitulé « Formulaire de procuration » **SUR PAPIER BLEU**. Si vous détenez vos actions avec droit de vote par l'intermédiaire du RAAE, du régime Transaction ou du régime Transcapital de la société, vous devriez avoir reçu un formulaire d'instructions de vote de la part de Fiducie TSX.

Option 1 – Exercice des droits de vote par procuration avant l'assemblée (formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU**)

L'exercice des droits de vote par procuration signifie la désignation d'un fondé de pouvoir (c'est-à-dire les personnes désignées par la direction, vous-même ou quelqu'un d'autre)

pour exercer des droits de vote conformément à vos instructions de vote, le cas échéant, à l'assemblée. La date de référence pour déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter est le 28 janvier 2026.

Vous pouvez exercer vos droits de vote par procuration en utilisant l'une des méthodes suivantes :



Internet : Allez à l'adresse www.meeting-vote.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** ou dans le courriel que Fiducie TSX vous a envoyé.



Téléphone : Composez le **1-888-489-7352** (sans frais en Amérique du Nord). Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** ou dans le courriel que Fiducie TSX vous a envoyé. **Si vous votez par téléphone, vous pourrez seulement désigner une personne désignée par la direction comme fondé de pouvoir pour vous représenter à l'assemblée. Par conséquent, si vous souhaitez désigner une autre personne comme fondé de pouvoir pour participer à l'assemblée, cette méthode de vote n'est pas recommandée.**



Télécopieur ou courriel : Remplissez le formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** et envoyez-le à Fiducie TSX par télécopieur au 416-607-7964, ou numérisez-le et envoyez-le par courriel à Fiducie TSX à l'adresse proxyvote@tmx.com.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com



Poste : Remplissez et renvoyez votre formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** dans l'enveloppe affranchie fournie.

Votre formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** dûment rempli devra être reçu par Fiducie TSX, ou vous devrez avoir voté par Internet, par téléphone, par télécopieur ou par courriel, selon le cas, au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026 (ou 48 heures, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant le début d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci, le cas échéant). Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, déroger à l'application de l'heure limite pour la remise des procurations ou la repousser. Si vous choisissez de voter par Internet ou par téléphone, vous n'avez pas besoin de renvoyer votre formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU**.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** sont des membres de la haute direction ou des administrateurs de la société. Si vous souhaitez nommer une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, pour participer et vous représenter à l'assemblée, vous pouvez le faire en inscrivant son nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU**. Dans les 2 cas, il est recommandé d'indiquer comment vous souhaitez exercer vos droits de vote pour chaque point soumis au vote, sinon votre fondé de pouvoir aura toute la latitude pour voter selon ce qu'il juge approprié. Si vous désignez un fondé de pouvoir qui n'est pas l'une des personnes désignées par la direction et qu'il souhaite participer virtuellement à l'assemblée, une fois votre formulaire soumis, veuillez suivre la deuxième étape et contacter, ou demander à votre fondé de pouvoir de contacter, Fiducie TSX par téléphone au 1-866-751-6315 (sans frais en Amérique du Nord), ou remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse www.tsxtrust.com/control-number-request, au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026 afin d'enregistrer votre fondé de pouvoir. Veuillez fournir une adresse électronique à laquelle Fiducie TSX lui enverra un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres pour qu'il puisse participer virtuellement à l'assemblée. Les numéros de contrôle du fondé de pouvoir seront distribués par Fiducie TSX 24 à 48 heures avant l'assemblée. Sans numéro de contrôle pour fondé de pouvoir, votre fondé de pouvoir ne pourra pas participer virtuellement à l'assemblée et si votre fondé de pouvoir ne participe pas à l'assemblée, vos droits de vote ne seront pas exercés, car votre fondé de pouvoir est tenu de participer à l'assemblée pour que vos droits de vote puissent être exercés. Un fondé de pouvoir qui participe à l'assemblée en personne n'a pas besoin de suivre la deuxième étape indiquée ci-dessus. Si votre fondé de pouvoir souhaite participer à l'assemblée en personne, aucun numéro de contrôle pour fondé de pouvoir n'est nécessaire, il lui suffit de se présenter au bureau d'inscription le jour de l'assemblée.

Option 2 – Participation et exercice des droits de vote à l'assemblée

Si vous souhaitez participer à l'assemblée et exercer vos droits de vote, vous n'avez pas besoin de remplir ni de soumettre votre formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU**. Il vous suffit :

- (i) si vous assistez à l'assemblée en personne, de vous inscrire le jour de l'assemblée au bureau d'inscription situé au Lumi Experience, 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 36^e étage, bureau 3610, Montréal (Québec) H3B 4W8. Il n'est pas nécessaire d'avoir un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir; ou
- (ii) si vous assistez à l'assemblée virtuellement, de vous rendre à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-507-795-750> le jour de l'assemblée, de sélectionner l'option « **J'ai un identifiant** » et d'entrer le numéro de contrôle à 13 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** ou dans le courriel que Fiducie TSX vous a envoyé, si vous vous êtes inscrit pour recevoir des communications électroniques et le mot de passe « transat2026 » (sensible à la casse). Une fois que vous serez connecté, veuillez simplement suivre les instructions qui sont indiquées à l'écran pendant l'assemblée. Si vous participez à l'assemblée en sélectionnant l'option « **Je suis un invité** », vous ne pourrez pas voter ni poser de questions lors de l'assemblée.

Si vous souhaitez désigner une autre personne pour participer à l'assemblée en votre nom, veuillez suivre les instructions qui sont indiquées à la rubrique « **Option 1 - Exercice des droits de vote par procuration avant l'assemblée (formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU**)** » de la présente circulaire.

Le formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** doit être daté et signé par le détenteur des actions représentées par le formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU**, ou par l'actionnaire dûment autorisé par écrit, ou si l'actionnaire est une société ou une autre personne morale, par un dirigeant ou un mandataire autorisé. Si le signataire agit en qualité de fiduciaire ou de représentant, il devra fournir tous les renseignements sur sa nomination et de son autorité.

Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions avec droit de vote ne sont pas inscrites dans les registres de la société directement à votre nom, mais plutôt au nom d'un intermédiaire (comme un courtier en valeurs mobilières ou une institution financière) qui les détient en votre nom. Si vous avez reçu un formulaire intitulé « Formulaire d'instructions **SUR PAPIER BLEU** » vous demandant des instructions de vote, vos actions avec droit de vote ne sont pas immatriculées à votre nom. La plupart des intermédiaires délèguent désormais la responsabilité d'obtenir les instructions de vote de leurs clients à Broadridge Financial Solutions inc. (« **Broadridge** »).

Option 1 – Exercice des droits de vote par procuration avant l'assemblée (FIV **SUR PAPIER BLEU**)

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

L'exercice des droits de vote par procuration signifie la désignation d'un fondé de pouvoir (c'est-à-dire les personnes désignées par la direction, vous-même ou quelqu'un d'autre) pour exercer des droits de vote conformément à vos instructions de vote, le cas échéant, à l'assemblée.

Si vous avez reçu un FIV **SUR PAPIER BLEU** ou un courriel de Broadridge, vous pouvez exercer vos droits par procuration en donnant vos instructions de vote en utilisant l'une des méthodes suivantes :



Internet : Allez à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre FIV **SUR PAPIER BLEU** ou dans le courriel que vous avez reçu.



Téléphone : Composez le 1-800-474-7493 (anglais) ou le 1-800-474-7501 (français) si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire canadien ou le 1-800-854-8683 si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou d'un autre intermédiaire américain. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre FIV sur papier bleu ou dans le courriel que vous avez reçu. **Si vous votez par téléphone, vous pourrez seulement désigner une personne désignée par la direction comme fondé de pouvoir sur votre FIV SUR PAPIER BLEU pour vous représenter à l'assemblée. Par conséquent, si vous souhaitez désigner une autre personne comme fondé de pouvoir pour participer à l'assemblée, cette méthode de vote n'est pas recommandée.**



Poste : Remplissez et renvoyez votre FIV **SUR PAPIER BLEU** dans l'enveloppe affranchie fournie.

Soumettez votre FIV **SUR PAPIER BLEU** dûment rempli à Broadridge, selon le cas, ou votez par Internet ou par téléphone, selon le cas, suffisamment à l'avance avant l'heure limite pour la remise des procurations, soit à 9 h, le 6 mars 2026 (ou 48 heures, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant le début d'une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou report de celle-ci, le cas échéant) ou toute autre heure limite que Broadridge peut fixer afin de vous assurer que votre vote soit reçu en temps opportun. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, déroger à l'application de l'heure limite pour la soumission des procurations ou la repousser. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour vous assurer de ne pas manquer l'heure limite de vote qui s'applique à vous. Si vous choisissez de voter par Internet ou par téléphone, vous n'avez pas besoin de retourner votre FIV **SUR PAPIER BLEU**.

Les personnes désignées dans le FIV **SUR PAPIER BLEU** sont des membres de la haute direction ou des administrateurs de la société. Si vous souhaitez désigner une autre personne, qui n'a pas nécessairement besoin d'être actionnaire, pour vous représenter à l'assemblée, vous pouvez le faire en inscrivant son nom dans l'espace prévu à

cette fin dans le FIV **SUR PAPIER BLEU**. Dans les 2 cas, il est recommandé d'indiquer comment vous souhaitez exercer vos droits de vote pour chaque point soumis au vote, sinon votre fondé de pouvoir aura toute la latitude pour voter selon ce qu'il juge approprié. Si vous désignez un fondé de pouvoir qui n'est pas l'une des personnes désignées par la direction, et qu'il souhaite participer virtuellement à l'assemblée, une fois votre formulaire soumis, veuillez suivre la deuxième étape et contacter, ou demander à votre fondé de pouvoir de contacter, Fiducie TSX par téléphone au 1-866-751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1-416-682-3860, ou remplir le formulaire en ligne accessible à l'adresse www.tsxtrust.com/control-number-request, au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026 afin d'enregistrer votre fondé de pouvoir et de fournir une adresse électronique à laquelle Fiducie TSX lui enverra un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres pour qu'il puisse participer virtuellement à l'assemblée. Les numéros de contrôle du fondé de pouvoir seront distribués par Fiducie TSX 24 à 48 heures avant l'assemblée. Sans numéro de contrôle pour fondé de pouvoir, votre fondé de pouvoir ne pourra pas participer virtuellement à l'assemblée et si votre fondé de pouvoir ne participe pas à l'assemblée, vos droits de vote ne seront pas exercés, car votre fondé de pouvoir est tenu de participer à l'assemblée pour que vos droits de vote puissent être exercés. Un fondé de pouvoir qui participe à l'assemblée en personne n'a pas besoin de suivre la deuxième étape indiquée ci-dessus. Si votre fondé de pouvoir souhaite participer à l'assemblée en personne, aucun numéro de contrôle pour fondé de pouvoir n'est nécessaire, il lui suffit de se présenter au bureau d'inscription le jour de l'assemblée.

Option 2 - Participation et exercice des droits de vote à l'assemblée

Comme nous n'avons pas accès aux noms ou aux participations de nos actionnaires non inscrits, si vous souhaitez participer à l'assemblée et exercer vos droits de vote ou désigner quelqu'un d'autre pour le faire en votre nom, vous devez suivre les 2 étapes suivantes :

Étape 1 : Soumettez à votre intermédiaire vos instructions de vote et désignez-vous ou désignez une autre personne (qui n'est pas nécessairement un actionnaire) comme votre fondé de pouvoir avant l'assemblée en inscrivant votre nom ou celui de cette autre personne dans le champ prévu à cette fin dans le FIV **SUR PAPIER BLEU**. Bien que cela soit facultatif pour les actionnaires qui ont l'intention de participer à l'assemblée ou de se faire représenter, il est recommandé de préciser également comment vous souhaitez voter pour chaque point soumis au vote, sinon votre fondé de pouvoir aura toute la latitude pour voter selon ce qu'il juge approprié. Pour obtenir plus de renseignements sur la manière de soumettre vos instructions de vote, se reporter à la rubrique « Option 1 - Exercice des droits de vote par procuration avant l'assemblée (FIV **SUR PAPIER BLEU**) » précédemment mentionnée dans la présente circulaire. Le vote par téléphone n'est pas recommandé, car il n'est pas possible de nommer par téléphone une personne autre que celles désignées par la direction comme fondés de pouvoir. Votre intermédiaire

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

devra avoir reçu vos instructions au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026 ou à toute autre heure limite que votre intermédiaire peut fixer pour que la nomination de votre fondé de pouvoir s'applique. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, déroger à l'application de l'heure limite pour la soumission des procurations ou la repousser. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour vous assurer de ne pas manquer l'heure limite de vote qui s'applique à vous.

Remarque importante : Les actionnaires américains non inscrits qui souhaitent se désigner ou désigner un fondé de pouvoir devront obtenir un formulaire de procuration réglementaire auprès de leur intermédiaire et le soumettre à Fiducie TSX au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026.

Étape 2 : Lorsque vous aurez soumis vos instructions de vote ou soumis votre formulaire de procuration réglementaire, si le fondé de pouvoir souhaite participer virtuellement à l'assemblée, il doit suivre la deuxième étape et contacter Fiducie TSX par téléphone au 1-866-751-6315 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-416-682-3860, ou remplir le formulaire en ligne accessible à l'adresse www.tsxtrust.com/control-number-request, au plus tard à 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026 afin de vous inscrire ou d'inscrire votre fondé de pouvoir et de fournir une adresse électronique à laquelle Fiducie TSX lui enverra un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres pour qu'il puisse participer virtuellement à l'assemblée. Les numéros de contrôle du fondé de pouvoir seront distribués par Fiducie TSX 24 à 48 heures avant l'assemblée. Les intermédiaires ne fournissent pas de numéros de contrôle du fondé de pouvoir. Par conséquent, les actionnaires qui se sont désignés eux-mêmes ou qui auront désigné quelqu'un d'autre comme fondé de pouvoir par leur intermédiaire devront tout de même contacter Fiducie TSX par la suite. Un fondé de pouvoir qui participe à l'assemblée en personne n'a pas besoin de suivre la deuxième étape indiquée ci-dessus. Si votre fondé de pouvoir souhaite participer à l'assemblée en personne, aucun numéro de contrôle pour fondé de pouvoir n'est nécessaire, il lui suffit de se présenter au bureau d'inscription le jour de l'assemblée.

Une fois ces étapes franchies et, le cas échéant, la réception du numéro de contrôle pour fondé de pouvoir de Fiducie TSX, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez participer à l'assemblée de l'une des 2 manières suivantes :

- (i) en personne, inscrivez-vous le jour de l'assemblée au bureau d'inscription situé à au Lumi Experience, 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, 36^e étage, bureau 3610, Montréal (Québec) H3B 4W8. Il n'est pas nécessaire d'avoir un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir; ou
- (ii) virtuellement, rendez-vous à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-507-795-750> le jour de l'assemblée, sélectionnez l'option « **J'ai un identifiant** » et entrez votre numéro de contrôle à

13 chiffres que vous avez reçu de Fiducie TSX et le mot de passe « transat2026 » (sensible à la casse). Une fois que vous vous êtes connecté, vous n'avez qu'à suivre les instructions affichées à l'écran pendant l'assemblée. Le fait de participer à l'assemblée en sélectionnant l'option « **Je suis un invité** » ne vous permettra pas de voter ni de poser des questions à l'assemblée.

Sans numéro de contrôle pour fondé de pouvoir, vous ou votre fondé de pouvoir ne pourrez pas participer virtuellement à l'assemblée en tant qu'actionnaire et ne pourrez y participer qu'en tant qu'invité, ce qui ne vous donnera pas le droit, ni à vous ni à votre fondé de pouvoir, de voter ou de poser des questions. Si vous ne franchissez pas les 2 étapes précédemment mentionnées avant 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026, vous ne pourrez pas obtenir de numéro de contrôle pour fondé de pouvoir. Le numéro de contrôle figurant sur votre FIV sur papier bleu n'est PAS un numéro de contrôle pour fondé de pouvoir et ne peut donc pas être utilisé pour participer virtuellement à l'assemblée. Le président de l'assemblée peut, à son gré et sans préavis, déroger à l'application de l'heure limite pour la soumission des procurations ou la repousser. Veuillez communiquer avec votre intermédiaire pour vous assurer de ne pas manquer l'heure limite de vote qui s'applique à vous.

Comment remplir votre formulaire et comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions

Lorsque vous exercez vos droits de vote par procuration avant l'assemblée, vous pouvez désigner soit les personnes désignées par la direction comme vos fondés de pouvoir (à savoir Susan Kudzman, présidente du conseil, Annick Guérard, cheffe de la direction de la société, ou Daniel Desjardins) ou une autre personne pour vous représenter à l'assemblée et exercer vos droits de vote en votre nom. Vous avez le droit de désigner toute autre personne (qui n'a pas besoin d'être un actionnaire) pour participer à l'assemblée et agir en votre nom. Ce droit peut être exercé en inscrivant le nom de cette personne dans le champ prévu à cette fin sur votre formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** ou votre FIV **SUR PAPIER BLEU**.

Si vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée ou d'y être représenté, vous pouvez nommer les personnes désignées par la direction pour vous représenter à l'assemblée et remplir votre formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** en indiquant comment vous souhaitez que vos droits soient exercés pour chaque point soumis au vote. Si vous laissez en blanc le champ relatif à la nomination de votre fondé de pouvoir sur votre formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU**, vous serez réputé avoir nommé les personnes désignées par la direction comme votre fondé de pouvoir.

Si vous avez l'intention de participer à l'assemblée ou de vous faire représenter par une personne autre que celles désignées par la direction en tant que fondé de pouvoir à l'assemblée et de voter en votre nom, bien que vous puissiez

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

simplement indiquer votre nom ou celui de cette autre personne dans le champ prévu à cette fin sur votre FIV **SUR PAPIER BLEU** et le soumettre sans indiquer comment vous souhaitez voter pour chaque point soumis au vote, il est tout de même recommandé de remplir votre formulaire et d'indiquer comment vous souhaitez voter pour chaque point.

Si vous n'avez **PAS** précisé comment vous souhaitez que votre fondé de pouvoir exerce un vote sur un point particulier lors de l'assemblée, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits attachés à vos actions avec droit de vote comme il le juge approprié. Si vous nommez les fondés de pouvoir désignés par la direction, votre vote sera exercé comme suit :

- **EN FAVEUR** de la résolution spéciale relative à la taille du conseil, comme il est indiqué à l'annexe A de la présente circulaire;
- **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats proposés par la société, à savoir Christiane Bergevin, Daniel Desjardins, Marie-Pierre Dhers, Michael R. DiLollo, Vincent Duhamel, Annick Guérard, Stéphane Lefebvre et Bruno Mathieu;
- **EN FAVEUR** de la résolution relative à la modification du RAAE ordinaire, comme il est indiqué à l'annexe B de la présente circulaire;
- **EN FAVEUR** de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **EY** ») en tant qu'auditeur et de l'autorisation du conseil à fixer sa rémunération;
- **EN FAVEUR** de l'approche consultative et non contraignante de la société en matière de rémunération de la haute direction, comme il est indiqué à l'annexe C de la présente circulaire;
- **CONTRE** les propositions d'actionnaire faites par Financière Outremont visant à modifier les statuts de la société pour fixer le nombre d'administrateurs de la société à 6 administrateurs, comme il est indiqué à l'annexe D de la présente circulaire (la « **modification proposée par l'actionnaire dissident** »);
- **ABSTENTION** sur l'élection de chacun des candidats proposés par l'actionnaire dissident, à savoir André Brosseau, Jean-Marc Léger et Pierre Karl Péladeau, comme il est indiqué aux propositions d'actionnaire nos 2, 3 et 4 à l'annexe D de la présente circulaire.

La procuration **SUR PAPIER BLEU** confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les modifications apportées à l'un des points précédemment mentionnés et à tout autre point qui pourrait être soumis à l'assemblée. La direction n'a connaissance d'aucune modification de ce type ni d'aucun autre point qui serait soumis à l'assemblée.

Si vous avez désigné un fondé de pouvoir autre que l'une des personnes désignées par la direction pour vous représenter à l'assemblée et exercer vos droits de vote en votre nom, veuillez vous assurer que votre fondé de pouvoir participe à l'assemblée en personne ou qu'il obtienne son numéro de contrôle pour fondé de pouvoir et s'y joigne s'il

souhaite participer virtuellement à l'assemblée, sinon vos droits de vote ne seront pas exercés, car votre fondé de pouvoir est tenu de participer, en personne ou virtuellement, à l'assemblée pour pouvoir exercer vos droits.

Dans l'hypothèse où la résolution relative à la taille du conseil est approuvée à l'assemblée et que la taille du conseil soit réduite à 8 administrateurs, il est possible de voter pour moins de 8 candidats au poste d'administrateur, mais si vous votez **EN FAVEUR** de plus de 8 candidats au poste d'administrateur, seuls vos votes exprimés **EN FAVEUR** des 8 premiers candidats au poste d'administrateur dans l'ordre indiqué dans le formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** seront pris en compte et vos votes sur les autres candidats au poste d'administrateur seront invalides et ne seront pas pris en compte. Il est seulement possible de voter **EN FAVEUR** de la résolution relative à la taille du conseil, comme il est indiqué à l'annexe A de la présente circulaire, qui a été proposé par la société, ou de la modification proposée par l'actionnaire dissident, ou bien **CONTRE** la résolution relative à la taille du conseil et la proposition d'actionnaire n° 1. Si vous votez **EN FAVEUR** de la résolution relative à la taille du conseil et pour la modification proposée par l'actionnaire dissident en utilisant le formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU**, seuls les votes exprimés **EN FAVEUR** de la résolution relative à la taille du conseil seront comptabilisés et vos votes sur la modification proposée par l'actionnaire dissident seront invalides et ne seront pas comptabilisés. Si vous ne précisez pas comment vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, ils seront exercés : **EN FAVEUR** de la résolution relative à la taille du conseil, **EN FAVEUR** de tous les candidats proposés par Transat (au sens des présentes), **EN FAVEUR** de la résolution relative à la modification du RAAE, **EN FAVEUR** de la nomination d'EY en tant qu'auditeur, **EN FAVEUR** du vote consultatif sur la rémunération de la haute direction, **CONTRE** la modification proposée par l'actionnaire dissident et **ABSTENTION DE VOTE** sur l'élection d'André Brosseau, de Jean-Marc Léger et de Pierre Karl Péladeau à titre d'administrateurs de la société.

Vous ne pouvez voter que pour un maximum de 8 candidats au poste d'administrateur et, dans l'éventualité où vous voteriez pour plus de 8 candidats au poste d'administrateur, seuls les votes exprimés pour les 8 premiers candidats au poste d'administrateur qui sont indiqués sur la procuration seront comptabilisés. Dans ces circonstances, seuls les 8 candidats au poste d'administrateur recevant le plus grand nombre de votes **EN FAVEUR** à l'assemblée seront élus.

Exercice des droits de vote à l'assemblée

Les actionnaires inscrits qui ont voté avant l'assemblée et qui décident d'y participer virtuellement en utilisant leur numéro de contrôle n'ont pas besoin de voter de nouveau à l'aide des boutons de vote qui apparaissent sur leur écran pendant l'assemblée. S'ils votent de nouveau à l'assemblée, leur vote sera pris en compte et remplacera celui qu'ils ont transmis avant l'assemblée.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Un fondé de pouvoir (y compris un actionnaire non inscrit qui s'est désigné lui-même comme fondé de pouvoir et un tiers qui a été désigné comme fondé de pouvoir par un actionnaire inscrit ou non inscrit) n'a pas besoin de voter de nouveau à l'assemblée si l'actionnaire qu'il représente a déjà indiqué sur son FIV **SUR PAPIER BLEU** comment il souhaite que ses droits de vote soient exercés. Il peut toutefois, s'il le souhaite, exercer les droits de vote à l'assemblée selon les instructions de vote de l'actionnaire qu'il représente ou comme il le juge approprié, si l'actionnaire qu'il représente n'a pas indiqué comment exercer les droits de vote. Si l'actionnaire représenté par un fondé de pouvoir a indiqué comment exercer ses droits de vote pour chaque point dans ses instructions de vote soumises avant l'assemblée et que le fondé de pouvoir vote différemment lors de l'assemblée, le vote du fondé de pouvoir sera automatiquement modifié pour suivre les instructions de vote de l'actionnaire que ce dernier a soumises avant l'assemblée, une fois que l'assemblée sera terminée et que les votes auront été compilés par les scrutateurs.

Modification de votre vote

Si vous changez d'avis sur la manière dont vous souhaitez exercer vos droits attachés à vos actions avec droit de vote, vous pouvez révoquer votre procuration par l'une des méthodes indiquées ci-dessous ou par tout autre moyen autorisé par la loi.

Un actionnaire inscrit peut apporter des modifications à son vote :

- en votant de nouveau sur Internet, par téléphone, par télécopieur, par courriel ou par la poste, selon le cas, suffisamment à l'avance avant l'heure limite pour la remise des procurations, soit à 9 h, le 6 mars 2026 (heure de Montréal), car son intermédiaire peut avoir une échéance plus rapprochée;
- en assistant à l'assemblée en personne le jour de l'assemblée et en votant à l'assemblée;
- en assistant à l'assemblée virtuellement à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-507-795-750> le jour de l'assemblée et en sélectionnant l'option « **J'ai un identifiant** » et en entrant le numéro de contrôle à 13 chiffres que vous avez reçu de Fiducie TSX et le mot de passe « transat2026 » (sensible à la casse), puis en votant à l'assemblée.

Un actionnaire non inscrit peut apporter des modifications à son vote :

- en votant de nouveau sur Internet, par téléphone, par télécopieur ou par courriel, selon le cas, au plus tard à l'heure limite pour la soumission des procurations fixée à 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026 ou à toute autre heure limite fixée par leur intermédiaire;
- en remplissant un nouveau FIV **SUR PAPIER BLEU** avec une date postérieure à celle précédemment soumise et en l'envoyant par la poste dès que

possible à l'adresse indiquée par leur intermédiaire, au plus tard l'heure limite pour la soumission des procurations fixée à 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026 ou à toute autre heure limite fixée par leur intermédiaire;

- toute autre instruction fournie par leur intermédiaire.

Bien qu'un fondé de pouvoir (y compris un actionnaire non inscrit qui s'est désigné lui-même comme fondé de pouvoir et un tiers qui a été désigné comme fondé de pouvoir par un actionnaire inscrit ou non inscrit) puisse voter différemment lors de l'assemblée. Veuillez noter que si les votes diffèrent des dernières instructions de vote traitées par Fiducie TSX ou leur intermédiaire avant l'heure limite pour la soumission des procurations fixée à 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026 ou toute autre heure limite fixée par leur intermédiaire, le vote du fondé de pouvoir sera automatiquement modifié une fois l'assemblée terminée et les votes compilés afin de refléter les dernières instructions de vote reçues de l'actionnaire avant cette heure limite, s'il en a fournies.

Le président de l'assemblée peut accepter ou rejeter les procurations tardives à son appréciation, bien qu'il ne soit pas tenu de la faire. Le président de l'assemblée peut déroger à l'application de l'heure limite pour la soumission des procurations ou la repousser sans préavis.

Participation à l'assemblée

Nous organisons l'assemblée sous un format hybride, et les actionnaires pourront y participer en personne ou virtuellement. La participation virtuelle à l'assemblée permettra aux actionnaires inscrits ou aux fondés de pouvoir dûment désignés, y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir, de participer à l'assemblée et de poser des questions, le tout en temps réel. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés et inscrits peuvent voter aux moments appropriés pendant l'assemblée, soit en personne, soit virtuellement.

Si vous assistez virtuellement à l'assemblée, il est important que vous soyez connecté à Internet à tout moment pendant l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le scrutin commencera. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous disposez d'une connexion Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuellement et effectuer les démarches nécessaires.

Les actionnaires et les invités pourront se joindre à l'assemblée le jour de l'assemblée à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-507-795-750>. Pour une meilleure expérience, il est recommandé d'utiliser une connexion Internet à haut débit et la dernière version de Chrome, Safari, Edge ou Firefox. Internet Explorer n'est pas pris en charge. Il est également recommandé d'assurer la compatibilité de votre navigateur en vous connectant au moins 15 minutes avant l'assemblée.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés et inscrits pourront voter en participant à l'assemblée. Les actionnaires inscrits devront utiliser le numéro de contrôle à 13 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration, tandis que les actionnaires non inscrits devront utiliser leur numéro de contrôle pour fondé de pouvoir à 13 chiffres qu'ils ont reçu par courriel de Fiducie TSX. Les bureaux de vote seront ouverts pendant la partie formelle de l'assemblée. Le président de l'assemblée indiquera l'heure d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote pour les points soumis au vote. Les options de vote seront visibles sur votre écran et vous n'aurez qu'à sélectionner votre option de vote. Votre choix sera mis en évidence.

Pendant l'assemblée, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés qui se sont joints à l'assemblée en utilisant leur numéro de contrôle à 13 chiffres ou leur numéro de contrôle pour fondé de pouvoir auront la possibilité de poser des questions, en les tapant et en les soumettant dans le champ prévu à cette fin. Les questions envoyées sur la plateforme Lumi seront modérées avant d'être envoyées au président. Pour poser une question de vive voix, envoyez votre numéro de téléphone et l'objet de la question dans l'onglet Messagerie. La plateforme Lumi vous appellera lors de la conférence. Veuillez couper le son de votre ordinateur et n'écouter la réunion que sur votre téléphone. Vous éviterez ainsi tout retard ou retour d'information. Lorsque vous serez invité à poser votre question, votre micro sera réactivé.

Les invités et les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas désignés comme fondés de pouvoir avant l'heure limite pour la soumission des procurations de 9 h (heure de Montréal) le 6 mars 2026 ne pourront pas se connecter à l'assemblée ni y

soumettre des questions ou y voter. Ils pourront uniquement participer à la diffusion audio en direct sur le Web en tant qu'invités. Il est recommandé aux actionnaires d'envoyer leurs questions le plus tôt possible au cours de l'assemblée afin qu'elles puissent être traitées au moment opportun. Les questions relatives aux points soumis au vote seront traitées par le président de l'assemblée et les autres membres de la direction présents à l'assemblée avant que ces points ne soient soumis au vote, tandis que les questions générales seront traitées à la fin de l'assemblée, après l'ajournement de l'ordre du jour officiel de l'assemblée et la présentation de la direction sur les activités de la société. Afin de respecter les contraintes de temps et les autres actionnaires, il est demandé aux actionnaires de poser des questions brèves et aussi précises que possible. Pour nous permettre de répondre aux questions du plus grand nombre possible d'actionnaires, les actionnaires et les fondés de pouvoir sont priés de ne traiter qu'un seul sujet par question. Les questions de plusieurs actionnaires portant sur le même sujet ou ayant un lien entre elles peuvent être regroupées, résumées et faire l'objet d'une réponse commune.

Si vous avez des questions concernant les renseignements contenus dans la présente circulaire ou si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU**, veuillez contacter le conseiller stratégique des actionnaires et agent de sollicitation de procurations de la société, Laurel Hill, en composant le 1-877-452-7184 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou le 1-416-304-0211 (international), en envoyant le mot « INFO » par message texte à l'un ou l'autre de ces numéros, ou par courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Restrictions à la propriété ayant une incidence sur les actions avec droit de vote

Sous le régime de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « LTC »), Transat, filiale en propriété exclusive de la société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle a la qualité de « Canadien » au sens de la LTC afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Transat est une filiale en propriété exclusive de Transat, Transat doit également avoir la qualité de « Canadien » au sens de la LTC.

Pour que Transat conserve sa qualité de « Canadien » au sens de la LTC, ses clauses d'arrangement prévoient des actions avec droit de vote variable de catégorie A et des actions avec droit de vote de catégorie B. Les actions avec droit de vote variable de catégorie A ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des non-Canadiens, tandis que les actions avec droit de vote de catégorie B ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des Canadiens. Toute action avec droit de vote de catégorie B en circulation est convertie en une action avec droit de vote variable de catégorie A à raison d'une action

contre une action, automatiquement et sans aucune autre démarche de la société ou du porteur, si cette action avec droit de vote de catégorie B devient détenue ou contrôlée par une personne autre qu'un Canadien. Si une action avec droit de vote variable de catégorie A devient détenue par un Canadien, elle sera convertie en action avec droit de vote de catégorie B à raison d'une action contre une action, automatiquement et sans aucune autre démarche de la société ou du porteur.

Le 8 mai 2019, la société a apporté des modifications à ses statuts constitutifs conformément à un plan d'arrangement en vertu de la LCSA, afin d'aligner les restrictions relatives à la propriété et au contrôle des droits de vote par des non-Canadiens sur la définition du terme « Canadien » au paragraphe 55 (1) de la LTC. Par conséquent, les actions avec droit de vote variable de catégorie A de Transat confèrent un vote par action à toute assemblée des actionnaires, sous réserve d'une réduction automatique des droits de vote

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

rattachés à ces actions dans les situations suivantes : (i) un non-Canadien, individuellement ou avec des membres du même groupe, détient un nombre d'actions avec droit de vote variable de catégorie A qui excède 25 % du nombre total des actions avec droit de vote ou 25 % du nombre de voix qui seraient exprimées à une assemblée des actionnaires donnée, (ii) tous les non-Canadiens autorisés à offrir des services aériens, de concert avec des personnes du même groupe, détiennent, au total, un nombre d'actions avec droit de vote variable de catégorie A qui excède 25 % du nombre total des actions avec droit de vote ou 25 % du nombre total de voix qui seraient exprimées à une assemblée des actionnaires donnée, et (iii) le nombre d'actions avec droit de vote variable de catégorie A émises et en circulation excède 49 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation de la société ou 49 % du nombre total de voix qui seraient exprimées à une assemblée des actionnaires donnée. Advenant que l'une ou l'autre des limites applicables susmentionnées soit dépassée, les votes qui devraient être attribués aux porteurs d'actions avec droit de vote variable de catégorie A seront attribués comme suit :

- Premièrement, le cas échéant, il y aura réduction des droits de vote de tout non-Canadien (y compris un non-Canadien autorisé à offrir des services aériens) qui, individuellement ou avec des membres du même groupe, détient plus de 25 % des droits de vote, de manière à s'assurer que ce non-Canadien (y compris les membres du même groupe que lui) ne détienne jamais plus de 25 % des droits de vote que les porteurs d'actions avec droit de vote exercent à toute assemblée des actionnaires;
- Deuxièmement, au besoin, et après avoir donné effet à la première réduction proportionnelle mentionnée ci-dessus, une autre réduction proportionnelle des droits de vote de tous les non-Canadiens autorisés à offrir des services aériens (y compris les membres du même groupe qu'eux), de manière à s'assurer que de tels non-Canadiens autorisés à offrir des services aériens, dans l'ensemble, ne détiennent jamais plus de 25 % des droits de vote que les porteurs d'actions avec droit de vote exercent à toute assemblée des actionnaires;
- Troisièmement, au besoin, et après avoir donné effet aux 2 premières réductions proportionnelles mentionnées ci-dessus, une réduction proportionnelle des droits de vote afférents aux actions avec droit de vote variable de catégorie A, de manière à s'assurer que des non-Canadiens ne détiennent jamais, dans l'ensemble, plus de 49 % des droits de vote que les porteurs d'actions avec droit de vote exercent à toute assemblée des actionnaires.

Les détenteurs d'actions avec droit de vote variable de catégorie A et d'actions avec droit de vote de catégorie B votent ensemble comme une seule catégorie, sauf si les détenteurs d'une catégorie donnée sont habilités à voter en tant que catégorie, comme prévu dans la LCSA. Seuls les actionnaires habilités à voter à une assemblée, participant à

cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Conformément au règlement administratif no 2012-2 de Transat, à la réglementation adoptée en vertu de la LCSA et aux clauses de l'arrangement de Transat et à la LTC, le conseil a mis en place des mesures administratives pour assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. Ces mesures se traduisent par une déclaration obligatoire de propriété et de contrôle. Tous les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée, que ce soit en remplissant et en soumettant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, ou en assistant et en votant directement à l'assemblée, devront remplir cette déclaration pour que Transat respecte les restrictions relatives à la propriété. Si la déclaration de propriété et de contrôle n'est pas dûment remplie ou si Transat ou son agent des transferts, Fiducie TSX, établit que vous avez indiqué, par inadvertance ou autrement, que vous possédez ou contrôlez la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans les clauses de l'arrangement de la société s'appliquera. De plus, si une déclaration contenue dans la déclaration est incompatible avec les renseignements détenus par la société, Transat peut prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour assurer le respect des restrictions relatives à la propriété. De plus, si la déclaration n'est pas remplie ou qu'elle s'avère incorrecte, les actions avec droit de vote représentées par cette procuration seront réputées être détenues ou contrôlées par un non-Canadien autorisé à fournir des services aériens. Cette déclaration fait partie intégrante du FIV **SUR PAPIER BLEU** joint à la présente circulaire (ou du FIV **SUR PAPIER BLEU** fourni aux actionnaires non inscrits).

La société a aussi préalablement obtenu une dispense de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, attestant que les actions avec droit de vote variable de catégorie A en circulation et les actions avec droit de vote de catégorie B sont traitées comme une seule et même catégorie d'actions aux fins d'application des règles relatives aux offres publiques d'achat et des exigences visant le système d'alerte contenues dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Une copie de la décision se trouve sous le profil de Transat sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote

Au 28 janvier 2026, un total de 40 622 131 actions avec droit de vote étaient émises et en circulation. Vous êtes habilité à recevoir l'avis de notre assemblée et à voter lors de celle-ci ou de toute reprise en cas d'ajournement ou de report si vous étiez un porteur d'actions avec droit de vote à la date de référence.

Chaque action avec droit de vote variable de catégorie A confère un vote par action, et chaque action avec droit de vote de catégorie B confère également un vote par action, à moins que ne s'appliquent, dans les 2 cas, les règles de rajustement

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

qui sont plus amplement décrites à la rubrique « Restrictions à la propriété ayant une incidence sur les actions avec droit de vote » de la présente circulaire s'appliquent.

Principaux actionnaires

Au 28 janvier 2026, à la connaissance de la société, d'après les renseignements publics les plus récentes, la seule personne qui détenait, directement ou indirectement, ou exerçait un contrôle ou une emprise sur 10 % ou plus des actions avec droit de vote en circulation était le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ), qui détenait 4 360 426 actions avec droit de vote de catégorie B, soit environ 10,73 % de toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation.

Quorum pour l'assemblée

Le quorum pour l'assemblée est constitué d'un minimum de 2 personnes participant à l'assemblée et détenant ou représentant par procuration au moins 25 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation au 28 janvier 2026, soit la date de référence.

La société a reçu une proposition d'actionnaire du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** ») sollicitant diverses initiatives pour améliorer la participation des actionnaires aux assemblées annuelles, en particulier celle des actionnaires individuels. Compte tenu des circonstances particulières de l'assemblée extraordinaire de cette année, le MÉDAC a accepté de retirer sa proposition et de se réserver le droit de la soumettre de nouveau l'an prochain. La proposition du MÉDAC faisait suite au report de l'assemblée annuelle de l'année dernière en raison du fait que le quorum n'était pas atteint et qu'un actionnaire important avait choisi de ne pas voter. En réponse, la société a retenu, comme par les années passées, les services d'une firme de sollicitation de procurations et travaille en étroite collaboration avec son agent de transfert et ses fournisseurs de services d'assemblée, dont Lumi Experience Montréal et Broadridge, afin de renforcer les efforts de sensibilisation des actionnaires et d'encourager la participation des actionnaires individuels.

Transat demeure fermement engagée à faire en sorte que tous les actionnaires puissent exercer pleinement leurs droits de vote et de participation. Comme il est indiqué dans la présente circulaire, les actionnaires ont accès à des mécanismes de vote clairs et complets et, d'après les discussions qu'elle a eues avec l'agent des transferts, la société estime que son processus de vote est simple et conforme aux pratiques du marché et qu'aucune solution technologique de rechange ne permettrait

pas d'améliorer de façon significative la participation des actionnaires. À l'exception des circonstances exceptionnelles de l'an dernier, Transat a toujours respecté les exigences de quorum à ses assemblées annuelles. La société estime que ses pratiques établies – y compris la transparence des documents de procuration et l'accessibilité des instructions de vote et de participation – continuent de soutenir efficacement une forte participation des actionnaires.

Agent des transferts

Les procurations et les votes sont dépouillés par les représentants dûment autorisés de Trust TSX, agent des transferts de la société. Vous pouvez contacter Fiducie TSX par courrier à l'adresse 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0G7, par téléphone au 1-800-387-0825, par télécopieur au 1-416-361-0470 ou par courriel à shareholderinquiries@tmx.com.

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. Transat a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group en tant que conseiller stratégique des actionnaires et agent de sollicitation des procurations pour l'aider relativement à la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée moyennant une rémunération 350 000 \$, majorée des frais supplémentaires relatifs aux appels téléphoniques et à d'autres services. Des ententes seront également conclues avec des firmes de courtage et d'autres dépositaires, prête-noms et fiduciaires relativement à l'acheminement des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions avec droit de vote inscrites en leur nom et Transat pourrait leur rembourser les frais transactionnels et administratifs raisonnables que ceux-ci engageront. Transat assumera tous les frais relatifs à la présente circulaire, y compris les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition.

Questions et assistance

Si vous avez des questions ou avez besoin d'assistance pour voter, veuillez communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations de Transat, Laurel Hill Advisory Group, en composant le 1-877-452-7184 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou le 1-416-304-0211 (international), en envoyant le mot « INFO » par message texte à l'un ou l'autre de ces numéros, ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com. Les actionnaires non inscrits peuvent également contacter leur intermédiaire pour toute question.



N'OUBLIEZ PAS - L'HEURE LIMITE DE REMISE DE VOTRE PROCURATION SUR PAPIER BLEU EST FIXÉE 9 H (HEURE DE MONTRÉAL), LE 6 MARS 2026

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

États financiers

Il est possible de consulter les états financiers annuels sur notre site Web à l'adresse <https://www.transat.com/fr-CA/corporatif/investisseurs>, dans le rapport annuel de la société accessible sous le profil SÉDAR+ de la société à l'adresse www.sedarplus.ca, et en version imprimée, sans frais, pour tout actionnaire qui en fait la demande à la société par courriel à l'adresse investorrelations@transat.com ou par courrier à l'adresse suivante : Secrétariat de l'entreprise, Transat A.T. inc. 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600 Montréal (Québec) H2X 4C2. Aucun vote n'est requis à cet égard.

Résolution relative à la taille du conseil

La société sollicite l'approbation des actionnaires à l'égard de la résolution relative à la taille du conseil, laquelle est jointe à l'annexe A de la présente circulaire. Étant donné qu'il y a 8 candidats au poste d'administrateur au conseil, la taille de celui-ci devrait être réduite, car les statuts constitutifs de la société y prévoient actuellement qu'il peut être composé d'au moins 9 administrateurs et d'au plus 15 administrateurs. Aux fins de renforcement de la flexibilité dans la composition future du conseil, conformément à la flexibilité accordée à d'autres émetteurs dans leurs statuts, ce dernier vous recommande de voter **EN FAVEUR** de la résolution spéciale suivante, comme il est indiqué à l'annexe A de la présente circulaire :

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE, QUE :

1. le nombre minimal et le nombre maximal d'administrateurs de la société prévus dans les statuts constitutifs de la société passent de 9 à 15 administrateurs à 8 à 15 administrateurs;
2. les administrateurs de la société sont par la suite habilités à fixer de temps à autre par résolution le nombre d'administrateurs de la société dans les limites des nombres minimal et maximal prévus dans les statuts de la société.

Pour prendre effet, la résolution relative à la taille du conseil devra être approuvée par le vote affirmatif d'au moins deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées par les actionnaires avec droit de vote présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

Le conseil vous recommande de voter **EN FAVEUR de la résolution relative à la taille du conseil, comme il est indiqué à l'annexe A de la présente circulaire.**

Élection des administrateurs

Sous réserve de l'adoption de la résolution relative à la taille du conseil par les actionnaires, le conseil peut être composé d'au moins 8 et d'au plus 15 administrateurs. Le conseil a fixé à 8 le nombre d'administrateurs à élire lors de l'assemblée. Vous voterez pour l'élection de 8 administrateurs au sein de notre

conseil, chacun demeurant en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins que l'administrateur ne démissionne ou que son siège ne devienne vacant pour une autre raison.

Les candidats proposés par Transat au poste d'administrateur à l'assemblée (les « **candidats proposés par Transat** ») sont Christiane Bergevin, Daniel Desjardins, Marie-Pierre Dhers, Michael R. DiLollo, Vincent Duhamel, Annick Guérard, Stéphane Lefebvre et Bruno Matheu.

La politique relative au vote majoritaire de la société et les dispositions de la LCSA relatives à l'élection des administrateurs ne s'appliquent pas dans le cadre d'une élection contestée des administrateurs. Les 8 candidats qui recevront le plus grand nombre de voix seront élus administrateurs de la société. Dans l'hypothèse où la résolution relative à la taille du conseil est approuvée par les actionnaires de la société, le nombre de candidats aux postes d'administrateurs à l'assemblée de cette année est supérieur au nombre de sièges disponibles au sein du conseil. Dans l'hypothèse où la résolution sur la taille du conseil est approuvée par les actionnaires de la société, les 8 candidats qui recevront le plus grand nombre de voix seront élus administrateurs de la société.

Le conseil vous recommande de voter **EN FAVEUR de chacun des candidats proposés par Transat, et de vous **ABSTENIR DE VOTER** pour André Brosseau, Jean-Marc Léger et Pierre Karl Péladeau (les « **candidats proposés par l'actionnaire dissident** »).**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur chacun des candidats proposés par Transat, se reporter à la rubrique « *Candidats proposés par Transat au poste d'administrateur du conseil* ».

Si, avant l'assemblée, l'une ou l'autre des candidats proposés par Transat ne peut ou ne veut pas exercer ses fonctions, les personnes désignées dans le formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** ou le FIV **SUR PAPIER BLEU** auront le droit de voter à leur gré pour d'autres candidatures dûment qualifiées. Les candidats proposés par l'actionnaire dissident ont été inclus dans le formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** et le formulaire d'instructions de vote **SUR PAPIER BLEU** conformément au règlement relatif aux préavis de la société. **Le conseil ne soutient aucun des candidats proposés par l'actionnaire dissident, et la présence des candidats proposés par l'actionnaire dissident dans le formulaire de procuration **SUR PAPIER BLEU** ou le formulaire d'instructions de **SUR PAPIER BLEU** ne constitue PAS une approbation ni un commentaire sur l'aptitude, la personnalité, la convenance ou les qualifications des candidats proposés par l'actionnaire dissident.**

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Résolution relative à la modification du RAAE

Le conseil sollicite l'approbation de la résolution visant à ratifier la modification et la mise à jour RAAE. Le RAAE est un régime de rémunération conçu pour encourager les employés à devenir actionnaires de la société et stimuler leur intérêt pour la création de valeur et l'augmentation du cours des actions de la société. Des modifications ont été apportées au RAAE de 2025, initialement mis en œuvre en janvier 1989, en novembre 2004, en mars 2007, en mars 2012, en mars 2015, en janvier 2016, en septembre 2017, en décembre 2017, en février 2022, en février 2023, en mars 2024 et en mars 2025.

Les régimes appelés Transaction et Transcapital (décrits plus amplement à l'annexe E de la présente circulaire) sont directement liés au RAAE en ce qui a trait au nombre total d'actions avec droits de vote pouvant être souscrites ou au nombre total d'actions avec droits de vote pouvant être émises à une seule personne ou à des initiés de la société.

L'année dernière, la société a augmenté le nombre d'actions avec droit de vote dans sa réserve sur le fondement du cours historique de l'action et du nombre d'employés à cette date, y compris le nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises dans le cadre du RAAE. Le cours de l'action et le nombre d'employés participant au RAAE de la société ont considérablement réduit sa réserve d'actions. Afin de s'assurer que le niveau de participation au RAAE sera maintenu pour les années à venir, la société souhaite augmenter davantage sa réserve.

Le 28 janvier 2026, le conseil a approuvé l'attribution d'une réserve supplémentaire représentant un total de 1 000 000 d'actions pouvant être émises en plus du solde restant au 28 janvier 2026 de 1 045 749 actions avec droit de vote devant être émises dans le cadre du RAAE. Pour que la nouvelle réserve prévue dans le RAAE prenne effet, l'adoption de la résolution relative à la modification du RAAE devra être approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires, en personne ou par procuration, à l'assemblée.

Les modifications apportées au RAAE prévoient essentiellement une réserve supplémentaire d'actions pouvant être émises aux employés au cours des prochaines années dans le cadre du RAAE. Le texte intégral du RAAE en sa version modifiée est joint à l'annexe B de la présente circulaire, et un résumé des conditions importantes du RAAE et des régimes Transaction et Transcapital qui sont rattachés au RAAE figurent à l'annexe E de la présente circulaire.

Avant d'approuver les modifications du RAAE, le conseil a tenu compte du fait qu'au 28 janvier 2026, il n'y avait que 1 045 749 actions avec droit de vote réservées qui pouvaient être émises, soit 2,57 % du nombre total d'actions avec droit de vote en circulation de Transat. L'ajout de 1 000 000 d'actions avec droit de vote réservées pour émission future en vertu du RAAE, qui représente une augmentation de 2,46 % du nombre total d'actions avec droit de vote en circulation, porterait le nombre total de ces actions réservées à 2 045 749, soit 5,03 %

du nombre total d'actions avec droit de vote en circulation en date du 28 janvier 2026.

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et d'approuver, s'ils le jugent approprié, la résolution suivante :

ATTENDU QU'en date du 28 janvier 2026, le conseil de la société a adopté, sous réserve de l'approbation des actionnaires, une résolution approuvant la réserve supplémentaire d'actions à émettre dans le cadre du RAAE.

IL EST RÉSOLU QUE:

1. la société soit, et elle est, par les présentes, autorisée à allouer une réserve additionnelle de 1 000 000 actions à émettre en plus des 1 045 749 actions réservées restantes au 28 janvier 2026, portant ainsi le total des actions réservées à 2 045 749, et à apporter des modifications au libellé du RAAE en conséquence.
2. chacun des administrateurs et des dirigeants de la société soit, par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la société tous les documents et à prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, y compris le respect de l'ensemble de la législation et de la réglementation en matière de valeurs mobilières ainsi que des règles de la Bourse de Toronto.

Le conseil considère que l'approbation de la réserve supplémentaire d'actions à émettre dans le cadre du RAAE est conforme aux intérêts de la société et de ses actionnaires. Conformément aux règles de la TSX, pour prendre effet, la résolution devra être adoptée à la majorité des voix exprimées lors de l'assemblée au cours de laquelle elle est présentée.

Le conseil vous recommande de voter **EN FAVEUR de la résolution relative à la modification du RAAE.**

Nomination de l'auditeur

Sur recommandation du comité d'audit, le conseil recommande la nomination d'EY en tant qu'auditeur externe de la société pour un mandat expirant à la prochaine assemblée, et que sa rémunération soit fixée par le comité d'audit. Pour prendre effet, la nomination de l'auditeur devra obtenir la majorité des votes exprimés par tous nos actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

Politique d'approbation préalable des services de l'auditeur externe

Le comité d'audit a adopté des procédures pour l'approbation préalable des services de son auditeur externe, qui exigent l'approbation préalable de tous les services d'audit et autres services fournis par l'auditeur externe. Le comité d'audit recommande également au conseil, et le conseil approuve, sur une base annuelle, les honoraires qui seront facturés à la société par l'auditeur externe. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique et les procédures

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

d'approbation préalable de la société, se reporter à la rubrique « Politique relative à la préapprobation des services d'audit et des services autres que d'audit » de la notice annuelle de la société datée du 17 décembre 2025, qui est par les présentes intégrée par renvoi.

Honoraires des services de l'auditeur externe

EY est l'auditeur externe qui a préparé le rapport d'audit des états financiers annuels et les notes y afférentes, présentés conformément aux normes internationales d'information financière.

Pour les exercices 2025 et 2024, EY a facturé les honoraires suivants :

	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	1 411 000	1 441 000
Honoraires liés à l'audit ⁽²⁾	296 000	288 000
Honoraires fiscaux ⁽³⁾	149 000	184 000
Autres honoraires ⁽⁴⁾	-	-
Total	1 856 000	1 913 000

- (1) Les « honoraires d'audit » s'entendent des honoraires pour les services professionnels qui sont rendus par les auditeurs externes dans le cadre de l'audit des états financiers de la société ou d'autres services qui sont normalement fournis par les auditeurs externes dans le cadre de dépôts ou de missions statutaires ou réglementaires. Ces honoraires s'entendent également des honoraires pour les services rendus dans le cadre de l'interprétation des normes comptables et d'information financière.
- (2) Les « honoraires liés à l'audit » s'entendent des honoraires pour les services de certification et les services connexes qui sont rendus par les auditeurs externes de la société. Ces services s'entendent également des consultations comptables en rapport avec des acquisitions, des audits spéciaux et des contrôles préalables.
- (3) Les « honoraires fiscaux » s'entendent des honoraires pour les services d'assistance portant sur la planification fiscale (restructuration et activités abandonnées), pour les avis fiscaux et la préparation et l'examen des déclarations de revenus et autres déclarations fiscales.
- (4) Les « autres honoraires » s'entendent normalement des services professionnels qui sont rendus par les auditeurs externes de la société, qui ne sont pas présentés sous les rubriques « honoraires d'audit », « honoraires liés à l'audit » et « honoraires fiscaux ». Aucun service de ce type n'a été rendu à la société pour l'exercice 2025 et l'exercice 2024.

Le conseil vous recommande de voter **EN FAVEUR de la nomination d'EY en tant qu'auditeur de la société et de l'autorisation du conseil à fixer sa rémunération.**

Indépendance de l'auditeur externe

En sus de la lettre délivrée par l'auditeur externe sur leur indépendance, la société et le comité d'audit ont examiné la question quant à savoir si les services rendus par l'auditeur externe étaient compatibles avec le maintien de l'indépendance de ce dernier et ont conclu que c'était le cas. Afin de circonscrire le cadre à l'intérieur duquel de tels services sont rendus à la société, le conseil a adopté, outre la charte du comité d'audit, une politique relative à la préapprobation des services d'audit et des services autres que d'audit.

Examen de la qualité du travail des auditeurs externes

Le comité d'audit examine annuellement les qualifications, la performance et l'indépendance de l'auditeur externe et s'assure que celui-ci est inscrit auprès du conseil canadien sur la reddition de compte en tant que participant en règle.

Le comité d'audit rencontre également les membres clés de l'équipe de l'auditeur qui est attitrée à la société qui participe à l'audit. Le comité d'audit surveille activement la rotation, laquelle s'effectue à chaque 7 ans, pour l'associé responsable de l'audit, la relève de celui-ci et les qualifications des membres-clés de l'équipe. Le comité d'audit s'assure également que l'équipe de l'auditeur possède les connaissances pertinentes aux fins de l'audit, qu'ils ont accès à des spécialistes au sein de leur firme et qu'ils font preuve de scepticisme professionnel.

De plus, le comité d'audit examine, chaque année, la qualité du travail de l'auditeur externe afin de formuler une recommandation éclairée à l'égard de la nomination du cabinet d'audit qui occuperait le poste d'auditeur externe de la société.

Pour évaluer la qualité du travail de l'auditeur externe, le comité d'audit tient généralement compte, entre autres facteurs, des éléments suivants : (i) la solidité du plan d'audit annuel et la composition de l'équipe d'audit, (ii) l'étendue de ses connaissances dans le secteur du transport aérien et son expérience sur les questions comptables complexes, (iii) la qualité des examens trimestriels, des audits annuels et des évaluations des contrôles internes, (iv) la clarté et l'efficacité des communications avec la direction, (v) le professionnalisme démontré tout au long du processus d'audit et (vi) le caractère raisonnable des honoraires des services d'audit et des services autres que d'audit.

Approche en matière de rémunération de la haute direction

La rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire explique en détail l'approche habituelle de rémunération de la haute direction de la société qui repose sur 3 principes fondateurs, soit le rendement de la société, être concurrentiel avec le marché et être aligné au mieux des intérêts des actionnaires.

Sur recommandation du comité des ressources humaines et de la gouvernance, le conseil recommande aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de la résolution consultative non contraignante suivante, comme il est indiqué à l'annexe A de la présente circulaire :

IL EST RÉSOLU QUE:

à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction communiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction jointe aux présentes.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?
Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Bien qu'il s'agisse d'un vote consultatif et que les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil, les administrateurs et le comité des ressources humaines et de la gouvernance étudieront et analyseront les résultats du vote. En 2025, cette résolution a reçu 8 219 216 votes EN FAVEUR (96,82 %) et 269 587 votes CONTRE (3,18 %).

Le conseil vous recommande de voter **EN FAVEUR de l'approche de la société en matière de rémunération de la haute direction.**

Propositions de l'actionnaire dissident

Le 30 janvier 2026, la société a reçu les propositions d'actionnaire suivantes faites par l'actionnaire Financière Outremont :

- (i) modifier les statuts de la société pour supprimer le nombre minimal et le nombre maximal d'administrateurs prévus dans les statuts et de fixer le nombre d'administrateurs à 6;
- (ii) d'élire M. André Brosseau à titre d'administrateur de la société;
- (iii) d'élire M. Jean-Marc Léger à titre administrateur de la société;
- (iv) d'élire M. Pierre Karl Péladeau à titre d'administrateur de la société.

Comme il est indiqué ailleurs dans la présente circulaire, et dans l'hypothèse où la résolution relative à la taille du conseil recommandée par la société soit approuvée par les actionnaires à l'assemblée, le conseil vous recommande unanimement de voter **CONTRE la proposition de l'actionnaire dissident pour les raisons énoncées à la page 85 de l'annexe D de la présente circulaire et de vous **ABSTENIR** de voter sur chacun des candidats proposés par l'actionnaire dissident.**

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?
Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

CANDIDATS PROPOSÉS PAR TRANSAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR DU CONSEIL

Candidats proposés par Transat

Les pages qui suivent présentent le profil de chaque candidat proposé par Transat, y compris un aperçu de son expérience, de ses qualifications, de sa présence aux réunions du conseil et des comités, du nombre de titres de Transat dont il est propriétaire, ainsi que sa conformité avec l'exigence d'actionnariat minimal applicable aux administrateurs. Les candidats proposés par Transat qui sont élus demeureront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Les renseignements relatifs aux actions avec droit de vote et aux unités d'actions différées (les « UAD »), dont les candidats proposés par Transat sont propriétaires véritables, ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, sont présentés en date du 28 janvier 2026.

Voici quelques points saillants au sujet des candidats proposés par Transat :

87,5 % d'indépendants	37,5 % diversité de genre
4 nouveaux directeurs	4 administrateurs en poste

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance du conseil (le « **comité des ressources humaines et de la gouvernance** »), composé exclusivement d'administrateurs indépendants, est chargé de superviser la composition du conseil, les nominations d'administrateurs, la planification de la relève et les pratiques de gouvernance et de formuler des recommandations au conseil conformément à son mandat.

L'approche du conseil en matière de composition, de renouvellement et de relève est guidée par un processus de gouvernance de longue date qui comprend un examen annuel par le comité des ressources humaines et de la gouvernance de la taille, de l'expérience, du calendrier de relève et de l'indépendance du conseil.

Surveillance, relève et renouvellement du conseil

Au cours des dernières années, la société a opéré dans un environnement extraordinaire marqué par d'importantes perturbations stratégiques, notamment la fin de l'opération avec Air Canada, et des défis à l'échelle du secteur en raison de la pandémie mondiale et de son incidence prolongée sur le secteur des voyages d'agrément.

Au cours de cette période, le conseil s'est concentré sur la sauvegarde de la valeur de l'entreprise, le maintien de la continuité des activités et le plan de relance opérationnel et

financier de la société. Parallèlement, le conseil a apporté plusieurs modifications à sa composition depuis 2022, dans le cadre de son engagement permanent en faveur du renouvellement et d'une gouvernance efficace. Compte tenu de la complexité de l'environnement et de l'intensité de la charge de travail du conseil et de ses comités, le conseil a jugé prudent de reporter d'autres rotations et changements structurels jusqu'à ce qu'une plus grande stabilité opérationnelle et financière soit atteinte.

Alors que les opérations reprenaient et que des financements essentiels étaient négociés, le conseil a donné la priorité à la stabilité, à la continuité et à la connaissance institutionnelle tout en maintenant une gouvernance ordonnée et une planification de la relève par le biais des examens annuels de la taille et de la composition du conseil effectués par le comité des ressources humaines et de la gouvernance. Tout au long de cette phase, la surveillance active et l'orientation stratégique du conseil ont soutenu la transformation pluriannuelle de la société et l'exécution rigoureuse du programme *Élévation*, contribuant ainsi aux progrès financiers et opérationnels significatifs réalisés au cours de la dernière année.

Alors que la société entre dans la dernière phase de son plan stratégique actuel et achève ce cycle de transformation intensif, elle est désormais positionnée pour une croissance durable. Dans ce contexte, le conseil a estimé que le moment était venu de passer à une structure plus petite et plus souple et de mettre en œuvre la prochaine évolution de sa composition afin de soutenir la prochaine phase stratégique de la société, la poursuite de l'exécution et les priorités à long terme.

Par conséquent, le conseil recommande de réduire le nombre d'administrateurs de 11 à 8. Cette décision reflète l'engagement permanent du conseil à maintenir une structure de gouvernance efficace alignée avec l'évolution des besoins de la société, les commentaires des actionnaires, les exigences en matière de charge de travail des comités, les références en matière de gouvernance et l'indépendance du conseil pour la prochaine phase stratégique de la société.

La responsabilité du conseil est d'assurer une surveillance efficace à long terme, et les candidats proposés par Transat reflètent cette obligation. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance examine un large éventail de candidats potentiels dans le cadre de sa planification continue de la relève. Toute personne envisagée doit répondre aux critères d'indépendance, d'expérience et de disponibilité du conseil et être évaluée dans le cadre du processus du comité. Le conseil a proposé 8 mises en candidatures au poste d'administrateur, parmi lesquelles, 4 sont de nouveaux candidats qui répondent aux compétences, à l'expérience et aux perspectives requises

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

et qui tiennent compte des discussions constructives avec les principaux actionnaires, et 4 sont des administrateurs en poste qui briguent une réélection afin d'assurer la continuité.

Dans le cadre de cette évolution de la taille et de la composition du conseil, 7 administrateurs en poste ont informé la société de leur départ à la retraite et de leur décision de ne pas briguer la réélection à l'assemblée. Le conseil et la société expriment leur sincère reconnaissance pour le dévouement, le leadership et les contributions significatives de ces administrateurs, y compris leur supervision de la société à travers une perturbation sans précédent de l'industrie jusqu'à la reprise.

Les candidats proposés par Transat reflètent l'approche disciplinée du comité des ressources humaines et de la gouvernance en matière de composition du conseil, équilibrant la continuité, le renouvellement, les connaissances institutionnelles et les nouvelles perspectives. Pour élaborer la liste des candidats proposés, une évaluation structurée a été réalisée et elle comprenait un examen des besoins futurs de la société, des exigences prévues en matière de comités et de charge de travail, des considérations relatives à l'indépendance et aux conflits, de la durée du mandat des

administrateurs et de la planification de la relève, ainsi que des entretiens et des vérifications des références, le cas échéant. Ce processus a été conçu pour veiller à ce que les candidats proposés par Transat fournissent collectivement l'expérience dans les domaines de l'aviation, des opérations, de la restructuration, des marchés de capitaux, de la surveillance d'entreprise, ainsi que le jugement et la capacité nécessaires pour assurer une surveillance efficace au cours de la prochaine phase de la société.

Le conseil demeure déterminé à se renouveler en permanence dans un cadre de gouvernance qui garantit l'indépendance, la proportionnalité et la responsabilité, et à maintenir une composition qui permette une surveillance efficace de la stratégie, des risques et des performances, dans l'intérêt à long terme de tous les actionnaires. **La direction et le conseil recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR des candidats proposés par Transat dont les noms figurent sur le formulaire de procuration SUR PAPIER BLEU et le FIV SUR PAPIER BLEU, soit Christiane Bergevin, Daniel Desjardins, Marie-Pierre Dhers, Michael R. DiLollo, Vincent Duhamel, Annick Guérard, Stéphane Lefebvre et Bruno Matheu.**

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Christiane Bergevin

Âge : 63 ans

Montréal (Québec) Canada

Administratrice depuis : Candidate en 2026

Langues : français, espagnol, anglais



Expérience

M^{me} Bergevin est présidente de Bergevin Capital, qui conseille des clients nationaux et internationaux en matière de stratégie de croissance, de politique publique et de transactions. Au cours des cinq dernières années, elle a été conseillère principale, au Canada, auprès de Roland Berger, une société mondiale de conseil en gestion, dont les activités portent sur les secteurs de l'aviation, de l'énergie, du développement durable et de la logistique. Auparavant, M^{me} Bergevin a occupé des postes de direction axés sur les investissements de développement stratégique et le conseil en financement dans des secteurs réglementés, notamment pour Hydro One, le Mouvement Desjardins, Astris Finance et en tant que présidente de SNC-Lavalin Capital inc. Elle a conseillé des opérations d'une valeur de plus de 15 milliards de dollars dans le monde entier, notamment dans les secteurs de l'aviation aéroportuaire. Elle a été membre du comité exécutif de la Chambre de commerce de Montréal et présidente du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Canada. Depuis 2017, elle a siégé au conseil de surveillance de RATP Dev (France), l'un des plus grands opérateurs de transport public au monde, qui transporte plus de 3 millions de passagers par jour dans 16 pays. M^{me} Bergevin est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill avec distinction et a suivi le programme de gestion avancée de la Wharton School. Elle est titulaire du titre IAS. A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Aptitudes, qualifications et compétences de base

Haute direction et opérations : acquises au cours des 35 ans d'expérience dans des fonctions de haute direction et de conseil du secteur des affaires et de la finance pour des émetteurs publics actifs dans des secteurs réglementés. Vaste expertise en développement d'entreprise, en financement, en création de valeur et en développement commercial stratégique, et vastes relations commerciales et institutionnelles au Canada et à l'étranger.

Gestion des risques et gouvernance : acquise au fil des ans dans le cadre de la gestion de situations complexes d'un large éventail de secteurs en tant que membre du conseil d'administration de plusieurs émetteurs à grande et à moyenne capitalisation et d'entités reconnues du secteur public ayant des activités internationales. Membre ou présidente des comités d'audit et des risques de la Caisse, de la BDC, de Fiera Capital, d'Acier AGF, de RATP Dev et d'Iamgold Corporation. Expertise en matière de surveillance des risques, de gouvernance, de responsabilité d'entreprise et de développement durable.

Finance et marchés des capitaux : Expertise complète en matière d'opérations, attestée par un historique mondial d'opération et une connaissance approfondie des instruments de dette et de capitaux propres publics, privés et institutionnels.

Daniel Desjardins

Âge : 70 ans

Montréal (Québec) Canada

Administrateur depuis : janvier 2022

Langues maîtrisées : français, anglais



Expérience

M. Desjardins est un avocat et un haut dirigeant accompli qui possède une vaste expérience du droit des affaires, de la conformité et des fusions et acquisitions complexes. Il a occupé des postes de direction chez Bombardier inc. pendant plus de 20 ans, notamment celui de premier vice-président, d'avocat en chef et secrétaire général. De 2018 à 2021, il a été président du conseil d'administration de Bombardier Transport. À 2 reprises, M. Desjardins a été nommé l'un des avocats les plus influents du Canada et a reçu le prix d'excellence pour l'ensemble de sa carrière lors de la remise des Canadian General Counsel Awards en 2013. M. Desjardins est titulaire d'une licence en droit de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en droit de l'Université McGill.

Aptitudes, qualifications et compétences de base

Haute direction et opérations : acquises en dirigeant une équipe de plus de 150 professionnels du droit à travers le monde en tant que vice-président principal et avocat en chef chez Bombardier.

Finance : acquises en soutenant une importante injection de capitaux par le biais d'un appel public à l'épargne pour Bombardier et en gérant des fusions, des acquisitions et des renouvellements de contrats d'une valeur d'un milliard de dollars.

Affaires gouvernementales, lois et règlements : acquises en tant qu'avocat en chef de Bombardier, notamment la défense de l'entreprise lors d'un différend commercial très médiatisé devant l'International Trade Commission, dans le cadre duquel Boeing a déposé une plainte.

Gestion des risques : acquise en tant que président du conseil d'administration de Bombardier Transport.

Indépendance

Oui

Titres détenus ou contrôlés

Actions :	—
UAD ⁽¹⁾ :	—
Valeur à risque :	—
Exigence d'actionnariat minimal ⁽²⁾ :	—

Autres postes d'administrateur

IAMGOLD Corporation (depuis 2023)

Azimut Exploration inc. (depuis 2022)

RATP Dev (France) (Conseil de surveillance)
(depuis 2017)

Canadian Chamber of Commerce (2012 à 2019
(présidente en 2017))

Yamana Gold inc. (2014 à 2023)

CareRx Corporation (2020 à 2022)

Résultats du vote de 2025

Votes en faveur	8 344 568	98,30 %
-----------------	-----------	---------

Présence au conseil et aux comités⁽³⁾

Conseil	16 sur 16	100 %
Comité d'audit	5 sur 5	100 %
Comité de gestion des risques	4 sur 4	100 %
Comité consultatif spécial ⁽⁴⁾	46 sur 47	98 %

Indépendance

Oui

Titres détenus ou contrôlés

Actions :	5 500
UAD ⁽¹⁾ :	70 802
Valeur à risque :	223 426 \$
Exigence d'actionnariat minimal ⁽²⁾ :	Atteint (111,7 %)

Autres postes d'administrateur

Velan inc. (depuis 2024)

Legal Leaders for Diversity Trust Fund (depuis 2014)

Musée Pointe-à-Callière (depuis 2019)

Fonds de revenu Noranda (2022 à 2023)

Bombardier Transport (2018 à 2021)

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Marie-Pierre Dhers⁽⁵⁾

Age : 58 ans
New York, États-Unis
Administratrice depuis : Candidate en 2026
Langues : français, anglais



Expérience

M^{me} Dhers est une haute dirigeante de société aérienne internationale possède une expérience de haut niveau aux États-Unis et en Europe. Elle a été membre du conseil d'administration, membre du conseil consultatif, fondatrice d'une société de conseil stratégique et haute dirigeante de l'exploitation. Auparavant, elle a été vice-présidente principale des opérations chez Air France-KLM, où elle dirigeait l'un des plus grands réseaux européens de vols court-courriers et d'opérations au sol. À ce titre, elle a supervisé des environnements opérationnels complexes et mené des initiatives de transformation de plusieurs aéroports. M^{me} Dhers est reconnue pour ses excellents résultats en matière de redressement d'entreprises, de création de valeur, de financement d'entreprises et de développement commercial. Elle a dirigé des programmes de transformation de plusieurs milliards de dollars dans différents secteurs et a guidé des organisations pendant des périodes de changement stratégique et opérationnel.

Aptitudes, qualifications et compétences de base

Finance : acquises par le biais de rôles de conseil et de direction nécessitant le déploiement de capitaux, la supervision financière et la planification stratégique de la croissance, notamment en tant que vice-présidente, finance d'entreprise chez Air France.

Transport aérien et tourisme : acquises grâce à des postes de haute direction en Europe et aux États-Unis, y compris la responsabilité de l'un des plus grands réseaux européens de vols court-courriers et d'opérations au sol.

Affaires gouvernementales, lois et réglementations : acquises dans des environnements multinationaux, avec une forte compréhension des cadres réglementaires et la capacité de guider les organisations à travers une transformation et une croissance à grande échelle.

Gestion des risques : acquises au cours d'une carrière de 20 ans dans les domaines de l'aviation, des infrastructures, de la technologie et de l'énergie, avec une surveillance éclairée d'organisations complexes et à grand nombre d'actionnaires.

Indépendance

Oui

Titres détenus ou contrôlés

Actions :	—
UAD ⁽¹⁾ :	—
Valeur à risque :	—
Exigence d'actionnariat minimal ⁽²⁾ :	—

Autres postes d'administrateur

Independence Point Advisors (depuis 2022)

TwingTec (2021 – 2025)

DG Fuels (2020 – 2023)

SkyWorks Holdings LLC (2014 à 2018)

Air France Partner Leasing (1995 à 2000)

Jet Trading and Leasing Company (1995 à 2000)

Michael R. DiLollo⁽⁶⁾

Âge : 59 ans
Montréal (Québec) Canada
Administrateur depuis : candidat en 2026
Langues maîtrisées : français, anglais



Expérience

M. DiLollo est un haut dirigeant du secteur de l'aviation qui a commencé sa carrière en tant que pilote et mécanicien de bord. Il est actuellement président d'EINN Volant Aircraft Leasing Holding et administrateur délégué, Solutions de capital à la Caisse de dépôt et placement du Québec. De 2014 à 2015, il a occupé le poste de chef de la direction de Caribbean Airlines, supervisant une flotte de 21 avions. M. DiLollo a passé une grande partie de sa carrière auprès de Transat, notamment en tant que président de Transat Tours Canada.

Aptitudes, qualifications et compétences de base

Haute direction et opérations : acquises en tant que haut dirigeant auprès de Transat et de Caribbean Airlines Ltd.

Transport aérien et tourisme : acquises en dirigeant les opérations aériennes et aéronautiques dans les domaines de la sécurité des vols, de l'ingénierie, de la maintenance et du service à la clientèle.

Finance : acquises en dirigeant les négociations et la mise en œuvre de l'investissement de 2 milliards de dollars d'EVAL dans la location d'aéronef.

Gestion des risques : acquises en tant que président du comité de sécurité pendant l'exercice de ses fonctions d'administrateur de Nav Canada, fournisseur de services de navigation aérienne du Canada.

Indépendance

Oui

Titres détenus ou contrôlés

Actions :	—
UAD ⁽¹⁾ :	—
Valeur à risque :	—
Exigence d'actionnariat minimal ⁽²⁾ :	—

Autres postes d'administrateur

Nav Canada (2013 à 2025)

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Vincent Duhamel

Âge : 61 ans

Montréal, Québec, Canada

Administrateur depuis : candidat en 2026

Langues : français, anglais



Expérience

M. Duhamel a été président mondial et chef de l'exploitation de Fiera Capital jusqu'en 2020. Avant de se joindre à Fiera Capital en 2017, M. Duhamel était associé et chef de la direction chez Lombard Odier en Asie. De 1997 à 2011, il a travaillé à Hong Kong, d'abord comme chef de la direction de State Street Global Advisors Asia, puis comme directeur principal de Goldman Sachs Asset Management Asia. M. Duhamel est diplômé de l'Université d'Ottawa, où il a obtenu une licence en économie et en sciences politiques. Il est également analyste financier agréé (CFA) et titulaire d'un certificat en valeurs mobilières délivré par la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Aptitudes, qualifications et compétences de base

Haute direction et opérations : acquises pendant plus de 30 ans à la tête d'organisations de gestion des investissements à Hong Kong, Tokyo et Singapour.

Finance : démontrées lors de la supervision des finances et des relations avec les investisseurs chez Fiera, qui gère d'importants fonds de pension et fonds souverains en Asie.

Gestion des risques : acquises en tant que président du comité de développement stratégique de Fiera, en gérant des acquisitions stratégiques tout en supervisant le développement de la société en dehors de l'Amérique du Nord.

Responsabilité d'entreprise : acquise en tant que président du conseil des gouverneurs du CFA Institute, de la Bourse de Hong Kong et de la Securities and Futures Commission of Hong Kong.

Indépendance

Oui

Titres détenus ou contrôlés

Actions :	—
UAD ⁽¹⁾ :	—
Valeur à risque :	—
Exigence d'actionnariat minimal ⁽²⁾ :	—

Autres postes d'administrateur

Idealist Capital (depuis 2022)

Thrust Capital Partners (depuis 2021)

Richardson Wealth (2021 à 2025)

DIAGNOS inc. (2020 à 2023)

Fiera Capital (2017 à 2020)

CFA Institute (2000 à 2008)

Annick Guérard

Âge : 55 ans

Montréal (Québec) Canada

Administratrice depuis : mai 2021

Langues maîtrisées : français, anglais, espagnol



Expérience

Annick Guérard possède plus de 20 ans d'expérience dans le secteur du transport aérien et du tourisme. Elle occupe le poste de présidente et cheffe de la direction de Transat A.T. inc. et siège au conseil d'administration depuis 2021. Depuis qu'elle s'est jointe à Transat en 2002, M^{me} Guérard a occupé des postes de direction dans les domaines de la stratégie, des opérations, des ventes et du marketing, de la gestion des revenus, du service à la clientèle, du développement de produits et de la transformation numérique, notamment en tant que cheffe de l'exploitation de 2017 à 2021. Au début de sa carrière, M^{me} Guérard a travaillé comme consultante en ingénierie dans le secteur des transports et comme consultante principale auprès de Deloitte. Elle est titulaire d'un baccalauréat en génie civil de Polytechnique Montréal, d'un MBA de HEC Montréal.

Aptitudes, qualifications et compétences de base

Haute direction et opérations : acquises au cours des 24 années passées auprès de Transat, notamment en dirigeant la consolidation de la marque, l'expansion des routes et la gestion des risques opérationnels, financiers et réglementaires pendant la pandémie de COVID-19.

Transport aérien et tourisme : acquises auprès de Transat dans le secteur du transport aérien et du tourisme, notamment dans le domaine des voyages d'agrément et du transport de passagers.

Ressources humaines et rémunération : acquises dans le cadre de la supervision de la gestion des talents, de la rémunération de la haute direction et de la planification de la relève pour les postes de la haute direction.

Gestion des risques : acquises dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des plans stratégiques de Transat, en intégrant les considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans les objectifs de l'entreprise.

Résultats du vote de 2025

Votes en faveur	8 301 831	97,80 %
-----------------	-----------	---------

Présence au conseil et aux comités⁽³⁾

Conseil	16 sur 16	100 %
---------	-----------	-------

Indépendance

Non (membre de la haute direction)

Titres détenus ou contrôlés

Actions :	117 069
UAD ⁽¹⁾ :	—
Valeur à risque :	697 098 \$
Exigence d'actionnariat minimal ⁽²⁾⁽⁷⁾ :	—

Autres postes d'administrateur

Banque Nationale du Canada (depuis 2023)

Théâtre ESPACE GO (depuis 2019)

Pomerleau (2019 à 2023)

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

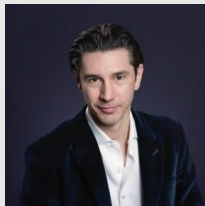
Stéphane Lefebvre

Âge : 58 ans

Montréal (Québec) Canada

Administrateur depuis : avril 2022

Langues maîtrisées : français, anglais



Expérience

M. Lefebvre est président et chef de la direction de Solotech Inc, fournisseur mondial de solutions technologiques audiovisuelles. Auparavant, il a été chef de la direction du Groupe Cirque du Soleil de 2021 à 2025, après avoir occupé les postes de chef de l'exploitation et de chef de la direction financière. Plus tôt dans sa carrière, M. Lefebvre a passé 20 ans auprès de CAE inc. où il a occupé des postes de direction dans le domaine des finances, supervisant les finances et les technologies de l'information à l'échelle mondiale. Il a commencé sa carrière chez PricewaterhouseCoopers et est comptable professionnel agréé. M. Lefebvre est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal.

Aptitudes, qualifications et compétences de base

Haute direction et opérations : acquises au cours de plus de 20 ans dans des rôles de leadership financier.

Finance : acquises en pratiquant la comptabilité professionnelle agréée et en dirigeant des systèmes financiers de base auprès de CAE inc.

Commercialisation et marketing : acquises dans son rôle de chef de la direction du Groupe Cirque du Soleil, dirigeant avec succès la marque de divertissement internationalement reconnue après la pandémie.

Gestion des risques : acquises auprès de CAE inc. où il était responsable du développement international de la formation au pilotage avant de devenir directeur financier.

Résultats du vote de 2025

Votes en faveur	8 339 620	98,24 %
-----------------	-----------	---------

Présence au conseil et aux comités⁽³⁾

Conseil	14 sur 16	87,5 %
---------	-----------	--------

Indépendance

Oui

Titres détenus ou contrôlés

Actions :	—
UAD ⁽¹⁾ :	53 828
Valeur à risque :	146 776 \$
Exigence d'actionnariat minimal ⁽²⁾ :	En cours (73,4 %)

Autres postes d'administrateur

C2 Montreal (depuis 2017)

Bruno Matheu

Âge : 62 ans

Paris, France

Administrateur depuis : mars 2023

Langues : français, anglais, allemand



Expérience

M. Matheu est un dirigeant et un administrateur accompli qui possède une solide expérience de la transformation des sociétés aériennes et des opérations mondiales. En 2017, il a fondé BLM Consulting, qui fournit des services de conseil stratégique aux secteurs du transport et de l'aviation. Auparavant, il a occupé le poste de chef de la direction d'Airline Equity Partners auprès d'Etihad Aviation Group de 2014 à 2017. M. Matheu a occupé des postes de haute direction auprès d'Air France-KLM. Il est diplômé de l'École Centrale de Paris et a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Aptitudes, qualifications et compétences de base

Haute direction et opérations : acquises en tant que haut dirigeant au sein de plusieurs sociétés aériennes internationales et conseiller auprès de clients comme fondateur de BLM consulting.

Transport aérien et tourisme : acquises au cours d'une carrière de plus de 20 ans auprès d'Air France-KLM.

Commercialisation et marketing : acquises auprès d'Air France-KLM où il était responsable du marketing, de la gestion des recettes et de la stratégie du réseau.

Ressources humaines et rémunération : acquises comme haut dirigeant de sociétés aériennes ayant des effectifs importants et syndiqués, où les stratégies en matière d'emploi sont au cœur des performances opérationnelles.

Résultats du vote de 2025

Votes en faveur	8 338 049	98,26 %
-----------------	-----------	---------

Présence au conseil et aux comités⁽³⁾

Conseil	13 sur 16	81,25 %
---------	-----------	---------

Indépendance

Oui

Titres détenus ou contrôlés

Actions :	—
UAD ⁽¹⁾ :	41 799
Valeur à risque :	112 857 \$
Exigence d'actionnariat minimal ⁽²⁾ :	En cours (56,4 %)

Autres postes d'administrateur

International Airlines Group (depuis 2024)

(1) La valeur des actions et des UAD détenues par un administrateur est déterminée comme étant la plus élevée des 2 valeurs suivantes : (i) le coût d'acquisition ou (ii) le cours de clôture des actions avec droit de vote à la TSX le 23 janvier 2026 (2,70 \$) multiplié par le nombre d'actions avec droit de vote et d'UAD détenues à cette date.

(2) Tous les administrateurs, à l'exception de M^{me} Annick Guérard, sont soumis à l'exigence d'actionnariat minimal applicable aux administrateurs, comme il plus amplement détaillé à la rubrique « Exigence d'actionnariat minimal applicable aux MHDV » de la présente circulaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'exigence d'actionnariat minimal qui s'appliquerait normalement à M^{me} Guérard, se reporter à la rubrique « Exigence d'actionnariat minimal applicable aux MHDV » de la présente circulaire. Toutefois, le comité des ressources humaines et de la gouvernance a suspendu l'application de ces lignes directrices pour tous les membres de la haute direction en raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE jusqu'à ce que la société soit en mesure de recommencer à attribuer des options ou d'autres attributions à long terme fondées sur des actions ou des titres de capitaux propres.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

- (3) La présence aux réunions est calculée pour la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, correspondant à l'exercice financier de la société.
- (4) Le 19 septembre 2024, le conseil a formé un comité consultatif spécial pour soutenir temporairement la direction dans ses efforts de restructuration de la dette. Le comité s'est réuni 47 fois au cours de l'exercice 2025 et a été dissous le 9 septembre 2025.
- (5) La candidature de Marie-Pierre Dhers est proposée au poste d'administrateur conformément à la convention de support et de vote conclue entre la société et le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) le 9 février 2026. Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à la rubrique « *Conventions de soutien et de vote* ».
- (6) La candidature de Michael R. DiLollo est proposée au poste d'administrateur conformément à la convention de support et de vote conclue entre la société et la Caisse de dépôt et placement du Québec le 9 février 2026. Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à la rubrique « *Conventions de soutien et de vote* ». Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à la rubrique « *Conventions de soutien et de vote* ».
- (7) La rémunération de la haute direction demeure restreinte par le programme fédéral de prêts CUGE, qui plafonne la rémunération de nos membres de la haute direction à un certain montant et rend donc hors de portée l'attribution fondée sur des actions ou l'attribution fondée sur des titres de capitaux propres. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance a par conséquent suspendu l'application des lignes directrices relatives à l'exigence en matière d'actionnariat pour tous les membres de la haute direction.

Conventions de soutien et de vote

La société a conclu une convention de soutien et de vote respectivement avec le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) (la « **CSV du Fonds** ») et la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **CSV de la Caisse** ») et, collectivement avec la CSV du Fonds, les « **CSV** », chacune avec prise d'effet le 9 février 2026 et prévoyant, entre autres choses, l'inclusion d'un candidat respectif au conseil et le vote de la totalité des actions avec droit de vote de chacun des Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) et de la Caisse de dépôt et placement du Québec en faveur des candidats proposés par Transat. Les textes intégraux des CSV ont été déposés et peuvent être consultés sous le profil de Transat à l'adresse www.sedarplus.com.

Le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) a proposé la candidature de Marie-Pierre Dhers au conseil selon la CSV du Fonds. La Caisse de dépôt et placement du Québec a proposé la candidature de Michael R. DiLollo au conseil, selon la CSV de la Caisse.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de Transat, aucune candidature proposée par Transat n'a, au cours des 10 dernières années, été administrateur ou membre de la haute direction d'une société, qui, pendant l'exercice de cette fonction ou dans l'année après la cessation de l'exercice de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu d'une législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou a fait l'objet de la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite pour détenir son actif, à l'exception des administrateurs suivants :

- M. Stéphane Lefebvre, ancien administrateur du Cirque du Soleil, société ayant demandé la protection sous le régime de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** ») au Canada le 24 juillet 2020 et du chapitre 15 aux États-Unis le 30 juin 2020, en raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19;
- Une acquisition par les créanciers garantis existants a été approuvée par la Cour supérieure du Québec le

26 octobre 2020 et la société s'est affranchie du régime de protection de la LACC et du chapitre 15 le 24 novembre 2020; et

- Bruno Matheu, ancien administrateur de Darwin Arline SA (juin 2016 à juin 2017), société suisse qui a déposé une demande de concordat auprès du juge des faillites en novembre 2017 en raison de difficultés financières en raison de plusieurs événements défavorables sur le marché, notamment la perte de contrats d'affrètement d'avions. Cette société a été déclarée en faillite le 13 décembre 2017, sous le régime de la *Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite* (LP).

Politique de vote majoritaire

Le 31 août 2022, des modifications ont été apportées à la LCSA afin de donner aux actionnaires des sociétés ouvertes la possibilité de voter « en faveur » ou « contre » un candidat au poste d'administrateur aux assemblées générales annuelles. Cette modification a remplacé les choix de vote « en faveur » et d'« abstention » qui existaient auparavant. En réponse à cette modification, le conseil a mis à jour sa politique de vote majoritaire en décembre 2022 afin de se conformer aux nouvelles exigences de la LCSA.

La politique de vote majoritaire de la société est conforme à la LCSA et elle prévoit que, dans le cadre d'une élection sans opposition, un candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur qui reçoit plus de votes « contre » lui qu'en sa « faveur » ne sera pas élu administrateur. Malgré ce qui précède, un administrateur sortant qui était un candidat et qui n'a pas été réélu peut demeurer en fonction jusqu'au premier en date des 2 jours suivants : (i) le 90^e jour suivant la date de l'élection et (ii) le jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant.

L'assemblée de cette année est une « élection contestée », car le nombre de candidats proposés au conseil comprennent est supérieur au nombre de sièges disponibles. Par conséquent, ni la politique de vote majoritaire de la société ni les exigences de vote majoritaire de la LCSA ne s'appliquent à cette assemblée et, dans l'hypothèse où la résolution relative à la taille du conseil est approuvée par les actionnaires de la société, les 8 administrateurs ayant obtenu le plus grand nombre de voix « **EN FAVEUR** » seront élus au conseil.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Compétences des administrateurs

Dans le cadre de l'approche annuelle structurée du conseil en matière de surveillance et de renouvellement, le comité des ressources humaines et de la gouvernance procède à un examen complet de la matrice des compétences du conseil afin d'assurer une harmonisation continue avec les priorités stratégiques de la société, l'évolution de son profil de risque et les réalités de l'environnement commercial actuel.

La société opère dans un secteur très complexe, où la sécurité est essentielle et qui est fortement réglementé. Une surveillance efficace exige donc un conseil composé d'administrateurs disposant d'une expertise approfondie et pertinente pour répondre à des obligations réglementaires complexes, faire respecter les normes les plus strictes en matière de gouvernance de la sécurité et appliquer les pratiques de pointe en matière de gouvernance des sociétés aériennes. Dans ce contexte, l'expérience en matière de transport et de tourisme – en particulier dans des domaines tels que la supervision de la sécurité, la stratégie de flotte, la maintenance et la fiabilité, l'économie des itinéraires, l'optimisation du réseau, la gestion des revenus, les relations de travail et les négociations collectives – est essentielle, car la société continue d'optimiser la composition de sa flotte et de redéployer ses capacités.

Ces exigences sont encore renforcées par la reprise en cours de la société après une perturbation sans précédent à l'échelle de l'industrie, qui est exécutée dans le cadre d'un plan opérationnel et financier pluriannuel. Compte tenu de la position actuelle de la société et de sa trajectoire de désendettement, le conseil a également besoin d'administrateurs ayant une expérience avérée en matière de redressement et de restructuration, y compris une expertise dans la gestion du passif, l'optimisation du bilan, la transformation des coûts, la planification des liquidités et la gestion des parties prenantes. Cette expérience est essentielle pour superviser la réalisation des étapes du désendettement et assurer une exécution rigoureuse du plan de relance.

Le maintien d'une combinaison appropriée de ces compétences – tout en préservant les connaissances institutionnelles et la stabilité du conseil – est essentiel pour gérer efficacement la complexité inhérente à l'industrie du transport aérien, soutenir les objectifs de relance et de croissance de la société et atténuer le risque d'érosion de la valeur découlant d'une exécution sous-optimale.

L'examen du conseil vise à s'assurer qu'il conserve une combinaison optimale d'expertise, d'expérience et de perspectives pour guider la stratégie à long terme de la société et superviser son succès commercial durable. La matrice des compétences met en évidence les compétences qui sont directement liées aux priorités stratégiques de la société, au cadre de gestion des risques et aux responsabilités en matière de gouvernance, et vise à garantir que chaque

administrateur apporte une expertise pertinente et complémentaire.

Afin de promouvoir la clarté, la concentration et la transparence, il est demandé aux administrateurs d'identifier au maximum 4 qualifications de base qui reflètent le mieux leurs contributions les plus importantes au conseil. Cette approche disciplinée permet une évaluation rigoureuse des compétences des administrateurs et renforce l'engagement de la société à nommer des personnes dont les compétences correspondent à ses objectifs stratégiques.

La matrice des compétences est revue périodiquement afin d'identifier les lacunes potentielles dans les capacités collectives requises pour soutenir la stratégie et la vision de la société, en tenant compte des départs à la retraite prévus et de la planification de la relève. Cette évaluation permet au comité des ressources humaines et de la gouvernance de définir les compétences, l'expérience, les qualifications, les attributs de diversité, les capacités linguistiques et les caractéristiques personnelles recherchées chez les futurs candidats au poste d'administrateur.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

	DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES ET PROFIL				COMPÉTENCE DE BASE									
	INDÉPENDANT	MEMBRE DEPUIS	GROUPE D'ÂGE	SEXE	HAUTE DIRECTION ET OPÉRATIONS	TRANSPORT AÉRIEN ET TOURISME	FINANCE	COMMERCIALISATION ET MARKETING	TECHNOLOGIE ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE	AFFAIRES GOUVERNEMENTALES, LÉGISLATIONS ET	RESSOURCES HUMAINES ET RÉMUNÉRATION	GESTION DES RISQUES	RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE	
Christiane Bergevin	O	–	56 à 65	F	✓		✓	✓				✓		
Daniel Desjardins	O	2022	66+	H	✓		✓			✓		✓		
Marie-Pierre Dhers	O	–	56 à 65	F	✓	✓	✓						✓	
Michael DiLollo	O	–	56 à 65	H	✓	✓	✓					✓		
Vincent Duhamel	O	–	56 à 65	H	✓		✓				✓		✓	
Annick Guérard	N	2021	45 à 55	F	✓	✓			✓			✓		
Stéphane Lefebvre	O	2023	56 à 65	H	✓		✓				✓	✓		
Bruno Matheu	O	2023	56 à 65	H	✓	✓		✓	✓					

Définition des compétences

Haute direction et opérations

Expérience approfondie en direction d'une organisation, d'une importante division d'entreprise ou d'un domaine fonctionnel de l'entreprise ainsi qu'en matière de planification et d'exécution de la stratégie au niveau de la direction ou de la haute direction.

Transport aérien et tourisme

Expérience approfondie dans le domaine du transport aérien, dans le transport de passagers, dans le tourisme, notamment dans le secteur du voyage loisir, ou de fret, dans le domaine des constructeurs d'avions de ligne, ou en relation avec les organisations aéroportuaires et leurs gestionnaires.

Finance

Expérience approfondie en information financière, en comptabilité, financement d'entreprise au niveau de la direction ou de la haute direction; capacité à évaluer, analyser et interpréter les états financiers et les projections et à les utiliser pour orienter les décisions d'affaires stratégiques.

Commercialisation et marketing

Expérience approfondie dans le développement, le positionnement et la croissance des produits de consommation, y compris la gestion de la marque, la stratégie client, la tarification et la communication.

Technologies et transformation numérique

Expérience approfondie de l'incidence de la technologie, de la transformation numérique, de l'intelligence artificielle (IA), de l'analyse des données et de la cybersécurité.

Affaires gouvernementales, législations et réglementations

Expérience approfondie dans le domaine des relations gouvernementales et des politiques publiques au niveau des différents paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et international); conseils en matière de conformité des activités de lobbying et d'obligations déontologiques. Expérience ou connaissance dans les champs de pratique, notamment en bancaire et financement, en fusions et acquisitions, en affaires réglementaires et autres domaines pertinents.

Ressources humaines et rémunération

Expérience approfondie relative aux ressources humaines, à la rémunération, à la gestion des talents et à la planification de la relève au niveau de la direction ou de la haute direction.

Gestion des risques

Compréhension approfondie des divers risques juridiques, opérationnels et réglementaires, et expérience en identification, en évaluation et en atténuation de ces risques au niveau de la direction ou de la haute direction.

Responsabilité d'entreprise

Compréhension approfondie des principaux enjeux et des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Expérience entourant l'intégration d'une stratégie de développement durable à la stratégie globale de l'entreprise.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Mise en candidatures au poste d'administrateur

Seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue au règlement administratif relatif aux préavis de la société sont admissibles à l'élection en tant qu'administrateurs de la société. Cette procédure de mise en candidature fixe une heure limite avant l'assemblée des actionnaires à laquelle les actionnaires doivent notifier à la société leur intention de mettre en candidature des administrateurs, et énumère les renseignements qu'un actionnaire est tenu d'inclure dans cet avis de désignation pour que celui-ci soit valide. Le conseil estime que cette exigence établit un processus transparent et

équitable à suivre pour tous les actionnaires ayant l'intention de proposer des candidatures au poste d'administrateur. Ce processus fournit à tous les actionnaires, y compris ceux qui participent par procuration, suffisamment de temps et des renseignements sur toutes les candidatures avant de voter pour l'élection des administrateurs. Il vise également à faciliter le bon déroulement et l'efficacité de l'assemblée. Il est possible de consulter le règlement administratif relatif aux préavis de la société sur le site Web de la société à l'adresse <https://www.transat.com/fr-CA/corporatif/gouvernance>.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil estime qu'une gouvernance d'entreprise efficace et transparente est essentielle au succès à long terme de Transat. Le conseil est chargé de superviser le cadre de gouvernance de la société et s'engage à maintenir des normes élevées de gouvernance d'entreprise conformément aux exigences réglementaires applicables et à l'évolution des meilleures pratiques. Par conséquent, la société surveille activement l'évolution de la gouvernance d'entreprise et de la réglementation des valeurs mobilières et met à jour ses pratiques de gouvernance, le cas échéant, afin d'assurer une conformité et une efficacité continues.

La société a adopté un manuel de gouvernance d'entreprise (le « **manuel de gouvernance d'entreprise** ») qui énonce les principes, les politiques et les pratiques du conseil pour soutenir son indépendance et son contrôle efficace de la gestion. Le manuel de gouvernance d'entreprise est passé en revue par le conseil et mis à jour si nécessaire pour tenir compte des modifications apportées au droit des valeurs mobilières et au droit des sociétés, ainsi que de l'évolution des meilleures pratiques en matière de gouvernance. La dernière révision a été effectuée le 12 mars 2025. Les pratiques de gouvernance de Transat respectent ou dépassent les exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, en leur version adoptée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Pratiques clés

Diversité au sein du conseil et de la direction
(page 32)

Le sexe, l'âge, l'ethnicité et l'origine géographique, ainsi que l'expérience et les compétences requises, sont pris en compte dans le choix des candidats compétents au poste d'administrateur. Il est impératif selon nous d'avoir un conseil diversifié sur le plan commercial de sorte qu'il puisse mieux servir les intérêts des parties prenantes et superviser notre orientation stratégique en vue d'atteindre de solides performances à long terme.

Indépendance des administrateurs
(page 32)

Tous les administrateurs, à l'exception de la présidente et cheffe de la direction, sont indépendants, et seuls les administrateurs indépendants peuvent siéger aux comités permanents du conseil, ce qui contribue à faire d'eux de solides défenseurs indépendants des intérêts à long terme des actionnaires.

Indépendance de la présidente du conseil
(page 33)

La présidente du conseil assure la direction du conseil et elle est indépendante, facteur important pour la capacité du conseil à fonctionner indépendamment de la direction et à assurer une surveillance efficace.

Planification de la relève (page 35)

Le conseil passe en revue périodiquement son plan de relève de la direction, y compris pour le poste de président et chef de la direction et des membres de la haute direction.

Évaluation du conseil
(page 35)

Un processus d'évaluation formel est entrepris chaque année afin d'améliorer en permanence le rendement du conseil et de ses comités.

Limite à la durée du mandat et retraite des administrateurs
(page 36)

Les administrateurs ne peuvent être proposés pour une réélection après 12 ans de service, afin d'assurer le renouvellement du conseil et de maximiser son efficacité à long terme.

Limite à l'occupation d'autres postes d'administrateur
(page 37)

Les administrateurs ne peuvent siéger qu'à 5 conseils d'administration de sociétés publiques, y compris le conseil (ou à 1 seul conseil d'administration d'une société publique autre que le conseil, si l'administrateur est un employé à temps plein de la société). Tous nos administrateurs respectent les limites visant à garantir qu'ils consacrent assez de temps à leurs fonctions pour exercer une surveillance appropriée.

Indépendance des administrateurs et réunions à huis clos
(page 38)

Les administrateurs peuvent, à leur seule appréciation, tenir des réunions à huis clos, en l'absence d'administrateurs non indépendants ou de membres de la haute direction de la société, lors de chaque réunion régulière du conseil et également en cas de besoin. Ce point est systématiquement inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion du conseil.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Exigences d'actionnariat des administrateurs indépendants (page 38)

Orientation et formation continue (page 38)

Code d'éthique (page 39)

Chaque administrateur indépendant est censé satisfaire à nos exigences minimales en matière d'actionnariat dans les 5 ans suivant sa nomination au conseil pour aligner les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Les administrateurs participent à de la formation continue pour que leurs compétences et leurs connaissances soient à jour en vue d'une surveillance efficace.

Notre code d'éthique s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés et sert de guide aux activités et aux pratiques commerciales de Transat afin de s'assurer que les décisions sont conformes à nos valeurs et à nos principes fondamentaux.

À PROPOS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

Mandat du conseil

Le conseil est responsable de la gérance de la société. Pour remplir ce rôle, il supervise la conduite, l'orientation et les résultats des activités de la société, dans le but de créer une valeur à long terme pour les actionnaires et les autres parties prenantes. La direction, quant à elle, est chargée de mener les activités et les affaires courantes de la société et est responsable de la mise en œuvre des stratégies, des objectifs et des administrateurs approuvés par le conseil.

Les devoirs et responsabilités du conseil consistent à superviser la gestion des activités et des affaires de la société et à agir dans l'intérêt supérieur de la société. Le mandat du conseil consiste notamment (i) à approuver la stratégie d'entreprise et à superviser sa mise en œuvre; (ii) à approuver la nomination du président et chef de la direction; (iii) à examiner, et le cas échéant, les recommandations du président et chef de la direction concernant la nomination des membres de la haute direction; (iv) à fixer les objectifs du président et chef de la direction et à examiner les objectifs des membres de la haute direction, à surveiller leur rendement et à mettre en place de mesures correctives au besoin; (v) à veiller à ce que les actionnaires soient informés du rendement de la société, ainsi que de ceux du conseil et de ses comités et (vi) à approuver et garantir le respect des obligations juridiques de la société.

Le conseil est également chargé de définir les principaux risques reliés aux activités de la société et de veiller à ce que des systèmes et des contrôles appropriés soient mis en place pour les gérer efficacement.

Structure du conseil et taille du conseil

Le conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens de la définition donnée par les lois et les règlements applicables du Canada.

Le conseil est dirigé par une présidente non membre de la direction et indépendante, facteur important pour assurer la direction du conseil et sa capacité à fonctionner indépendamment de la direction et à assurer une surveillance efficace. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités

directement et par l'intermédiaire de ses comités permanents (actuellement du comité d'audit, du comité des ressources humaines et de la gouvernance et du comité de gestion des risques).

Le conseil est actuellement composé de 11 administrateurs, à savoir : Geneviève Brouillette, Lucie Chabot, Valerie Chort, Robert Coallier, Daniel Desjardins, Annick Guérard, Susan Kudzman, Stéphane Lefebvre, Bruno Matheu, Ian Rae et Julie Tremblay. Si la résolution relative à la taille du conseil est approuvée, le conseil a fixé le nombre minimal d'administrateurs à 8 administrateurs devant être élus à l'assemblée, nombre que le conseil considère plus agile pour soutenir les prochaines étapes stratégiques de la société, tout en demeurant fonctionnel, efficace et adéquat compte tenu de la taille de Transat et du secteur volatile, hautement complexe et réglementé dans laquelle elle évolue.

Outre les questions devant être approuvées par le conseil selon lois, notamment la LCSA, et les règles et règlements administratifs applicables, ainsi que de nos statuts constitutifs et règlements administratifs, le conseil approuve également les questions se rapportant aux politiques et toutes les mesures proposées qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités, comme les opérations importantes.

Le conseil a adopté une charte écrite dans laquelle son rôle et ses responsabilités y sont, entre autres, définis. Cette charte est intégrée au manuel de gouvernance d'entreprise. Le conseil a également adopté une charte des attentes envers les administrateurs (la « **charte des attentes envers les administrateurs** »), qui définit les compétences et les caractéristiques personnelles et professionnelles que doivent posséder les administrateurs de la société. La charte des attentes envers les administrateurs peut être consultée sur notre site Web à l'adresse suivante : www.transat.com. Si la résolution relative à la taille du conseil qui est jointe à l'annexe A de la présente circulaire est approuvée, nos statuts, en leur version modifiée par cette résolution, exigent que le conseil soit composé d'un nombre minimal de

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

8 administrateurs et d'un nombre maximal de 15 administrateurs (comme le fixe le conseil de temps à autre).

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance est chargé de superviser la taille et la composition du conseil. Il passe en revue régulièrement la taille et la composition du conseil et de ses comités permanents avec le conseil afin de promouvoir la continuité et l'efficacité de la prise de décision. Dans l'exercice de leurs responsabilités, le conseil et ses comités permanents peuvent retenir les services de consultants externes pour obtenir des conseils et de l'aide aux frais de Transat.

Description de poste

Transat a adopté une description de poste écrite pour le poste de président du conseil qui reflète les responsabilités établies dans les règlements administratifs de Transat et son cadre de gouvernance. Cette description peut être mise à jour de temps à autre, si le conseil l'estime approprié.

Président du conseil

Le président du conseil dirige le conseil dans l'exercice de ses responsabilités et joue un rôle central dans la gouvernance de Transat. Il préside les réunions du conseil, veille à ce que celles-ci se déroulent efficacement et favorise un dialogue ouvert et constructif entre les administrateurs. Lorsqu'un administrateur présente sa démission, celle-ci devra être remise au président du conseil. À tout moment de la réunion, le président peut, de sa propre initiative, suspendre la réunion pour une période déterminée; il peut également l'ajourner pour une raison valable.

Comités

Les comités permanents du conseil sont le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la gouvernance et le comité de la gestion des risques. Exceptionnellement, le comité exécutif du conseil se réunit de façon ponctuelle pour discuter de situations particulières qui pourraient ne pas être examinées par les comités réguliers du conseil. Le conseil peut également créer des comités spéciaux composés exclusivement d'administrateurs indépendants pour traiter de questions précises. Les rôles et responsabilités du comité d'audit, du comité des ressources humaines et de la gouvernance et du comité de la gestion des risques sont définis dans des chartes écrites officielles qui peuvent être consultées sur le site Web de la société à l'adresse suivante : www.transat.com. Ces chartes sont révisées chaque année afin qu'elles reflètent les meilleures pratiques ainsi que les exigences réglementaires applicables.

Le conseil et ses comités permanents établissent un plan de travail annuel. Toutes les réunions du conseil et des comités sont tenues en présence d'une majorité d'administrateurs. Le conseil a mis en place un format de comité ouvert qui encourage les administrateurs à participer aux réunions des comités, même s'ils n'en sont pas membres, sans toutefois pouvoir y voter.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil à surveiller l'intégrité des processus de déclaration et de communication des renseignements financiers de Transat, l'efficacité des contrôles internes sur les contrôles et les procédures de déclaration et de communication de renseignements financiers, les compétences, l'indépendance et le rendement de l'auditeur externe et la conformité aux exigences législatives et réglementaires applicables relatives aux questions de la déclaration et la comptabilité des renseignements financiers. Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit supervise la préparation des états financiers annuels et intermédiaires de Transat, examine les rapports de gestion connexes et les communiqués de presse sur les résultats, et formule des recommandations au conseil quant à leur approbation. Il supervise également le règlement des désaccords importants entre la direction et l'auditeur externe relativement aux renseignements financiers.

Le comité d'audit passe en revue, au moins une fois par trimestre et une fois par an, selon le cas, les états financiers annuels et les états financiers intermédiaires non audités, ainsi que les rapports de l'auditeur externe s'y rapportant, et il évalue la qualité des politiques comptables, le caractère raisonnable des estimations et des jugements critiques, ainsi que la clarté et l'exhaustivité des renseignements fournis. Dans le cadre de cette surveillance, le comité d'audit obtient les attestations de la direction et de l'auditeur qui sont requises par les réglementations applicables et il évalue si les états financiers présentent fidèlement, dans tous leurs aspects importants, la situation financière et les résultats de Transat conformément aux normes IFRS.

Le comité d'audit est directement responsable de formuler une recommandation au conseil sur la nomination, la rémunération, la rétention et, le cas échéant, la résiliation du mandat de l'auditeur externe, ainsi que la supervision de son travail. Il examine le plan d'audit annuel, la portée et l'approche de l'auditeur; il surveille les performances et l'indépendance de l'auditeur (notamment en obtenant chaque année des confirmations écrites d'indépendance); et il approuve au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit autorisés, tout en interdisant les services qui pourraient compromettre l'indépendance (comme certaines évaluations, l'externalisation de l'audit interne, les fonctions de gestion et les services juridiques). Le comité d'audit examine également les propositions d'honoraires et toute modification des honoraires découlant de modifications de l'étendue de l'audit ou de la structure de Transat.

Le comité d'audit supervise la fonction d'audit interne, y compris l'approbation du plan d'audit interne, l'examen des constatations importantes et les mesures prises par la direction pour remédier aux lacunes en matière de contrôle. Il surveille la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles et des procédures internes de déclaration et de communication de renseignements financiers et il établit et supervise les procédures se rapportant (i) à la réception, à la conservation et

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

au traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles internes ou les questions d'audit et (ii) aux soumissions confidentielles et anonymes par les employés de préoccupations concernant touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit. Il supervise également la politique de communication externe de renseignements financiers et les pratiques connexes de Transat afin de promouvoir une communication publique cohérente, précise et rapide.

Le comité d'audit supervise la dimension financière des risques de l'entreprise, en collaboration avec le comité de la gestion des risques, et il cerne, évalue et surveille les principaux risques financiers et approuve les stratégies et les mesures visant à gérer ces risques. Cette tâche comprend la surveillance des expositions et des stratégies de couverture concernant le carburant, les taux de change et les taux d'intérêt, l'examen des provisions et des passifs éventuels, les dépenses d'investissement importantes, les financements et autres engagements financiers significatifs. Le comité d'audit examine périodiquement les rapports du chef de la direction concernant les liquidités, l'effet de levier, le respect des engagements et d'autres indicateurs de risque financier.

Les membres du comité d'audit ont des compétences financières et sont indépendants. Ils peuvent consulter sans restriction la direction, les dossiers, l'auditeur externe et, le cas échéant, l'auditeur interne. Il peut retenir les services de conseillers indépendants, comme des conseillers juridiques, des comptables, aux frais de Transat, et il maintient un plan de travail annuel intégré au manuel de gouvernance de Transat afin d'assurer une couverture complète de son mandat.

Le comité d'audit est actuellement composé de Lucie Chabot (présidente), Robert Coallier, Daniel Desjardins et Susan Kudzman.

Dans l'hypothèse où les candidats proposés par Transat sont élus au conseil, les administrateurs discuteront de la possibilité de fusionner le comité d'audit et le comité de gestion des risques et nommeront parmi eux les membres ou le président de ce comité d'audit et de gestion des risques. Nous avons un nombre suffisant de candidats proposés par Transat qui possèdent l'indépendance, l'expertise et l'expérience requises pour former un comité d'audit hautement compétent et qualifié.

Toutes ces personnes sont indépendantes de la société au sens des lois applicables. En outre, tous les membres actuellement en poste au sein du comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens des lois applicables. Les membres du comité d'audit n'ont aucune relation directe ou indirecte avec la direction, la société ou l'une de ses filiales qui, de l'avis du conseil, pourrait nuire à l'indépendance de ces membres.

Le conseil a adopté une charte écrite du comité d'audit dans laquelle son rôle et ses responsabilités y sont, entre autres, définis. La charte du comité d'audit peut être consultée sur le

site Web de la société à l'adresse www.transat.com et figure également à l'annexe A de la notice annuelle de la société.

Comité des ressources humaines et de la gouvernance

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance assiste le conseil dans 2 domaines complémentaires : (i) la gouvernance d'entreprise, y compris la composition, le renouvellement, l'efficacité et le contrôle des politiques du conseil et (ii) les ressources humaines et la rémunération des membres de la haute direction, y compris le contrôle du chef de la direction, la gestion des talents des membres de la haute direction et la planification de la relève. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance est composé exclusivement d'administrateurs indépendants et a pour mandat de maintenir des normes élevées de gouvernance au sein de Transat.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance examine périodiquement les mandats du conseil et de ses comités, l'organisation et la fréquence des réunions, la qualité de documents fournis aux administrateurs et les mécanismes de suivi des décisions du conseil. Il élabore et actualise les critères de sélection des candidats au poste d'administrateur (expérience, compétences, qualités personnelles), recense et embauche activement des candidats potentiels, et il recommande des candidats au poste d'administrateur afin de maintenir un mélange optimal de compétences, d'expérience et de diversité au niveau du conseil et des comités, y compris des recommandations sur la composition des comités et la nomination de leurs présidents. Il conçoit et supervise les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs, établit des attentes claires quant aux responsabilités des administrateurs et à leur emploi du temps, et administre le cadre d'évaluation du conseil, des comités et des administrateurs individuels (y compris les critères de rendement et les examens annuels). Le comité des ressources humaines et de la gouvernance supervise également les politiques de gouvernance de Transat, y compris le code d'éthique et les procédures relatives aux conflits d'intérêts, et maintient la politique relative à la diversité et les objectifs connexes. Il passe périodiquement en revue les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs et recommande au conseil la rémunération des administrateurs et des membres des comités.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance définit la philosophie et le régime de rémunération de la haute direction, y compris le salaire de base, les régimes incitatifs à court et à long terme, les avantages sociaux et les arrangements de retraite, en veillant à l'alignement sur l'équité interne, la compétitivité externe et la rémunération de la performance. Il recommande au conseil le recrutement et la rémunération du président et chef de la direction, fixe les objectifs annuels du chef de la direction, évalue ses performances et recommande les résultats en matière de rémunération du chef de la direction. En collaboration avec le chef de la direction, le comité des ressources humaines et de la gouvernance passe en revue les objectifs, les performances

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

et les recommandations de rémunération des membres de la haute direction, approuve l'admissibilité et les objectifs des régimes d'incitatifs et de retraite, et recommande au conseil toute attribution d'actions ou de titres nécessitant une approbation. Il supervise également la planification de la relève des membres de la haute direction, le développement du leadership ainsi que la préparation et l'exactitude des renseignements relatifs à la rémunération figurant dans la circulaire. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance revoit périodiquement l'indépendance et les performances des conseillers juridiques externes en rémunération dont il retient les services. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance veille également au respect des lois, des règlements et des normes éthiques applicables dans le cadre de ses attributions et s'assure que les pratiques de gouvernance et de rémunération font l'objet d'une évaluation comparative périodique et d'une mise à jour, le cas échéant.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance est actuellement composé de Julie Tremblay (présidente), Geneviève Brouillette, Robert Coallier et Susan Kudzman.

Dans l'hypothèse où les candidats proposés par Transat sont élus au conseil, les administrateurs nommeront parmi eux les membres et le président du comité des ressources humaines et de la gouvernance. Nous avons un nombre suffisant de candidats proposés par Transat qui possèdent l'indépendance, l'expertise et l'expérience requises pour former un comité des ressources humaines et de la gouvernance hautement compétent et qualifié.

Toutes ces personnes sont indépendantes de la société au sens des lois applicables. Les membres du comité des ressources humaines et de la gouvernance ont de l'expérience en matière de conseils sur la rémunération de membres de la haute direction et de supervision des questions de gouvernance, d'éthique et de rémunération.

Le conseil a adopté une charte écrite du comité des ressources humaines et de la gouvernance dans laquelle son rôle et ses responsabilités y sont, entre autres, définis. La charte du comité des ressources humaines et de la gouvernance peut être consultée sur le site Web de la société à l'adresse www.transat.com.

Comité de la gestion des risques

Le comité de la gestion des risques aide le conseil à superviser le cadre de gestion des risques d'entreprise de Transat et son approche en matière de responsabilité d'entreprise et de développement durable. Le rôle du comité de la gestion des risques est de s'assurer que les risques importants sont cernés, évalués, priorisés et surveillés, que les propriétaires de risques concernés sont désignés et que des stratégies, des politiques et des programmes sont en place pour gérer les risques efficacement, avec suffisamment d'indépendance, de statut et de visibilité pour la fonction de gestion des risques.

En collaboration avec la direction, le comité de la gestion des risques s'assure que chaque membre de la haute direction cerne les principaux risques de Transat et met en œuvre des systèmes et des contrôles pour les gérer adéquatement. Le comité de la gestion des risques examine périodiquement avec les responsables des risques leurs conclusions, les indicateurs de risque clés et les plans de remédiation. Il examine le calendrier de présentation des risques de Transat, qui englobe, sans s'y limiter : (i) les risques commerciaux; (ii) les risques financiers; (iii) les risques liés à l'aviation; (iv) les risques liés aux ressources humaines; (v) les risques opérationnels; (vi) les risques liés aux technologies de l'information (y compris la cybersécurité); (vii) les risques juridiques et (viii) les risques stratégiques. Le comité de la gestion des risques passe également en revue les examens périodiques de la fonction de gestion des risques afin de s'assurer de son efficacité et de son indépendance.

Le comité de la gestion des risques supervise l'élaboration et le suivi des politiques, des plans et des programmes relatifs à la responsabilité d'entreprise, au risque et au développement durable dans l'ensemble de Transat et de ses filiales. Cela comprend la surveillance de la conformité aux lois et règlements applicables (y compris le programme de conformité à la *Loi sur la concurrence* du Canada), la santé et la sécurité au travail des employés et des clients, la gestion de l'environnement et les relations avec les collectivités, le tout dans le but d'atteindre les normes applicables les plus élevées. Le comité de la gestion des risques informe la direction des résultats obtenus par rapport aux exigences réglementaires et aux normes générales dans ces domaines et suit les progrès réalisés par rapport au plan de responsabilité d'entreprise de Transat.

Le comité de la gestion des risques est habilité à retenir, de temps à autre, les services de conseillers indépendants qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de son mandat. Il rend compte au conseil des développements importants et de ses recommandations.

Le comité de la gestion des risques est actuellement composé de Daniel Desjardins (président), Valérie Chort, Susan Kudzman et Bruno Matheu.

Dans l'hypothèse où les candidats proposés par Transat sont élus au conseil, les administrateurs discuteront de la possibilité de fusionner le comité de gestion des risques et le comité d'audit et nommeront parmi eux les membres ou le président de ce comité d'audit et de gestion des risques. Nous avons un nombre suffisant de candidats proposés par Transat qui possèdent l'indépendance, l'expertise et l'expérience requises pour former un comité d'audit et de gestion des risques hautement compétent et qualifié :

Toutes ces personnes sont indépendantes de la société au sens des lois applicables.

Le conseil a adopté une charte écrite du comité de la gestion des risques dans laquelle son rôle et ses responsabilités y sont, entre autres, définis. La charte du comité de la gestion des

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

risques peut être consultée sur le site Web de la société à l'adresse www.transat.com.

Comité exécutif et comité spécial

Le comité exécutif de la société se réunit de façon ponctuelle pour traiter de questions ponctuelles ou précises en fonction des besoins de la société. Le comité exécutif est composé de la cheffe de la direction, la présidente du conseil et des présidents du comité d'audit, du comité des ressources humaines et de la gouvernance et du comité de la gestion des risques. En 2025, le comité exécutif ne s'est pas réuni.

Le conseil peut créer des comités spéciaux pour traiter des questions particulières de manière indépendante et conseiller le conseil et la direction. Lorsqu'un pareil comité spécial est créé, les administrateurs non indépendants et de la direction y assistent sur invitation uniquement. Le 19 septembre 2024, le conseil a créé un comité consultatif spécial pour aider temporairement la direction dans ses efforts de restructuration de la dette. Le comité consultatif spécial s'est réuni 47 fois au cours de l'exercice 2025 et a été dissous le 9 septembre 2025.

Diversité et indépendance

Diversité au sein du conseil et de la direction

Le conseil considère que la diversité est un élément essentiel de son efficacité. Un conseil diversifié possède un équilibre de compétences, d'expérience et d'expertise ainsi qu'une diversité de points de vue qui sont pertinents pour les activités et les objectifs stratégiques de Transat. De plus, dans le marché hautement concurrentiel des talents d'aujourd'hui, la diversité est un impératif commercial qui aide Transat et son conseil à attirer et à retenir les personnes les plus brillantes et les plus talentueuses.

Lorsqu'il recense des candidats potentiels au poste d'administrateur, le comité des ressources humaines et de la gouvernance tient compte du fait que les administrateurs doivent avoir des antécédents, des expériences et des aptitudes diversifiés, en plus des avantages de la diversité et des besoins du conseil. Les administrateurs sont choisis en fonction de leur intégrité et de leur tempérament, de leur jugement juste et indépendant, de l'ampleur de leur expérience, de leur lucidité, de leurs connaissances et de leur sens aigu des affaires. À l'appui de cette perspective, la société a adopté en 2015 la politique relative à la diversité au sein du conseil et des membres de la haute direction. Des modifications ont été apportées à la politique relative à la diversité en décembre 2023 afin d'y définir la diversité pour qu'elle couvre notamment l'appartenance à une communauté autochtone, les personnes ayant un handicap visible ou invisible, les minorités visibles, l'identité de genre ou les membres des communautés 2ELGBTQIA+, et les identités ethniques ou culturelles. Parmi les autres facteurs pris en compte dans le cadre de l'interprétation de la diversité par le comité des ressources humaines et de la gouvernance figurent l'âge, l'expérience professionnelle et d'autres facteurs complémentaires. Nous recherchons des candidats diversifiés aux postes d'administrateurs et de membres de la haute

direction. Le conseil examine la combinaison optimale de compétences et d'antécédents pour servir les intérêts de nos parties prenantes, soutenir nos objectifs en matière de diversité et superviser l'orientation stratégique de Transat, tout en tenant compte des tendances et des enjeux plus larges de la société et de l'industrie.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance passe en revue et surveille la mise en œuvre de la politique relative à la diversité. La politique relative à la diversité, en sa version modifiée au fil des ans, comprend des objectifs concrets pour atteindre une représentation minimale de femmes au sein du conseil et parmi les membres de la haute direction. À cette fin, la société vise à atteindre et à maintenir un pourcentage minimal de femmes de 40 % pour le conseil et de 30 % pour les membres de la haute direction. Au 23 janvier 2026, les objectifs précédents sont atteints.

Le tableau suivant présente la diversité au sein du conseil et parmi les membres de la haute direction selon les 4 groupes désignés au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada) au 28 janvier 2026 :

	CONSEIL	MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION
Femmes	6 sur 11 (54,5 %)	4 sur 8 (50 %)
Minorités visibles	0 sur 11 (0 %)	1 sur 8 (12,5 %)
Autochtones	0 sur 11 (0 %)	0 sur 11 (0 %)
Personnes handicapées	0 sur 11 (0 %)	0 sur 11 (0 %)

Indépendance des administrateurs

L'indépendance des administrateurs assure l'intérêt supérieur de Transat.

Notre conseil doit compter une majorité d'administrateurs indépendants conformément aux normes d'indépendance approuvées par le conseil et aux meilleures pratiques de gouvernance et aux lois applicables. Tous les administrateurs nommés cette année sont indépendants, à l'exception de M^{me} Annick Guérard qui est présidente et cheffe de la direction de Transat.

L'indépendance des administrateurs est déterminée par le conseil en fonction des résultats des questionnaires sur l'indépendance qui sont remplis annuellement par chaque administrateur, ainsi que d'autres circonstances factuelles prises en compte de façon continue.

Évitement des conflits d'intérêts

Tous les administrateurs s'engagent à agir au mieux des intérêts de Transat.

Conformément à notre manuel de gouvernance et à notre charte des attentes envers les administrateurs, si un administrateur a un intérêt important dans une opération dans la cadre de laquelle Transat y est visée, ou s'il constate l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel, il est tenu de déclarer le conflit, ou le conflit potentiel, au début de la

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

réunion du conseil ou du comité, puis de se récuser des discussions sur la question ou des votes sur la question.

Conformément au manuel de gouvernance et à la charte des attentes envers les administrateurs, les administrateurs sont tenus de communiquer leur intérêt dans une opération potentielle ou existante entre apparentés, et le comité des ressources humaines et de la gouvernance décide d'approuver, de désapprouver ou d'exiger que certaines mesures soient prises relativement à l'opération avec une personne apparentée afin de s'assurer que les conditions de l'opération soient équitables, qu'une valeur payée dans le cadre de l'opération représente la juste valeur marchande et que l'opération soit au mieux des intérêts de Transat.

Changement de l'occupation d'un administrateur

Conformément à notre manuel de gouvernance, lorsque l'occupation principale d'un administrateur ou ses liens d'affaires changent considérablement par rapport au poste qu'il occupait au moment où il s'est joint au conseil, le comité des ressources humaines et de la gouvernance examine l'incidence du changement et formule une recommandation au conseil sur les mesures à prendre, notamment l'exigence de la démission de l'administrateur.

Indépendance de la présidente du conseil

Le président du conseil non membre de la direction doit veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités indépendamment de la direction. Elle veille également à ce que le conseil s'acquitte pleinement de son mandat et que les membres comprennent et respectent clairement les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction.

La description du poste du président du conseil énonce ses responsabilités et ses fonctions visant à aider le conseil à accomplir son rôle de gérance, y compris les tâches concernant l'efficacité du conseil, la direction du conseil, la composition et le rendement du conseil, la gouvernance et les relations avec la direction, les actionnaires et les tierces parties intéressées.

Les autres responsabilités comprennent, mais ne se limitent pas à s'assurer que l'orientation stratégique de la société, y compris sa mission, sa vision et ses valeurs, soit définie et communiquée au conseil, et de collaborer avec le comité des ressources humaines et de la gouvernance à l'établissement des objectifs de rendement des dirigeants de la société.

Domaines d'intérêt essentiels du conseil

Planification stratégique

Le conseil participe activement à notre stratégie commerciale, supervise le processus de planification stratégique et surveille les progrès accomplis dans la réalisation de nos objectifs stratégiques.

Chaque année, le conseil tient une réunion spéciale avec la direction où les plans stratégiques annuels et à long terme de Transat sont passés en revue, ce qui comprend la discussion et l'analyse des principaux risques auxquels fait face l'entreprise,

des tendances et des nouveautés sectorielles et des occasions stratégiques importantes. Il prévoit également consacrer du temps, à chaque réunion trimestrielle, pour recevoir une mise à jour de la direction et discuter des progrès des plans stratégiques annuels et à long terme de Transat.

L'étendue et l'importance des compétences et de l'expérience des membres du conseil favorisent un dialogue constructif, des débats sains, la multiplication des perspectives et une rétroaction efficace pour la direction.

Le conseil approuve les objectifs annuels du président et chef de la direction et évalue son succès en fonction de ces objectifs.

Surveillance des risques

Transat estime qu'une bonne stratégie commerciale doit inclure des pratiques de saine gestion des risques et la perspicacité de déceler les occasions connexes. En comprenant les risques les plus importants auxquels notre entreprise est confrontée, y compris les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), nous pouvons mettre en place de façon proactive des systèmes afin de les atténuer, tout en explorant toutes les occasions qu'ils présentent, et favoriser une culture de conscience des risques et des occasions dans l'ensemble de l'entreprise.

Le conseil assure la surveillance des risques dans son ensemble et par l'intermédiaire de ses comités en fonction de notre cadre de gouvernance des risques, qui établit des politiques et des processus spécifiques pour l'évaluation continue des risques touchant notre entreprise. Il s'agit notamment des risques liés à nos activités, aux finances, à la conformité, à la cybersécurité, à la stratégie et à l'environnement, y compris le changement climatique, ainsi que des risques politiques et sociaux.

Gestion des risques

L'équipe de direction de Transat est en permanence responsable de la gestion continue et de l'évolution des risques. Les résultats de ce processus sont communiqués au comité de gestion des risques, au conseil et à l'équipe de la haute direction.

Les activités suivantes se produisent sous la direction et la surveillance du conseil :

La direction informe trimestriellement le conseil, par l'intermédiaire du comité de gestion des risques, des principaux risques auxquels l'entreprise est confrontée. Une évaluation annuelle de ces risques clés est également réalisée et présentée au conseil par l'intermédiaire du comité de gestion des risques.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion des risques, se reporter à notre rapport annuel 2025 et à notre rapport d'information sur le climat 2022 (en sa version complétée et mise à jour en 2023, en 2024 et en 2025) et à notre site Web à l'adresse www.transat.com.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

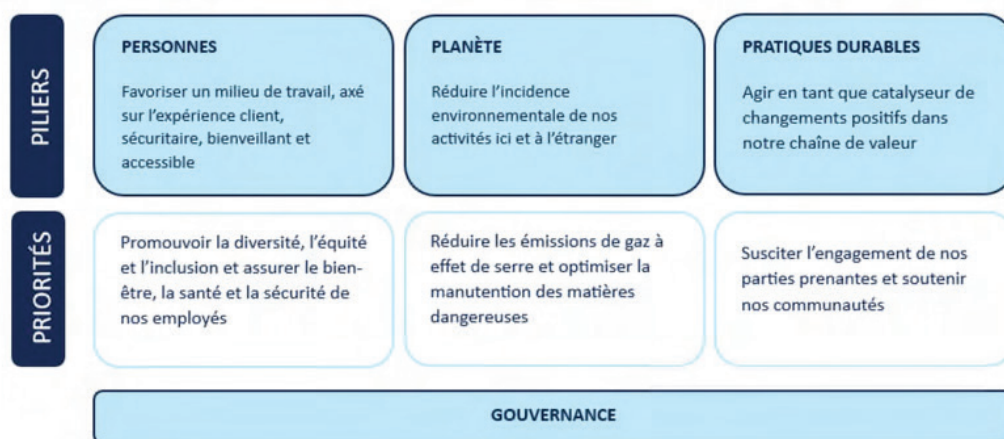
Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Cadre de responsabilité d'entreprise

Transat est animée par la passion de rassembler les gens et s'engage à contribuer au bien-être de ses parties prenantes et de sa chaîne de valeur. C'est pourquoi la société s'engage à favoriser la responsabilité à l'égard des incidences environnementales et sociales de ses activités commerciales. La société s'efforce de faire du développement durable une partie intégrante de son processus de prise de décision. Le cadre de responsabilité d'entreprise fait l'objet de discussions régulières au sein du conseil, ainsi qu'au sein de chacun des comités de la société, qui supervisent les éléments du cadre applicables aux sphères de responsabilité de chaque comité.

En 2025, Transat a poursuivi l'élaboration de son cadre de référence autour des 3 piliers essentiels de notre cadre de responsabilité d'entreprise : les personnes, la planète et les pratiques durables. Nous avons maintenu notre soutien à la mise en œuvre d'initiatives pragmatiques contribuant à la fois au cadre de responsabilité d'entreprise et à nos objectifs d'entreprise. Au cours de l'exercice 2025, nos activités suivantes de gouvernance relatives à chacun des 3 piliers se sont poursuivies :



1. PERSONNES

Pour demeurer vigilants, nous avons continué de sonder activement nos clients sur l'expérience de service offerte par Transat. En 2025, nous avons atteint les niveaux de satisfaction visés qui reflètent la qualité du service offert par nos équipes et notre performance opérationnelle.

Du point de vue de la santé et de la sécurité, nous avons adopté un plan de prévention sur 3 ans, renforçant notre culture de prévention des accidents par des initiatives structurelles, une mobilisation accrue et le soutien de nos équipes opérationnelles.

En ce qui concerne l'accessibilité de nos services et de nos plateformes, la société a publié son deuxième rapport triennal sur les progrès réalisés en matière d'accessibilité pour les années 2025 et 2026, conformément à la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. Le plan reste un engagement évolutif et continuera d'être déployé jusqu'en juin 2026, après quoi un nouveau plan triennal 2026 à 2029 sera adopté.

Les initiatives de diversité sont plus amplement décrites à la rubrique « *Diversité et indépendance* » de la présente circulaire.

2. PLANÈTE

Transat est déterminée à gérer ses incidences sur l'environnement, principalement par le biais d'une stratégie de décarbonation de ses opérations aériennes. Malgré les défis liés à l'approvisionnement mondial en carburant d'aviation durable (SAF), la société poursuit le déploiement de son programme de décarbonation et évalue les risques liés aux changements climatiques. En 2025, les efforts de la société se sont concentrés sur l'optimisation de l'efficacité opérationnelle afin de minimiser la consommation de carburant d'aviation.

Transat fournit régulièrement des rapports sur sa stratégie de décarbonation, son empreinte carbone ainsi que ses risques et occasions, en lien avec les changements climatiques. À cet égard, le dernier rapport d'information sur le climat de 2022-2023, publié en juin 2025, en sa version complétée par le supplément de 2025 de la société a encore une fois été préparé en fonction des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

De plus, Transat fait rapport sur ses émissions annuelles de CO₂ à Transports Canada dans le cadre du Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) de l'OACI auquel sont soumis certains vols internationaux et dont l'objectif vise à atteindre la cible de croissance carboneutre du secteur de l'aviation.

En tant que membre signataire du Plan d'action du Canada pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation, par l'intermédiaire du conseil national des lignes aériennes du Canada, Transat collabore avec le gouvernement du Canada et des parties prenantes du secteur de l'aviation. Transat soutient des initiatives, comités et groupes de travail sectoriels pour faire avancer le développement d'un plan d'action canadien en matière de carburant d'aviation durable.

3. PRATIQUES DURABLES

En ce qui concerne l'approvisionnement responsable, la société a poursuivi l'analyse de sa chaîne d'approvisionnement stratégique afin d'améliorer le processus de recensement et de gestion des risques de travail forcé parmi ses fournisseurs. Le dernier rapport produit conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* a été publié le 30 janvier 2026.

Au cours des dernières années, Transat a joué un rôle clé dans le soutien d'initiatives humanitaires, environnementales, de tourisme durable et communautaires par diverses formes de soutien, dont des dons et des parrainages.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre stratégie et nos réalisations en matière de responsabilité d'entreprise, se reporter à notre rapport annuel 2025 et à notre rapport sur la responsabilité d'entreprise 2022-2023 (en sa version complétée et mise à jour en 2025) sur le site Web de Transat à l'adresse www.transat.com.

Planification de la relève

De façon périodique, le comité des ressources humaines et de la gouvernance : (i) passe en revue les critères de recrutement et de sélection, afin que la diversité soit considérée au sein des membres de la haute direction et (ii) surveille la performance de la société en matière de diversité et s'assure que les procédures sont en place pour favoriser la diversité et l'inclusion. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance effectue une vigie continue des activités de développement des dirigeants tout en examinant attentivement les mouvements internes émanant des promotions et des départs. En outre, dans le cadre de son plan de travail normal, le comité des ressources humaines et de la gouvernance passe en revue annuellement la stratégie sur laquelle s'appuie le perfectionnement des gestionnaires et leaders démontrant de fortes habiletés et surveille particulièrement la progression des personnes considérées à la relève pour le président et chef de la direction ainsi que pour tous les postes de la haute direction.

À ce titre, la société a mis en place en 2023 un nouveau processus d'identification préliminaire de la relève à la haute direction, lequel se concentre principalement sur l'évaluation des dimensions suivantes : (i) la propension de certaines personnes à réussir dans des postes de haute direction, en lien avec les niveaux d'excellence, d'influence et de maturité démontrés dans leur rôle actuel; (ii) les compétences en leadership maintenant requises au déploiement du plan stratégique et l'exécution du plan d'optimisation et (iii) la criticité de certains postes à l'atteinte du plan stratégique de la société, celle-ci s'appuyant sur l'incidence financière de ces postes sur Transat, leur incidence sur l'atteinte des objectifs stratégiques, les enjeux de recrutement pour le poste et le risque de départ de la personne en place.

Pour favoriser le perfectionnement des personnes identifiées à la relève de la haute direction, la société continue d'assurer une progression au sein de différents postes permettant à ces candidatures de développer leur compréhension du modèle d'affaires de la société, de déployer des projets d'envergure nécessitant des collaborations multidisciplinaires et de mettre à contribution rapidement les habiletés de leadership requises vers les postes pressentis. Ce cheminement est appuyé par des évaluations psychométriques, des plans de développement individuels ainsi qu'un support d'accompagnement par le président et chef de la direction et les membres de la haute direction.

En tant que bonne pratique de gouvernance, le conseil maintient également un plan d'urgence au cas où quelque chose d'inattendu arriverait à la présidente et cheffe de la direction ou aux autres membres de la haute direction. De même, le conseil dispose d'un plan de relève pour le poste de président du conseil et pour le poste de président de chaque comité.

Évaluation du conseil

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance procède à une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités et compare les résultats de cette évaluation à ceux de l'année précédente en vue de déterminer les améliorations à apporter et de les mettre en place. Cette évaluation a pris en 2025 la forme d'une entrevue avec la présidente du comité des ressources humaines et de la gouvernance. L'entrevue a pour objectifs de recueillir une rétroaction franche des administrateurs sur l'efficacité du conseil et de ses comités et d'évaluer la performance de chacun des membres, de leur fournir une rétroaction franche et d'améliorer ainsi la performance du conseil. Cette rétroaction vise à favoriser un échange d'idées et à inciter les

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

administrateurs à entreprendre des démarches de perfectionnement, ainsi qu'à leur permettre d'améliorer leur apport individuel au conseil et aux travaux des comités.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance se fonde sur le processus d'évaluation ainsi que sur les compétences requises par la planification stratégique pour déterminer si un administrateur doit se retirer du conseil.

L'évaluation des administrateurs est faite annuellement. Le tableau ci-dessous indique les éléments du processus d'évaluation :

	CONSEIL	PRÉSIDENT DU CONSEIL	ADMINISTRATEUR	COMITÉS	PRÉSIDENTS DES COMITÉS	PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION
Président du conseil	✓		✓	✓	✓	✓
Chaque administrateur	✓	✓	✓	Membres du comité	Membres du comité	✓ ⁽¹⁾⁽²⁾
Président du comité des ressources humaines et de la gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	
Comité des ressources humaines et de la gouvernance						✓ ⁽²⁾

- (1) Évaluation en tant qu'administrateur
 (2) Évaluation en tant que président et chef de la direction

En plus de fournir des renseignements précieux sur les domaines dans lesquels le conseil peut améliorer son efficacité, le processus d'évaluation de la société encourage les discussions sur les questions de gouvernance et les initiatives de formation continue.

Mandat et renouvellement du conseil

Limite à la durée du mandat et retraite des administrateurs

En juin 2024, le conseil a apporté des modifications à la politique relative à retraite obligatoire des administrateurs, afin d'abolir l'obligation pour un administrateur de remettre sa démission lorsqu'il atteint l'âge de 75 ans. La politique relative à retraite obligatoire de la société continue de prévoir qu'un administrateur, sauf le cas échéant le président et chef de la direction, doit remettre sa démission lorsqu'il a siégé à titre d'administrateur au conseil pour une période de 12 ans, cette démission prenant effet à l'assemblée annuelle suivante. Malgré ce qui précède, le conseil pourra décider qu'en raison de circonstances exceptionnelles, il est dans l'intérêt de la société qu'un administrateur ayant atteint cette limite puisse de nouveau se porter candidat pour un autre mandat.

Recrutement de nouveaux administrateurs

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance a la responsabilité de recommander des personnes qualifiées qui ont le talent, l'expérience en affaires, l'expertise, le leadership et le niveau d'engagement requis de la part des administrateurs.

Lorsqu'il formule ses recommandations, le comité des ressources humaines et de la gouvernance tient compte du fait que les administrateurs doivent avoir des antécédents, des expériences et des aptitudes diversifiés. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance a développé un ensemble de critères et de protocoles de recrutement visant à inclure des candidatures issues de divers horizons, notamment par l'utilisation d'un réseau d'organisations et d'associations professionnelles, tout en puisant des profils au sein d'institutions académiques, d'entreprises privées et d'organismes à but non lucratif. Par ailleurs, le comité des ressources humaines et de la gouvernance peut aussi retenir les services d'une société spécialisée pour l'aider à atteindre ses objectifs en matière de diversité. Les administrateurs sont sélectionnés pour leur intégrité et leur caractère, leur jugement juste et indépendant, leur expérience, leur perspicacité et leurs connaissances, ainsi que leur sens aigu des affaires. On attend des administrateurs qu'ils apportent ces qualités personnelles à leur rôle d'administrateur de la société et qu'ils fassent preuve d'un bon jugement commercial afin d'aider le conseil à prendre des décisions judicieuses et à fournir des conseils réfléchis et éclairés à la haute direction.

Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité des ressources humaines et de la gouvernance (i) évalue la composition et la taille du conseil et, dans le cadre de cette évaluation, examine l'étendue et la variété des compétences et expériences des administrateurs; (ii) recense les compétences requises par la société par suite de la planification stratégique; (iii) identifie les profils de candidats potentiels; (iv) recommande au conseil une liste de candidatures à l'élection au poste d'administrateur du conseil; et (v) approche les candidats compétents.

Communications et interactions avec les actionnaires

Interaction entre la direction et les actionnaires

Le conseil encourage les actionnaires à participer aux assemblées annuelles, car elles constituent une occasion importante pour les actionnaires d'entendre directement la direction et de discuter des performances, de la stratégie, de la gouvernance et d'autres questions importantes. La présidente du conseil est également disponible pour répondre aux questions des actionnaires.

La politique de communication de la société (la « **politique de communication** ») fixe des lignes directrices concernant les communications avec les parties prenantes, notamment les actionnaires, les employés, les analystes, les médias, les investisseurs institutionnels, les gouvernements et le public. La société entretient un dialogue permanent avec les parties prenantes et les membres de la communauté, en fournissant des renseignements transparents par la diffusion et le dépôt continus de communiqués de presse et d'autres documents d'information continue, conformément à la politique de communication, y compris des mises à jour sur le site www.transat.com. Les actionnaires peuvent communiquer

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?
 Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis)
 ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

avec la société à cet égard par courrier électronique à l'adresse investorrelations@transat.com ou par courrier à l'adresse suivante :

Relations avec les investisseurs

Transat A.T. inc.
300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal
(Québec) H2X 4C2

Le conseil reconnaît l'importance d'un dialogue constructif avec les actionnaires et s'engage directement et régulièrement auprès d'eux.

Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil à tout moment en contactant la Secrétaire corporative par courriel à l'adresse secretariat@transat.com ou par courrier au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal, Québec, H2X 4C2. Les actionnaires peuvent également demander à rencontrer la présidente du conseil, le président d'un comité du conseil ou un administrateur individuel; ces demandes seront examinées par la présidente du conseil en consultation avec la présidente du comité des ressources humaines et de la gouvernance et la Secrétaire corporative.

Les actionnaires sont également invités à dialoguer directement avec le conseil à l'assemblée annuelle, où ils peuvent poser des questions à la présidente et aux autres membres du conseil, et exercer leurs droits de vote, notamment pour élire les administrateurs de l'année suivante. Les actionnaires peuvent également soumettre des propositions qui seront examinées lors de la prochaine assemblée annuelle, comme il est indiqué à la page 72 de la présente circulaire.

Attentes envers les administrateurs

Comportement

Nous nous attendons à ce que chaque administrateur agisse honnêtement, de bonne foi et au mieux des intérêts de Transat.

Nous nous engageons à respecter les normes éthiques les plus élevées dans toutes nos activités et pratiques commerciales. Nous comprenons que notre conduite avec nos collègues, nos clients, nos fournisseurs et les autres parties prenantes a une incidence sur l'intégrité et la crédibilité de Transat, ainsi que notre succès. C'est pourquoi il est important pour nous de maintenir de solides relations d'affaires éthiques et d'agir de façon responsable. Les administrateurs sont tenus de se conformer à notre code d'éthique. Pour obtenir plus de renseignements sur notre code d'éthique, se reporter à la rubrique « *Code d'éthique* » de la présente circulaire.

Les administrateurs sont également tenus de se conformer à notre charte des attentes envers les administrateurs, qui vise à promouvoir des pratiques exemplaires et à assurer une conduite commerciale éthique. La charte des attentes envers les administrateurs énonce les compétences et les caractéristiques personnelles et professionnelles que les

administrateurs de Transat doivent posséder. Celles-ci comprennent notamment l'adhésion à des normes strictes en matière d'éthique, la présence aux réunions, la diligence, l'expérience internationale et la responsabilité des décisions du conseil. De plus, le manuel de gouvernance de la société énonce clairement les paramètres de la communication et de la gestion des conflits d'intérêts potentiels, lesquels constituent des lignes directrices auxquelles les membres du conseil sont assujettis. Il est possible de consulter la charte des attentes envers les administrateurs sur le site Web de Transat à l'adresse www.transat.com.

Limite à l'occupation d'autres postes d'administrateur

Appartenance des administrateurs à d'autres conseils

Le conseil estime que les administrateurs doivent disposer de suffisamment de temps pour participer aux réunions du conseil et s'y préparer convenablement, de manière à fournir une pleine contribution. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance adopte de manière générale pour politique d'examiner chaque candidature au poste d'administrateur au cas par cas, et ce, malgré le fait qu'il puisse déroger à celle-ci. L'objectif principal du comité des ressources humaines et de la gouvernance, comme il est stipulé dans le manuel de gouvernance, est de recommander au conseil le candidat qui siège à un nombre maximum de conseils d'administration suivants : 5 conseils de sociétés ouvertes, y compris le conseil; ou uniquement d'un conseil de société ouverte autre que le conseil si le candidat est un employé à temps plein de la société. À l'heure actuelle, aucun administrateur ne siège à plus d'un conseil d'administration d'une société ouverte autre que le conseil.

Appartenance des administrateurs aux mêmes conseils

Aucun administrateur ne siège avec un autre membre de notre conseil au conseil d'administration d'une autre société publique en activité.

Présence

Nous nous attendons à ce que nos administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil, à toutes celles des comités auxquels ils siègent et à l'assemblée annuelle des actionnaires, et fassent de leur mieux pour participer à toutes les réunions spéciales ou assemblées extraordinaires.

Nous fixons les dates des réunions du conseil et des comités permanents au moins 2 ans à l'avance pour optimiser la présence des administrateurs.

Présence en 2025

Au cours de la période de 12 mois se terminant le 31 octobre 2025, il y a eu au total 4 réunions régulières du conseil et 12 réunions spéciales du conseil, y compris les réunions des administrateurs indépendants uniquement.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Le comité d'audit a tenu 5 réunions régulières, le comité des ressources humaines et de la gouvernance a tenu 6 réunions régulières et le comité de la gestion des risques a tenu 4 réunions régulières. Le 19 septembre 2024, le conseil a créé un comité consultatif spécial pour soutenir temporairement la direction dans ses efforts de restructuration de la dette. Ce comité s'est réuni 47 fois au cours de l'exercice 2025 et a été dissous le 9 septembre 2025. Les détails de la participation aux réunions ordinaires et extraordinaires en 2025 de chaque candidature proposée par Transat sont présentés dans les profils des administrateurs à partir de la page 17 de la présente circulaire.

Indépendance des administrateurs et réunions à huis clos

Aux réunions régulières du conseil et lorsqu'un besoin se présente, les administrateurs ont la possibilité, à leur gré, de tenir des séances à huis clos, en l'absence des membres qui ne sont pas indépendants et des MHDV de la société. Ce point est systématiquement prévu à l'ordre du jour de chacune des réunions du conseil. Les administrateurs sont encouragés à utiliser le temps alloué à l'ordre du jour pour des réunions à huis clos afin de discuter de sujets sensibles ou privés. Exceptionnellement en raison de la renégociation d'un financement essentiel et d'autres questions extraordinaires, pour la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2025, un nombre total de 78 réunions à huis clos du conseil et des comités ont été tenues. Une séance à huis clos a été tenue à toutes les réunions du conseil et des comités sans exception.

Chaque année, les membres du comité des ressources humaines et de la gouvernance évaluent, à huis clos, la performance du président du conseil et la performance du président et chef de la direction, hors de la présence de cette dernière. Les membres du comité des ressources humaines et de la gouvernance examinent par la suite les résultats avec le président et chef de la direction et le conseil. Un rapport est ensuite fait au conseil, à huis clos, et est discuté par les administrateurs. Chaque année, chacun des administrateurs évalue également la performance du président du conseil. Un rapport est ensuite fait au conseil, à huis clos, et est discuté par les administrateurs.

Exigences d'actionnariat des administrateurs indépendants

Afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, le comité des ressources humaines et de la gouvernance a adopté une exigence de participation minimale des administrateurs indépendants. En vertu de ces lignes directrices, chaque administrateur indépendant est tenu, après avoir siégé 5 ans comme administrateur, de détenir un nombre d'actions avec droit de vote de catégorie A, un nombre d'actions avec droit de vote de catégorie B ou d'UAD représentant au moins 5 fois la rémunération annuelle en espèces à laquelle il a droit.

Aux fins de déterminer le respect de l'exigence d'actionnariat minimal requis par les administrateurs, nous utilisons le plus élevé (i) du coût d'acquisition des actions pour l'administrateur

et (ii) de la valeur marchande des actions détenues au 31 octobre de chaque année.

Orientation et formation continue

Les membres du comité des ressources humaines et de la gouvernance ont approuvé un programme d'orientation et de formation des nouveaux administrateurs permettant à ces derniers de rencontrer individuellement certains membres de la haute direction pour des sessions d'initiation et de renseignements sur les activités corporatives de la société et de ses principales filiales. Dans ce contexte, les nouveaux membres ont l'occasion de rencontrer le président et chef de la direction de la société et les autres membres de la haute direction de la société afin de recevoir directement de chacun d'eux une présentation des activités de leurs unités d'affaires respectives. Chaque nouveau membre est aussi appelé à prendre connaissance du manuel de gouvernance (qui comprend les descriptions de poste du président du conseil, du président et chef de la direction et du président de chaque comité), de la charte des attentes envers les administrateurs et de la charte de chacun des comités et des descriptions de poste du président du conseil, le président et chef de la direction, et du président de chacun des comités afin de bien comprendre le rôle qu'il est appelé à jouer en tant qu'administrateur et membre de comité. Les nouveaux membres reçoivent également une documentation complète au sujet de la société afin de leur permettre de mieux comprendre la société ainsi que son rôle et ses responsabilités. En janvier 2022, le comité des ressources humaines et de la gouvernance a amélioré le processus d'intégration en permettant aux nouveaux administrateurs de participer à des mini-formations par moyen de vidéoconférence avec chaque membre de la direction pour un total de 8 blocs d'une heure répartie sur une période de 2 semaines. Les nouveaux membres reçoivent des documents de présentation détaillés en avance de chaque rencontre et ont l'opportunité de poser leurs questions aux présentateurs. À la fin du processus d'intégration, les nouveaux administrateurs rencontrent la présidente du comité des ressources humaines et de la gouvernance afin de partager leur expérience du processus d'intégration et sont invités à fournir une évaluation du programme de formation continue à ce dernier.

Dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines et de la gouvernance est également chargé d'offrir un programme de formation continue aux administrateurs. Ce programme de formation se concentre sur 3 blocs distincts : le premier bloc porte sur des questions d'ordre général et de gouvernance, le deuxième bloc porte sur l'industrie du transport aérien dans son ensemble et le troisième bloc porte sur des questions liées à la société. Le programme de formation continue fournit aux administrateurs des occasions de développer des habiletés qui sont essentielles à leur rôle d'administrateurs de la société et de s'assurer qu'ils sont au fait des questions intéressant la société et l'industrie et de leurs fonctions et responsabilités à titre d'administrateurs. Ce

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

programme de formation continue est une responsabilité conjointe de l'administrateur et de la société.

La société est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »). Cette adhésion permet aux administrateurs de participer, le cas échéant, aux événements de l'IAS et d'y échanger sur des sujets d'actualités. L'IAS est une association professionnelle à but non lucratif qui représente des administrateurs et des conseils d'administration canadiens membres œuvrant dans les secteurs à but lucratif, à but non lucratif et gouvernementaux et qui favorise le

professionnalisme et l'efficacité des administrateurs en mettant à leur disposition des outils de développement professionnel, notamment des programmes d'éducation formelle, des activités de formation continue, des processus d'accréditation (dont celui menant à l'obtention du titre IAS), ainsi que de l'information et des ressources et des occasions de réseautage. L'IAS offre à ses membres un large éventail d'outils, de ressources et de services qui permettent à ses membres d'être des meilleurs administrateurs et de contribuer à la création des conseils de haut calibre. Plusieurs des administrateurs de la société sont membres de l'IAS.

Le tableau suivant présente certaines activités de formation à l'intention des administrateurs qui ont eu lieu en 2025 :

FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS EN 2025		
SUJET	PRÉSENTATEUR	ADMINISTRATEURS PRÉSENTS
Mises à jour juridiques	Fasken	Tous les administrateurs
Présentation sur l'information à fournir sur le climat	Transat	Membres du comité de la gestion des risques et tous les administrateurs via le rapport de la présidente du conseil et les procès-verbaux
Présentation sur les risques	Transat	Membres du comité de la gestion des risques et tous les administrateurs via le rapport de la présidente du conseil et les procès-verbaux
Présentation sur les risques informatiques et la cybersécurité	Transat	Membres du comité de la gestion des risques et tous les administrateurs via le rapport de la présidente du conseil et les procès-verbaux
Formation en cybersécurité	Transat	Tous les administrateurs

Éthique

Code d'éthique

Nos administrateurs, membres de la haute direction et membres du personnel sont assujettis aux dispositions de notre code d'éthique, lequel a été mis à la disposition de tout le personnel de la société. Celui-ci est affiché sur le site Web de Transat au www.transat.com et est également déposé sur le site SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Ce code d'éthique est mis en œuvre au sein de la société et de la plupart de ses filiales. Le code d'éthique a été revu le 5 juin 2024.

Le conseil, par l'entremise du comité des ressources humaines et de la gouvernance, vérifie la mise en œuvre et le respect du code d'éthique dans l'ensemble de la société et de ses filiales. À cet égard, le comité des ressources humaines et de la gouvernance reçoit de notre cheffe des affaires juridiques et des relations gouvernementales et secrétaire corporatif et de notre cheffe des ressources humaines, de la responsabilité d'entreprise et des communications énumérant les plaintes reçues au cours de chaque trimestre en application de notre code d'éthique. La société exige de façon périodique de ses administrateurs, membres de la haute direction et membres du personnel qu'ils reconnaissent avoir lu le code d'éthique et conviennent de s'y conformer.

Aucune déclaration de changement important se rapportant à la conduite d'un membre du conseil ou d'un membre de la

haute direction qui constitue un manquement à la charte des attentes envers les administrateurs ou au code d'éthique n'a été déposée depuis le début de notre plus récent exercice.

Notre code d'éthique stipule clairement que les administrateurs d'administration et membres de la direction doivent éviter toute opération ou tout événement susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. S'il se produit un événement ou une opération dans lequel le membre du conseil a un intérêt important, celui-ci doit communiquer son intérêt au conseil et s'abstenir de voter à l'égard de toute question y afférente.

Le code d'éthique de Transat, la charte des attentes envers les administrateurs et les meilleures pratiques en matière de gouvernance de Transat (énoncées dans le manuel de gouvernance), ainsi que les déclarations énoncées dans les chartes du conseil et des comités encouragent et favorisent une culture d'éthique commerciale. L'examen continu de ces mesures et de ces principes par le conseil et son adhésion à ceux-ci favorise également une conduite commerciale éthique dans l'ensemble de la société.

En outre, le questionnaire d'évaluation annuelle du conseil et le sondage de rétroaction auprès des administrateurs au sujet

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

de leurs pairs contiennent des questions spécifiques se rapportant à l'éthique commerciale.

Code de conduite des fournisseurs et politique d'approvisionnement de l'entreprise

Le code de conduite des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs de la société, en plus des prestataires de services touristiques auxquels il était précédemment destiné, l'objectif étant de s'assurer de la capacité de chaque fournisseur à adhérer aux principes et exigences selon lesquels nous faisons affaire. Ce code énonce nos exigences en matière de responsabilité d'entreprise et nous nous attendons à ce que nos fournisseurs se conforment aux exigences qui y sont énoncées et qu'ils exigent la même chose de leurs partenaires, de leurs fournisseurs, de leur personnel et de leurs sous-traitants.

En décembre 2023, la société a également adopté une politique d'approvisionnement corporative qui énonce les principes auxquels Transat entend se conformer lorsqu'elle

achète des biens et des services, y compris l'approvisionnement responsable et la prise en compte des questions de diversité et d'inclusion. Les principes d'approvisionnement responsable sont décrits plus en détail dans la Politique d'approvisionnement responsable de Transat.

Prêt aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun de nos administrateurs d'administration, membres de la haute direction et membres du personnel, actuels ou passés, n'est endetté envers nous ou n'a contracté un emprunt qui soit visé par un cautionnement, une convention de soutien, une lettre de crédit ou autre arrangement semblable de notre part. Selon notre manuel de gouvernance, nous avons pour politique de ne pas accorder de prêt à nos administrateurs, membres de la haute direction, membres du personnel ou candidats proposés par Transat. Cette politique s'applique également à nos filiales.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Philosophie et approche

Notre régime de rémunération des administrateurs est conçu pour attirer et retenir des personnes expérimentées et compétentes pour siéger au conseil et à ses comités et pour aligner les intérêts des administrateurs sur les intérêts à long terme de nos actionnaires. Il vise à offrir une rémunération juste, raisonnable et concurrentielle qui tient compte des risques et des responsabilités associés à leur rôle d'administrateur de Transat.

Pour l'aider à déterminer la rémunération appropriée des membres du conseil, le comité de gouvernance des ressources humaines examine de temps à autre les pratiques concurrentielles avec l'aide de consultants indépendants en rémunération, comme il est indiqué à la rubrique « Régime de rémunération de la haute direction – Processus d'examen de la rémunération – Consultant externe » de la présente circulaire. En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions imposées par le prêt CUGE, il n'y a pas eu d'examen complet de la rémunération des administrateurs depuis la dernière analyse comparative effectuée par PCI-Perrault Consulting inc. (qui fait maintenant partie du groupe Gallagher) en 2022. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Pandémie et restrictions imposées par le CUGE ».

Tout administrateur qui est également salarié de la société ou de l'un des membres de son groupe ne perçoit aucune rémunération en tant qu'administrateur. Ainsi, la présente rubrique exclut la rémunération gagnée par Annick Guérard, qui est également présidente et cheffe de la direction de la société. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération de M^{me} Guérard, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime de rémunération de la haute direction – Rémunération des MHDV ».

Structure de la rémunération

La rémunération des administrateurs se compose d'une rémunération annuelle de base payable en espèces (la « **composante en espèces** »), de jetons de présence payables en espèces (les « **jetons de présence** ») et d'attributions fondées sur des actions sous forme d'UAD (la « **composante en actions** »). La composante en espèces comprend une rémunération de base de 40 000 dollars, plus une rémunération supplémentaire qui varie en fonction des rôles occupés par les administrateurs au sein du conseil (par exemple, présider le conseil ou un comité ou être membre d'un comité), tandis que les jetons de présence et la composante en actions sont fixes.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur composante annuelle en espèces sous

forme d'UAD afin de les aider à atteindre le niveau minimum d'actionariat requis. Les administrateurs sont remboursés des frais de déplacement et autres dépenses raisonnables qu'ils engagent pour participer aux réunions du conseil et des comités. Ils bénéficient également de privilèges de voyage en vertu de la politique *Accès Bleu* de la société.

Pandémie et restrictions imposées par le CUGE

En 2020, considérant la pandémie et la crise sans précédent qui a touché Transat, de même que l'ensemble du secteur du transport aérien et du tourisme en général, les administrateurs indépendants de la société alors en poste ont réduit leur rémunération et leurs jetons de présence de 20 % entre le 1^{er} avril 2020 et le 15 février 2021. Ces réductions ont été imposées une nouvelle fois le 29 avril 2021, lorsque la société a conclu un prêt CUGE. Selon le prêt CUGE, la société ne peut accorder une rémunération aux administrateurs au-delà de celle qui était en vigueur le 8 mai 2020, soit la rémunération et les jetons de présence en vigueur depuis août 2018, moins 20 %.

Régime d'UAD

Les UAD sont des unités théoriques qui suivent la valeur des actions avec droit de vote. Elles sont attribuées le dernier jour de chaque trimestre d'exercice conformément au régime d'unités d'actions différées de la société qui a été adopté le 19 mars 2003. Nous calculons le nombre d'UAD par la division de la valeur monétaire attribuée par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions avec droit de vote à la TSX au cours des 5 jours de bourse précédant la date d'attribution. Les UAD sont payées en espèces après le départ d'un administrateur, selon le cours de clôture des actions avec droit de vote à la date précédant immédiatement la date de rachat. Les administrateurs doivent racheter leurs UAD à une date qui n'est pas ultérieure au 1^{er} décembre de l'année civile suivant immédiatement l'année au cours de laquelle ils cessent d'exercer leurs fonctions d'administrateur (la « **date limite de rachat des UAD** »), faute de quoi la société rachètera automatiquement les UAD de l'administrateur à la date limite de rachat des UAD.

Les UAD donnent droit à des équivalents de dividendes au même taux que les dividendes en espèces versés sur nos actions avec droit de vote.

Des renseignements supplémentaires sur le régime d'UAD figurent à l'annexe E de la présente circulaire.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Rémunération annuelle et jetons de présence

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle et les jetons de présence payables aux administrateurs non membres de la direction (dans l'hypothèse où il n'y a pas de restrictions imposées par le prêt CUGE) ainsi que la rémunération annuelle et les jetons de présence que la société a le droit de payer compte tenu des restrictions imposées par le prêt CUGE (et, par conséquent, les honoraires annuels et les jetons de présence pour l'exercice terminé le 31 octobre 2025).

POSTE D'ADMINISTRATEUR	RÉMUNÉRATION ANNUELLE ET JETONS DE PRÉSENCE (SANS RESTRICTION DU CUGE)			RÉMUNÉRATION ANNUELLE ET JETONS DE PRÉSENCE (AVEC RESTRICTIONS DU CUGE)		
	ESPÈCES	UAD	JETONS DE PRÉSENCE (PAR RÉUNION)	ESPÈCES	UAD	JETONS DE PRÉSENCE (PAR RÉUNION)
SALAIRE DE BASE						
Administrateur	50 000 \$	35 000 \$ (8 750 \$ par trimestre)	1 500 \$	40 000 \$	28 000 \$ (7 000 \$ par trimestre)	1 200 \$
AUTRES RÉMUNÉRATIONS						
Président du conseil	87 500 \$	—	1 500 \$	70 000 \$	—	1 200 \$
Président du comité d'audit	20 000 \$	—	1 500 \$	16 000 \$	—	1 200 \$
Présidents du comité des ressources humaines et de la gouvernance et du comité de la gestion des risques	13 500 \$	—	1 500 \$	10 800 \$	—	1 200 \$
Membres des comités ⁽¹⁾	5 000 \$	—	1 500 \$	4 000 \$	—	1 200 \$

(1) Le 19 septembre 2024, le conseil a créé un comité consultatif spécial pour participer temporairement la direction dans ses efforts de restructuration de la dette. Ce comité a été dissous le 9 septembre 2025. En plus de la rémunération annuelle versée pour l'exercice 2025, les membres du comité consultatif spécial ont reçu une rémunération mensuelle supplémentaire en espèces de 8 000 \$, tandis que le président du comité a reçu 12 000 \$.

Tableau de la rémunération totale des administrateurs

Le tableau suivant présente la rémunération versée à chaque administrateur non membre de la direction au cours de l'exercice 2025. La rémunération d'Annick Guérard, qui est administratrice, mais aussi présidente et cheffe de la direction de la société, est présentée à la rubrique « Analyse de la rémunération – Rémunération des MDHV – Tableau sommaire de la rémunération ».

ADMINISTRATEUR	HONORAIRES GAGNÉS EN ESPÈCES (\$) ⁽¹⁾	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS (\$) ⁽²⁾	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (\$)	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
Geneviève Brouillette	142 676	30 750	—	—	—	1 025	174 451
Lucie Chabot	163 826	28 000	—	—	—	934	192 760
Valérie Chort	46 350	47 250	—	—	—	1 259	94 859
Robert Coallier	79 200	28 000	—	—	—	2 307	109 507
Daniel Desjardins	192 639	42 700	—	—	—	1 048	236 387
Susan Kudzman	241 826	28 000	—	—	—	2 551	272 377
Stéphane Lefebvre	46 800	38 000	—	—	—	1 793	86 593
Bruno Matheu	52 200	39 000	—	—	—	—	91 200
Ian Rae	26 800	58 000	—	—	—	—	84 800
Julie Tremblay	52 600	55 400	—	—	—	—	108 000

(1) Comprend la composante en espèces de la rémunération annuelle et les jetons de présence gagnés par les administrateurs pour l'exercice 2025. Pour M^{me} Brouillette, M^{me} Chabot, M. Desjardins et M^{me} Kudzman, ces montants comprennent également les jetons de présence pour les réunions du comité consultatif spécial chargé d'assister temporairement la direction dans ses efforts de restructuration de la dette, créé le 19 septembre 2024. Le comité a été dissous le 9 septembre 2025.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

- (2) Cette colonne indique la valeur de la provision gagnée par les administrateurs pour l'exercice 2025 et qui était payable en UAD. MM. Desjardins et Matheu et M^{me} Tremblay ont choisi de recevoir respectivement 25 %, 25 % et 50 % de leur composante en espèces sous forme d'UAD. M^{me} Brouillette a choisi de recevoir 100 % de sa composante en espèces pour les trois premiers trimestres et 75 % de sa composante en espèces pour le dernier trimestre. M^{me} Chort a choisi de recevoir 50 % de sa composante en espèces pour les trois premiers trimestres et 75 % de sa composante en espèces pour le dernier trimestre. M. Lefebvre a choisi de recevoir 100 % de sa composante en espèces pour les trois premiers trimestres et 0 % de sa composante en espèces pour le dernier trimestre. M. Rae a choisi de recevoir 0 % de sa composante en espèces pour les trois premiers trimestres et 100 % de sa composante en espèces pour le dernier trimestre. M^{mes} Chabot et Kudzman et M. Coallier ont choisi de recevoir 100 % de leur rémunération en espèces.

Tableau des attributions en vertu d'un régime incitatif

Le tableau suivant présente pour chaque administrateur indépendant, la valeur marchande ou la valeur de rachat des UAD acquises (attributions fondées sur des actions) détenues au 31 octobre 2025. Aucun des administrateurs indépendants ne détenait d'options (attributions fondées sur des options) à cette date.

NOM DE L'ADMINISTRATEUR	NOMBRE D'ACTIONS OU D'UNITÉS D'ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (Nbre)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉES OU DISTRIBUÉES) ⁽¹⁾ (\$)
Geneviève Brouillette	–	–	72 972
Lucie Chabot	–	–	128 843
Valérie Chort	–	–	142 824
Robert Coallier	–	–	63 142
Daniel Desjardins	–	–	149 392
Susan Kudzman	–	–	200 773
Stéphane Lefebvre	–	–	113 577
Bruno Matheu	–	–	88 196
Ian Rae	–	–	205 261
Julie Tremblay	–	–	164 987

- (1) Indique la valeur totale des UAD détenues au 31 octobre 2025, selon le cours de clôture des actions avec droit de vote à la TSX le 31 octobre 2025 (2,11 \$), dernier jour de bourse de l'exercice 2025. Toutes les UAD sont acquises intégralement au moment de leur attribution.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Attributions en vertu d'un régime incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des UAD (attributions fondées sur des actions) détenues au 31 octobre 2025 pour chaque personne non membre de la direction au cours de l'exercice terminé à cette date et dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice. Les administrateurs ne détiennent pas et n'ont pas reçu d'attributions fondées sur des options ni d'incitatifs autres que des actions au cours de l'exercice 2025. Conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la société, les administrateurs ne peuvent pas recevoir d'options.

NOM DE L'ADMINISTRATEUR	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION AU COURS DE L'EXERCICE (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION AU COURS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES - VALEUR À L'ACQUISITION AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Geneviève Brouillette	-	30 748	-
Lucie Chabot	-	27 999	-
Valérie Chort	-	47 248	-
Robert Coallier	-	27 999	-
Daniel Desjardins	-	42 703	-
Susan Kudzman	-	27 999	-
Stéphane Lefebvre	-	37 999	-
Bruno Matheu	-	38 999	-
Ian Rae	-	57 999	-
Julie Tremblay	-	55 398	-

(1) La valeur des UAD acquises au cours de l'année est déterminée par la multiplication du nombre d'UAD acquises au cours de l'exercice 2025 par la moyenne pondérée du cours de clôture des actions avec droit de vote au cours des cinq jours de bourse précédant la date à laquelle ces UAD sont créditées chaque trimestre. Toutes les UAD sont entièrement acquises au moment de leur attribution.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Lettre de la présidente du comité des ressources humaines et de la gouvernance

Au nom du comité des ressources humaines et de la gouvernance, j'ai le plaisir de vous présenter un aperçu de l'approche de Transat en matière de rémunération des membres de la haute direction et des principaux résultats obtenus au cours de l'exercice 2025.

Aperçu de l'exercice 2025 - Une année de solides performances et de progrès continus

L'exercice 2025 a marqué une importante année de progrès pour Transat. La société a enregistré un BAIIA ajusté record de 271 millions de dollars, en hausse de 33 % par rapport à l'exercice précédent, et un bénéfice net de 241,9 millions de dollars, par rapport à la perte nette de 114,0 millions de dollars pour l'exercice 2024. De plus, Transat a réalisé des progrès significatifs dans le renforcement de son bilan, réduisant la dette publique de plus de la moitié. Le programme Élévation, lancé en 2024, a continué de gagner du terrain, favorisant la discipline en matière de coûts et l'amélioration des services, et demeure en bonne voie de contribuer 100 millions de dollars au BAIIA ajusté¹ plus tard cette année. Ces résultats reflètent une exécution ciblée et une dynamique significative dans l'ensemble de l'entreprise.

Décisions et approche en matière de rémunération de la haute direction

Le rôle du comité des ressources humaines et de la gouvernance est de s'assurer que la rémunération des membres de la haute direction appuie la stratégie à long terme de Transat et aligne la rémunération sur le rendement. Notre approche met l'accent sur les incitatifs fondés sur la performance liée aux résultats financiers, opérationnels et stratégiques, équilibrés par une rémunération fixe prudente. Cette philosophie sous-tend les décisions de notre comité en matière de rémunération tout au long de l'année. La rémunération de la haute direction demeure restreinte par le programme fédéral de prêts CUGE, qui plafonne la rémunération de nos MHDV à un certain montant et rend donc hors de portée l'attribution fondée sur des actions ou l'attribution fondée sur des titres de capitaux propres.

Bien que le gouvernement fédéral ait approuvé en 2024 un rajustement pour augmenter le plafond de rémunération de la présidente et cheffe de la direction, Annick Guérard (plafond qui était précédemment fixé à son niveau de 2019 alors qu'elle occupait le poste de cheffe de l'exploitation), pour tenir compte de son rôle et d'une référence comparable, la

rémunération globale reste inférieure aux niveaux du marché, et les attributions fondées sur des titres de capitaux propres ne sont toujours pas disponibles. Dans ce contexte, et conformément à notre engagement de discipline financière, aucune augmentation de salaire n'a été accordée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice 2025 ni pour l'exercice 2026.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance a également examiné nos régimes d'incitatifs à court et à long terme, avec l'aide de Willis Towers Watson, notre conseiller externe indépendant en matière de rémunération. Bien que la conception générale du RICT 2025 et du RILT 2025 de Transat demeure en grande partie inchangée pour 2026, les objectifs des régimes ont été mis à jour pour refléter les priorités stratégiques de Transat, notamment la satisfaction de la clientèle, le BAIIA ajusté et l'amélioration des flux de trésorerie à long terme.

Le rendement de notre RICT a reflété la solidité des résultats de Transat en 2025, y compris un BAIIA ajusté record et des améliorations opérationnelles, et a donné lieu à un paiement au niveau maximal pour les MHDV. Afin d'assurer une approche équilibrée et responsable, le conseil a approuvé le paiement en 2 versements sur 2 exercices financiers. D'un commun accord avec le conseil, la présidente et cheffe de la direction a renoncé à la moitié de sa prime et, en raison des restrictions imposées par le CUGE, elle ne recevra aucun paiement en espèces pour la partie restante. De même, les autres MHDV ne recevront qu'une partie de leurs primes en espèces.

Les paiements au titre du régime incitatif à long terme ont continué à refléter les performances sur des périodes pluriannuelles et sont restés inférieurs aux objectifs, car ses objectifs n'ont pas été entièrement atteints.

Votre avis

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance reste attaché à la transparence et à l'engagement des actionnaires. Lors de notre dernière assemblée annuelle, près de 97 % des votes ont été exprimés en faveur de l'approche de Transat en matière de rémunération de la haute direction, ce qui témoigne d'une grande confiance de la part des actionnaires.

Dans l'ensemble, nous croyons que la rémunération des membres de la haute direction au cours de l'exercice 2025 a été gérée de façon responsable, équilibrée en fonction des

¹ Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux normes IFRS et désigne le bénéfice d'exploitation (la perte) avant les amortissements et les dépréciations d'actifs, la reprise de la dépréciation de l'investissement dans une coentreprise, l'effet des variations des taux d'actualisation utilisés pour la désactualisation de la provision pour conditions de retour, les variations du prix du marché des unités d'émissions éligibles CORSIA (crédits carbone), les coûts de restructuration et autres éléments inhabituels importants, et y compris les primes liées aux produits dérivés qui sont arrivés à échéance au cours de l'exercice. La société utilise cette mesure pour évaluer la performance opérationnelle de ses activités avant les éléments précédemment mentionnés afin d'assurer une meilleure comparabilité des résultats financiers. Le résultat d'exploitation ajusté est également utilisé pour calculer la rémunération variable des employés et des membres de la haute direction. Pour obtenir de plus amples renseignements et pour les rapprochements entre les mesures financières conformes aux IFRS et les mesures financières non conformes aux IFRS, se reporter à la section 2 des Mesures financières non conformes aux IFRS du rapport de gestion de Transat dans son rapport annuel 2025 qui peut être consulté sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site www.transat.com sous l'onglet Investisseurs.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

contraintes existantes et alignée sur le rendement. Les progrès significatifs réalisés cette année reflètent le leadership de la direction et le dévouement inébranlable des employés de l'ensemble de l'organisation, alors que Transat poursuit sa transformation.

Nous répondrons volontiers à vos questions et nous nous réjouissons à l'idée d'échanger avec vous au cours de l'assemblée.



Julie Tremblay

Présidente du comité de ressources
humaines et de la gouvernance



**VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION
SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI**

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis)
ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

RÉGIME DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Approche en matière de rémunération

Le régime de rémunération des membres de la haute direction de la société est fondé sur une philosophie de rémunération au rendement. Il est conçu pour attirer, retenir et motiver de manière compétitive les meilleurs talents, tout en intégrant des mesures efficaces de gestion des risques. Cette approche soutient l'engagement de la société à générer une valeur durable pour les actionnaires. La composition et les taux de rémunération sont déterminés par les objectifs à long terme et les objectifs à court terme de la société alignés avec le plan stratégique de la société.

Le régime de rémunération de la haute direction de la société comprend les éléments suivants : (i) le salaire de base, (ii) les incitatifs à court terme, (iii) les incitatifs à long terme et (iv) d'autres éléments, comme les contributions de l'employeur au RAAE (dans le cadre du régime Transaction et du régime Transcapital, le cas échéant), les prestations de retraite, les avantages sociaux collectifs et d'autres avantages accessoires et personnels.

Pandémie et restrictions imposées par le CUGE

La rémunération de la haute direction est restreinte par le programme de prêt CUGE, qui plafonne la rémunération de nos membres de la haute direction à un certain montant et rend donc hors de portée l'attribution d'actions fondée sur des actions ou l'attribution fondée sur des titres de capitaux propres, sauf dans des cas d'exception limités.

Conformément au prêt CUGE la rémunération des MHDV (i) ne peut pas être supérieure aux niveaux en vigueur en 2019, (ii) doit être conforme avec les pratiques de rémunération en vigueur à cette date et (iii) ne peut pas dépasser 1 000 000 \$ pour les MDHV nommés après 2019. Le 14 août 2024, des modifications ont été apportées au prêt CUGE afin d'autoriser une rémunération globale pour M^{me} Guérard d'au plus 1 000 000 \$. Cette modification, rétroactive au 1^{er} novembre 2023, a également autorisé des ajustements compensatoires pour l'exercice 2021, 2022, et 2023 afin de combler la différence entre son niveau de rémunération totale de 2019 et le plafond de 1 000 000 \$, en reconnaissance de sa nomination en tant que présidente et cheffe de la direction le 27 mai 2021. Le rajustement global de 809 612 \$ a été payé en 2 versements égaux en espèces au cours de l'exercice 2024 et au cours de l'exercice 2025.

Par conséquent, aucune UAP n'a été attribuée en 2023, en 2024 ou en 2025 et les attributions normalement accordées en vertu du régime d'unités d'actions liées à la performance (« **UAP** ») (le « **régime d'UAP** ») ont été remplacées par l'attribution d'une prime RILT en espèces payable 3 ans après son émission, reflétant la valeur cible du RILT et visant à motiver, à retenir et à aligner les employés participants sur les intérêts des actionnaires.

La société continue de prendre des mesures pour minimiser l'incidence de ces restrictions et rester compétitive, notamment en menant régulièrement des enquêtes sur les salaires et en revoyant la conception de son régime incitatif à court terme (« **RILT** ») et de son régime incitatif à long terme (« **RILT** ») pour s'assurer que la rémunération variable reste alignée sur les performances financières et opérationnelles et les priorités stratégiques à long terme. Malgré ces efforts, la rémunération de nos membres de la haute direction peut rester inférieure aux niveaux du marché tant que les restrictions imposées par le prêt CUGE s'appliquent et que les attributions fondées sur des actions ne sont pas disponibles dans le cadre des régimes de rémunération.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Principes de la rémunération

Les principes qui sous-tendent le régime de rémunération de la direction (sans égard aux restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE) sont les suivants :

RÉMUNÉRATION AU RENDEMENT	• Combinaison de rémunération variable et de rémunération fixe pour stimuler la performance • Niveau de la rémunération variable lié au rendement global de la société • Primes incitatives annuelles liées à des objectifs préexistants
ÉQUILIBRE	• La part de la rémunération totale basée sur les performances augmente en fonction du niveau de responsabilité du membre de la haute direction et de la portée stratégique de son rôle
ORIENTATION À LONG TERME	• Les possibilités de rémunération à long terme sous forme d'actions ont plus de poids que les possibilités de rémunération à court terme sous forme d'espèces pour nos membres de la haute direction
RÉMUNÉRATION COMPÉTITIVE	• Composantes de la rémunération comprennent un salaire de base compétitif • Rémunération est comparée à celle des émetteurs comparables à Transat • Services de conseillers juridiques externes retenus par la société pour mieux comprendre la concurrence • Comité des ressources humaines et de la gouvernance procède régulièrement à des examens et à des enquêtes sur les niveaux de rémunération
ALIGNEMENT SUR LES INTÉRÊTS DES ACTIONNAIRES	• Mise en œuvre de la gestion des risques inhérente à la conception de la rémunération de la société • Les incitatifs à long terme sont payables, sous réserve du respect de critères, 3 ans après la date d'attribution (UAP, le cas échéant, ou prime RILT) et les options sont généralement acquises sur 3 ans et expirent après 7 ans suivant la date d'attribution et elles sont donc liées à la création de valeur à long terme • MHDV tenus de respecter les exigences d'actionnariat de la société dans un délai de 5 ans à compter de leur nomination
RESPONSABILITÉ	• Les performances financières et opérationnelles ne doivent pas compromettre nos objectifs en matière d'éthique, d'environnement, de santé et de sécurité, comme ils sont définis dans notre code

Atténuation des risques

Dans le cadre de son mandat, le comité des ressources humaines et de la gouvernance évalue soigneusement et traite tout élément du régime de rémunération de la haute direction susceptible d'encourager une prise de risque excessive et inappropriée ou d'avoir une incidence négative sur l'entreprise. Avec l'aide de consultants indépendants, si nécessaire, le comité des ressources humaines et de la gouvernance examine et évalue régulièrement les régimes de rémunération pour s'assurer qu'ils s'alignent sur les principes de bonne gestion des risques. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance a déterminé que les régimes et les pratiques de rémunération de la société n'encouragent pas une prise de risque indue ou excessive qui pourrait avoir une incidence négative sur les actionnaires. Pour réduire davantage les risques, la société a mis en œuvre plusieurs mesures de protection et structuré la rémunération des membres de la haute direction de manière à trouver un juste équilibre entre les objectifs à court et à long terme, ainsi qu'entre le salaire fixe et la rémunération incitative à court et à long terme.

Mécanismes de protection

RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Les contrats d'emploi des membres de la haute direction de la société contiennent une clause de récupération qui autorise la société à demander le remboursement de la rémunération incitative qu'ils ont reçue, dans les situations suivantes :

- s'il est démontré que les données factuelles ou financières sur lesquelles la rémunération incitative a été octroyée étaient fondées sur des renseignements qui étaient, à la source, falsifiés ou incorrects en raison d'une faute intentionnelle ou d'une négligence directe ou contributive du membre de la direction;
- en cas de rajustement comptable des états financiers consolidés intermédiaires ou annuels de la société (autres que les rajustements comptables résultant d'une modification des exigences en matière d'information financière), dans l'un ou l'autre cas, le membre de la haute direction a reçu une rémunération incitative qui aurait été inférieure si les états financiers avaient été correctement présentés;
- si le membre de la haute direction est reconnu coupable de fraude, de vol ou de toute autre faute grave et intentionnelle.

En cas d'erreur ou de rajustement des états financiers (« **rajustement** ») ou de faute, comme il est indiqué ci-dessus, la récupération peut viser toute la rémunération incitative payée, attribuée ou gagnée par le membre de la haute direction au cours des 3 années précédant immédiatement la date à laquelle la société a déterminé qu'un rajustement est nécessaire, qu'une faute a été commise ou qu'un jugement a été rendu concernant une telle faute. Le recouvrement par application de la clause de récupération peut être effectué par déduction de toute somme ou subvention due ou devant être

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

payée au membre de la haute direction, par l'annulation ou la déchéance de tout droit ou avantage disponible pour le membre de la haute direction, ainsi que par l'exigence d'un remboursement direct de la part du membre de la haute direction.

EXIGENCE D'ACTIONNARIAT MINIMAL APPLICABLE AUX MHDV

Les lignes directrices relatives à l'actionnariat qui ont été adoptées par la société prévoient que les membres de la haute direction doivent détenir, au plus tard à la fin de la période de 5 ans suivant la date de leur nomination, un nombre d'actions avec droit de vote ou, le cas échéant, de UAD ayant une valeur correspondant à un multiple précis de leur salaire annuel de base. Compte tenu des restrictions à la rémunération imposées par le programme de prêt CUGE, le comité des ressources humaines et de la gouvernance maintiendra la suspension des directives relatives à l'actionnariat minimal qui sont applicables aux membres de la haute direction.

Si elle était en vigueur, l'exigence d'actionnariat minimal, en tant que multiple du salaire annuel de base pour les MHDV, serait la suivante :

POSTE	MULTIPLE D'ACTIONNARIAT MINIMAL
Président et chef de la direction	3,0 x le salaire annuel de base
Chef de la direction financière Chef de l'exploitation Chef des opérations aériennes	1,5 x le salaire de base annuel
Autres MHDV	1,0 x le salaire de base annuel

Si elle était en vigueur, l'exigence d'actionnariat minimal serait appliquée par paliers, selon laquelle un MDHV devrait détenir, pour chaque année de service dans le poste, un pourcentage proportionnel de l'exigence d'actionnariat MDHV applicable jusqu'à ce que l'exigence totale soit atteinte.

ANNÉES DE SERVICE	POURCENTAGE DU MULTIPLE D'ACTIONNARIAT MINIMAL
1	20 %
2	40 %
3	60 %
4	80 %
5	100 %

Dans le cas où le membre de la haute direction obtient une promotion, une nouvelle période de 3 ans commençant à la date de la promotion s'appliquerait pour que le membre de la haute direction atteigne le multiple d'actionnariat minimal applicable le plus élevé.

La valeur des actions avec droit de vote utilisée aux fins du calcul du respect de l'exigence d'actionnariat minimal pour un

membre de la haute direction est fixée au montant le plus élevé entre le coût d'acquisition des actions pour le membre de la direction et la valeur de marché des actions détenues au 31 octobre de chaque année. Si le régime Transaction est en vigueur, les actions avec droit de vote émises, avec ou sans restriction, seront prises en compte pour déterminer le respect de l'exigence d'actionnariat minimal. Pour de plus amples renseignements sur le régime Transaction, comme il est indiqué à l'annexe E de la présente circulaire.

Si un MHDV n'a pas atteint le pourcentage proportionnel de l'exigence minimale d'actionnariat pour chaque année de service, 100 % des actions avec droit de vote qui sont acquises en vertu du régime d'options d'achat d'actions ou qui deviennent non assujetties à des restrictions imposées par le régime Transaction et 50 % des actions avec droit de vote acquises en vertu des attributions d'UAP, seront retenues jusqu'à ce que l'exigence d'actionnariat minimale proportionnelle applicable pour ses années de service ait été respectée. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions, se reporter à l'annexe E de la présente circulaire.

Si un membre de la haute direction agit délibérément d'une manière telle qu'il ne respecte pas l'exigence d'actionnariat minimal, il est tenu de conserver des actions avec droit de vote d'une valeur égale au bénéfice net total réalisé de l'exercice des options ou des UAP acquises. Toute attribution future dans le cadre des régimes incitatifs à long terme sera réduite ou supprimée.

POLITIQUE ANTICOURETURE

Les lignes directrices de la société concernant les transactions d'initiés incluent une interdiction de participer à une opération de couverture qui est susceptible de réduire ou de limiter le risque économique lié aux actions ou autres titres de Transat qu'un initié possède ou aux droits qu'il détient dans les actions, y compris, le cas échéant, les options, les UAD, les UAP, ou autres titres de la société. Les opérations interdites comprennent l'achat d'instruments financiers, y compris des contrats à terme à capital variable, d'échange de créances contre des participations, d'options de vente, d'options d'achat et d'autres titres dérivés qui sont conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation de la société.

RÉGIME ÉQUILIBRÉ

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance estime que les régimes de rémunération de la haute direction de la société prévoient une structure équilibrée, sur la base des éléments suivants : (i) les régimes de rémunération de la haute direction équilibrent de manière appropriée la rémunération fixe et variable, ainsi que les incitatifs à court et à long terme, (ii) le régime incitatif à court terme comprend à la fois un seuil minimal, qui doit être atteint pour qu'un paiement ait lieu, et un plafond maximal sur le montant qui peut être attribué et (iii) tant que les attributions fondées sur des actions ne sont pas disponibles, le RILT prévoit une prime en espèces égale à la valeur de la rémunération cible du RILT normalement attribuée

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

par la société, et payable 3 ans après la date d'attribution, à condition que certains critères de performance prédéterminés soient remplis (« **prime RILT en espèces** »). La prime RILT en espèces remplace l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions (« **options** ») et l'attribution d'UAP, qui faisait partie des régimes de rémunération de la haute direction de la société avant d'être soumises aux restrictions imposées par le programme de prêt CUGE. Sous certaines exceptions limitées, la société peut attribuer des options aux MHDV, par exemple pour compenser la perte de rémunération d'un employeur précédent, comme incitatif au recrutement des talents.

Si la société est en mesure de recommencer à attribuer des UAP et des options, le programme de rémunération comprendra l'attribution d'UAP et d'options : (i) les UAP seraient généralement acquises après 3 ans, le paiement final, selon les objectifs de rendement atteints (cette structure a) assure que les attributions d'UAP sont étroitement liées au rendement de l'action de Transat, ce qui renforce l'alignement à long terme entre la rémunération des membres de la haute direction et les intérêts des actionnaires et b) concentre les récompenses des membres de la haute direction sur les résultats de rendement qui sont sous leur influence, plutôt que de dépendre uniquement du cours de l'action de la société). De même, la prime RILT en espèces, payable après 3 ans, incite les membres de la haute direction à contribuer à la création de valeur et (ii) les options auraient généralement une durée de 7 ans et sont acquises sur une période de 3 ans, ce qui motive les membres de la haute direction à se concentrer sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires en améliorant le rendement de l'action.

Processus d'examen de la rémunération

Surveillance du conseil

Chaque année, le conseil supervise les recommandations de rémunération proposées par le comité des ressources humaines et de la gouvernance en ce qui concerne la rémunération des MHDV. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance procède à un examen annuel (et, selon le cas, des examens ponctuels) des pratiques de rémunération de la société afin de s'assurer qu'elles sont conformes au marché et à la stratégie commerciale actuelle de la société, et en tenant compte des restrictions imposées par le prêt CUGE. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance propose ensuite la conception et les objectifs annuels du RICT et du RILT, le salaire de la cheffe de la direction et les objectifs de performance pour ratification par le conseil. Le conseil conserve le pouvoir discrétionnaire d'apporter des modifications ou des ajustements à la stratégie de rémunération de la société, ou d'appliquer une partie de la stratégie de rémunération, pour faire face à la survenance de circonstance imprévue.

Consultant externe

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance et la société font périodiquement appel à des consultants externes pour obtenir des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction, les pratiques de rémunération de la société et les risques associés aux régimes de la société. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance a initialement retenu les services de WTW, conseiller indépendant en matière de rémunération, au cours de l'exercice 2024 pour examiner la conception du RICT et de RILT. Au cours de l'exercice 2025, WTW a aidé la direction et le comité des ressources humaines et de la gouvernance dans le cadre de divers projets, notamment la réalisation d'une analyse des risques de notre régime de rémunération, la refonte des régimes et des paramètres du RICT et du RILT, l'examen des pratiques de rémunération du marché dans le cadre d'une situation spéciale, l'examen de la description de la rémunération dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'exercice 2024, ainsi que des présentations connexes au comité des ressources humaines et de la gouvernance et au conseil. WTW n'a recensé aucun régime ni aucune politique de rémunération ayant été offert aux membres de la haute direction de Transat qui pourrait encourager une prise de risque excessive.

Au cours de l'exercice 2024, WTW a conseillé le comité des ressources humaines et de la gouvernance sur la structure du régime de rémunération de la haute direction, en mettant l'accent sur l'optimisation des pratiques de rémunération dans le contexte des restrictions imposées par le prêt CUGE dont il est question à la rubrique « *Pandémie et restrictions imposées par le CUGE* » ci-dessus.

Le tableau suivant présente les honoraires totaux versés à WTW pour les services rendus en 2024 et en 2025 :

SERVICES FOURNIS PAR WTW	2025 (\$)	2024 (\$)
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	274 850	41 012
Autres honoraires ⁽¹⁾	99 148	38 774
Total	373 998	79 786

(1) Comprend les frais d'achat de sondages, les frais des services de la ligne d'affaires Affinity, liés à des services de conseil et des services actuariels relatifs au régime d'assurance voyage offert via Transat Distribution Canada, et des frais de courtage.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?
Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Groupe de référence

Dans le cadre de son examen des pratiques de rémunération de la société, le comité des ressources humaines et de la gouvernance passe en revue un groupe de référence eu égard à la taille du chiffre d'affaires, des activités commerciales et de la situation géographique de la société. Le groupe de référence a été révisé pour la dernière fois en décembre 2017 et, en raison des restrictions imposées par le prêt CUGE, il n'a pas été mis à jour, compte tenu de son application limitée dans les circonstances. Toutefois, le comité des ressources humaines et de la gouvernance examine les enquêtes salariales et prend régulièrement en compte les pratiques des émetteurs publics au sein du groupe de référence dans le cadre de son évaluation annuelle générale du régime de rémunération.

Le groupe de référence a été établi selon les lignes directrices suivantes :

- revenus compris entre 0,25 et 4,0 fois ceux de Transat;
- secteur semblable : biens de consommation cyclique, transport aérien, autres transports, distribution ou vente au détail;
- siège social situé au Québec.

Le groupe de référence de la société se compose des 16 entreprises qui sont mentionnées dans le tableau ci-dessous. Le groupe de référence initial comprenait 4 autres sociétés. Comme ces sociétés ne sont plus des sociétés cotées en bourse, elles ont été retirées du groupe. La rémunération directe totale de notre présidente et cheffe de la direction et de notre chef de la direction financière se situe sous le 25^e percentile du groupe de référence.

ENTREPRISE	TAILLE COMPARABLE	SECTEUR D'ACTIVITÉ			SIÈGE SOCIAL AU QUÉBEC
		BIENS DE CONSOMMATION CYCLIQUE	TRANSPORT AÉRIEN	DISTRIBUTION ET VENTE AU DÉTAIL	
Air Canada inc.			✓		✓
AutoCanada inc.	✓	✓		✓	
BMTC Group inc.		✓		✓	✓
BRP inc.	✓	✓			✓
Cascades inc.	✓				✓
Chorus Aviation inc.	✓		✓		
Cineplex inc.	✓	✓			
Cogeco Communications inc.	✓	✓			✓
Corus Entertainment inc.	✓	✓			
Dollarama inc.	✓			✓	✓
Metro inc.				✓	✓
Québecor inc.	✓	✓			✓
Quincaillerie Richelieu Ltée.	✓	✓		✓	✓
TC Transcontinental inc.	✓				✓
TFI International inc.	✓				✓
The North West Company inc.	✓			✓	

Le tableau suivant présente certaines données financières de Transat comparées avec la médiane du groupe de référence.

	REVENUS (M \$)	BIIIA (M \$)	CAPITALISATION BOURSIÈRE (M \$)	EMPLOYÉS
Transat - au 31 octobre 2025	3 399	267	85	4 800
Transat - au 31 octobre 2024	3 284	206	69	5 400
Groupe de référence ⁽¹⁾	3 850	450	2 149	8 800

(1) Les données ont été recueillies en 2025.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Description de la rémunération des membres de la haute direction

Aperçu

Le tableau suivant résume les composantes de la politique de rémunération globale des membres de la haute direction de la société, dont certaines ne sont temporairement pas utilisées (comme les UAP et les options) en raison des restrictions imposées par le prêt CUGE. La société utilise diverses composantes de la rémunération, chacun portant sur un élément distinct de la stratégie de rémunération globale de la société, dans le but de favoriser de manière cohérente les incitatifs à long terme équilibrés par une rémunération fixe et à court terme :

	COMPOSANTES USUELLES DE LA RÉMUNÉRATION	OBJECTIFS	CRITÈRES
FIXE	Salaire de base	- Reconnaître le niveau de responsabilités, les compétences et l'apport aux résultats de la société - Attirer, retenir et motiver	Niveau du poste, de compétences et d'apport individuel et marché de référence
	Avantages sociaux (assurances collectives)	Protéger adéquatement le dirigeant et sa famille (maladie, dentaire, invalidité et décès)	Selon les données concurrentielles du marché; certaines protections en lien direct avec le salaire
	Gratifications	Faciliter l'accès à certains services pour favoriser la priorisation des affaires de la société	Niveau du poste
	Régimes de retraite : - Régime à cotisations déterminées - Régime des membres de la haute direction à prestations déterminées (PD)	- Encourager l'engagement à long terme du dirigeant en contribuant à son revenu à la retraite - Assurer un degré de sécurité financière à la retraite - Attirer et retenir	Niveau du poste
	Occasion d'incitatifs à court terme RICT	Atteindre et dépasser les objectifs financiers et opérationnels annuels de la société	Être en poste au moment du paiement du RICT BAIIA ajusté Satisfaction de la clientèle
VARIABLE	Prime RILT	- Atteindre et soutenir une performance exceptionnelle - Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition (3 ans) - Créer de la valeur et accroître le prix de l'action	Objectif lié aux flux monétaires
	UAP	- Favoriser l'actionnariat - Atteindre les objectifs financiers à moyen terme de la société - Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition (3 ans) - Promouvoir l'actionnariat	RNA de Transat Rendement total pour les actionnaires
	Options	- Créer de la valeur et accroître le prix de l'action - Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition (3 ans)	Cours de l'action de Transat
	Occasion d'incitatifs à moyen et à long terme	Soutenir l'atteinte des lignes directrices relatives à l'actionnariat	Niveau d'investissement individuel
	Régime incitatif à l'actionnariat permanent (régime Transaction)		

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Salaire de base

Le salaire de base est déterminé en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience, des compétences et de la contribution associés à chaque poste de la haute direction. Les postes sont classés dans des catégories salariales précises qui reflètent ces facteurs, et les décisions en matière de salaire sont comparées au salaire de base de postes de membres de la haute direction comparables au sein du groupe de référence. Des fourchettes salariales minimales et maximales sont fixées pour chaque grade, et les salaires de base individuels sont déterminés à l'intérieur de ces fourchettes en fonction des compétences et de l'expérience propres à chacun. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance passe en revue les salaires de base des membres de la haute direction une fois par an au cours du premier trimestre de chaque exercice.

Alors que la rémunération des membres de la haute direction demeure limitée par le programme de prêt CUGE, qui plafonne la rémunération de nos membres de la haute direction à un certain montant, et conformément à notre engagement de discipline financière, aucune augmentation de salaire n'a été accordée aux MHDV pour l'exercice 2025.

Régime d'avantages sociaux

La société propose un régime d'assurance collective avec une couverture complète, comprenant une assurance vie, une assurance médicale et dentaire, une assurance en cas de décès et de mutilation accidentels et une assurance invalidité. Des avantages facultatifs sont également offerts aux frais des membres de la haute direction admissibles, comme une assurance vie supplémentaire pour le membre et ses personnes à charge, une assurance maladie grave facultative et une assurance accident facultative pour le membre de la haute direction et ses personnes à charge. Ce régime est conçu de façon à fournir une protection adéquate à l'ensemble des employés y compris les membres de la haute direction, et à leur famille, en cas de décès, d'invalidité ou de maladie. La conception du régime d'assurance collective vise à offrir une sécurité financière, une souplesse de choix, une simplicité et un contrôle des coûts.

Régime d'avantages indirects

La politique relative aux avantages indirects prévoit l'attribution d'une valeur monétaire, exprimée en pourcentage du salaire de base (qui varie entre 8 % et 10 % selon le poste occupé), afin de couvrir certains frais reliés à l'exercice des affaires. Ce montant tient lieu de toute autre allocation qui pourrait être versée ou de tout remboursement pouvant être effectué, comme une allocation automobile, le remboursement de frais d'adhésion à des clubs, le remboursement de frais de services financiers, etc.

Régimes de retraite

RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES

Les MHDV sont admissibles à participer à un régime de retraite à prestations déterminées avec des ententes de retraite individuelles, leur permettant de recevoir une rente mensuelle

de retraite à compter de l'âge de 65 ans, représentant 1,5 % du salaire de base final moyen sur 5 ans par année de service décomptée. Le salaire moyen final sur 5 ans correspond à la moyenne des 5 années de service année de service décomptées au cours desquelles le salaire de base du participant était le plus élevé. Les membres de la haute direction admissibles ayant commencé à participer au régime avant 2015 ont une échelle graduelle de détermination de la rente allant de 1,5 % à 2,0 %.

RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Pour être admissibles au régime à prestations déterminées, les MHDV doivent premièrement participer au régime de retraite des employés non syndiqués de Transat qui comprend une cotisation de l'employé versée dans le régime enregistré d'épargne-retraite et une cotisation de l'employeur versée dans le régime de participation différée aux bénéfices. Pour les niveaux de poste des membres de la haute direction, chaque cotisation est de 2 %, jusqu'à concurrence des cotisations maximales permises par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Se reporter à la rubrique « *Prestations en vertu d'un régime de retraite* » de la présente circulaire pour connaître en détail les dispositions des régimes de retraite.

Régime incitatif à court terme

Les membres de la haute direction sont admissibles à des incitatifs annuels à court terme sous forme de primes en espèces fondées sur des critères et des objectifs financiers et opérationnels prédéterminés, qui sont approuvés par le conseil sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la gouvernance.

RICT POUR L'EXERCICE 2025

Les principaux changements apportés au RICT 2025 sont directement liés au succès du programme *Élévation*. Ce programme demeure un élément central des priorités de Transat, visant à accélérer l'exécution du plan stratégique et à atteindre une amélioration cible du BAIIA annuel ajusté, dans un contexte de volatilité des marchés dans le secteur du transport aérien et de son incidence sur la rentabilité.

Le RICT 2025 récompense le rendement en priorisant une mesure financière et comprend un déclencheur financier afin d'assurer une gestion financière responsable et de respecter la capacité de payer de Transat. Les cibles pour les objectifs financiers et opérationnels sont recommandées par le comité des ressources humaines et de la gouvernance et approuvées par le conseil sur une base annuelle. À la fin de l'exercice, le comité des ressources humaines et de la gouvernance examine les résultats réels par rapport aux critères de performance et aux objectifs. Le tableau suivant présente la structure du RICT ainsi que les critères de performance utilisés pour les RICT 2025 et 2026. La prime de fidélisation a été supprimée afin de s'aligner sur les pratiques du marché.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

COMPOSANTE	OPÉRATIONNEL	FINANCIER
Description	Cette composante est fondée sur la réalisation d'un objectif opérationnel	Cette composante est fondée sur la réalisation d'un objectif financier
Critères de performance pour les exercices financiers 2025	Satisfaction de la clientèle (CSAT)	BAIIA ajusté

La formule pour calculer les droits au RICT des MHDV, fondés sur la structure cible du RICT, est la suivante :

$$\boxed{\text{SALAIRE DE BASE}} \times \boxed{\text{PRIME CIBLE}} \times \boxed{\text{FACTEUR BAIIA}} \times \boxed{\text{FACTEUR CSAT}}$$

Le facteur BAIIA et le facteur CSAT sont déterminés en fonction du niveau de performance du BAIIA ajusté et du CSAT par rapport à un seuil, un objectif et un maximum fixés pour chaque critère.

Pour chaque MHDV, le paiement maximal possible des droits au RICT est limité à 200 % du montant cible des droits au RICT. Le tableau suivant présente les droits au RICT en fonction de l'atteinte des fourchettes minimale, cible et maximale du RICT, exprimés en pourcentage du salaire de base, pour chaque MHDV :

	% MINIMAL	% CIBLE	% MAXIMAL
% DE LA PRIME	0 %	100 %	200 %
Annick Guérard	0 %	100 %	200 %
Jean-François Pruneau	0 %	50 %	100 %
Marc Lumpé	0 %	50 %	100 %
Julie Lamontagne	0 %	37,5 %	75 %
Bamba Sissoko	0 %	37,5 %	75 %

La société ne communique pas le seuil précis, l'objectif et le maximum pour chaque objectif de performance, car ceux-ci contiennent des renseignements financiers et stratégiques confidentiels. Le comité des ressources humaines et de la gouvernance et le conseil considèrent que ces objectifs sont appropriés, stimulants et convenablement ajustés pour les participants au RICT 2025.

RICT VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Compte tenu du rendement de la société pour l'exercice 2025,

les objectifs fixés par le comité des ressources humaines et de la gouvernance et le conseil pour la composante financière du RICT ont été dépassés et ont ainsi donné lieu à un paiement au niveau maximal pour les MHDV, soit 200 % de l'atteinte du facteur BAIIA. Les niveaux de satisfaction de la clientèle ont atteint 87 % et ont atteint 133 % du facteur CSAT et se situent entre l'objectif et le maximum fixés pour ce critère opérationnel. Par conséquent, chaque MHDV a atteint le maximum de 200 % prévu par le RICT, qui sera versé (sauf pour la présidente et cheffe de la direction) en deux tranches au cours des exercices 2026 et 2027, dans l'intérêt d'une saine gouvernance financière. D'un commun accord entre le conseil et M^{me} Guérard, cette dernière a renoncé à 50 % de son montant au titre du RICT 2025, représentant la partie de sa prime dépassant le montant cible, et ne recevra donc aucun paiement en espèces pour cette partie à laquelle elle a renoncé.

Régime incitatif à long terme

Les régimes incitatifs à long terme mis en place par la société sont conçus de façon à mobiliser les membres de la haute direction à l'atteinte d'objectifs à long terme et ainsi contribuer à l'accroissement de la valeur du capital investi. Une valeur de rémunération cible qui sert à positionner la rémunération totale à un niveau compétitif par rapport au groupe de référence lorsque les résultats cibles sont atteints, avec un potentiel de dépassement des objectifs de rémunération si les MHDV atteignent des résultats exceptionnels.

RÉGIMES HABITUELS	OBJECTIFS
UAP	- Créer et accroître la valeur de l'action - Favoriser l'actionnariat - Mobiliser à l'atteinte des objectifs financiers à long terme de la société - Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition
Options	- Créer de la valeur et accroître le prix de l'action - Favoriser la rétention via les conditions d'acquisition

Des résumés détaillés des RILT de la société, le régime d'UAP et le régime d'options d'achat d'actions, se trouvent à l'annexe E de la présente circulaire.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Incitatifs à long terme

Le tableau suivant présente, pour chacun des MHDV la valeur cible de chacune des composantes du régime incitatif à long terme en vigueur, au cours de l'exercice 2025. La valeur de la prime représente la valeur cible du RILT normalement attribué.

NOM	INCITATIFS À LONG TERME ANNUELS ⁽¹⁾	
	ATTRIBUTIONS D'UAP	ATTRIBUTIONS D'OPTIONS
	Valeur nominale = [# d'UAP x prix de l'action à l'attribution ⁽²⁾]/ salaire	Valeur nominale théorique = [# d'options x prix de l'action à l'attribution ⁽²⁾]/ salaire
Annick Guérard	85,0 %	75,0 %
Jean-François Pruneau	45,0 %	37,5 %
Marc Lumpé	45,0 %	37,5 %
Julie Lamontagne	35,0 %	30,0 %
Bamba Sissoko	35,0 %	30,0 %

(1) Les attributions annuelles et les attributions en vertu du régime incitatif à long terme sont déterminées en fonction de la valeur nominale visée pour le niveau du poste.

(2) Les prix d'attribution des options et d'attribution des UAP sont déterminés selon le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de Transat au TSX pour les 5 jours de bourse précédant la date d'attribution ou d'attribution. La valeur de l'attribution est déterminée sur la base du prix d'achat des actions avec droit de vote sur le marché secondaire.

Processus d'attribution des options

Si l'attribution d'options était à notre portée, le nombre d'options attribuées serait établi en fonction du poste et du salaire de base de chaque membre et du prix d'exercice. Le nombre d'options qui ferait l'objet d'une attribution à chaque membre de la haute direction concerné serait égal à un pourcentage du salaire de base divisé par le cours moyen pondéré des actions avec droit de vote de la société à la TSX au cours 5 jours de bourse précédant la date d'attribution.

Des options peuvent être attribuées dans des cas exceptionnels comme lors de nouvelles embauches ou de besoins précis de planification de la relève pour des postes admissibles. Chaque année, la liste proposée des bénéficiaires d'options est examinée par le comité des ressources humaines et de la gouvernance, qui formule ensuite sa recommandation à la réunion suivante du conseil pour approbation définitive.

Attributions du RILT

L'incitatif à long terme attribué en 2022 sous la forme d'une prime RILT en espèces (« **prime RILT 2022** »), payable 3 ans après la date d'attribution, sous réserve de satisfaire à des critères préétablis, a été payé au cours de l'exercice 2025. La valeur de cette prime représente la valeur de la rémunération cible du RILT normalement accordée. Pour les membres de la haute direction, cette prime dépendait de mesures financières, à savoir le résultat net ajusté (RNA) et la dette nette à la fin de l'exercice financier, et de mesures stratégiques liées à la numérisation, à l'environnement et à la diversité, à l'équité et à l'inclusion.

Dans le cas de M^{me} Guérard, en raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE, M^{me} Guérard n'a reçu un paiement en espèces que pour une partie (38 914 \$) du montant total (198 120 \$) dû pour la prime RILT 2022 en janvier 2025.

L'attribution de la prime RILT 2025 a été effectuée en janvier 2025. Comme il est indiqué à la rubrique « *Pandémie et restrictions imposées par le CUGE* » de la présente circulaire, la société ne procède actuellement à aucune émission de titres fondés sur des actions dans le cadre de son régime RILT. Au lieu de cela, la société offre une prime en espèces qui reflète la valeur et le calendrier d'acquisition des options et des UAP sur une période de trois ans.

Pour les membres de la haute direction, les primes payables varient en fonction de la valeur cible attribuée et du niveau d'atteinte des flux monétaires d'exploitation ajustés, pour la période de performance allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2027. Le paiement peut varier entre 0 % et 200 % de la valeur cible.

La société ne communique pas le seuil, l'objectif et le maximum pour l'objectif de performance, car ceux-ci contiennent des renseignements stratégiques confidentiels liés au succès du programme *Élévation*.

Les objectifs liés à la responsabilité d'entreprise ont été supprimés de la conception de la prime RILT 2025 afin de refléter les pratiques du marché, d'assurer l'alignement avec les priorités actuelles de Transat et de promouvoir des comportements de gestion cohérents en mettant l'accent sur sa performance financière.

Les valeurs cibles attribuées sont équivalentes à la valeur de rémunération cible des attributions qui auraient normalement été faites.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Le tableau suivant présente les cibles et les montants attribués pour l'exercice 2025 à titre de prime RILT pour remplacer les UAP et les options pour chacun des MHDV.

	CIBLE - UAP (EN % DU SALAIRE DE BASE)	MONTANT ATTRIBUÉ POUR REMPLACER LES UAP ⁽¹⁾	CIBLE - OPTIONS (EN % DU SALAIRE DE BASE)	MONTANT ATTRIBUÉ POUR REMPLACER LES OPTIONS ⁽²⁾	MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ - PRIME RILT 2025
Annick Guérard	85 %	754 826 \$	75 %	245 762 \$	1 000 588 \$
Jean- François Pruneau	45 %	225 000 \$	37,5 %	69 188 \$	294 188 \$
Marc Lumpé	45 %	217 971 \$	37,5 %	67 026 \$	284 997 \$
Julie Lamontagne	35 %	128 599 \$	30 %	40 674 \$	169 273 \$
Bamba Sissoko	35 %	125 701 \$	30 %	39 757 \$	165 458 \$

- (1) L'attribution de prime RILT en espèces a été faite en 2025 pour les MHDV. Le montant attribué a été déterminé en fonction des paramètres en vigueur à la date normale d'attribution des UAP, soit le 10 janvier 2025 et devient payable 3 ans après cette date. Les salaires de base et niveaux de poste à cette date ont été pris en compte.
- (2) L'attribution de prime RILT en espèces a été faite en 2025 pour les MHDV. Le montant attribué a été déterminé en fonction des paramètres en vigueur à la date normale d'attribution des options, soit le 10 janvier 2025 et devient payable 3 ans après cette date. Les salaires de base, les niveaux de poste, le prix de l'action et la valeur Black-Scholes à cette date ont été pris en compte. La valeur des primes RILT attribuées le 10 janvier 2025 tient compte des hypothèses suivantes :

	2025
Prix d'exercice	1,98 \$
Taux sans risque	2,92 %
Dividendes	–
Volatilité (60 mois)	42,50 %
Durée de vie prévue	4 ans
Juste valeur par option	0,73 \$

À PROPOS DU RILT 2026

L'attribution de la prime RILT 2026 a été effectuée en janvier 2026. La structure et le critère de performance ont été revus en 2025. Le critère de performance de 2026 a été aligné sur les objectifs financiers précis de la société.

La valeur cible attribuée peut varier entre 0 % et 200 % au moment du paiement en fonction du niveau d'atteinte flux monétaires d'exploitation ajustés pour la période de performance allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028. Les primes payables résultant de ces attributions sont assujetties à un maximum.

À PROPOS DU RÉGIME TRANSACTION

Afin de soutenir l'atteinte des lignes directrices en matière d'actionnariat, la société a mis en œuvre le régime Transaction qui permet à chaque membre de la haute direction participant au RAAE de bénéficier d'une contribution additionnelle de la société d'un montant égal à la contribution de ce membre de la haute direction (pour les MHDV, jusqu'à concurrence de 10 % de leur salaire de base). La contribution de la société se fait par l'achat d'actions avec droit de vote à la TSX. Des résumés détaillés du RAAE et du régime Transaction se trouvent à l'annexe E de la présente circulaire.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?
 Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis)
 ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

RÉMUNÉRATION DES MHDV

Ce qui suit présente brièvement les MHDV de la société et les principales composantes de leur rémunération directe totale cible pour l'exercice 2025.

ANNICK GUÉRARD⁽²⁾
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION



Annick Guérard a été nommée présidente et chef de la direction de la société le 27 mai 2021. Auparavant, elle occupait le poste de cheffe de l'exploitation et supervisait la plupart des activités de la société, y compris celles de la société aérienne Transat. Elle apporte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur du transport aérien et du tourisme, ainsi que de solides compétences en matière de leadership, une vision stratégique et une capacité avérée à mener à bien des transformations qui ont contribué au développement et au succès de la société. M^{me} Guérard est titulaire d'un baccalauréat en génie civil de Polytechnique Montréal, d'un MBA de HEC Montréal et du titre IAS.A. Depuis mai 2023, M^{me} Guérard siège au conseil d'administration de la Banque Nationale du Canada.

Langues maîtrisées : français, anglais et espagnol

RÉMUNÉRATION 2025 ⁽¹⁾		
COMPOSANTES	FIXE	À RISQUE
Salaire	32 %	—
Rémunération incitative à court terme	—	32 %
Rémunération incitative à long terme	—	36 %
Rémunération directe totale	32 %	68 %

JEAN-FRANÇOIS PRUNEAU⁽³⁾
CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE



Jean-François Pruneau s'est joint à Transat en 2024 en tant que chef de la direction financière. À ce titre, il contribue au développement stratégique de la société et à sa pérennité financière. Il coordonne et supervise la comptabilité, la trésorerie, la gestion des fonds et des risques.

De plus, il est responsable des relations avec les investisseurs et de la gestion des approvisionnements. Il veille enfin au maintien d'une bonne gestion financière à court, moyen et long termes.

Langues maîtrisées : français et anglais

RÉMUNÉRATION 2025 ⁽¹⁾		
COMPOSANTES	FIXE	À RISQUE
Salaire	48 %	—
Rémunération incitative à court terme	—	24 %
Rémunération incitative à long terme	—	28 %
Rémunération directe totale	48 %	52 %

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?
Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

MARC LUMPÉ⁽⁴⁾
CHEF DES OPÉRATIONS AÉRIENNES

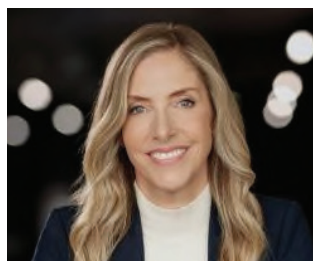


Marc Lumpé a rejoint Transat le 1^{er} juin 2022 en tant que chef des opérations aériennes. À ce titre, M. Lumpé est responsable de l'ensemble des opérations aériennes de la société. Il veille sur l'optimisation de la flotte, la conformité réglementaire en matière de sûreté, qualité et sécurité, ainsi que la performance opérationnelle. Il coordonne et supervise également les équipes du contrôle et de l'exploitation aérienne, des opérations techniques y compris l'entretien des appareils, des opérations aéroportuaires, du service en vol y compris l'embauche, la planification et la formation des équipages en plus de l'expérience des passagers.

Langues maîtrisées : français, anglais et allemand. M. Lumpé parle également l'espagnol et l'italien

RÉMUNÉRATION 2025 ⁽¹⁾		
COMPOSANTES	FIXE	À RISQUE
Salaire	48 %	—
Rémunération incitative à court terme	—	24 %
Rémunération incitative à long terme	—	28 %
Rémunération directe totale	48 %	52 %

JULIE LAMONTAGNE⁽⁵⁾
CHEFFE DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE ET DES COMMUNICATIONS



Julie Lamontagne s'est jointe à Transat en 2023. Elle est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'initiatives en matière de culture d'entreprise, de relations de travail et d'attraction, de rétention et de mobilisation des talents. Elle supervise également les programmes de responsabilité d'entreprise ainsi que les communications internes et externes.

Langues maîtrisées : français et anglais

RÉMUNÉRATION 2025 ⁽¹⁾		
COMPOSANTES	FIXE	À RISQUE
Salaire	55 %	—
Rémunération incitative à court terme	—	20 %
Rémunération incitative à long terme	—	25 %
Rémunération directe totale	55 %	45 %

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?
 Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

BAMBA SISSOKO⁽⁶⁾
CHEF DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION



Bamba Sissoko s’est joint à Transat en 2006 et a occupé divers postes, dont celui de directeur principal de l’architecture d’entreprise en 2009, avant d’être nommé vice-président des systèmes d’information en août 2016. Il a été nommé chef de l’information en 2023 et est responsable de la stratégie numérique de Transat et des grands projets technologiques de la société.

Langues maîtrisées : français et anglais

RÉMUNÉRATION 2025 ⁽¹⁾		
COMPOSANTES	FIXE	À RISQUE
Salaire	55 %	—
Rémunération incitative à court terme	—	20 %
Rémunération incitative à long terme	—	25 %
Rémunération directe totale	55 %	45 %

(1) La rémunération directe totale cible correspond à la somme du salaire de base, du RICT cible, et de la prime RILT cible, à l'exclusion de la valeur du régime de retraite, d'autre rémunération (y compris la valeur des avantages indirects) et de la valeur cible des actions normalement attribuées en vertu du régime Transaction.

(2) En raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE, M^{me} Guérard a continué de percevoir son salaire de 553 574 \$, à titre de cheffe de l'exploitation, poste qu'elle occupait jusqu'au 31 octobre 2023 avant sa nomination à titre de cheffe de la direction, et n'a commencé à toucher le montant révisé qu'à compter du 1^{er} novembre 2023. Son salaire demeure le même en 2025 et en 2026. Pour l'exercice 2025, le RICT a donné lieu à un versement de 1 782 891 \$ pour M^{me} Guérard. Cependant, d'un commun accord avec le conseil, M^{me} Guérard a renoncé à 50 % de ce montant (891 445 \$) et, en raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE, elle ne recevra aucun paiement en espèces pour la partie restante (891 446 \$). Pour les mêmes raisons, M^{me} Guérard n'a reçu que 38 914 \$ sur les 198 120 \$ payables au cours de l'exercice 2025 au titre de la prime RILT 2022. En août 2024, après l'approbation par la CFUEC d'une modification relative à la rémunération de M^{me} Guérard (comme il est indiqué sous la rubrique « *Pandémie et restrictions imposées par le CUGE* » de la présente circulaire, des modifications ont été apportées au prêt CUGE pour corriger la réduction de la rémunération de M^{me} Guérard pour les exercices 2021, 2022 et 2023). Au cours de l'exercice 2025, elle a reçu le deuxième de 2 paiements en espèces de 404 806 \$ (le premier paiement en espèces ayant été effectué au cours de l'exercice 2024). M^{me} Guérard n'a reçu aucune attribution d'option ni aucune attribution d'UAP au cours de l'exercice 2025. Une prime RILT en espèces payable en 2028, sous réserve de l'atteinte d'un objectif financier, a été attribuée en remplacement de ces attributions.

(3) Le salaire de base de M. Pruneau de 2024 (500 000 \$) demeure le même en 2025 et en 2026. M. Pruneau ne pourra recevoir que les 302 904 \$ sur les 501 923 \$ qui lui sont dus à titre de paiement en espèces au titre du RICT pour l'exercice 2025, en raison des conditions imposées par le prêt CUGE. Comme expliqué à la rubrique « *RICT versé au cours de l'exercice 2025* », les 250 962 \$ seront versés en février 2026; le solde de 51 942 \$ sera versé au plus tard à la fin du mois de février 2027. Aucune option ni UAP n'a été attribuée à M. Pruneau en 2025. À la place, une prime RILT en espèces payable en 2028, sous réserve de la réalisation d'un objectif financier, a été accordé en remplacement de ces attributions.

(4) Le salaire de base de M. Lumpé pour 2024 (484 380 \$) demeure le même en 2025 et en 2026. M. Lumpé ne pourra recevoir que les 282 632 \$ sur les 486 243 \$ qui lui sont dus au titre du paiement en espèces du RICT pour l'exercice 2025, en raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE. Comme expliqué à la rubrique « *RICT versé au cours de l'exercice 2025* », les 243 122 \$ ont été versés en février 2026; le solde de 39 510 \$ sera versé au plus tard à la fin du mois de février 2027. M. Lumpé a reçu 93 648 \$ au titre de la prime RILT 2022. Aucune attribution d'options ni d'UAP n'a été faite en 2025. À la place, une prime RILT en espèces payable en 2028, sous réserve de la réalisation d'un objectif financier, a été accordée en remplacement de ces attributions.

(5) Le salaire de base de M^{me} Lamontagne de 2024 (367 425 \$) demeure le même en 2025 et en 2026. M^{me} Lamontagne a gagné 276 629 \$ dans le cadre du RICT 2025. Comme expliqué à la rubrique « *RICT versé au cours de l'exercice 2025* », 138 314 \$ seront versés en février 2026; le solde sera versé au plus tard à la fin du mois de février 2027. Aucune option ni UAP n'a été attribuée à M^{me} Lamontagne en 2025. À la place, une prime RILT en espèces payable en 2028, sous réserve de la réalisation d'un objectif financier, lui a été accordée.

(6) Le salaire de base de M. Sissoko pour 2024 (359 145 \$) demeure le même en 2025 et en 2026. M. Sissoko a gagné 270 395 \$ dans le cadre du RICT 2025. Comme expliqué à la rubrique « *RICT versé au cours de l'exercice 2025* », les 135 197 \$ seront versés en février 2026; le solde sera versé au plus tard à la fin du mois de février 2027. M. Sissoko a reçu 38 093 \$ en espèces au titre de la prime RILT 2022. Aucune option ni aucune UAP n'a été attribuée à M. Sissoko en 2025. À la place, une prime RILT en espèces payable en 2028, sous réserve de la réalisation d'un objectif financier, lui a été accordée.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?
 Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis)
 ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente les renseignements relatifs à la rémunération globale des 3 derniers exercices des MHDV.

NOM ET POSTE PRINCIPAL	EXERCICE	SALAIRE (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ⁽¹⁾	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS ⁽²⁾	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF		VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE ⁽³⁾	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁽⁴⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
					À COURT TERME ⁽³⁾	À LONG TERME ⁽⁴⁾			
Annick Guérard ⁽⁷⁾ Présidente et cheffe de la direction	2025	891 446	—	—	—	38 914	1 427 926	476 122	2 834 408
	2024	889 894	—	—	—	59 309	1 604 557	475 998	3 029 758
	2023	555 703	—	—	—	—	1 277 748	77 479	1 910 931
Jean-François Pruneau ⁽⁸⁾ Chef de la direction financière	2025	501 923	—	—	302 904	—	196 805	195 173	1 196 805
	2024	409 615	—	181 974	26 625	—	42 925	42 634	703 773
	2023	—	—	—	—	—	—	—	—
Marc Lumpé Chef des opérations aériennes	2025	486 243	—	—	282 632	93 648	169 338	92 386	1 124 247
	2024	485 397	—	—	31 551	—	45 806	92 221	654 975
	2023	466 754	—	—	335 517	—	51 288	88 683	942 242
Julie Lamontagne ⁽⁹⁾ Cheffe des ressources humaines, de la responsabilité d'entreprise et des communications	2025	368 838	—	—	276 629	—	48 527	96 884	790 878
	2024	368 197	—	—	23 933	—	37 686	96 820	526 636
	2023	228 019	—	88 598	117 420	—	22 705	27 581	484 323
Bamba Sissoko Chef de la direction des systèmes d'information	2025	360 526	—	—	270 395	38 093	48 779	72 106	789 899
	2024	359 899	—	—	23 393	66 251	40 434	71 977	561 954
	2023	318 681	—	—	145 935	73 185	28 338	61 953	628 092

- (1) Aucune UAP n'a été attribuée en 2023, 2024 et 2025, compte tenu des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE. Ces attributions ont été remplacées par l'attribution d'une prime RILT en espèces.
- (2) Afin d'inciter M. Pruneau et M^{me} Lamontagne à joindre la société, respectivement à titre de chef de la direction financière et Cheffe des ressources humaines, de la responsabilité d'entreprise et des communications, ils ont reçu des attributions exceptionnelles afin de compenser la rémunération à laquelle ils renonçaient en quittant leur emploi précédent. Une attribution de 100 000 options a été versée à M. Pruneau le 10 janvier 2024. Ces options sont acquises sur 3 ans, à raison d'un tiers chaque date d'anniversaire et expireront le 9 janvier 2031. Une attribution de 50 000 options a été versée à M^{me} Lamontagne le 13 mars 2023. Ces options seront acquises en totalité au troisième anniversaire de l'attribution. Elles expirent le 12 mars 2030. Ces attributions tiennent compte des hypothèses suivantes :

	2024	2023
Prix d'exercice	3,90 \$	3,39 \$
Taux sans risque	3,32 %	3,65 %
Dividendes	—	—
Volatilité (60 mois)	56,60 %	65,20 %
Durée de vie prévue	4 ans	4 ans
Juste valeur par option	1,82 \$	1,77 \$

- (3) Les MDHV sont admissibles au RICT. M. Pruneau et M^{me} Lamontagne ont reçu des paiements RICT au prorata pour 2024 et 2023, respectivement, correspondant aux périodes de l'année pendant lesquelles ils ont travaillé. M^{me} Guérard n'a reçu aucun paiement en espèces des 57 843 \$ qui lui étaient dus en 2024 et des 399 456 \$ qui lui étaient dus en 2023 en raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE. Pour l'exercice 2025, le RICT a donné lieu à un paiement RICT de 1 782 891 \$ pour M^{me} Guérard. Cependant, d'un commun accord avec le conseil, M^{me} Guérard a renoncé à 50 % de cette somme (891 445 \$), représentant la partie de sa prime dépassant la cible et, en raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE, elle ne recevra aucun paiement en espèces pour la partie restante (891 446 \$). Pour les mêmes raisons, M. Pruneau ne recevra que les 302 904 \$ sur les 501 923 \$ qui lui sont dus et M. Lumpé ne recevra que les 282 632 \$ sur les 486 243 \$ qui lui sont dus au titre du RICT 2025. Comme il est indiqué à la rubrique « RICT versé au cours de l'exercice 2025 », les paiements seront effectués en 2 versements, le premier en février 2026 et le second au plus tard à la fin février 2027.
- (4) Représente le paiement prime RILT en espèces effectivement versée aux MHDV. M^{me} Guérard n'a pu percevoir en espèces que les 38 914 \$ des 198 120 \$ qui lui étaient dus au titre du RICT 2022 en espèces ont été attribuées en 2020, en 2021 et en 2022. De même, M. Lumpé n'était pas à l'emploi de Transat lorsque des primes RILT ont été attribuées en 2020 et en 2021. Par conséquent, ils n'étaient pas admissibles à recevoir ces primes. Pour l'exercice 2025, les montants cibles des primes RILT en espèces attribuées à chaque MHDV (et payables 3 ans plus tard) se trouvent dans le tableau de la rubrique « Attributions du RILT » de la présente circulaire ci-dessus.
- (5) La valeur du régime de retraite représente, pour chacun des exercices, la somme de la variation attribuable à des éléments rémunérateurs du régime d'avantages à la retraite (régime à prestations déterminées) et du montant rémunérateur du régime de retraite (régime à cotisations déterminées), comme il est indiqué dans les tableaux de la rubrique « Prestations en vertu d'un régime de retraite » des présentes. À ce titre, la variation attribuable à des éléments rémunérateurs du régime à prestations déterminées correspond au coût des services rendus au cours de l'exercice, plus la valeur des modifications à l'entente de retraite d'un participant et à une variation différente de la rémunération par rapport à celle des hypothèses actuarielles, le cas échéant. Une nouvelle entente de retraite a été mise en place pour M^{me} Guérard à la suite de sa nomination à titre de présidente et cheffe de la direction le 27 mai 2021. Les valeurs correspondent à la somme des valeurs des 2 ententes de retraite de M^{me} Guérard. Pour chacun des exercices, le montant de la variation attribuable à des éléments rémunérateurs a été établi suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées présentées dans les états financiers de Transat pour les exercices terminés les 31 octobre 2023, 2024 et 2025 respectivement, conformément aux principes comptables généralement reconnus.
- (6) Ce montant comprend la contribution de Transat (selon le régime Transaction). Cette contribution équivaut à un maximum de 10 % du salaire de base du dirigeant. Elle comprend également la contribution de Transat au régime Transcapital avant la promotion de M. Sissoko à son poste actuel le 6 mars 2023. Pour 2023, le montant inclut la valeur des avantages indirects versés en vertu du programme d'avantages indirects (allocations) : M^{me} Guérard : 50 013 \$; M^{me} Lamontagne : 22 802 \$; M. Lumpé : 42 008 \$ et M. Sissoko : 31 868 \$ et la contribution de la société au RPDB de M. Sissoko avant sa participation à son entente de retraite actuelle : 4 456 \$. Pour 2024, le montant inclut la valeur des avantages indirects versés en vertu du programme d'avantages indirects (allocations) : M^{me} Guérard : 71 192 \$; M. Pruneau : 36 865 \$; M^{me} Lamontagne : 36 820 \$; M. Lumpé : 43 686 \$ et M. Sissoko : 35 990 \$. Il comprend également le premier versement de 60 000 \$ d'une prime de signature totale de 120 000 \$ versée à M^{me} Lamontagne. M^{me} Guérard a reçu des paiements en espèces de 404 806 \$ en 2024 et de 404 806

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

\$ en 2025 à la suite de l'approbation, par la CFUEC, d'une modification relative à sa rémunération, telle que décrite dans la sous-section intitulée « *Pandémie et restrictions imposées par le CUGE* » de la présente circulaire. Pour 2025, le montant inclut également la valeur des avantages indirects versés en vertu du programme d'avantages indirects (allocations) : M^{me} Guérard : 71 316 \$; M. Pruneau : 45 173 \$; M^{me} Lamontagne : 36 884 \$; M. Lumpé : 43 762 \$ et M. Sissoko : 36 053 \$. Elle comprend également le deuxième versement de 60 000 \$ d'une prime de signature totale de 120 000 \$ versée à M^{me} Lamontagne, et une prime de 150 000 \$ versée à M. Pruneau pour récompenser ses efforts liés au refinancement de la dette.

- (7) La rémunération de M^{me} Guérard tient compte d'un amendement entériné par la CFUEC en août 2024, comme il est indiqué à la rubrique « *Pandémie et restrictions imposées par le CUGE* » de la présente circulaire.
- (8) M. Pruneau a joint la société le 9 janvier 2024. Par conséquent, la rémunération indiquée pour 2024 est calculée au prorata de la période pendant laquelle il a été à l'emploi de la société.
- (9) M^{me} Lamontagne a joint la société le 13 mars 2023. Par conséquent, la rémunération indiquée pour 2023 est calculée au prorata de la période pendant laquelle il a été à l'emploi de la société.

Attributions détenues et acquises en vertu d'un régime incitatif

Attributions en vertu d'un régime incitatif - Attributions détenues en circulation

Le tableau suivant présente, pour chaque MHDV, le nombre et la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions en circulation au 31 octobre 2025.

NOM DU DIRIGEANT	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS				ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ⁽²⁾			
	TITRES SOUS- JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉE (NBRE)	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES ⁽¹⁾		ACTIONS OU UNITÉS D'ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS (\$)	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS ONT ÉTÉ ACQUIS (NON PAYÉS OU DISTRIBUÉS) (\$)
				ACQUISES (\$)	NON ACQUISES (\$)			
Annick Guérard	—	—	—	—	—	—	—	—
Jean-François Pruneau	100 000	3,90	9 janvier 2031	—	—	—	—	—
Marc Lumpé	150 000	4,18	12 juin 2029	—	—	—	—	—
Julie Lamontagne	50 000	3,39	12 mars 2030	—	—	—	—	—
Bamba Sissoko	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) La valeur indiquée représente l'excédent éventuel du cours de clôture des actions avec droit de vote à la TSX le 31 octobre 2025 (2,11 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025, par rapport au prix d'exercice de l'option. La valeur réelle réalisée dépendra de la valeur dans le cours des options au moment de leur exercice, le cas échéant.

(2) En raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE, aucun MHDV ne détenait d'UAP au 31 octobre 2025. Se reporter à la rubrique « *Description de la rémunération des membres de haute direction* ».

Attributions en vertu d'un régime incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque MHDV, la valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice en vertu des divers régimes de rémunération.

NOM DU DIRIGEANT	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS - VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES - VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ (\$)
Annick Guérard	—	—	38 914 \$
Jean-François Pruneau	—	—	302 904 \$
Marc Lumpé	—	—	376 280 \$
Julie Lamontagne	—	—	276 629 \$
Bamba Sissoko	—	—	308 487 \$

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

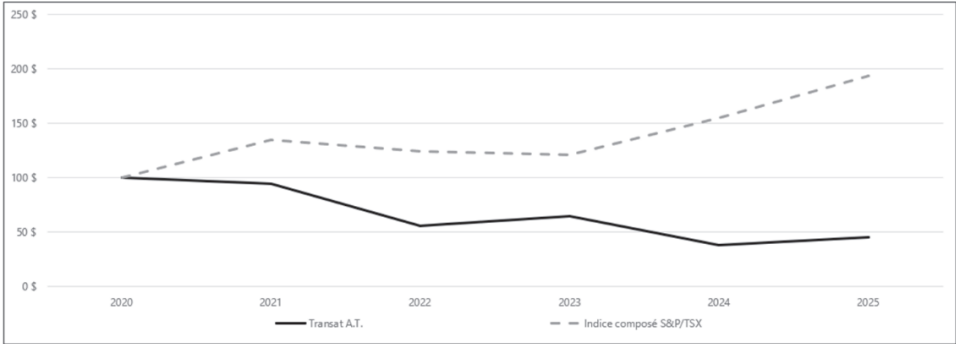
Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

(1) Cette colonne indique le montant des primes annuelles attribuées aux MHDV pour l'exercice 2025 et les montants payables au cours de l'exercice 2025 selon le RILT. Pour l'exercice 2025, le RICT a donné lieu à un paiement de 1 782 891 \$ pour M^{me} Guérard. Cependant, d'un commun accord avec le conseil, M^{me} Guérard a renoncé à 50 % de cette somme (891 445 \$), représentant la partie de sa prime dépassant la cible et, en raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE, elle ne recevra aucun paiement en espèces pour la partie restante (891 446 \$). M. Pruneau a droit à une prime annuelle de 501 923 \$ pour l'exercice 2025 conformément au RICT. Toutefois, en raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE, M. Pruneau ne recevra que les 302 904 \$ de ce montant. M. Lumpé a droit à une prime annuelle de 486 243 \$ pour l'exercice 2025 conformément au RICT. Cependant, en raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE, M. Lumpé ne recevra que les 282 632 \$ de ce montant. M^{me} Lamontagne a droit à une prime annuelle de 276 629 \$ pour l'exercice 2025 conformément au RICT. M. Sissoko a droit à une prime annuelle de 270 395 \$ pour l'exercice 2025 conformément au programme RICT. Le paiement des primes annuelles pour l'exercice 2025 sera effectué en 2 versements, le premier en février 2026 et le second au plus tard à la fin du mois de février 2027. Pour l'exercice 2025, le RILT a donné lieu à un versement de 198 120 \$ à M^{me} Guérard (en ce qui concerne son attribution au titre du RILT 2022). Cependant, en raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE, M^{me} Guérard n'a reçu qu'un montant de 38 914 \$ sur les 198 120 \$ qui lui étaient dus. M. Lumpé a reçu un versement de 93 648 \$ (en ce qui concerne son attribution au titre du RILT 2022) et M. Sissoko a reçu un versement de 38 093 \$ (en ce qui concerne son attribution au titre du RILT 2022). M. Pruneau et M^{me} Lamontagne n'étaient pas à l'emploi de Transat lorsque les primes du RILT ont été attribuées en 2022 et n'ont donc reçu aucun paiement au cours de l'exercice 2025 dans le cadre du RILT.

Graphique de rendement

Le graphique de rendement suivant indique le rendement total cumulé sur 5 ans, en supposant un investissement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2020 dans des actions avec droit de vote de la société (en supposant le réinvestissement des dividendes) et dans la valeur de l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX.



EXERCICES FINANCIERS	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Transat A.T. inc.	100	94	56	65	38	45
Indice composé S&P/TSX	100	135	125	121	155	194

Pour la période comprise entre le 31 octobre 2020 et le 31 octobre 2021, le rendement cumulatif pour un actionnaire d'un investissement dans les actions avec droit de vote montre une légère diminution alors que le rendement cumulatif pour un actionnaire d'un investissement dans l'indice composé S&P/TSX montre une augmentation. Pour la période comprise entre le 31 octobre 2021 et le 31 octobre 2022, le rendement cumulatif d'un investissement dans les actions avec droit de vote a suivi une corrélation modeste avec un investissement dans l'indice composé S&P/TSX. Pour la période comprise entre le 31 octobre 2022 et le 31 octobre 2023, le rendement cumulatif pour un actionnaire d'un investissement dans les actions avec droit de vote a augmenté, tandis que le rendement cumulatif pour un actionnaire d'un investissement dans l'indice composé S&P/TSX a diminué. Pour la période comprise entre le 31 octobre 2023 et le 31 octobre 2024, le rendement cumulatif pour un actionnaire d'un investissement dans les actions avec droit de vote montre une diminution alors que le rendement cumulatif pour un actionnaire d'un investissement dans l'indice composé S&P/TSX montre une augmentation. Pour la période comprise entre le 31 octobre 2024 et le 31 octobre 2025, le rendement cumulatif pour un actionnaire d'un investissement dans les actions avec droit de vote et le rendement cumulatif pour un actionnaire d'un investissement dans l'indice composé S&P/TSX affichent tous 2 une augmentation. Le rendement cumulatif pour un actionnaire d'un investissement dans les actions avec droit de vote entre le 31 octobre 2020 et le 31 octobre 2025 montre une diminution, en grande partie due, de l'avis de la direction, aux défis sans précédent auxquels la société et le secteur de l'aéronautique sont confrontés en raison de la pandémie de COVID-19 et, plus généralement, de la grande volatilité des marchés financiers et de l'incertitude économique.

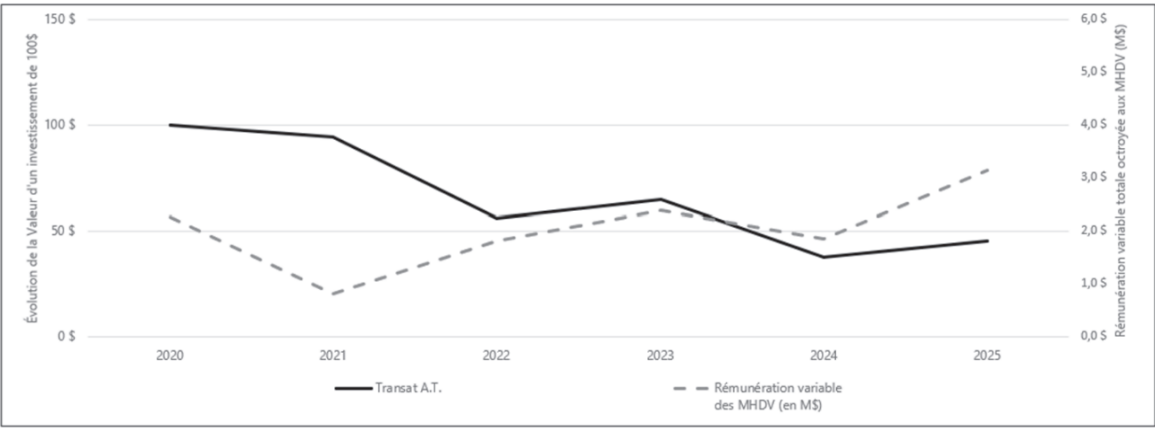
VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?
Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis)
ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Tendances en matière de rémunération

Le graphique suivant indique l'évolution de la rémunération variable totale attribuée aux MHDV au cours de la période de 5 ans terminée le 31 octobre 2025. On y compare la somme de la rémunération variable totale attribuée aux MHDV (primes RICT versées, attributions d'UAP, attributions d'options et valeur attribuée à la prime RILT en espèces et la valeur des actions avec droit de vote de contrepartie attribuées dans le cadre du régime Transaction) avec le rendement cumulatif total sur 5 ans en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 octobre 2020 dans des actions avec droit de vote de Transat.

Le RILT de la société est conçu pour aligner la rémunération des MHDV à la valeur des actions avec droit de vote de la société. En raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE et de la période d'interdiction de négociation qui était en vigueur au cours de l'exercice 2019 en raison de l'arrangement ont rendu les attributions d'actions ou les attributions fondées sur des actions hors de portée, de sorte qu'aucune option (sauf dans des circonstances limitées autorisées par le prêt CUGE) ni aucune UAP n'a été attribuée par la société au titre de ses RILT depuis 2018. Pour continuer à maintenir l'alignement à long terme, la rémunération fondée sur des actions (sous la forme d'options et d'UAP) a été remplacée par des « primes RILT » payables en espèces 3 ans après leur attribution en fonction de la réalisation d'objectifs liés à la performance financière et aux priorités stratégiques. Il n'en demeure pas moins que la rémunération des MHDV demeure alignée sur les priorités stratégiques et opérationnelles de la société, y compris ses résultats financiers.



EXERCICES FINANCIERS ⁽¹⁾	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Transat A.T. inc.	100	94	56	65	38	45
Rémunération variable des MHDV (en millions de dollars) ⁽²⁾	2,255	0,822	1,813	2,375	1,857	3,132

(1) Pour les exercices 2020 à 2025, il n'y a eu aucune attribution d'UAP ni d'option en vertu des régimes RILT usuels de la société, car ces attributions ont été remplacées par une prime RILT en espèces, payable après 3 ans, la valeur de ces incitatifs est incluse dans la rémunération présentée dans le graphique et le graphique ci-dessus (valeur cible au moment de l'attribution). La valeur des options attribuées à MM. Pruneau et Lumpé, respectivement 100 000 et 150 000 options, au moment de leur embauche, est également incluse. La valeur des 50 000 options attribuées à M^{me} Lamontagne est exclue du graphique ci-dessus, car elle n'était pas une MHDV en 2023, année où l'attribution a été effectuée.

(2) La possibilité d'incitatif à long terme annuelle de M^{me} Guérard en 2024 ne tient pas compte des modifications rétroactives apportées à sa rémunération au 1^{er} novembre 2023 puisqu'aucune modification n'a été apportée à son attribution RILT 2024; sa prime RILT 2025 reflète ces modifications.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

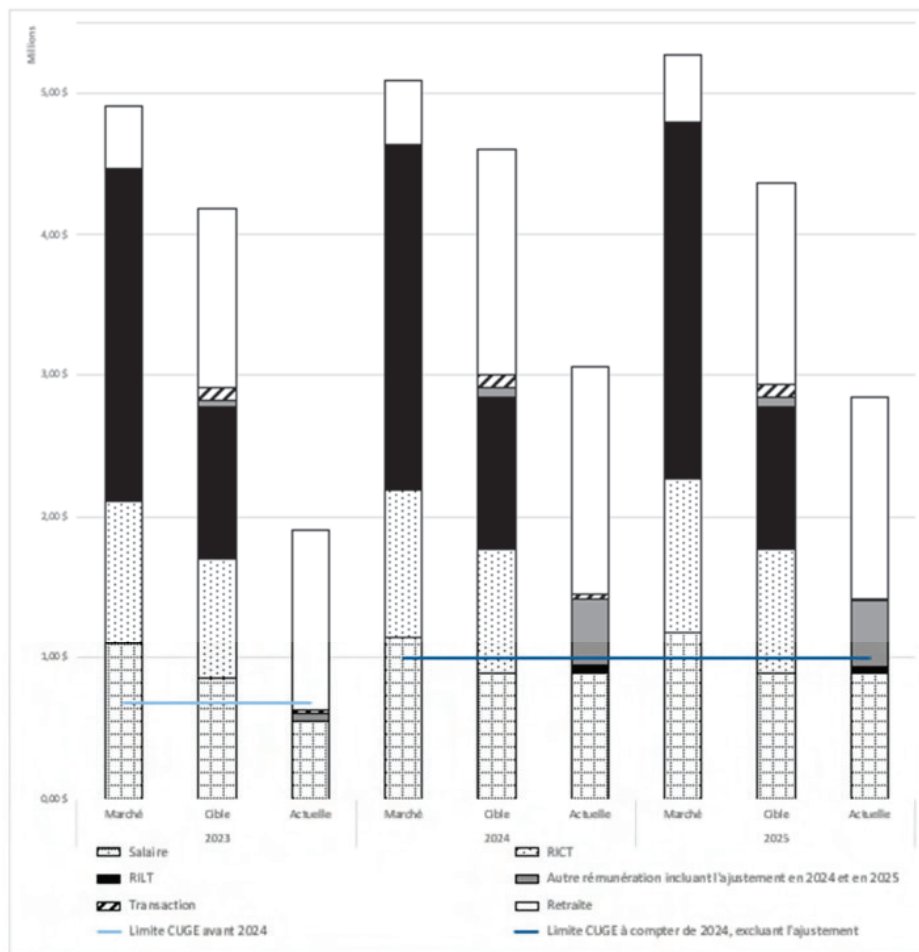
Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Rémunération du marché, cible et actuelle de la présidente et cheffe de la direction

Le graphique ci-dessous illustre les constats suivants :

- La rémunération cible que M^{me} Guérard aurait eu droit de recevoir dans les 3 dernières années selon la politique de rémunération de Transat était déjà significativement inférieure à la rémunération globale compétitive pour des postes de chef de la direction comparables dans le marché canadien (colonne « Marché » du graphique).
- En plus et à cause des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE (lignes horizontales du graphique), la rémunération actuelle en espèces que M^{me} Guérard a pu percevoir a été limitée de façon significative depuis 2021 et sa rémunération globale (colonne « Actuelle » du graphique) est demeurée bien en deçà de sa rémunération cible et encore plus de celle du marché.



La rémunération totale du marché est la rémunération totale compétitive offerte aux titulaires de postes de chef de la direction comparables dans le marché canadien.

La rémunération cible totale de M^{me} Guérard inclut les éléments de rémunération à la cible qu'elle aurait pu percevoir en tant que présidente et cheffe de la direction depuis sa nomination le 27 mai 2021 n'eut été des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE.

La rémunération actuelle totale de M^{me} Guérard tient compte des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE et de l'atteinte ou non des critères de performance ayant une incidence sur sa rémunération; elle est plus importante en 2024 et en 2025 dû à l'amendement entériné par la CFUEC en août 2024, comme il est indiqué dans la présente rubrique, mais demeure bien en deçà de la rémunération de marché.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Incitatifs à long terme

Titres dont l'émission est autorisée

Le tableau suivant indique, au 31 octobre 2025, le nombre d'actions avec droit de vote pouvant être émises à l'avenir en vertu du régime d'options sur actions, comme il est indiqué à l'annexe E de la présente circulaire.

CATÉGORIE DE RÉGIMES	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN CIRCULATION AU 31 OCTOBRE 2025 (a)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS ET DROITS EN CIRCULATION AU 31 OCTOBRE 2025 (b)	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION (À L'EXCLUSION DES TITRES INDiquÉS DANS LA COLONNE (a)) AU 31 OCTOBRE 2025 (c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	300 000	3,96 \$	1 587 355
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	—	—	—
Total	300 000	3,96 \$	1 587 355

RAAE

Le nombre maximal de titres pouvant être émis en vertu du RAAE est de 1 909 644 actions avec droit de vote. De ce nombre, 1 287 639 titres étaient disponibles pour émissions futures au 31 octobre 2025 (soit 3,19 % des actions émises). Au cours de l'exercice 2025, nous avons émis un total de 1 114 050 actions avec droit de vote en vertu du RAAE.

État des options en circulation

	TOTAL AU 31 OCTOBRE 2025	TOTAL AU 31 OCTOBRE 2024	TOTAL AU 31 OCTOBRE 2023
Nombre total d'options attribuées au cours de l'exercice, dont celles attribuées aux MHDV ⁽¹⁾ (A)	—	100 000	50 000
	—	100 000	0
Nombre de titres en circulation le 31 octobre (B)	40 380 241	39 266 191	38 489 358
Taux d'épuisement : options attribuées au cours de l'exercice en % du total des actions avec droit de vote en circulation (A/B)	0 %	0,25 %	0,13 %
Nombre total d'options en circulation (C)	300 000	369 702	425 904
Options en circulation en % du total des actions avec droit de vote en circulation (C/B)	0,74 %	0,94 %	1,11 %
Solde disponible pour des attributions futures ⁽²⁾ (D)	1 587 355	1 517 653	1 461 451
Dilution totale éventuelle (E) <i>équivalent à (C) + (D)</i>	1 887 355	1 887 355	1 887 355
Dilution totale éventuelle - Solde disponible pour des attributions futures en pourcentage du total des actions avec droit de vote en circulation (F) <i>équivalent à (E)/(B)</i>	4,67 %	4,81 %	4,90 %

- (1) Une attribution de 50 000 options a été faite à un membre de la haute direction le 13 mars 2023 et une attribution de 100 000 options a été faite à Jean-François Pruneau le 10 janvier 2024.
- (2) Selon les instructions internes de la société, les options annulées et expirées ne retournent pas dans la réserve d'options disponibles pour attributions futures, tant que la somme des options en circulation et des options disponibles pour attributions futures représente plus de 5 % des actions avec droit de vote de Transat émises et en circulation. À ce titre, 69 702 options ont été retournées dans la réserve d'options disponibles en 2025.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Unités d'actions liées à la performance

Se reporter à l'annexe E de la présente circulaire pour une description du régime d'UAP.

Options

Se reporter à l'annexe E de la présente circulaire pour une description du régime d'options d'achat d'actions.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Les régimes de retraite font partie intégrante de la rémunération globale des membres de la haute direction. Lorsque le comité des ressources humaines et de la gouvernance établit la valeur des avantages à la retraite offerts aux membres de la haute direction, il tient compte du coût annuel des services rendus, de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées, ainsi que de la prestation annuelle à laquelle le membre de la haute direction aurait droit à sa retraite.

Aux termes du régime d'avantages à la retraite, le participant est admissible, à compter de 65 ans et sa vie durant, à une prestation de retraite mensuelle. Le montant de la prestation est établi selon un pourcentage de 1,5 % par année de service créditée, multiplié par le « salaire de base final moyen 5 ans » (c'est-à-dire la moyenne des 5 années de service décomptées du participant où son salaire de base est le plus élevé). Tout nouveau participant au régime sera sujet à ces conditions. Toutefois, les participants ayant adhéré avant 2015, dont certains MHDV font partie, bénéficient d'une clause de droits acquis selon laquelle (1) leur « salaire final moyen 5 ans » inclut également la prime cible sous le RICT et (2) le pourcentage de rente cumulée par année de service varie entre 1,5 % et 2 % selon leur nombre total d'années de service décomptées.

Le montant de la prestation de retraite payable par la société est réduit de la somme des prestations suivantes :

- la prestation de retraite payable dès l'âge de 65 ans du régime de retraite des employés non syndiqués de Transat, laquelle correspond à la valeur actuarielle de la somme accumulée par le participant à la date de sa retraite dans ce régime;
- la prestation maximale de retraite payable dès l'âge de 65 ans en vertu du Régime des rentes du Québec, calculée à la date de la retraite du participant, multipliée par le nombre d'années de service admissibles et divisée par 35.

Le régime d'avantages à la retraite comporte également les conditions et modalités suivantes :

Le participant peut se prévaloir d'une retraite anticipée entre l'âge de 55 et 65 ans.

- Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 55 et de 60 ans, la prestation déterminée à la date de retraite est réduite de 5/12 % pour chaque mois complet où la retraite précède l'âge de 60 ans.

- Dans le cas où la retraite anticipée est prise entre l'âge de 60 et 65 ans, aucune réduction ne s'applique à la prestation de retraite.
- En outre, aucune réduction ne s'applique à la prestation de retraite d'un participant qui compte plus de 20 années de service décomptées admissibles, si celui-ci prend une retraite anticipée à une date à laquelle la somme de son âge et du nombre d'années de service admissibles qu'il a cumulées est égale à 85 (à condition que le participant soit âgé d'au moins 55 ans);
- la cessation d'emploi du participant avant la date de sa retraite se traduira par l'émission par Transat d'un certificat ou d'une promesse de paiement à l'âge de 65 ans de la prestation de retraite constituée à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans le cas d'un renvoi pour cause ou si le participant cesse de participer au régime de retraite, ce qui entraîne l'annulation automatique du droit du participant à toute prestation de retraite en vertu de l'entente de retraite type.

Depuis le 27 mai 2021, M^{me} Guérard participe à 2 ententes de retraite : celle en vigueur avant sa nomination à titre de présidente et cheffe de la direction et celle mise en place au moment de sa nomination. Dans les 2 cas, le montant de la prestation est établi selon la formule dont les participants ayant adhéré avant 2015 bénéficient. La formule de retraite de M^{me} Guérard reflète le taux moyen pondéré basé sur ses années de service décomptées régulières, soit 1,6532 %. Les ententes prévoyaient la possibilité de transférer des années de service crédité de la première entente à celle mise en œuvre au moment de sa nomination. Les ententes prévoient la possibilité de transférer des années de service décomptées de la première entente vers celle mise en place au moment de sa nomination. À cet égard, le transfert de 2,25 années de service crédité a été approuvé en janvier 2025 et un autre transfert de 1,73 année de service décomptée a été approuvé en avril 2025, ce qui a conclu la fusion des 2 ententes.

Le tableau ci-dessous illustre, pour chacun des MHDV, les années de service décomptées, les prestations de retraite annuelles estimatives payables à l'âge de 65 ans accumulées au 31 octobre 2025 et qui seront accumulées si le participant demeure au service de la société jusqu'à l'âge de 65 ans. Le tableau présente aussi les variations de l'obligation au titre des prestations de retraite constituées entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 octobre 2025, y compris le coût annuel attribuable à des éléments rémunératoires pour l'exercice 2025.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Ces montants ont été établis suivant les mêmes hypothèses actuarielles que celles ayant servi à établir l'obligation au titre des prestations de retraite constituées à la fin de l'exercice qui est présenté dans les états financiers de Transat pour l'exercice 2025, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Les ententes de retraite de M. Pruneau et de M. Lumpé ont fait l'objet de modifications en janvier 2026 afin de prévoir des allocations de retraite annuelles supplémentaires à vie de 13 848,96 \$ et de 16 054,80 \$ respectivement, à partir de l'âge de 65 ans.

La nouvelle entente de retraite de M^{me} Guérard a fait l'objet de modifications en janvier 2026 en ce qui concerne le rachat de

services rendus, soit 1,721 année de service rendu avant le 3 décembre 2012 (c'est-à-dire avant la date à laquelle elle est devenue admissible au régime de retraite des membres de la haute direction) pour un total de 5,993 années rachetées en plus du service crédité. M^{me} Guérard est à l'emploi de Transat depuis 2002. La valeur du salaire admissible et de la prime cible correspondant à son poste de présidente et chef de la direction à la date du rachat, indexée de 3 % composé annuellement entre 2022 et l'année de son 65^{ième} anniversaire, est prise en considération pour ce temps racheté. Cette modification a pris effet en janvier 2026 et est reflétée dans le tableau ci-dessous.

Tableau des prestations en vertu d'un régime de retraite

NOM DU DIRIGEANT	ANNÉES DE SERVICES DÉCOMPTÉES ⁽¹⁾ (\$)	PRESTATIONS ANNUELLES PAYABLES ⁽²⁾		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS ACCUMULÉES AU 1 ^{er} NOVEMBRE 202 4 ⁽³⁾ (\$)	VARIATION DE L'OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS ACCUMULÉES AU COURS DE L'EXERCICE		OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS ACCUMULÉES AU 31 OCTOBRE 2025 ⁽³⁾ (\$)
		AU 31 OCTOBRE 2025 (\$)	À 65 ANS (\$)		VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS RÉMUNÉRATOIRES ⁽⁴⁾ (\$)	VARIATION ATTRIBUABLE À DES ÉLÉMENTS NON RÉMUNÉRATOIRES ⁽⁵⁾ (\$)	
Annick Guérard ⁽⁶⁾	12,91	567 514	1 323 505	5 836 876	1 412 559	309 844	7 559 279
Jean- François Pruneau	1,81	23 888	119 765	52 465	186 805	5 565	244 835
Marc Lumpé	3,42	34 254	209 167	129 497	159 650	8 696	297 843
Julie Lamontagne	2,63	14 370	129 116	70 512	41 179	5 400	117 091
Bamba Sissoko	2,65	14 146	70 681	72 596	41 596	5 535	119 727

- (1) Nombre d'années de service décomptées dans un poste admissible au régime de retraite des membres de la haute direction au 31 octobre 2025 ou avant, par suite d'une cessation d'emploi ou une retraite en 2025.
- (2) Représente la prestation payable à 65 ans selon le salaire final moyen et la participation à la date prévue et sans soustraire la prestation provenant du régime de pension du Canada ou du Régime des rentes du Québec.
- (3) Représente la valeur des prestations de retraite prévisionnelles acquises pour les années de service décomptées jusqu'au 31 octobre 2024 ou 2025 tenant compte des prestations du régime de pension du Canada et du Régime des rentes du Québec, établie selon les hypothèses décrites aux états financiers respectifs de Transat.
- (4) Correspond au coût des services rendus au cours de l'exercice, plus la valeur des modifications à l'entente, le cas échéant, et la valeur correspond à une variation différente de la rémunération par rapport à celle des hypothèses actuarielles.
- (5) Représente l'incidence de toutes les autres variations, y compris les intérêts relatifs à l'obligation de l'année antérieure, plus la variation du taux d'escompte utilisé pour mesurer les obligations, la variation d'autres hypothèses, les gains ou pertes réalisés autres que ceux qui sont reliés à la rémunération ainsi que les paiements forfaitaires.
- (6) À la suite de la nomination de M^{me} Guérard à titre de de présidente et cheffe de la direction de la société le 27 mai 2021, une nouvelle entente de retraite a été mise en place. Les valeurs correspondent à la somme des valeurs des 2 ententes de retraite de M^{me} Guérard au 31 octobre 2024 et à la valeur de l'entente combinée au 31 octobre 2025.

Les obligations découlant des prestations déterminées de retraite payables sont garanties aux termes d'une lettre de crédit irrévocable détenue par un tiers fiduciaire, laquelle prévoit le versement immédiat de la valeur constituée des prestations en vertu du régime, sans accélération, dans les éventualités suivantes : (i) l'acquisition ou la détention de plus de 50 % des droits de vote par une personne agissant seule ou des personnes agissant de concert (20 % pour certains participants au régime avant 2016); (ii) la perte de la majorité par les administrateurs en poste; et (iii) la vente de 50 % des actifs ou de la majorité des titres de Transat et TTC (ou la vente de 50 % des actifs ou de la majorité des titres de Transat ou

TTC pour les participants au régime avant 2016).

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle, au sens de la rubrique « *Prestations prévues par les ententes individuelles en cas de cessation d'emploi* » ou un événement de défaut, c'est-à-dire notamment en cas de non-paiement des rentes convenues, de non-renouvellement de la lettre de crédit ou de non-paiement par la société des frais afférents, la lettre de crédit émise pour garantir les obligations relatives aux ententes de retraite à prestations déterminées de membres de la haute direction serait tirée.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?
 Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Tableau du régime à cotisations déterminées

Afin d'être admissibles au régime à prestations déterminées offert aux membres de la haute direction de Transat au Canada, ceux-ci doivent d'abord participer au régime de retraite des employés non syndiqués de Transat, qui comprend une cotisation de l'employé versée dans le REER et une cotisation de l'employeur versée dans le RPDB. Pour les niveaux de poste des membres de la haute direction, les cotisations sont chacune de 2 %, jusqu'à concurrence des cotisations maximales permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le tableau suivant présente les variations des sommes accumulées dans le régime de retraite à cotisations déterminées entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 octobre 2025, y compris les cotisations de la société pour l'exercice 2025.

NOM DU DIRIGEANT	VALEUR ACCUMULÉE AU 1 ^{er} NOVEMBRE 2024 (\$)	MONTANT RÉMUNÉRATOIRE ⁽¹⁾ (\$)	VALEUR ACCUMULÉE AU 31 OCTOBRE 2025 (\$)
Annick Guérard ⁽²⁾	588 056	15 367	686 067
Jean-François Pruneau	6 042	10 000	27 812
Marc Lumpé	41 008	9 688	72 140
Julie Lamontagne	17 573	7 348	34 800
Bamba Sissoko ⁽²⁾	419 107	7 183	477 846

(1) Représente les cotisations de l'employeur (équivalentes à la contribution de l'employé), soit 2 % du salaire de base du participant, jusqu'à concurrence des limites fiscales.

(2) Pour M^{me} Guérard et M. Sissoko, seules les contributions au REER et au RPDB versées à partir du début de la participation au régime de retraite de la haute direction sont soustraites de la valeur des prestations de retraite.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Prestations prévues par les ententes individuelles en cas de cessation d'emploi

La société a conclu une entente avec chacun des MHDV afin de définir les modalités d'emploi desdits individus, plus particulièrement dans le cadre de la cessation d'emploi. Chacune de ces ententes a été conclue en contrepartie d'engagements de la part des MHDV comme il est indiqué ci-dessous.

Les ententes prévoient le versement d'une indemnité de cessation d'emploi en cas de départ involontaire (sauf les cas de décès, d'invalidité ou de renvoi pour motif sérieux) ou en cas de cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle. Aucune indemnité n'est due en cas de départ volontaire. L'indemnité comprend le salaire de base augmenté d'une prime en vertu du RICT, pour un nombre de mois déterminé comme suit :

NOM ET TITRE	PAIEMENT EN CAS DE DÉPART INVOLONTAIRE, DE CESSATION D'EMPLOI SANS MOTIF VALABLE OU DE EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE
Annick Guérard Présidente et cheffe de la direction	24 mois de salaire de base et cible du RICT pour 12 mois
Jean-François Pruneau Chef de la direction financière	24 mois de salaire de base et 2 fois la moyenne annuelle des primes accordées à titre de prime annuelle au cours de la plus brève période entre sa durée d'emploi ou les 2 dernières années financières complétées
Marc Lumpé Chef des opérations aériennes	24 mois de salaire de base et 2 fois la moyenne annuelle des primes accordées à titre de prime annuelle au cours de la plus brève période entre sa durée d'emploi ou les 2 dernières années financières complétées
Julie Lamontagne Cheffe des ressources humaines, de la responsabilité d'entreprise et des communications	18 mois de salaire de base et la moyenne annuelle des primes accordées à titre de prime annuelle au cours de la plus brève période entre sa durée d'emploi ou les 2 dernières années financières complétées
Bamba Sissoko Chef de la direction des systèmes d'information	18 mois de salaire de base et la moyenne annuelle des primes accordées à titre de prime annuelle au cours de la plus brève période entre sa durée d'emploi ou les 2 dernières années financières complétées

L'indemnité est versée uniquement dans le cas où la société met fin à l'emploi du membre de la haute direction pour une raison autre qu'un motif sérieux ou si le membre de la haute direction démissionne pour une « raison valable » comme il est indiqué dans les ententes. Les « raisons valables » incluent notamment un changement de fonctions important et défavorable affectant le poste; une diminution significative de la rémunération; et plus généralement tout congédiement déguisé. Dans le cas de M^{mes} Guérard et Lamontagne, ces dispositions ne s'appliquent que dans les 12 mois suivant un changement de contrôle.

La notion de changement de contrôle, dans le cadre des contrats d'emploi individuels des MHDV, est définie comme (i) l'acquisition ou la détention de plus de 50 % des droits de vote par une personne agissant seule ou des personnes agissant de concert; (ii) la perte de la majorité par les administrateurs en poste; ou (iii) la vente de 50 % des actifs ou de la majorité des titres de Transat et de TTC.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Prestations prévues par les textes des régimes

Outre les ententes conclues avec les MHDV et les ententes similaires signées avec certains autres membres de la haute direction, les régimes de retraite et d'incitatifs à long terme prévoient des dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle, qui s'appliquent à tous les participants à ces régimes, y compris les MHDV. Ces dispositions sont résumées dans le tableau ci-dessous. Aucune nouvelle attribution ne sera effectuée à compter de la date du déclencheur.

DÉCLENCHÉUR	OPTIONS	UAD	UAP	RAAE/ RÉGIME TRANSACTION	RÉGIME DE RETRAITE	AVANTAGES SOCIAUX ET AUTRES AVANTAGES
Départ involontaire (cessation d'emploi SANS motif valable)	6 mois pour exercer les options acquises. Les options non acquises à la date de cessation d'emploi sont annulées.	Le montant versé est calculé par la multiplication du nombre d'UAD au compte du membre de la haute direction à la date de sa cessation d'emploi, par la valeur de l'action de la société à cette date.	Les UAP sont acquises selon le % de réalisation des objectifs de performance du dernier cycle d'acquisition terminé, au prorata du nombre de mois travaillés au cours du cycle de chaque attribution.	Toutes les actions souscrites par le participant et les actions dévolues sont libérées. Les actions non dévolues sont perdues.	Un certificat de la prestation constituée à la date de cessation d'emploi est émis au participant.	Maintien des assurances collectives (assurance-vie de base, assurance soins médicaux et soins dentaires pour l'employé et ses personnes à charge, le cas échéant, ainsi que couverture d'assurance voyage pour une durée maximale de 14 jours consécutifs), jusqu'à la première des dates suivantes : (i) la date d'effet d'une police d'assurance collective avec un nouvel employeur, ou (ii) 6 mois après la cessation d'emploi.
Départ involontaire (cessation d'emploi AVEC motif valable)	Les options attribuées deviendront nulles et sans effet à partir de la date de cessation d'emploi.	Le montant versé est calculé par la multiplication du nombre d'UAD au compte du membre de la haute direction à la date de sa cessation d'emploi, par la valeur de l'action de la société à cette date.	Aucun paiement.	Toutes les actions souscrites par le participant et les actions dévolues sont libérées. Les actions non dévolues sont perdues.	Acquisition de la portion à cotisations déterminées. Annulation des droits aux prestations de retraite du régime à prestations déterminées.	Fin des couvertures.
Démission	3 mois pour exercer les options acquises. Les options non acquises à la date de cessation d'emploi sont annulées.	Le montant versé est calculé par la multiplication du nombre d'UAD au compte du membre de la haute direction à la date de sa cessation d'emploi, par la valeur de l'action de la société à cette date.	Aucun paiement.	Toutes les actions souscrites par le participant et les actions dévolues sont libérées. Les actions non dévolues sont perdues.	Un certificat de la prestation constituée à la date de cessation d'emploi est émis au participant.	Fin des couvertures.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

DÉCLENCHÉUR	OPTIONS	UAD	UAP	RAAE/ RÉGIME TRANSACTION	RÉGIME DE RETRAITE	AVANTAGES SOCIAUX ET AUTRES AVANTAGES
Retraite	6 mois pour exercer les options acquises. Les options non acquises à la date de la retraite sont annulées.	Le montant versé est calculé par la multiplication du nombre d'UAD au compte du membre de la haute direction à la date de sa retraite, par la valeur de l'action de la société cette date.	Les UAP sont acquises selon le pourcentage de réalisation des objectifs de performance pour le dernier cycle d'acquisition terminé, au prorata du nombre de mois travaillés au cours de chaque cycle d'attribution.	Toutes les actions souscrites par le participant et les actions attribuées (dévolues ou non) sont libérées.	Le versement est effectué selon les modalités prévues à l'entente de retraite.	Fin des couvertures.
Changement de contrôle	Toute option attribuée et qui n'est pas acquise peut être exercée ou une option attribuée acquise ou non peut faire l'objet d'un exercice forcé par le conseil, le tout selon les modalités prescrites par celui-ci.	Le montant versé est calculé par la multiplication du nombre d'UAD au compte du membre de la haute direction à la date du changement de contrôle, par la valeur des actions de la société à cette date.	Toutes les UAP attribuées et non acquises sont acquises à la date du changement de contrôle.	Toutes les actions souscrites, libérées ou non, et toutes les actions attribuées deviennent automatiquement dévolues à la date de changement de contrôle de la société.	La convention de fiducie prévoit en cas de changement de contrôle le versement immédiat de la valeur constituée des prestations en vertu du régime.	Sans objet (se référer aux dispositions en cas de rupture du contrat).

Les 13 janvier 2016 et 13 décembre 2017, la société a apporté des modifications aux clauses de changement de contrôle des régimes. Le tableau suivant résume les clauses de changement de contrôle insérées dans les régimes et s'appliquant aux différentes attributions effectuées :

DATE D'ATTRIBUTION	RÉGIMES APPLICABLES	DÉFINITION ET STATUT DU CHANGEMENT DE CONTRÔLE
Attributions avant le 13 janvier 2016	Régime d'options d'achat actions RAAE/Programme Transaction Régime de retraite à prestations déterminées ⁽¹⁾ Régime d'UAD pour les membres de la haute direction ⁽²⁾ Régime d'UAD pour les administrateurs indépendants ⁽³⁾	Un événement ou une série d'événements non sollicités (sauf ceux indiqués ci-dessous) menant (i) à l'acquisition ou à la détention de 20 % ou plus des droits de vote; (ii) à la non-réélection de la majorité des administrateurs; (iii) à la vente de 50 % des actifs ou d'une majorité des titres de Transat ou de TTC ou (iv) à la perte de 10 % ou plus des actifs ou des droits de vote après un événement comme la nationalisation ou l'imposition d'une taxe ou d'une cotisation spoliatrice.
Attributions à compter du 13 janvier 2016	Régime d'options sur actions RAAE/Programme Transaction Régime de retraite à prestations déterminées ⁽¹⁾ Régime d'UAD pour les membres de la haute direction ⁽¹⁾ Régime d'UAD pour les administrateurs indépendants ⁽³⁾	Un événement ou une série d'événements menant : (i) à l'acquisition ou à la détention de plus de 50 % des droits de vote par une personne agissant seule ou de concert; (ii) à la perte de la majorité des administrateurs alors en poste au conseil ou (iii) à la vente de 50 % des actifs ou d'une majorité des titres de Transat et de TTC ⁽⁴⁾ .
Régime d'UAP	Régime d'UAP	Les dernières UAP en circulation, attribuées en 2017 et en 2018 ont expiré en juin 2021 après la levée de la période d'interdiction. Il ne reste plus aucune UAP en circulation.

- (1) La clause de changement de contrôle en vigueur avant le 13 janvier 2016 continuera à s'appliquer à tous les participants avant cette date et la clause applicable à compter du 13 janvier 2016 s'appliquera aux nouveaux participants postérieurement à cette date, à moins d'une entente prévoyant un autre déclencheur.
- (2) Le régime d'UAD à l'intention des membres de la haute direction n'a pas été modifié. Aucune attribution n'a été faite en vertu de ce régime depuis 2008.
- (3) Le régime d'UAD à l'intention des administrateurs indépendants ne comporte plus de clause de changement de contrôle depuis le 13 juin 2018.
- (4) Pour les attributions effectuées entre le 13 janvier 2016 et le 13 décembre 2017, cette clause stipulait : la majorité des titres de Transat ou de TTC.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Valeur des prestations en cas de cessation d'emploi (départ involontaire) et de changement de contrôle

Le tableau suivant indique, en cas de départ involontaire (DI) ou en cas de changement de contrôle (CdC), la valeur monétaire de l'indemnité de cessation d'emploi ainsi que les valeurs accélérées payables à chacun des MHDV suivant un changement de contrôle, comme il est prévu dans les régimes de rémunération concernés et les ententes individuelles applicables si l'événement s'était produit au 31 octobre 2025.

NOM		INDEMNITÉ DE CESSATION D'EMPLOI ⁽¹⁾ (\$)	OPTIONS ⁽²⁾⁽³⁾ (\$)	UAP ⁽²⁾⁽⁴⁾ (\$)	RAAE/RÉGIME TRANSACTION ⁽²⁾ (\$)	PRIMES RILT ⁽⁵⁾ (\$)	RÉGIME DE RETRAITE ⁽⁶⁾ (\$)
Annick Guérard	DI	2 664 090	—	—	—	—	—
	CdC	—	—	—	3 990	—	—
Jean-François Pruneau	DI	1 528 548	—	—	—	—	—
	CdC	—	—	—	2 427	—	—
Marc Lumpé	DI	1 486 554	—	—	—	—	—
	CdC	—	—	—	75 199	—	—
Julie Lamontagne	DI	701 418	—	—	—	—	—
	CdC	—	—	—	955	—	—
Bamba Sissoko	DI	685 612	—	—	—	19 059	—
	CdC	—	—	—	54 337	—	—

- (1) Dans l'éventualité d'un changement de contrôle, l'indemnité de cessation d'emploi ne serait versée qu'en cas de départ involontaire à la suite du changement de contrôle.
- (2) L'acquisition accélérée sous ces régimes est faite au moment du changement de contrôle, que l'emploi du MHDV soit terminé ou non. L'indemnité de cessation d'emploi n'est pas automatiquement payable lors du changement de contrôle.
- (3) M. Pruneau et M^{me} Lamontagne détiennent des options non acquises au 31 octobre 2025 et dont le prix d'exercice était supérieur à 2,11 \$, soit le cours de clôture des actions avec droit de vote à la TSX à cette date. Par conséquent, ne pourrait être réalisée en cas de changement de contrôle au 31 octobre 2025.
- (4) Au 31 octobre 2025, aucun MHDV ne détenait d'UAP.
- (5) Les primes RILT 2023, 2024 et 2025 ont été attribuées en espèces compte tenu de la période d'interdiction de transiger en vigueur et des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE. Les primes sont payables 3 ans après leur attribution et elles sont payables en fonction du niveau d'atteinte de certains critères de performance. En cas de départ involontaire de M. Sissoko, une partie de la prime RILT 2023 est payable au prorata du temps travaillé entre la date d'attribution et la date d'acquisition. Pour tous les autres MHDV et les années suivantes (2024 et 2025), aucune prime RILT ne sera versée en cas de départ involontaire. Aucune prime RILT (2023, 2024 et 2025) ne permet un paiement en cas de changement de contrôle.
- (6) Il n'y a pas de prestations supplémentaires générées par le changement de contrôle. Toutefois la convention de fiducie prévoit le versement immédiat de la valeur constituée des prestations en vertu du régime. Les obligations qui découlent des prestations déterminées de retraite sont garanties aux termes d'une lettre de crédit irrévocable détenue par un tiers fiduciaire et garantie par un montant réservé équivalent.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Politique de communication de l'information de la société

La société suit une politique de communication de l'information, soit le processus en vertu duquel elle communique l'information qui la concerne. La politique est mise en œuvre par le comité de communication. Les membres de ce comité comprennent la plupart des membres de la haute direction de la société qui sont responsables, notamment, de la publication des résultats, de l'examen des rapports des analystes, des conférences téléphoniques et des réunions avec les analystes, de la communication sélective de l'information, de l'utilisation de l'information prospective, ainsi que de la gestion des rumeurs et des périodes d'interdiction. La politique établit un système et des procédures visant à en contrôler le respect afin d'assurer que l'information importante concernant les activités de Transat soit portée à l'attention des membres du comité de communication de l'information rapidement et fidèlement.

La politique de communication de l'information est revue régulièrement par le comité de communication, afin de la mettre à jour par rapport aux pratiques de la société en ce qui concerne la communication de l'information au sein de la société.

Date limite de soumission des propositions des actionnaires

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à l'assemblée des actionnaires de 2027 veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la société entre le 11 octobre 2026 et le 10 décembre 2026.

Autres renseignements

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements concernant Transat sur son profil sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca ou sur le site Web de Transat à l'adresse <https://www.transat.com/fr-CA/corporatif>. Vous pouvez aussi obtenir, sur demande adressée au secrétaire de Transat, une copie de notre notice annuelle, de notre circulaire de sollicitation de procurations

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

par la direction, de nos états financiers et de nos rapports de gestion. Nous pouvons exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de Transat, sauf si nous effectuons un placement de nos titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais. L'information financière figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de Transat.

Accès aux documents

Transat est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada et est tenue de déposer divers documents, notamment ses états financiers. Les renseignements financiers du dernier exercice financier terminé sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la société. Des copies de ces documents et des renseignements supplémentaires concernant la société peuvent être consultés sur le site Web de la société à l'adresse <https://www.transat.com/fr-CA/corporatif> et sur le profil de la société sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, ou il est possible d'en obtenir une copie auprès de la société sur demande par courrier électronique à l'adresse investorrelations@transat.com ou par la poste à l'attention du Secrétaire corporative de la société au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2.

Relations avec les actionnaires

Les actionnaires peuvent formuler des demandes de renseignements, des observations ou des suggestions verbalement ou les envoyer par courrier électronique à secretariat@transat.com ou par la poste (en indiquant

« Confidentiel » sur l'enveloppe) à l'attention du bureau du secrétaire de la société, au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2.

Communication avec le conseil

La société croit en l'importance d'un dialogue franc et constructif avec les actionnaires. Entre les assemblées annuelles, la société mettra à la disposition des actionnaires un processus transparent qui leur permettra de communiquer avec le conseil, la présidente du conseil y compris les présidents des comités du conseil.

Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Le conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et l'envoi de celle-ci aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 9 février 2026.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TRANSAT A.T. INC.



Nathalie Forcier

Cheffe des affaires juridiques et des relations gouvernementales et Secrétaire corporative

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

LEXIQUE

Termes et abréviations qui sont utilisés dans la présente circulaire, mais qui n'y sont pas définis.

actions avec droit de vote :

actions avec droit de vote variable de catégorie A et actions avec droit de vote de catégorie B

arrangement :

l'acquisition par Air Canada de la totalité des actions avec droit de vote émises et en circulation de Transat par le biais d'un plan d'arrangement aux termes de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* approuvé par les actionnaires de Transat le 15 décembre 2020

BAIIA :

bénéfice avant impôts, intérêts et amortissement

Canadien :

Selon le cas (i) un citoyen canadien ou un résident permanent, (ii) une administration publique du Canada ou ses mandataires ou (iii) une personne morale ou une entité, constituée ou formée au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlée de fait par des Canadiens et dont au moins cinquante et un pour cent des intérêts avec droit de vote sont détenus et contrôlés par des Canadiens, étant toutefois entendu : (i) qu'au plus vingt-cinq pour cent de ses intérêts avec droit de vote peuvent être détenus directement ou indirectement par un non-Canadien, individuellement ou avec des personnes du même groupe, (ii) qu'au plus vingt-cinq pour cent de ses intérêts avec droit de vote peuvent être détenus directement ou indirectement par un ou plusieurs porteurs non-Canadiens autorisés à fournir un service aérien dans tout ressort, individuellement ou avec des personnes du même groupe

CFUEC :

Corporation de financement d'urgence d'entreprises du Canada

changement de contrôle :

événement par suite duquel (i) une personne devient le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 50 % ou plus des actions émises et en circulation ou du pouvoir de vote combiné des titres avec droit de vote alors en circulation de la société, avec droit de vote général, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne; (ii) une personne acquiert, directement ou indirectement, des titres de la société auxquels est rattaché le droit d'élire la majorité des administrateurs de la société autrement que dans le cadre d'une réorganisation interne ou (iii) la société fait l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution ou vend la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs autrement que dans le cadre d'une réorganisation interne

comité de gestion des risques :

comité de gestion des risques et de responsabilité d'entreprise

conseil :

conseil d'administration de Transat A.T. inc.

CUGE :

Crédit d'urgence pour les grands employeurs

date de référence :

le 28 janvier 2026

états financiers annuels :

états financiers consolidés de la société pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2025 et le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant

exercice 2024 :

exercice financier terminé le 31 octobre 2024

exercice 2025 :

exercice financier terminé le 31 octobre 2025

EY :

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

flux monétaires d'exploitation ajustés :

flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles plus le produit de cession d'actifs et produits nets de la cession-bail d'actifs moins les acquisitions d'immobilisations corporelles et autres actifs incorporels

IFRS :

normes internationales d'information financière

Gallagher :

Gallagher Québec Rémunération inc. (autrefois PCI rémunération conseil inc.)

LCSA :

Loi canadienne sur les sociétés par actions

LTC :

Loi sur les transports au Canada, L.C. 1996, ch. 10

MHDV :

membres de la haute direction visés; la cheffe de la direction, le chef de la direction financière et les 3 autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la société (y compris de ses filiales), autres que la cheffe de la direction et le chef de la direction financière à la fin du dernier exercice financier de la société, ainsi qu'une personne qui aurait été un MHDV si elle n'avait pas été un membre de la haute direction de la société ou de ses filiales ou si elle n'avait pas exercé une fonction semblable, à la fin de cet exercice financier, à la fin de cet exercice financier : Annick Guérard, Jean-François Pruneau, Marc Lumpé, Julie Lamontagne et Bamba Sissoko

notice annuelle :

notice annuelle de la société datée du 17 décembre 2025

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

politique relative à la diversité :

politique relative à la diversité au sein du conseil et parmi les membres de la haute direction, adoptée en 2015

prêt CUGE :

arrangement conclu avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme de CUGE

programme Élévation :

régime global conçu pour accélérer la réalisation des résultats des initiatives stratégiques et maximiser leur potentiel pour favoriser une croissance durable à long terme

RAAE :

régime d'achat d'actions des employés ou dirigeants de la société qui a été adopté en janvier 1989, en sa version modifiée et mise à jour avec effet au 20 mars 2025

REER :

régime enregistré d'épargne-retraite

régime Transaction :

régime « Transaction » incitatif permanent à l'actionnariat des membres de la haute direction, en sa version renouvelée le

13 décembre 2022 et sa version modifiée le 7 juin 2023, mis en œuvre par la société en tant que supplément du RAAE

régime Transcapital :

régime « Transcapital » incitatif permanent à l'actionnariat et à l'accumulation de capital des employés non syndiqués, ayant pris effet le 13 janvier 2016, en sa version modifiée le 13 décembre 2017 par la société en tant que supplément du RAAE

résolution relative à la modification du RAAE :

résolution spéciale approuvant la modification et la mise à jour du RAAE

restrictions relatives à la propriété

Les actions avec droit de vote de catégorie B détenues ou contrôlées en tout temps par des Canadiens et actions avec droit de vote variable de catégorie A détenues ou contrôlées par des non-Canadiens

résolution spéciale relative à la taille du conseil :

résolution spéciale approuvant : la modification des statuts constitutifs de la société afin de fixer la taille du conseil à un nombre minimal de 8 administrateurs et à un nombre maximal de 15 administrateurs

RICT :

régime incitatif à court terme

RILT :

régime incitatif à long terme

RNA :

résultat net ajusté

RPDB :

régime de participation différée aux bénéfices

RTA :

rendement total aux actionnaires

TSX :

Bourse de Toronto

TTC :

Transat Tours Canada inc.

WTW :

Willis Towers Watson

¹ Il s'agit d'une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Il est défini comme le résultat net attribuable aux actionnaires, la variation de la juste valeur des dérivés, la réévaluation du passif lié aux bons de souscription, le gain (la perte) sur la modification de la dette à long terme, le gain (la perte) sur les cessions d'entreprises, le gain (la perte) sur la cession d'un investissement, le gain (la perte) sur les cessions d'actifs, le gain sur la vente et la cession-bail d'actifs, les frais de restructuration, dépréciation d'actifs, coûts de restructuration et de transaction, radiation d'actifs, reprise de dépréciation de l'investissement dans une coentreprise, gain (perte) de change, réduction de la valeur comptable des actifs d'impôts différés et autres éléments inhabituels significatifs, y compris les primes liées aux produits dérivés arrivés à échéance au cours de la période, nettes des impôts y afférents. La société utilise cette mesure pour évaluer la performance financière de ses activités avant les éléments précédemment mentionnés afin d'assurer une meilleure comparabilité des résultats financiers.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

ANNEXE A - RÉOLUTION RELATIVE À LA TAILLE DU CONSEIL

IL EST RÉSOLU, à titre de résolution spéciale, QUE:

1. le nombre minimal et le nombre maximal d'administrateurs de la société prévus dans les statuts constitutifs de la société passent de 9 à 15 administrateurs à 8 à 15 administrateurs;
2. les administrateurs de la société sont par la suite habilités à fixer de temps à autre par résolution le nombre d'administrateurs de la société dans les limites des nombres minimal et maximal prévus dans les statuts de la société.

Le conseil recommande unanimement aux actionnaires de voter **EN FAVEUR de cette résolution relative à la taille du conseil.**

À moins qu'il ne soit indiqué que l'actionnaire souhaite s'abstenir de voter, les actions représentées par le formulaire de procuration seront votées **EN FAVEUR de la résolution relative à la taille du conseil.**

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

ANNEXE B - RÉOLUTION RELATIVE À LA MODIFICATION DU RAAE

IL EST RÉSOLU, à titre de résolution spéciale, QUE :

1. la société soit, et elle est, par les présentes, autorisée à allouer une réserve additionnelle de 1 000 000 actions à émettre en plus des 1 045 749 actions réservées restantes au 28 janvier 2026, portant ainsi le total des actions réservées à 2 045 749, et à apporter des modifications au libellé RAAE en conséquence;
2. chacun des administrateurs et des dirigeants de la société soit, par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la société tous les documents et à prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, y compris le respect de l'ensemble de la législation et de la réglementation en matière de valeurs mobilières ainsi que des règles de la Bourse de Toronto.

Le conseil recommande unanimement aux actionnaires de voter **EN FAVEUR de cette résolution relative à la modification du RAAE.**

À moins qu'il ne soit indiqué que l'actionnaire souhaite s'abstenir de voter, les actions représentées par le formulaire de procuration seront votées **EN FAVEUR de la résolution relative à la modification du RAAE.**

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS (RAA)
DE L'ENSEMBLE DES EMPLOYÉS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION
DE TRANSAT A.T. INC.

1. INTERPRÉTATION

Dans le présent régime d'achat d'actions, les expressions suivantes auront les significations qui leur sont données ci-dessous, selon le contexte :

- 1.1 « actions ou actions avec droit de vote » signifie les actions de Transat A.T. inc., présentement cotées « TRZ.TO » à la Bourse de Toronto, incluant toute fraction d'action, souscrites puis détenues par le fiduciaire pour le compte de chaque participant aux termes de ce régime d'achat d'actions;
- 1.2 « cessation d'emploi » signifie le fait pour l'employé ou le cadre de quitter définitivement l'emploi de la société et n'inclut pas le licenciement, la mise à pied, rotative ou volontaire ou la mise en disponibilité;
- 1.3 « comité » signifie le comité des ressources humaines et de la gouvernance du conseil d'administration;
- 1.4 « conseil d'administration » signifie le conseil d'administration de Transat A.T. Inc.;
- 1.5 « employé ou cadre » signifie tous les employés réguliers ou cadres domiciliés au Canada et occupant un poste permanent au sein de la société;
- 1.6 « fiduciaire » signifie toute institution financière ou société pouvant être nommée par Transat de temps à autre aux termes de ce régime d'achat d'actions;
- 1.7 « formulaire d'adhésion » signifie le formulaire qui doit être complété par l'employé ou le cadre pour pouvoir adhérer au régime d'achat d'actions;
- 1.8 « libération d'actions » signifie le transfert au participant des actions souscrites, lui donnant droit de les transiger;
- 1.9 « participant » signifie tout employé ou cadre qui aura été désigné comme étant admissible au régime d'achat d'actions conformément à l'article 3.1 et qui aura souscrit des actions de la société conformément aux articles 3.2 et 5.2 des présentes;
- 1.10 « période d'adhésion » signifie la période entre le 1^{er} novembre et au plus tard le 31 décembre de chaque année civile;
- 1.11 « régime d'achat d'actions » signifie le présent régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres de Transat, ci-après aussi appelé le « RAA », tel qu'il peut être amendé de temps à autre;
- 1.12 « salaire » signifie le salaire annuel de base de l'employé ou du cadre, excluant les commissions, les bonis, la rémunération du temps supplémentaire, les gratifications, les frais de déplacement, ainsi que tout paiement spécial en raison de services extraordinaires;
- 1.13 « société » signifie Transat A.T. inc. et toute filiale canadienne dont elle détient, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social émis et comportant droit de vote en toute circonstance;
- 1.14 « souscription d'actions » signifie l'émission d'actions par la société à même son capital social en contrepartie des retenues salariales du participant;
- 1.15 « Transat » signifie Transat A.T. inc.

2. STRUCTURE DU « RAA »

- 2.1 Date d'entrée en vigueur et durée du « RAA »
Le régime d'achat d'actions, tel qu'amendé aux termes des présentes, remplace à compter du 28 janvier 2026, le régime d'achat d'actions entré en vigueur le 12 janvier 1989 et amendé par la suite.
- 2.2 Description des actions pouvant être émises/souscrites aux termes du « RAA »
Les actions pouvant être souscrites aux termes de ce régime d'achat d'actions constituent des nouvelles actions du capital social de Transat.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre de ce régime d'achat d'actions, y compris des programmes rattachés, nommément Transcapital et Transaction, est de 2 045 749, sous réserve de tout ajustement aux termes de l'article 5.6.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises à une seule personne aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tout autre régime d'achat ou d'options d'achat d'actions de la société ne doit pas représenter plus de cinq pourcent (5 %) des actions en circulation au cours de toute période d'adhésion.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Le nombre d'actions pouvant être émises aux initiés de la société, collectivement, aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tout autre programme d'achat d'actions qui est rattaché doit en tout temps être inférieur à la majorité des actions pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions.

Le nombre d'actions pouvant être émises à des initiés, à tout moment, aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la société, ne peut excéder dix pourcent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de Transat, et le nombre d'actions émises à des initiés, au cours de toute période d'un an, aux termes de ce régime d'achat d'actions et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres de la société, ne peut excéder dix pourcent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation de Transat.

La notion « d'initié » est telle que définie à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

3. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AU « RAA »

3.1 Admissibilité

L'admissibilité au régime d'achat d'actions s'étend à tous les employés ou cadres désignés par la société ou par le comité, le cas échéant, qui comptent trois (3) mois de service continu au dernier jour de chaque période d'adhésion.

3.2 Participation

La participation au régime d'achat d'actions est entièrement facultative et débute le 1^{er} janvier de l'année civile suivant l'adhésion du participant au régime d'achat d'actions.

Un employé ou cadre admissible devient participant au programme, seulement s'il adhère au régime d'achat d'actions en remplissant le formulaire d'adhésion et s'il souscrit, sous réserve de toute autre décision du conseil ou du comité, un nombre d'actions dont le prix de souscription global est égal à 1 % jusqu'à 10 %, en multiple de 1 %, du salaire annuel de base du participant, sauf pour les cadres qui sont participants aux régimes Transcapital ou Transaction, selon le cas, dont les règles de participation sont définies au sein de chacun de ces programmes.

Le participant peut terminer sa participation au régime en tout temps, en complétant le formulaire de terminaison de participation. L'employé ne pourra réadhérer au régime qu'à la prochaine période de réadhésion suivant sa terminaison au régime.

3.3 Non-assimilable à un contrat d'emploi

La participation ne pourra en aucun cas être considérée comme un contrat d'emploi avec la société ou devenir une considération ou une condition d'emploi. Elle ne peut affecter le droit de la société de congédier, remercier, réprimander ou mettre à pied le participant à n'importe quel moment, sans égard aux conséquences qu'un tel geste pourrait avoir sur sa participation au « RAA ».

4. RESPONSABILITÉ ET GESTION DU « RAA »

4.1 Responsabilité

4.1.1 Le conseil d'administration assume la pleine et entière responsabilité relative au régime d'achat d'actions, ce qui inclut, sans y être restreint, le pouvoir et l'autorité de l'adopter, le modifier, le suspendre ou y mettre fin, selon ce qu'il jugera nécessaire ou souhaitable. Toute telle adoption, modification, suspension ou terminaison est assujettie aux règles établies par les autorités réglementaires.

4.1.2 Sous réserve de l'article 4.1.3, l'approbation des actionnaires n'est pas requise pour modifier le régime d'achat d'actions.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

- 4.1.3 L'approbation par une majorité des actionnaires votants présents à une assemblée d'actionnaires dûment convoquée est requise pour (i) toute augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'achat d'actions, à des fins autres que des fins usuelles d'anti-dilution, (ii) toute augmentation du pourcentage d'escompte ou (iii) toute modification de la contribution de Transat aux termes du présent régime.
- 4.1.4 Aucune modification du régime d'achat d'actions ne peut contrevenir aux exigences d'une autorité réglementaire compétente à laquelle le régime ou Transat est présentement assujéti ou peut dans le futur devenir assujéti.
- 4.1.5 L'approbation d'une modification par les actionnaires peut être donnée par voie d'une confirmation à la prochaine assemblée des actionnaires suivant la date à laquelle la modification est apportée, dans la mesure où aucune action n'est émise en vertu des nouvelles modalités.

4.2 Gestion

Le conseil d'administration mandate le comité pour la gestion et l'administration du régime d'achat d'actions, ce qui lui confère l'autorité complète et entière de l'interpréter et d'adopter des règles et règlements ou toutes autres dispositions nécessaires ou souhaitables pour l'administration du « RAA ».

La responsabilité de tenir à jour la liste des participants et leurs dossiers de participation est confiée à un fiduciaire agissant comme mandataire administratif du « RAA » pour le bénéfice et au nom des participants. Le dossier d'un participant contiendra chaque souscription d'actions qu'il aura faite ainsi que les nombres d'actions souscrites qui sont libérées. Le fiduciaire sera en outre responsable de procéder, à chaque date de libération, au transfert des actions libérées au participant; sur demande du participant et à l'exception des dispositions contraires des articles 6.1 ou 6.2, le fiduciaire pourra procéder à la remise des certificats d'actions souscrites au cours d'une année du programme ou procéder à la vente au prix du marché des mêmes actions souscrites, au plus tôt, après qu'elles soient en totalité libérées.

La société assumera tous les frais du fiduciaire relatifs à la gestion du « RAA » sauf les frais de remise de certificats d'actions ou de vente des actions y compris les frais de courtage lors de la vente des actions à la demande du participant, qui seront à la charge du participant.

5. PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT DU « RAA »

5.1 Principe

Le principe consiste à inciter les employés ou cadres à adhérer au régime d'achat d'actions aux fins de souscrire mensuellement par retenues salariales, des actions de la société dont le nombre varie selon la cotisation mensuelle du participant (ci-après la « cotisation mensuelle du participant »). Cette cotisation est égale à 2/26 ou 3/26 (selon qu'il s'agit d'un mois où 2 ou 3 retenues salariales auront été prélevées compte tenu du nombre de paies (2 ou 3) versées dans ce même mois) de 1 % jusqu'à 10 %, en multiple de 1 %, du salaire annuel de base du participant, à son choix. L'incitation provient de l'escompte de 10 % accordé sur le prix de souscription de chaque action souscrite, sous réserve que le participant en demeure propriétaire tant qu'elle n'est pas libérée.

5.2 Mécanismes de souscription des actions

L'application du principe énoncé à l'article 5.1 procède comme suit : un employé ou cadre admissible devient participant au régime d'achat d'actions en souscrivant mensuellement par retenues salariales un nombre d'actions (le « nombre d'actions souscrit ») d'un prix global égal à 2/26 ou 3/26 (selon le mois) de 1 % à 10 % de son salaire annuel de base, (en multiple de 1 %), dont le nombre est obtenu par la formule :

$$\{ [2/26 \text{ ou } 3/26 \times 1 \% \text{ à } 10 \% \times \text{salaire annuel}] \div [0,90 \times \text{prix de souscription}] \},$$

où le prix de souscription en vertu du programme est égal à la moyenne pondérée des prix de fermeture à la Bourse de Toronto (TSX) durant les cinq (5) jours de transaction précédant la souscription des actions.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

5.3 Mécanismes de libération des actions

Les actions souscrites par un participant sont entières; ces actions ne seront libérées qu'en conformité avec les conditions suivantes : 100 % du nombre d'actions souscrites à l'égard d'une année civile sera libéré le 1^{er} juillet suivant la fin de l'année du régime d'achat d'actions à l'égard de laquelle elles ont été souscrites.

5.4 Émission des actions souscrites

Le nombre d'actions souscrites mensuellement sera souscrit du trésor de la société par le fiduciaire dans les dix (10) jours suivants la fin de chaque mois pour le compte du participant à même les cotisations mensuelles (retenues salariales prélevées) du participant.

5.5 Droits des actionnaires

Les actions souscrites par un participant conformément et sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 confèrent audit participant, dès leurs souscriptions, les droits de vote, les droits à recevoir des dividendes (payés automatiquement par voie de réinvestissement par le fiduciaire dans les 10 jours suivants la fin du mois, sous forme d'actions additionnelles libérées à un prix par action égal à la moyenne pondérée des prix de fermeture de la Bourse de Toronto (TSX) durant les cinq (5) jours de transaction précédant la date de réinvestissement des dividendes), les droits à recevoir les états financiers et tous les autres droits habituellement inhérents à un porteur d'actions.

5.6 Modification du capital social

Dans l'éventualité d'un changement au capital social de la société tel qu'interviendrait suite à un fractionnement, consolidation, dividende en actions, etc., les nombres d'actions souscrites par un participant seront ajustés de la même manière que pour l'ensemble des autres actions, sous réserve de toute autre détermination par le comité conséquemment au changement apporté au capital social de la société et sous réserve des approbations requises, le cas échéant.

6. DISPOSITIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI, RETRAITE, DÉCÈS, ETC. OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

6.1 Cessation d'emploi

Lorsqu'un participant cesse son emploi volontairement ou encore lorsque l'emploi du participant prend fin en raison de son renvoi (avec ou sans cause), toutes les actions souscrites par le participant, peu importe qu'elles soient libérées ou non à la cessation d'emploi, le deviendront automatiquement. Le participant pourra alors demander au fiduciaire de lui émettre un certificat représentant la totalité des actions souscrites; il peut aussi demander au fiduciaire de vendre au prix du marché la totalité ou une partie des actions précitées. Si le participant ne donne aucune instruction au fiduciaire dans les 90 jours après sa date de cessation d'emploi, le fiduciaire lui fera parvenir un certificat d'actions à l'adresse paraissant à son registre.

6.2 Retraite, décès ou invalidité permanente

Advenant que le participant prenne sa retraite (de facto, mais après l'âge de 55 ans), décède ou devienne invalide de façon totale et permanente (qualifiant pour le programme d'invalidité de longue durée de Transat), le participant ou le bénéficiaire, le cas échéant, pourra demander au fiduciaire de lui remettre un certificat représentant toutes les actions souscrites, peu importe qu'elles soient libérées ou non, puisqu'elles deviendront alors automatiquement libérées. Le participant ou le bénéficiaire, le cas échéant, peut également demander au fiduciaire de vendre au prix du marché la totalité ou une partie de toutes les actions précitées. Si le participant ne donne aucune instruction au fiduciaire dans les 90 jours de sa date de retraite ou d'invalidité, le fiduciaire lui fera parvenir un certificat d'actions à l'adresse paraissant à son registre; en cas de décès, le fiduciaire agira selon les instructions du bénéficiaire, le cas échéant.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

6.3 Changement de contrôle

En cas de changement de contrôle de la société, tel que défini à l'Annexe « A », le participant a les mêmes droits qu'à l'article 6.2 ci-dessus.

6.4 Retenues salariales non encore utilisées pour la souscription d'actions

Advenant qu'aux termes de l'une ou l'autre des éventualités décrites aux articles 6.1, 6.2 et 6.3, des cotisations mensuelles (retenues salariales prélevées) du participant n'avaient pas encore été utilisées par le fiduciaire pour souscrire à des actions, ces sommes seront remises par Transat au participant ou à son bénéficiaire.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les droits et privilèges conférés à un participant en vertu des dispositions du programme ne sont pas cessibles.

Les dispositions du programme sont régies et interprétées conformément aux Lois de la province de Québec, ainsi que les Lois du Canada applicables.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

ANNEXE « A » (au RAA) CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aux fins du régime d'achat d'actions au bénéfice de tous les employés ou cadres de Transat désigné par le vocable « RAA » (le « régime »), un « changement de contrôle » survient lorsqu'un événement engendre un Changement au contrôle de la société. « Changement de contrôle de la société » signifie une situation qui crée une maîtrise de fait de la société soit directement ou indirectement, par la propriété de titres de la société, par entente, ou de quelque autre façon que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les événements suivants seront considérés comme un changement de contrôle :

- a) si une personne ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert, procédant par la voie d'une offre publique d'achat, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les valeurs mobilières (Québec), deviennent propriétaires et bénéficiaires, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la société leur conférant plus de 50 % des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la société;
- b) si une personne ou plusieurs personnes agissant conjointement ou de concert, procédant par la voie de transactions sur les marchés boursiers, par vente de gré à gré, ou de quelque autre façon que ce soit, deviennent propriétaires et bénéficiaires, directement ou indirectement, d'un certain nombre de titres de la société leur conférant plus de 50 % des droits de vote permettant d'élire les administrateurs de la société; cependant, l'acquisition de titres par la société elle-même, par l'une de ses filiales ou sociétés du même groupe, ou par un régime de prestations des employés de la société ou de l'une de ses filiales ou sociétés du même groupe (ou par le fiduciaire d'un tel régime), ou par une compagnie ou autre entité juridique dont, après l'acquisition, la presque totalité des titres comportant droits de vote appartiennent et bénéficient, directement ou indirectement, aux personnes qui, avant l'acquisition, étaient les propriétaires des titres de la société qui ont été acquis par ladite compagnie ou autre entité juridique, dans des proportions à peu près semblables à celles de leur détention préalable des titres de la société, ne constituera pas un changement de contrôle;
- c) si les individus constituant le conseil d'administration de la société cessent, pour quelque raison que ce soit, au cours d'une même réunion des actionnaires ou suite à l'exécution d'une résolution des actionnaires, de constituer une majorité des membres du conseil d'administration sans que le conseil d'administration, tel que constitué immédiatement avant cette réunion ou cette résolution, ait approuvé ce changement;
- d) si des actifs de la société représentant 50 % ou plus de la valeur aux livres de tous les actifs de la société telle que déterminée à la date des derniers états financiers vérifiés de la société, sont vendus, liquidés ou autrement cédés; ou
- e) si une majorité des titres comportant droits de vote permettant d'élire les administrateurs d'Air Transat A.T. inc. et de Transat Tours Canada inc. sont vendues ou cédées.

Avec effet au 1^{er} janvier 2015 en sa version modifiée de temps à autre.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

ANNEXE C - APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La rubrique « *Analyse de la rémunération* » de la présente circulaire explique en détail l'approche de la rémunération de la haute direction de la société, qui repose sur 3 principes fondateurs, soit d'avoir racine dans le rendement de la société, d'être concurrentielle avec le marché et d'être alignée avec les meilleurs intérêts des actionnaires.

Sur recommandation du comité des ressources humaines et de la gouvernance, le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution consultative non contraignante suivante :

IL EST RÉSOLU QUE:

à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction communiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction jointe aux présentes. »

Bien qu'il s'agisse d'un vote consultatif et que les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil, les administrateurs et du comité des ressources humaines et de la gouvernance étudieront et analyseront les résultats du vote. En 2025, cette résolution a reçu 8 219 216 votes en faveur (96,82 %) et 269 587 votes contre (3,18 %).

Le conseil recommande unanimement aux actionnaires de voter **EN FAVEUR de son approche de la rémunération de la haute direction.**

À moins que l'actionnaire n'indique qu'il s'abstient de voter, les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés **EN FAVEUR de l'approche de la société en matière de rémunération de la haute direction.**

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

ANNEXE D – PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les 4 propositions suivantes ont été soumises par l'actionnaire Financière Outremont, 612, rue St-Jacques, 15^e étage, Montréal (Québec) H3C 1C8, actionnaire avec droit de vote. À la date de dépôt de ses propositions et selon les renseignements publics consultés, Financière Outremont détenait 3 832 900 actions avec droit de vote de catégorie B, soit environ 9,4 % de la totalité des actions avec droit de vote émises et en circulation à la date d'enregistrement.

Après avoir examiné attentivement chacune des propositions faites par l'actionnaire Financière Outremont et tenté un dialogue constructif avec Financière Outremont, le conseil s'oppose unanimement aux propositions faites par l'actionnaire Financière Outremont et recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** chacune de ces propositions faites par l'actionnaire Financière Outremont ou de **S'ABSTENIR** de voter sur celles-ci pour les raisons qui sont exposées ci-dessous. La traduction de toutes les propositions et les déclarations à l'appui des propositions soumises par Financière Outremont est reproduite ci-dessous.

PROPOSITION 1 : CONSEIL D'ADMINISTRATION RATIONALISÉ

Résolutions des actionnaires avec droit de vote variable de catégorie A et d'actions avec droit de vote de catégorie B de Transat A.T. inc. (« **Transat** » ou la « **société** »).

IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE :

1. **QUE** des modifications soient apportés aux statuts constitutifs (en leur version modifiée) (les « **statuts** ») de la société pour supprimer le nombre minimal et le nombre maximal d'administrateurs prévus aux statuts et de fixer le nombre d'administrateurs à 6;
2. **QU'**un dirigeant ou qu'un administrateur de la société dispose de l'autorisation, du mandat et de la capacité, agissant pour, au nom et pour le compte de la société, de signer et de remettre, ou de faire signer et de faire remettre, l'ensemble des documents et des instruments, y compris de signer les statuts de modification de la société, en double exemplaire, et de les remettre, au directeur nommé à ce titre en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, et de prendre, ou de faire prendre, toutes les autres mesures qui, de l'avis de l'administrateur ou du dirigeant de la société, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour atteindre l'objectif de la présente résolution.

DÉCLARATION À L'APPUI DE LA PROPOSITION

Financière Outremont inc. (« **Financière Outremont** »), société d'investissement détenue par M. Pierre Karl Péladeau, est le deuxième actionnaire en importance de Transat, avec un investissement représentant une participation économique et un droit de vote d'environ 9,49 %.

Le conseil de Transat est disproportionné par rapport à la taille de la société lorsqu'on le compare à celui d'autres sociétés canadiennes cotées en bourse – il compte actuellement

11 administrateurs, et ses statuts prévoient un minimum de 9 administrateurs. En revanche, la taille du conseil d'administration de la moyenne des sociétés cotées à la Bourse de Toronto de la taille de Transat n'est que de 6 administrateurs. Un conseil pléthorique comme celui de Transat entraîne une bureaucratie inefficace et des coûts injustifiables. Il n'existe aucune exigence discernable en matière de compétences ou d'expérience uniques qui justifierait un conseil aussi surdimensionné.

L'investissement important et de longue date de Financière Outremont dans la société est fondé sur la ferme conviction que, sous la direction d'un conseil adéquat, Transat a le potentiel et l'occasion de rétablir sa résilience financière, d'améliorer considérablement le rendement pour les actionnaires tout en maintenant sa marque forte et sa position de chef de file parmi les transporteurs aériens d'agrément pour les consommateurs québécois et canadiens. La réduction de la taille du conseil de Transat est la première étape de ce processus.

Financière Outremont estime qu'un conseil optimisé peut être constitué de 6 membres hautement qualifiés et possédant une expérience appropriée. Pour ce faire, une modification des statuts de la société, qui imposent actuellement un minimum de 9 administrateurs, est nécessaire. Ce conseil rationalisé sera beaucoup plus constructif et efficace que le conseil actuel, et réduira les coûts associés à la rémunération des administrateurs. Ce changement fait partie de la proposition plus large de Financière Outremont visant à améliorer la gouvernance de Transat. Financière Outremont prévoit préparer sa propre circulaire de sollicitation de procurations qui sera envoyée aux actionnaires et déposée sous le profil de la société sur SEDAR+ dans les prochains jours.

Le conseil recommande unanimement aux actionnaires de voter **CONTRE cette proposition.**

Le conseil recommande de voter contre cette proposition d'actionnaire dissident pour les raisons suivantes : une taille fixe de 6 administrateurs est indûment petite et empêcherait la diversité des compétences et des expériences nécessaires à la gestion d'une entreprise complexe et réglementée comme Transat; la proposition est excessivement normative et restrictive et éliminerait toute flexibilité dans la variation de la taille du conseil face à l'évolution des besoins et usurperait l'exercice des devoirs fiduciaires des administrateurs dans la détermination de la taille et de la composition optimales du conseil (et des comités) pour superviser efficacement les activités de Transat; les questions sont déjà traitées de manière efficace et appropriée par la résolution relative à la taille du conseil de Transat, qui vise à apporter des modifications aux statuts pour faire passer la taille du conseil à un minimum de 8 à un maximum de 15 administrateurs et pour réduire la taille du conseil à 8 membres; les demandes iraient à l'encontre des pratiques courantes du secteur et des pratiques des émetteurs comparables à la société, qui prévoient habituellement un nombre minimal et maximal d'administrateurs dans les statuts;

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

et la proposition est conçue pour assurer à Financière Outremont le contrôle de facto du conseil et de la société, sans offrir de plan, de prime de contrôle, de stratégie d'apport de capital, ce qui expose les actionnaires et leurs investissements à des risques importants.

Fixer le nombre d'administrateurs à 6 réduirait la flexibilité nécessaire au conseil pour répondre à des circonstances en constante évolution et pourrait avoir des conséquences négatives inattendues sur l'efficacité du conseil et des comités. Cela réduirait la flexibilité de la gouvernance, porterait atteinte aux responsabilités du conseil en matière de planification de la relève et aurait une incidence négative sur la composition efficace des comités. Pour se conformer aux pratiques de gouvernance d'entreprise établies, les conseils d'administration de sociétés cotées en bourse doivent disposer d'un éventail d'administrateurs possédant les compétences, l'indépendance, l'expérience et la disponibilité nécessaires pour constituer et maintenir des comités d'audit, de rémunération et de gouvernance composés d'administrateurs indépendants, et un conseil d'administration de taille réduite compromettrait cet objectif, en particulier si un administrateur n'est plus disponible, si les exigences en matière d'indépendance ou de compétences financières changent, ou si les besoins en matière de réglementation ou d'expertise s'accroissent. Par conséquent, le fait de limiter la taille du conseil à 6 membres restreint inutilement la capacité du conseil à répondre à l'évolution des besoins en matière d'activité, de gouvernance et de relève. Un nombre fixe peut également accélérer la rotation ou bloquer les ajouts nécessaires et affaiblir la continuité à des moments critiques.

En fixant la taille du conseil à un nombre inflexible, même des rajustements modestes du conseil obligerait la société à présenter aux actionnaires une résolution visant à apporter des modifications aux statuts constitutifs chaque fois qu'une modification à la hausse ou à la baisse du nombre d'administrateurs serait appropriée ou nécessaire. La proposition empêche donc le conseil d'agir efficacement et entraîne inutilement des retards et des coûts si la nécessité de modifier la taille du conseil venait à se faire sentir. Un cadre de variation de la taille du conseil approuvé par les actionnaires permet au contraire au conseil d'ajouter des compétences en cas de besoin sans encourir les coûts et les retards liés à la convocation et à la tenue d'une assemblée des actionnaires chaque fois pour voter sur une modification des statuts constitutifs.

De plus, en prétendant intégrer une taille fixe du conseil dans les statuts de la société, la proposition mettrait le conseil de Transat hors de portée de ses documents constitutifs chaque fois qu'un membre du conseil démissionnerait de façon inattendue, prendrait sa retraite ou, conformément à la politique de vote majoritaire de la société, serait tenu de remettre sa démission, toutes circonstances qui échappent en grande partie au contrôle du conseil. En outre, le fait d'exiger que la société compte en permanence 6 administrateurs pourrait également avoir un effet pervers et conduire à un retranchement ou à des évaluations annuelles moins rigoureuses des administrateurs, de peur que la perte d'un

administrateur n'entraîne la violation des statuts constitutifs de la société.

Le fait de prévoir un nombre minimal et un nombre maximal d'administrateurs dans les statuts constitutifs reflète également la pratique courante parmi les 16 émetteurs comparables à Transat. Le groupe de référence de Transat a, en moyenne, un conseil de 9 administrateurs. La taille des conseils d'administration des émetteurs comparables à Transat se situe généralement entre 8 et 12 administrateurs, et seulement 3 émetteurs comparables ont des conseils d'administration qui se situent entre 5 et 7 administrateurs. Les émetteurs plus importants ou plus complexes, en particulier ceux qui sont réglementés, ont tendance à se situer dans la partie supérieure de cette fourchette, notamment Air Canada (12), Cogeco (11) et Metro (11). Dans presque tous les cas, les conseils d'administration de ces émetteurs disposent d'une limite de taille minimale et maximale plutôt qu'une taille fixe. Le maintien d'une certaine flexibilité dans la taille du conseil est également cohérent avec les pratiques de gouvernance en vigueur et favorise un fonctionnement efficace du conseil et des comités au fil du temps.

PROPOSITION 2 : ÉLECTION DE M. ANDRÉ BROSSÉAU

Résolutions des actionnaires avec droit de vote variable de catégorie A et d'actions avec droit de vote de catégorie B de Transat A.T. inc. (« **Transat** » ou la « **société** »).

IL RÉSOLU :

1. **QUE** M. André Brosseau soit élu administrateur de la société pour occuper son poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur;

DÉCLARATION À L'APPUI DE LA PROPOSITION

Financière Outremont inc. (« **Financière Outremont** »), société d'investissement détenue par M. Pierre Karl Péladeau, est le deuxième actionnaire en importance de Transat, avec un investissement représentant une participation économique et un droit de vote d'environ 9,49 %.

L'investissement important et de longue date de Financière Outremont dans la société est fondé sur la ferme conviction que, sous la direction d'un conseil adéquat, Transat a le potentiel et l'occasion de rétablir sa résilience financière, d'améliorer considérablement le rendement pour les actionnaires tout en maintenant sa marque forte et sa position de chef de file parmi les transporteurs aériens d'agrément pour les consommateurs québécois et canadiens.

Financière Outremont estime qu'un conseil optimisé peut être constitué de 6 membres hautement qualifiés et possédant une expérience appropriée, dont les 3 nouveaux administrateurs indépendants hautement qualifiés et expérimentés qui sont mis en candidature, au nombre desquels figure M. Brosseau. M. Brosseau apporte une expérience indispensable en matière de restructuration et de relance, de commercialisation, de marchés financiers et de collecte de fonds. M. Brosseau entretient des relations étroites avec le

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

secteur du transport aérien et a fait ses preuves en matière de création de valeur pour les actionnaires. M. Brosseau a dirigé Québecor et Vidéotron dans le cadre de restructurations, d'acquisitions importantes et de refinancements majeurs, tout en créant plus de 10 000 emplois au Canada et plus de 5 500 emplois au Québec, en investissant des milliards de dollars dans l'économie canadienne et en réduisant les prix des services pour les Canadiens, et ce, tout en créant une valeur actionnariale importante. Plus récemment, Québecor a été nommée parmi les « Megastars of 2025 » du Globe and Mail comme l'une des 20 meilleures capitalisations boursières au Canada, classées en fonction de leur valeur et de leur dynamisme. Au cours des 20 dernières années, le cours de l'action de Québecor a augmenté de 693 % - contraste frappant avec la baisse de 86 % du cours de l'action de Transat au cours de la même période.

Ce conseil rationalisé et reconstitué sera beaucoup plus constructif et efficace que le conseil actuel, et ce changement fait partie de la proposition plus large de Financière Outremont visant à améliorer la gouvernance de Transat. Financière Outremont prévoit préparer sa propre circulaire de sollicitation de procuration qui sera envoyée aux actionnaires et déposée sous le profil de la société sur SEDAR+ dans les prochains jours.

Le conseil recommande unanimement aux actionnaires de **S'ABSTENIR de voter sur cette proposition de l'actionnaire dissident.**

Le conseil recommande de **S'ABSTENIR** de voter sur cette proposition de l'actionnaire dissident pour les raisons suivantes :

L'élection proposée de M. Brosseau doit être considérée dans le contexte de la liste coordonnée de Financière Outremont et des propositions connexes visant à réduire la taille du conseil à 6 membres et à 3 candidats, dont l'un occuperait le poste de président du conseil. Ensemble, ces propositions sont structurées de manière à conférer une position de blocage et un contrôle effectif sur les décisions du conseil à un groupe d'actionnaires détenant environ 9,4 % des actions avec droit de vote émises et en circulation. Le conseil estime que l'octroi d'une influence aussi disproportionnée sans engagement économique correspondant, sans apport de capital ni prime de contrôle est incompatible avec les principes de gouvernance reconnus et nuirait considérablement à l'équilibre, à l'indépendance et à l'efficacité du conseil à un stade critique de la relance de Transat.

Le conseil estime en outre que l'expérience de M. Brosseau ne correspond pas aux priorités les plus pressantes de Transat en matière de gouvernance et d'exécution. Transat exerce ses activités dans un environnement hautement réglementé, dans un secteur aérien commercial capitalistique et exécute un plan complexe de relance opérationnel et de normalisation du bilan. À ce stade, la surveillance efficace du conseil exige une expertise approfondie des opérations aériennes, de la surveillance de la réglementation et de la sécurité, de l'économie de la flotte et du réseau, des relations de travail, de la gestion des liquidités et de l'exécution de la restructuration.

Bien que M. Brosseau ait une expérience des marchés financiers et de l'investissement, le conseil a conclu que ses antécédents n'améliorent pas sensiblement les compétences collectives du conseil dans ces domaines et ne renforcent pas la surveillance du plan stratégique actuel de la société.

Le conseil a également tenu compte de l'intention déclarée de Financière Outremont de confier à M. Brosseau le rôle de président du conseil. Le président d'une compagnie aérienne cotée en bourse doit être manifestement indépendant en substance et capable d'agir en tant que gardien neutre des intérêts de tous les actionnaires. M. Brosseau entretient depuis longtemps des relations professionnelles et commerciales au sein de l'écosystème de Financière Outremont et de Québecor, y compris des rôles de haut dirigeant et de membre du conseil d'administration dans des entités contrôlées ou influencées par M. Péladeau. De l'avis du conseil, ces relations soulèvent des préoccupations raisonnables quant à l'indépendance, à l'objectivité et à la capacité d'exercer un jugement libre de toute influence.

La proposition n'est pas étayée par un plan détaillé ou crédible correspondant au niveau d'influence recherché. Financière Outremont n'a pas fourni aux actionnaires un plan d'exploitation défini, une stratégie de financement, un engagement d'apport de capital ou une feuille de route d'exécution expliquant comment ses candidats, y compris M. Brosseau, amélioreraient le rendement de Transat ou réduiraient le risque d'exécution. Lorsqu'un actionnaire cherche à obtenir un contrôle effectif ou une position de blocage, le conseil estime qu'un plan solide, transparent et réalisable est essentiel. L'absence d'un tel plan augmente considérablement le risque de perte pour les actionnaires.

Enfin, la proposition exposerait les actionnaires à un risque de perte important sans offrir d'avantage correspondant. Il est demandé aux actionnaires de céder un contrôle effectif de la gouvernance sans recevoir de prime de contrôle, sans garantie de nouveaux capitaux propres et sans protection contre un effet de levier accru, une perturbation stratégique ou une érosion de la valeur. Le conseil estime que cette asymétrie n'est pas dans l'intérêt des actionnaires dans leur ensemble.

Pour ces raisons, le conseil estime que l'élection de M. Brosseau n'est pas dans le meilleur intérêt de Transat ou de ses actionnaires. La proposition fait partie d'un effort plus vaste visant à assurer un contrôle efficace du conseil sans propriété proportionnelle, sans indépendance démontrée, sans plan d'exécution crédible ou sans engagement de capital, et exposerait la société et ses actionnaires à des risques inutiles en matière de gouvernance, d'exécution et de valeur.

PROPOSITION 3 : ÉLECTION DE JEAN-MARC LEGER

Résolutions des actionnaires avec droit de vote variable de catégorie A et d'actions avec droit de vote de catégorie B de Transat A.T. inc. (« **Transat** » ou la « **société** »).

IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** M. Jean-Marc Legér soit élu administrateur de la société pour occuper son poste jusqu'à la clôture de la

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur;

DÉCLARATION À L'APPUI DE LA PROPOSITION

Financière Outremont inc. (« **Financière Outremont** »), société d'investissement détenue par M. Pierre Karl Péladeau, est le deuxième actionnaire en importance de Transat, avec un investissement représentant une participation économique et un droit de vote d'environ 9,49 %.

L'investissement important et de longue date de Financière Outremont dans la société est fondé sur la ferme conviction que, sous la direction d'un conseil adéquat, Transat a le potentiel et l'occasion de rétablir sa résilience financière, d'améliorer considérablement le rendement pour les actionnaires tout en maintenant sa marque forte et sa position de chef de file parmi les transporteurs aériens d'agrément pour les consommateurs québécois et canadiens.

Financière Outremont estime qu'un conseil optimisé peut être constitué de 6 membres hautement qualifiés et possédant une expérience appropriée, dont les 3 nouveaux administrateurs indépendants hautement qualifiés et expérimentés qui sont mis en candidature, au nombre desquels figure M. Léger. M. Léger est un expert en études de marché, en marketing et en comportement des consommateurs, dont les connaissances correspondent parfaitement au secteur de l'expérience client dans le secteur de l'exploitation d'une société aérienne. Il possède l'expérience nécessaire en matière de technologie et de transformation numérique qui sera essentielle à la modernisation de Transat et à sa capacité continue de suivre, d'anticiper et de se préparer aux tendances en matière de comportement des clients.

Ce conseil rationalisé sera beaucoup plus constructif et efficace que le conseil actuel, et ce changement fait partie de la proposition plus large de Financière Outremont visant à améliorer la gouvernance de Transat. Financière Outremont prévoit préparer sa propre circulaire de sollicitation de procuration qui sera envoyée aux actionnaires et déposée sous le profil de la société sur SEDAR+ dans les prochains jours.

Le conseil recommande unanimement aux actionnaires de S'ABSTENIR de voter sur cette proposition de l'actionnaire dissident.

Le conseil recommande de **S'ABSTENIR** de voter sur cette proposition de l'actionnaire dissident pour les raisons suivantes :

L'élection proposée de M. Léger doit être considérée dans le contexte de la liste coordonnée de Financière Outremont et des propositions connexes visant à réduire la taille du conseil à 6 membres et à 3 candidats, dont l'un occuperait le poste de président du conseil. Ensemble, ces propositions sont structurées de manière à conférer une position de blocage et un contrôle effectif sur les décisions du conseil à un groupe d'actionnaires détenant environ 9,4 % des actions avec droit de vote émises et en circulation. Le conseil estime que l'octroi

d'une influence aussi disproportionnée sans engagement économique correspondant, sans apport de capital ni prime de contrôle est incompatible avec les principes de gouvernance reconnus et nuirait considérablement à l'équilibre, à l'indépendance et à l'efficacité du conseil à un stade critique de la relance de Transat.

Le conseil estime en outre que l'expérience de M. Léger ne correspond pas aux priorités les plus pressantes de Transat en matière de gouvernance et d'exécution. Transat exerce ses activités dans un environnement hautement réglementé, dans un secteur aérien commercial capitalistique et exécute un plan complexe de relance opérationnel et de normalisation du bilan. À ce stade, la surveillance efficace du conseil exige une expertise approfondie des opérations aériennes, de la surveillance de la réglementation et de la sécurité, de l'économie de la flotte et du réseau, des relations de travail, de la gestion des liquidités et de l'exécution de la restructuration. Bien que M. Léger ait une expérience l'expérience en études de marché et en communications, le conseil a conclu que ses antécédents n'améliorent pas sensiblement les compétences collectives du conseil dans ces domaines et ne renforcent pas la surveillance du plan stratégique actuel de la société.

L'élection de M. Léger dans le cadre d'un ensemble de mesures visant à réduire le conseil à 6 membres et à concentrer l'influence perturberait la continuité et n'est pas conforme aux meilleures pratiques de gouvernance qui mettent l'accent sur la représentation proportionnelle, l'indépendance et la stabilité. En substance, M. Léger ne répond pas aux attentes du conseil en matière d'indépendance. Bien que M. Léger puisse techniquement être qualifié d'« indépendant » au sens de la réglementation applicable, le conseil a conclu qu'il ne répond pas aux attentes en matière d'indépendance en substance, compte tenu de ses relations personnelles, professionnelles et financières de longue date avec M. Péladeau et l'écosystème de la famille Péladeau, notamment :

- Liens personnels de longue date entre les familles Léger et Péladeau ;
- Des relations commerciales continues entre les entreprises de la marque Léger et les entités affiliées au Québecor ;
- La participation historique de M. Léger à des conseils d'administration au sein du groupe Québecor/Vidéotron ;
- La présence de membres de la famille immédiate de Pierre Karl Péladeau au conseil d'administration d'entités affiliées à Léger.

Le conseil estime que ces relations soulèvent des préoccupations raisonnables quant à l'indépendance, à l'objectivité et à la capacité d'exercer un jugement libre de toute influence dans les affaires touchant Financière Outremont ou les membres de son groupe.

La proposition n'est pas étayée par un plan détaillé ou crédible correspondant au niveau d'influence recherché. Financière

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Outremont n'a pas fourni aux actionnaires un plan d'exploitation défini, une stratégie de financement, un engagement d'apport de capital ou une feuille de route d'exécution expliquant comment ses candidats, y compris M. Léger, amélioreraient le rendement de Transat ou réduiraient le risque d'exécution. Lorsqu'un actionnaire cherche à obtenir un contrôle effectif ou une position de blocage, le conseil estime qu'un plan solide, transparent et réalisable est essentiel. L'absence d'un tel plan augmente considérablement le risque de perte pour les actionnaires.

Enfin, cette proposition de l'actionnaire dissident exposerait les actionnaires à un risque de perte important sans offrir d'avantage correspondant. Il est demandé aux actionnaires de céder un contrôle effectif de la gouvernance sans recevoir de prime de contrôle, sans garantie de nouveaux capitaux propres et sans protection contre un effet de levier accru, une perturbation stratégique ou une érosion de la valeur. Le conseil estime que cette asymétrie n'est pas dans l'intérêt des actionnaires dans leur ensemble.

Pour ces raisons, le conseil estime que l'élection de M. Léger n'est pas dans le meilleur intérêt de Transat ou de ses actionnaires. La proposition de l'actionnaire dissident fait partie d'un effort plus vaste visant à assurer un contrôle efficace du conseil sans propriété proportionnelle, sans indépendance démontrée, sans plan d'exécution crédible ou sans engagement de capital, et exposerait la société et ses actionnaires à des risques inutiles en matière de gouvernance, d'exécution et de valeur.

PROPOSITION 4 : ÉLECTION DE M. PIERRE KARL PÉLADEAU

Résolutions des actionnaires avec droit de vote variable de catégorie A et d'actions avec droit de vote de catégorie B de Transat A.T. inc. (« **Transat** » ou la « **société** »).

IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** M. Pierre Karl Péladeau soit élu administrateur de la société pour occuper son poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur;

DÉCLARATION À L'APPUI DE LA PROPOSITION

Financière Outremont inc. (« **Financière Outremont** »), société d'investissement détenue par M. Pierre Karl Péladeau, est le deuxième actionnaire en importance de Transat, avec un investissement représentant une participation économique et un droit de vote d'environ 9,49 %.

L'investissement important et de longue date de Financière Outremont dans la société est fondé sur la ferme conviction que, sous la direction d'un conseil adéquat, Transat a le potentiel et l'occasion de rétablir sa résilience financière, d'améliorer considérablement le rendement pour les actionnaires tout en maintenant sa marque forte et sa position de chef de file parmi les transporteurs aériens d'agrément pour les consommateurs québécois et canadiens.

Financière Outremont estime qu'un conseil optimisé peut être constitué de 6 membres hautement qualifiés et possédant une expérience appropriée, dont les 3 nouveaux administrateurs indépendants hautement qualifiés et expérimentés qui sont mis en candidature, au nombre desquels figure M. Péladeau. Il a mené une longue et fructueuse carrière à la tête d'entreprises publiques et dans la fonction publique. M. Péladeau est un expert en relations gouvernementales et en réglementation qui jouera un rôle essentiel dans l'établissement d'une relation productive et proactive avec le plus important créancier, l'organisme de réglementation et peut-être le plus important actionnaire de Transat. Compte tenu du financement gouvernemental de Transat avec la CFUEC, un homologue respecté comme M. Péladeau est nécessaire pour établir et maintenir cette relation. Son investissement important dans Transat fait de lui le membre potentiel du conseil le plus motivé de l'histoire récente de Transat. Aucun autre administrateur ne serait plus motivé à voir Transat réussir et créer de la valeur, non seulement pour les actionnaires, mais aussi pour le Québec et le Canada, en créant des emplois et en sauvant une marque hautement reconnue et en la transformant en une société aérienne compétitive et respectée, dont le siège social est situé au Québec.

Ce conseil rationalisé sera beaucoup plus constructif et efficace que le conseil actuel, et ce changement fait partie de la proposition plus large de Financière Outremont visant à améliorer la gouvernance de Transat. Financière Outremont prévoit préparer sa propre circulaire de sollicitation de procuration qui sera envoyée aux actionnaires et déposée sous le profil de la société sur SEDAR+ dans les prochains jours.

Le conseil recommande unanimement aux actionnaires de **S'ABSTENIR de voter sur cette proposition de l'actionnaire dissident.**

Le conseil recommande de **S'ABSTENIR** de voter sur cette proposition de l'actionnaire dissident pour les raisons suivantes :

L'élection proposée de M. Péladeau doit être considérée dans le contexte de la liste coordonnée de Financière Outremont et des propositions connexes visant à réduire la taille du conseil à 6 membres et à 3 candidats, dont l'un occuperait le poste de président du conseil. Ensemble, ces propositions sont structurées de manière à conférer une position de blocage et un contrôle effectif sur les décisions du conseil à un groupe d'actionnaires détenant environ 9,4 % des actions avec droit de vote émises et en circulation. Le conseil estime que l'octroi d'une influence aussi disproportionnée sans engagement économique correspondant, sans apport de capital ni prime de contrôle est incompatible avec les principes de gouvernance reconnus et nuirait considérablement à l'équilibre, à l'indépendance et à l'efficacité du conseil à un stade critique de la relance de Transat.

Le conseil estime en outre que l'expérience de M. Péladeau ne correspond pas aux priorités les plus pressantes de Transat en matière de gouvernance et d'exécution. Transat exerce ses

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

activités dans un environnement hautement réglementé, dans un secteur aérien commercial capitalistique et exécute un plan complexe de relance opérationnel et de normalisation du bilan. À ce stade, la surveillance efficace du conseil exige une expertise approfondie des opérations aériennes, de la surveillance de la réglementation et de la sécurité, de l'économie de la flotte et du réseau, des relations de travail, de la gestion des liquidités et de l'exécution de la restructuration. Bien que M. Péladeau ait de l'expérience en matière d'investissements dans des actifs du secteur de l'aviation privée, ceux-ci ne sont pas comparables à la gouvernance et à la complexité opérationnelle d'une grande compagnie aérienne réglementée et le conseil a conclu que ses antécédents n'améliorent pas sensiblement les compétences collectives du conseil dans ces domaines et ne renforcent pas la surveillance du plan stratégique actuel de la société.

Au cours des 18 derniers mois, Financière Outremont a fait de multiples propositions d'acquisition ou de restructuration de Transat, qui auraient eu pour effet d'éliminer ou d'amoindrir de façon importante l'avoir des actionnaires. Ces propositions ont été rejetées après un examen rigoureux par le conseil et les conseillers en raison du risque d'exécution, de l'incertitude du financement et des conséquences négatives pour les actionnaires. Le conseil estime que ces antécédents sont pertinents pour évaluer les risques associés à l'octroi à M. Péladeau d'un contrôle direct sur la gouvernance.

La proposition n'est pas étayée par un plan détaillé et crédible correspondant au niveau de contrôle recherché. Bien que M. Péladeau ait plaidé en faveur d'une révision stratégique et d'une action sur le bilan, les actionnaires n'ont pas reçu de plan d'exploitation clair, de sources de financement, d'engagements d'apport en capital, de séquence d'exécution ou de plan d'atténuation des risques. Lorsqu'un actionnaire cherche à obtenir un contrôle effectif ou une position de blocage, le conseil estime qu'un plan solide, transparent et réalisable est essentiel. L'absence d'un tel plan augmente considérablement le risque de perte pour les actionnaires.

Enfin, la proposition exposerait les actionnaires à un risque de perte important sans offrir d'avantage correspondant. Il est demandé aux actionnaires de céder un contrôle effectif de la gouvernance sans recevoir de prime de contrôle, sans garantie de nouveaux capitaux propres et sans protection contre un effet de levier accru, une perturbation stratégique ou une érosion de la valeur. Le conseil estime que cette asymétrie n'est pas dans l'intérêt des actionnaires dans leur ensemble.

Pour ces raisons, le conseil estime que l'élection de M. Péladeau n'est pas dans le meilleur intérêt de Transat ou de ses actionnaires. La proposition fait partie d'un effort plus vaste visant à assurer un contrôle efficace du conseil sans propriété proportionnelle, sans indépendance démontrée, sans plan d'exécution crédible ou sans engagement de capital, et exposerait la société et ses actionnaires à des risques inutiles en matière de gouvernance, d'exécution et de valeur.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

ANNEXE E - DESCRIPTION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, DU RÉGIME D'UAP, DU RÉGIME D'UAD, DU RAAE, DU RÉGIME TRANSACTION ET DU RÉGIME TRANSCAPITAL

Régime incitatif à long terme¹

Régime d'options d'achat d'actions

Le résumé suivant aborde les principales conditions du régime d'options d'achat d'actions (au sens des présentes). Ce résumé n'est toutefois pas une description complète de toutes les dispositions du régime d'options d'achat d'actions et est donné entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'options d'achat d'actions.

En janvier 2016, la société a adopté un régime d'options d'achat d'actions (en sa version modifiée de temps à autre, le « **régime d'options d'achat d'actions** »), qui a remplacé les régimes d'options d'achat d'actions approuvés en 2009 et en 1995. En vertu du régime d'options d'achat d'actions, la société peut attribuer des options (des « **options** ») pour l'achat d'actions avec droit de vote aux dirigeants et aux employés de la société.

Le conseil administre le régime d'options d'achat d'actions et il est également chargé de son interprétation. Conformément au régime d'options d'achat d'actions, le conseil a délégué son pouvoir de gestion du régime d'options d'achat d'actions au comité des ressources humaines et de la gouvernance.

En vertu du régime d'options d'achat d'actions, le nombre total d'actions avec droit de vote réservées et disponibles pour l'attribution et l'émission d'options est limité à 1 222 337 actions, soit environ 2,78 % des 40 380 241 actions avec droit de vote émises et en circulation au 31 octobre 2025.

Les actions avec droit de vote visées par l'attribution d'options mais non exercées avant la résiliation ou l'expiration de ces options sont disponibles aux fins d'attribution par la suite, à moins que la somme des options en circulation et des options disponibles pour des attributions futures ne représente plus de 5 % du total des actions avec droit de vote émises et en circulation (auquel cas ces options seront annulées).

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le nombre total d'actions avec droit de vote (i) qui peuvent être émises à des initiés, à tout moment et (ii) qui sont émises à ces initiés, au cours d'une période d'un an, en vertu du régime d'options d'achat d'actions et de tous les autres régimes de rémunération fondés sur des actions de la société, ne doit pas dépasser 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que le nombre total d'actions avec droit de vote

émises à toute personne (y compris les initiés et leurs associés) dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et de tous les autres régimes de rémunération fondés sur des actions de la société au cours d'une période d'un an ne doit pas dépasser 5 % des actions avec droit de vote émises et en circulation. Le nombre d'options pouvant être attribuées au cours d'une période d'un an dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 2 % des actions avec droit de vote émises et en circulation.

Les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédées ni transférées, sauf par testament ou en vertu des lois successorales applicables.

En vertu du régime d'options d'achat d'actions, le comité des ressources humaines et de la gouvernance peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter au régime d'options d'achat d'actions certaines modifications de la nature suivante : (i) modification mineure ou technique des dispositions du régime d'options d'achat d'actions, (ii) correction des dispositions du régime d'options d'achat d'actions contenant une ambiguïté, un défaut, une erreur ou une omission ou (iii) modification des dispositions relatives à la résiliation des options qui n'entraînent pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale de l'option. Toutefois, les modifications suivantes du régime d'options d'achat d'actions doivent être approuvées par les actionnaires : (i) une augmentation du nombre d'actions avec droit de vote pouvant être émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions, (ii) une réduction du prix d'exercice des options (autrement qu'à des fins anti-dilution standard), (iii) une prolongation de la durée des options, (iv) une modification en vue d'autoriser le transfert ou la cession des options autrement que par testament ou en vertu des lois successorales applicables, (v) une prolongation du délai d'expiration de la période d'interdiction d'opérations, (vi) une modification en vue d'autoriser l'attribution d'options en faveur d'administrateurs qui ne sont pas employés, directement ou indirectement, par la société et (vii) une modification des dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions, à condition, dans chaque cas, que, conformément aux règles de la TSX, les actions avec droit de vote détenues directement ou indirectement par des initiés bénéficiant de certaines

¹ En raison des restrictions à la rémunération imposées par le prêt CUGE et de la période d'interdiction d'opérations boursières qui était en vigueur au cours de l'exercice 2019 en raison de l'arrangement, aucune option (sauf dans des circonstances limitées autorisées par le prêt CUGE) ni UPA n'a été attribuée par la société en vertu de ses régimes incitatifs à long terme depuis 2018.

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

modifications soient exclues lors de l'obtention de l'approbation de l'actionnaire.

Pour chaque attribution d'options en vertu du régime d'options d'achat d'actions, le comité des ressources humaines et de la gouvernance (i) désigne les participants qui peuvent recevoir des options en vertu du régime d'options d'achat d'actions, (ii) fixe le nombre d'options à attribuer à chaque participant ou le montant en dollars de la somme à lui attribuer, (iii) détermine le prix par action avec droit de vote à payer lors de l'exercice de chacune de ces options, qui doit être égal au cours moyen pondéré des actions avec droit de vote à la TSX pendant les 5 jours de bourse précédant l'attribution des options et (iv) détermine les dispositions pertinentes en matière d'acquisition et la durée de l'option qui ne doit pas dépasser 7 ans, le tout sous réserve des conditions du régime d'options d'achat d'actions.

Toutes les options non exercées sont annulées à leur expiration. Si la date d'expiration tombe dans les 10 jours suivant l'expiration d'une période d'interdiction, elle est automatiquement reportée au 10^e jour ouvrable suivant l'expiration de cette période d'interdiction.

En cas de congédiement justifié, les options prennent fin à la date d'effet du congédiement ou à la date indiquée dans l'avis de congédiement. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant autrement que pour un motif valable, pour cause de décès, d'invalidité permanente ou de départ à la retraite, les options de ce participant peuvent être exercées si elles ont été acquises au moment de la cessation de l'emploi. Ces options peuvent être exercées pendant une période de 6 mois après la date de la cessation ou avant l'expiration de la durée initiale de ces options, si celle-ci survient plus tôt. Si l'emploi d'un participant prend fin en raison de sa démission, les options de ce participant peuvent être exercées si elles ont été acquises au moment de la démission. Ces options peuvent être exercées pendant une période de 3 mois après la démission ou avant l'expiration de la durée initiale de ces options, si celle-ci survient plus tôt.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également qu'en cas de changement de contrôle (au sens du régime d'options d'achat d'actions), une option attribuée mais non acquise peut être exercée et le conseil est habilité à forcer l'exercice d'une option attribuée, qu'elle soit acquise ou non, selon les conditions prescrites par le conseil.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance peut mettre fin au régime d'options d'achat d'actions à sa seule et entière appréciation. Dans ce cas, aucune option supplémentaire ne peut être attribuée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et toutes les options en circulation demeurent en vigueur et soumises aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'unités d'actions liées à la performance

Le résumé suivant aborde les conditions essentielles du régime d'UAP (au sens des présentes). Ce résumé n'est toutefois pas une description complète de toutes les

dispositions du régime d'UAP et est donné entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'UAP.

Le 1^{er} janvier 2015, le conseil a approuvé la création et l'émission d'UAP conformément à un régime d'UAP nouvellement adopté. Dans le cadre du régime d'UAP, la société peut attribuer des unités d'actions liées à la performance (des « **UAD** ») à ses membres de la haute direction et à ses employés. Le régime d'UAP a été conçu pour offrir aux participants admissibles la possibilité de participer au succès à long terme de la société, pour promouvoir un meilleur alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires, pour récompenser les participants admissibles pour leur performance et pour fournir un moyen par lequel la société peut attirer, motiver et retenir le personnel clé.

Une fois acquises, les UAP émises dans le cadre du régime d'UAP peuvent, au choix de la société, être payées en espèces (le montant en espèces étant déterminé par la multiplication du nombre d'UAP acquises par le cours de clôture d'une action avec droit de vote le dernier jour de bourse précédant la date d'acquisition de ces UAP) ou en actions avec droit de vote achetées sur le marché secondaire.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance administre le régime d'UAP et il est également chargé de son interprétation.

Les UAP attribuées en vertu du régime d'UAP ne peuvent être cédées ni transférées, sauf par testament ou en vertu des lois successorales applicables.

Dans le cadre du régime d'UAP, le conseil peut apporter des modifications au régime d'UAP à sa seule et entière appréciation, à condition que la modification ne réduise pas le nombre de UAP déjà créditées au registre individuel d'un participant avant cette modification.

Pour chaque attribution d'UAP dans le cadre du régime d'UAP, le comité des ressources humaines et de la gouvernance (i) désigne les participants qui peuvent recevoir des UAP dans le cadre du régime d'UAP, (ii) détermine la date d'attribution et le nombre d'UAP à créditer à chaque participant, (iii) détermine le calendrier d'acquisition des UAP attribuées et (iv) détermine les objectifs de performance à atteindre pour que les UAP soient acquises. Après l'attribution des UAP, la société, sauf décision contraire du comité des ressources humaines et de la gouvernance, coordonne l'achat sur le marché secondaire d'un nombre suffisant d'actions avec droit de vote pour couvrir un nombre suffisant d'actions susceptibles d'être livrées aux participants.

Sauf décision contraire du comité des ressources humaines et de la gouvernance, les UAP expirent à la date d'acquisition prévue si les objectifs d'acquisition précisés n'ont pas été atteints par un participant et ce dernier n'a aucun droit à l'égard de ces UAP.

Si la démission ou la cessation d'emploi pour motif valable d'un participant survient au cours d'une période d'acquisition, l'acquisition des UAP de ce participant cesse et toutes les UAP

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

qui lui sont attribuées sont annulées à la date de cessation de l'emploi, sans aucun paiement. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant au cours d'une période d'acquisition autrement que pour un motif valable, en raison d'un décès, d'une invalidité ou d'un départ à la retraite, les UAP de ce participant seront acquises au prorata, calculées selon le nombre de mois complets de service accomplis au cours de la période d'acquisition. Les UAP ainsi calculées au prorata seront acquises en fonction du facteur de performance du dernier cycle d'acquisition achevé et les UAP restantes non acquises seront annulées. En cas de congé autorisé pour quelque raison que ce soit au cours d'une période d'acquisition, si la relation d'emploi est maintenue, les UAP détenues par le participant concerné par ce congé seront calculées au prorata et seule l'acquisition des UAP calculées au prorata qui en résulte se poursuivra.

Le régime d'UAP prévoit également qu'en cas de changement de contrôle (au sens du régime d'UAP), toutes les UAP détenues par un participant seront entièrement acquises à la date du changement de contrôle.

Le régime d'UAP peut être résilié par le conseil à sa seule et entière appréciation. Dans ce cas, aucune UAP supplémentaire ne peut être attribuée en vertu du régime d'UAP et toutes les UAP en circulation demeurent en vigueur et soumises aux dispositions du régime d'UAP.

Régime d'unités d'actions différées

Le résumé suivant aborde les principales conditions du régime d'unités d'actions différées (au sens des présentes). Ce résumé n'est toutefois pas une description complète de toutes les dispositions du régime d'UAD et est donné entièrement sous réserve du texte intégral du régime d'UAD.

Le 19 mars 2003, la société a approuvé la création et l'émission d'UAD conformément à un régime d'unités d'actions différées de la société (en sa version modifiée de temps à autre, le « **régime d'UAD** »). Dans le cadre du régime d'UAD, la société peut attribuer des UAD à des administrateurs indépendants. Le régime d'UAD a été conçu pour permettre à la société d'attirer et de retenir des personnes talentueuses pour siéger au conseil en tant qu'administrateurs indépendants, de promouvoir l'harmonisation des intérêts entre les administrateurs indépendants et les actionnaires et d'aider les administrateurs indépendants à satisfaire à l'exigence d'actionnariat des administrateurs.

Le conseil administre le régime d'UAD et il est également chargé de son interprétation. Conformément au régime d'UAD, le conseil a délégué au comité des ressources humaines et de la gouvernance son pouvoir d'administrer le régime d'UAD.

Les UAD attribuées dans le cadre du régime d'UAD ne peuvent être cédées ni transférées, sauf par testament ou en vertu des lois successorales applicables.

Conformément au régime d'UAD, les administrateurs indépendants peuvent choisir de recevoir 0 %, 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % de leur rémunération annuelle en espèces sous forme de UAD. Le nombre d'UAD à émettre est déterminé par la division de la portion choisie des rémunérations annuelles et supplémentaires en espèces qu'un administrateur indépendant choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées par la moyenne pondérée du cours de clôture des actions avec droit de vote à la TSX au cours des 5 jours de bourse précédant la date à laquelle ces unités d'actions différées sont créditées au compte de l'administrateur indépendant (soit le dernier jour de chaque trimestre, à savoir le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre). Le régime d'UAD prévoit en outre que des UAD supplémentaires peuvent être émises en faveur des administrateurs indépendants à l'appréciation du comité des ressources humaines et de la gouvernance.

Conformément aux dispositions du régime d'UAP, un équivalent de dividende doit être calculé sous la forme d'UAD supplémentaires chaque date de paiement de dividendes pour laquelle des dividendes normaux en espèces sont versés sur les actions avec droit de vote et acquises à chacune de ces dates, à moins qu'il n'en soit décidé autrement. Le règlement de ces UAD supplémentaires se fera selon les mêmes conditions que les UAD sous-jacentes.

Après la fin du mandat d'un administrateur indépendant, celui-ci peut, en envoyant un avis à la société (un « **avis de rachat** »), demander que la totalité ou une partie des UAD créditées à son compte soient rachetées en espèces. Un administrateur indépendant peut envoyer à la société jusqu'à 6 avis de rachat. Dès réception d'un avis de rachat, la société rachètera en espèces le nombre d'UAD indiqué dans l'avis de rachat. Le montant du rachat payable par la société sera égal au produit obtenu par la multiplication du nombre d'UAD à racheter par le cours de clôture des actions avec droit de vote à la date précédant immédiatement la date de réception par la société d'un avis de rachat. Si aucun avis de rachat n'est reçu par la société au plus tard le 1^{er} décembre de l'année civile qui suit immédiatement l'année civile au cours de laquelle la fin du service d'un administrateur indépendant est survenue, ou si tous les avis de rachat reçus par la société à cette date de la part de cet administrateur indépendant ne couvrent pas la totalité des UAD créditées sur son compte, il sera réputé avoir envoyé un avis de rachat à la société à cette date pour la totalité des UAD créditées sur son compte qui n'ont pas encore été rachetées. Les UAD entièrement payées sont annulées.

Dans le cadre du régime d'UAD, le conseil peut apporter des modifications au régime d'UAD à sa seule et entière appréciation, à condition que la modification n'ait pas d'incidence rétroactive sur les droits des administrateurs indépendants dans le cadre du régime d'UAD.

Le conseil peut mettre fin au régime d'unités d'actions différées à sa seule et entière appréciation. Dans ce cas, aucune UAD supplémentaire ne peut être attribuée dans le

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

cadre du régime d'UAD et toutes les UAD en circulation restent en vigueur et soumises aux dispositions du régime d'UAD.

RAAE

Le résumé suivant aborde les principales conditions du RAAE adopté par la société en janvier 1989 (en sa version modifiée et mise à jour à compter du 20 mars 2025). Ce résumé n'est pas une description complète de toutes les dispositions du RAAE et est donné entièrement sous réserve du texte intégral du RAAE, dont le texte intégral figure à l'annexe B. Le régime Transaction (comme il est détaillé ci-dessous) et le régime Transcapital (comme il est détaillé ci-dessous) sont des sous-ensembles du RAAE et sont donc directement liés au RAAE.

Le RAAE est conçu pour encourager tous les employés admissibles de la société à devenir actionnaires de la société et pour stimuler leur intérêt en augmentant le prix des actions avec droit de vote. L'adhésion au RAAE est facultative et laissée à l'appréciation des employés admissibles de la société. Le participant peut mettre fin à sa participation au RAAE en tout temps.

Le conseil administre le RAAE (y compris le régime Transaction et le régime Transcapital) et il est également chargé de son interprétation. Conformément au RAAE, le conseil a délégué son pouvoir de gestion du RAAE au comité des ressources humaines et de la gouvernance. La société a nommé Compagnie Trust TSX pour agir en tant qu'administrateur et fiduciaire du RAAE (y compris le régime Transaction et le régime Transcapital) au profit et pour le compte des participants.

Le RAAE permet aux participants de souscrire, sur une base mensuelle et au moyen de retenues salariales, jusqu'à 10 % de leur salaire de base annuel, des actions avec droit de vote émises du capital-actions de la société au prix du marché alors en vigueur (ces actions souscrites, les « **actions souscrites** »), à savoir la moyenne pondérée du cours de clôture des actions avec droit de vote à la TSX au cours des 5 jours de bourse précédant la souscription des actions souscrites, moins un escompte de 10 %. Sauf circonstances particulières (comme la cessation d'emploi), aucun participant ne peut vendre d'actions souscrites avant le 1^{er} juillet de l'année suivant celle au cours de laquelle ces actions ont été souscrites, date à laquelle les actions souscrites sont non assujetti à des restrictions.

Le nombre maximum d'actions avec droit de vote réservées à l'émission dans le cadre du RAAE (y compris le régime Transaction et le régime Transcapital) est, au 28 janvier 2026, de 1 045 749 actions avec droit de vote (ce nombre sera augmenté de 1 000 000 d'actions avec droit de vote si la résolution proposée concernant les modifications du RAAE est approuvée par les actionnaires à l'assemblée). Le nombre maximal d'actions avec droit de vote pouvant être émises à une seule personne dans le cadre du RAAE (y compris le régime Transaction et le régime Transcapital) et de tout autre régime d'achat d'actions ou régime d'options d'achat d'actions

de la société ne doit pas représenter plus de 5 pour cent (5 %) des actions avec droit de vote émises et en circulation. Le nombre d'actions avec droit de vote pouvant être émises aux initiés dans le cadre du RAAE (y compris le régime Transaction et le régime Transcapital) et de tout autre régime d'achat d'actions connexe de la société doit en tout temps être inférieur à la majorité des actions avec droit de vote pouvant être émises dans le cadre du RAAE. Le nombre d'actions avec droit de vote pouvant être émises à des initiés, à tout moment, dans le cadre du RAAE (y compris le régime Transaction et le régime Transcapital) et de tous les autres plans de rémunération fondée sur des actions de la société ne doit pas dépasser 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et le nombre d'actions avec droit de vote émises à des initiés, au cours de toute période d'un an, dans le cadre du RAAE (y compris le régime Transaction et le régime Transcapital) et de tous les autres régimes de rémunération fondée sur des actions de la société ne doit pas dépasser 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation. Au 31 octobre 2025, le nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre du RAAE est de 1 287 639 actions avec droit de vote (soit 3,19 % des actions émises).

En vertu du RAAE, le conseil peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter certaines modifications au RAAE (comme une modification mineure ou technique d'une disposition du RAAE, une correction de disposition du RAAE contenant une ambiguïté, un défaut, une erreur ou une omission, une modification d'une disposition régissant la libération des actions, l'ajout d'une disposition relative à toute forme d'aide financière fournie aux participants par la société en vue de faciliter l'achat d'actions dans le cadre du RAAE ou une modification des dispositions à cet égard). Toutefois, les modifications suivantes du RAAE doivent être approuvées par les actionnaires (i) l'augmentation du nombre maximum d'actions avec droit de vote pouvant être émises dans le cadre du RAAE, (ii) l'augmentation du pourcentage d'escompte ou (iii) la modification de la contribution de la société dans le cadre du RAAE (y compris le régime Transaction et le régime Transcapital).

Les droits et privilèges accordés aux participants dans le cadre du RAAE (y compris le régime Transaction et le régime Transcapital) ne sont pas transférables.

En cas de cessation d'emploi, de retraite, de décès ou d'invalidité permanente d'un participant au RAAE, ou en cas de changement de contrôle (au sens du RAAE), toutes les actions souscrites de ce participant (ou de tous les participants en cas de changement de contrôle), qu'elles soient devenues libres ou non, le deviendront automatiquement.

Régime Transaction

En 1999, la société a mis en place le régime de « Transaction » en tant que sous-ensemble du RAAE. Le régime de Transaction est destiné aux membres de la haute direction. Les objectifs du régime Transaction sont, en plus des objectifs généraux du RAAE, de promouvoir la rétention des membres de la haute direction et d'encourager les membres de la haute

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

direction à atteindre ou à dépasser les lignes directrices en matière d'actionnariat adoptées par la société.

Le régime Transaction permet à chaque membre de la haute direction participant au RAAE de bénéficier d'une contribution supplémentaire de la société d'un montant égal à la contribution de ce membre de la haute direction. La contribution de la société se fait par l'achat d'actions avec droit de vote (les « **actions attribuées** ») sur le marché secondaire au cours de clôture des actions avec droit de vote à la TSX à la date d'achat des actions attribuées (le « **prix du marché** »). Un membre de la haute direction participant au régime Transaction souscrit un nombre d'actions souscrites pour un prix de souscription total égal à 0 % à 5 % ou 0 % à 10 % (selon le niveau du poste) du salaire de base de ce membre de la haute direction.

Les actions souscrites et les actions attribuées seront initialement mises en main tierce et demeureront soumises à des restrictions, et les actions attribuées resteront également non acquises. Les actions souscrites seront libérées (et donc libérées de l'entiercement) le 1^{er} janvier de la troisième année suivant l'année civile au cours de laquelle elles ont été souscrites. Les actions attribuées seront acquises et donc libérées de l'entiercement selon la répartition suivante : (i) un tiers (1/3) du nombre d'actions attribuées sera acquis le 10 janvier suivant immédiatement la fin de l'année civile au cours de laquelle elles ont été attribuées, (ii) un tiers (1/3) du nombre d'actions attribuées sera acquis le deuxième 10 janvier suivant immédiatement la fin de l'année civile au cours de laquelle elles ont été attribuées, et (iii) un tiers (1/3) du nombre d'actions attribuées sera acquis le troisième 10 janvier suivant immédiatement la fin de l'année civile au cours de laquelle elles ont été attribuées.

En cas de congédiement ou de démission d'un membre de la haute direction participant, toutes les actions attribuées à ce membre de la haute direction participant qui n'ont pas encore été acquises seront automatiquement perdues et toutes les actions souscrites de ce membre de la haute direction participant seront automatiquement libérées (et donc libérées de l'entiercement). En cas de départ à la retraite, de décès ou d'invalidité totale ou permanente d'un membre de la haute direction participant, toutes les actions attribuées à ce membre de la haute direction participant seront automatiquement acquises (et donc libérées de l'entiercement) et toutes les actions souscrites de ce membre de la haute direction participant seront automatiquement libérées (et donc libérées de l'entiercement). En cas de changement de contrôle (au sens du régime Transaction), toutes les actions attribuées seront automatiquement acquises (et donc libérées de l'entiercement) et toutes les actions souscrites seront automatiquement libérées (et donc libérées de l'entiercement).

Régime Transcapital

En 2004, la société a mis en place le régime « Transcapital » en tant que sous-ensemble du RAAE. Le régime Transcapital est

disponible pour les employés admissibles dans le cadre du RAAE (i) qui ne sont pas syndiqués, (ii) qui occupent un poste avec un niveau de salaire de 7 à 19 selon le système de classification établi par la société, (iii) qui ne participent pas au régime Transaction et (iv) qui ont accompli 6 mois de service continu avec la société (les « **participants admissibles au régime Transcapital** »).

Le régime Transcapital permet à chaque Participant admissible au régime Transcapital participant au RAAE de bénéficier d'une contribution supplémentaire de la part de la société. Comme pour le régime de Transaction, la contribution de la société dans le cadre du régime de Transcapital se fait par l'achat d'actions attribuées sur le marché secondaire au prix du marché. La contribution de la société sera d'un montant égal à 30 % ou 60 % des participants admissibles au régime Transcapital (en fonction du niveau du poste), jusqu'à un maximum de 5 % du salaire de base. Pour plus de clarté et conformément au RAAE, les participants admissibles au régime Transcapital peuvent souscrire des actions souscrites jusqu'à un total de 10 pour cent (10 %) de leur salaire de base annuel, sans toutefois recevoir de contribution de la société dans le cadre du régime Transcapital pour toute action souscrite dépassant 5 pour cent (5 %) de leur salaire de base.

Les actions souscrites et les actions attribuées sont initialement bloquées, soumises à des restrictions et, dans le cas des actions attribuées, non acquises. Les actions souscrites sont libérées (et donc libérées du séquestre) le 1^{er} juillet suivant l'année civile au cours de laquelle elles ont été souscrites. Les actions attribuées sont acquises (et donc libérées) le 1^{er} juillet suivant l'année civile au cours de laquelle elles ont été attribuées.

En cas de congédiement ou de démission d'un participant admissible de Transcapital, toutes les actions attribuées à ce participant admissible de Transcapital qui n'ont pas encore été acquises sont automatiquement perdues et toutes les actions souscrites de ce participant admissible de Transcapital sont automatiquement libérées (et donc libérées de l'entiercement). En cas de départ à la retraite, de décès ou d'invalidité d'un participant admissible de Transcapital, toutes les actions attribuées à ce participant admissible de Transcapital seront automatiquement acquises (et donc libérées de l'entiercement) et toutes les actions souscrites de ce participant admissible de Transcapital seront automatiquement libérées (et donc libérées de l'entiercement). En cas de changement de contrôle (au sens du régime Transcapital), toutes les actions attribuées seront automatiquement acquises (et donc libérées de l'entiercement) et toutes les actions souscrites seront automatiquement libérées (et donc libérées de l'entiercement).

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

Questions?

**Si vous avez des questions ou désirez
obtenir plus de renseignements sur
l'assemblée annuelle des actionnaires
de Transat, veuillez communiquer avec
notre agent de sollicitation des
procurations :**

LAUREL HILL ADVISORY GROUP



Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1-877-452-7184

International : 1-416-304-0211

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte au
416-304-0211 ou au 1-877-452-7184

Courriel : assistance@laurelhill.com



MERCI POUR VOTRE VOTE ET VOTRE CONFIANCE



VOTETRANSAT.CA



POUR TOUTE QUESTION, CONTACTEZ

Laurel Hill Advisory Group

Appelez ou envoyez le mot « info » par message texte
au 1.877.452.7184

assistance@laurelhill.com